

49797

19 juin 1931.

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme suite à votre lettre du 18 juin, j'ai le plaisir de vous faire savoir que je me ferai un honneur d'assister à la cérémonie d'inauguration du monument Meunier, dimanche prochain, ainsi qu'à la réception du Collège Echevinal d'Etterbeek.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en Chef,

A Monsieur Gaston HEUX,
Secrétaire Général du Comité de Commémoration
Constantin Meunier,

PROVINCE DE BRABANT

COMMUNE D'ETTERBEEK

Etterbeek, le 18 juin 1931

Monsieur le Conservateur,

Il est dans l'intention du Collège Echevinal d'Etterbeek de retenir au "vin d'honneur", à l'issue de la cérémonie d'inauguration du monument Meunier, le dimanche 21 juin prochain, les principaux artisans de cette commémoration d'un Maître.

Cette réception aura lieu Place St. Pierre, dans les locaux de l'Ecole Moyenne.

Il importe cependant que nous soyons fixés sur les intentions générales de ceux à qui le Collège entend rendre hommage; et je vous serais personnellement obligé, en tant que Secrétaire Général du Comité, de m'adresser un mot qui me permît de répondre auprès du Collège de l'accueil qui sera fait à son appel.

Pourrais-je, par la même occasion, insister pour que vous facilitiez notre tâche d'organiseurs en vous souvenant qu'une place spéciale vous a été réservée lors de la cérémonie d'inauguration du Mémorial et qu'ici aussi il nous serait précieux d'être avisés de votre présence.

Veillez croire, Monsieur le Conservateur,
à nos sentiments distingués.

POUR LE COMITE MEUNIER
LE SECRETAIRE GENERAL,

Gaston Heux.

A Monsieur van PUYVELDEN
Conservateur Général des Musées Royaux
BRUXELLES

Le nombreux bronzes et
moulages, les grands mor-
ceaux du Monument au Tra-
vail. Ce seront là comme
des tables d'airain, & où l'
avenir lira la charte des
sociétés nouvelles basées
sur le travail. »

Ce livre a paru un an
avant la mort de l'artiste,

Com. Lemonnier, Constant
Meunier, Fleury, Paris
1904

p. 130.

"L'Etat belge s'est honoré
en décidant d'honorer par
un hommage national une
telle carrière. Une salle du
prochain Musée, au Mont des
Arts à Bruxelles, portera le
nom glorieux du maître et
transmettra aux posté-
rés, l'illusion matérielle
de sa présence éternisée.
On y verra réuni, outre

N° 043

Inauguration du Monument au Travail de Constantin Meunier

LE DIMANCHE 12 OCTOBRE 1930, A 15 HEURES
Place Jules de Trooz, à Bruxelles

CARTE DONNANT ACCÈS A LA TRIBUNE B

La présente carte est strictement personnelle et ne peut
être cédée à un tiers



LE BOURMESTRE,
*Président du Comité du Brabant
des Fêtes du Centenaire,*
ADOLPHE MAX.

Constantin Meunier

Ville de Bruxelles.

Cabinet du Bourgmestre.

Bruxelles, le 16 septembre 1930.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la cérémonie de l'inauguration du MONUMENT AU TRAVAIL de Constantin Meunier.

Cette cérémonie aura lieu à Bruxelles, place Jules de Trooz, le 12 octobre, à 15 heures.

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir, avant le 25 courant, si vous pourrez vous rendre à notre invitation. Dans l'affirmative, il vous sera adressé une carte donnant accès à une place réservée.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE BOURGMESTRE,

Bequaert

4 juillet

Monsieur le Conservateur en chef,

J'ai bien reçu votre lettre du 3 juillet relative aux quatre hauts-reliefs en pierre blanche et aux bronzes nécessaires à l'érection du Monument au Travail de Constantin Meunier.

Devant l'impossibilité de réaliser une réplique en pierre blanche ou de couler en bronze les quatre hauts-reliefs dans le délai qui nous sépare de la date fixée pour l'inauguration du Monument au travail et qui doit coïncider, selon le programme des fêtes du Centenaire, avec l'ouverture de l'exposition du travail, il a été décidé d'utiliser provisoirement les hauts-reliefs déposés au Musée.

Toutes les précautions seront prises pour que ces oeuvres n'aient à souffrir en rien, ni de leur transport, ni de leur placement, ni de leur enlèvement. Un dispositif spécial en plomb sera utilisé à cet effet dans la partie architecturale du Monument. Pour toute sûreté l'avis de M. Pelseneer, président de la Société centrale d'architecture, a été demandé; ~~celui-ci~~ répond de l'impossibilité d'une détérioration quelconque aux hauts-reliefs du fait de leur insertion dans le Monument ou de leur enlèvement.

Lorsque le Monument aura été inauguré, une réplique en pierre blanche particulièrement résis-

A Monsieur VAN PUYVELDE,

Conservateur en chef des Musées royaux des Beaux Arts,

E/V



CABINET DU MINISTRE
KABINET VAN DEN MINISTER

ANNEXES
BIJLAGEN

BRUXELLES. LE
BRUSSEL. DEN

19

- 2 -

tante sera réalisée avec le maximum de soins et les originaux seront remis au Musée des Beaux Arts.

Si, contrairement aux prévisions il semblait, après l'inauguration, que des hauts-reliefs en bronze seraient d'un meilleur effet, les répliques seraient réalisées en bronze.

J'ai en effet appris ^{d'autre part} que l'entrepreneur Van Ry-menant vient d'être désigné par la Ville de Bruxelles, comme étant le plus bas soumissionnaire, pour l'exécution du Monument.

Il est probable que l'inauguration sera reculée de la date du 14 septembre fixée primitivement, au 12 octobre, cette date venant d'être fixée pour l'inauguration de l'Exposition du travail et la Fête du travail, qui sera donnée à cette occasion.

Veillez agréer, Monsieur le Conservateur en chef, l'expression de ma considération très distinguée.

LE MINISTRE,

3 juillet 1930.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre la copie d'une lettre que je viens de recevoir de M. Laurent Van Ryment, entreprises Générales, avenue de la Couronne, 342, à Ixelles, par laquelle celui-ci se dit chargé par la ville de l'exécution du Monument au Travail de Constantin Meunier. Cette lettre parle de l'enlèvement de 4 hauts reliefs en pierre blanche et de 5 bronzes, de nos Musées.

J'avais projeté, à l'occasion de l'aménagement nouveau du Musée d'Art Ancien, de placer ces œuvres de Meunier comme fond de la salle de sculpture. Ce placement est sur le point d'être exécuté.

Veillez me faire savoir, Monsieur le Ministre, si vous avez pris la décision de faire enlever ces œuvres de Meunier de nos Musées pour les ajouter au Monument au Travail qu'on érige à Laeken.

Veillez agréer, Monsieur, le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts

Bruxelles.

LAURENT VAN RYMENANT
ENTREPRISES GÉNÉRALES

BRUXELLES-1e-2-7-30.

342, AVENUE DE LA COURONNE
TÉL. PRIVÉ: 842.16 BUREAU: 803.13
RÉG. DU COM. DE BRUXELLES N° 41165

Administration des Musées Royaux
9, rue du Musée
Bruxelles.

Messieurs,

Monument au Travail - Place Jules de Trooz.

Je suis chargé par la Ville de l'exécution du monument au Travail. L'entreprise prévoit l'enlèvement de 4 hauts-reliefs en pierre blanche et de 5 bronzes, de Constantin Meunier, au musée de la rue de la Régence.

Auriez-vous l'obligeance de me faire connaître quelles sont les formalités à remplir pour l'enlèvement de ces diverses oeuvres d'art. Elles me seraient nécessaires vers le 1^{er} août prochain.

Dans l'attente de vous lire à ce sujet, je vous présente, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués.

Tom Rymenant

MUSEE ROYAL
DES BEAUX-ARTS
DE BELGIQUE

Bruxelles, 20 Mai 1930

CABINET DU
CONSERVATEUR
EN CHEF

Monsieur le Ministre,

Aujourd'hui s'est présenté aux Musées des Beaux-Arts Monsieur De Ridder, entrepreneur, qui a exprimé le désir de prendre avec moi les dispositions nécessaires pour l'enlèvement des hauts-reliefs de Meunier afin de les placer dans le "Monument au Travail" qu'on érige à Laeken.

J'ai appris par la voie des journaux que le Gouvernement a décidé de collaborer à l'érection de ce monument par l'allocation d'un subside important. Dans un article de l'EMULATION, de la main du secrétaire même du "Comité du Monument au Travail", j'ai pu lire que la protestation publique que j'ai faite contre l'emploi des haut-reliefs en pierre, faisant partie de nos collections, avait amené le Comité à souhaiter que ces reliefs restent à couvert dans les Musées et qu'on se servirait de reliefs en bronze dans le Monument. Verbalement Monsieur le Secrétaire de Cabinet m'a demandé de permettre qu'on vienne prendre les mesures de ces reliefs, j'avais tout lieu de croire que ceci devait servir à l'adjudication des moules à faire, et j'ai préparé tout ce qu'il faut pour placer les haut-reliefs au milieu de la salle de sculpture où ils feront un fond admirable dans la nouvelle présentation des sculptures.

Je suis persuadé que le Comité du Monument au Travail, en voulant s'approprier les plus importantes œuvres de Meunier se trouvant aux Musées, agit sans votre autorisation explicite. Toutefois, je crois de mon devoir de vous signaler les dangers auxquels on s'exposerait en livrant ces sculptures au dit Comité. L'entrepreneur m'a dit qu'il désirait s'en servir de telle façon qu'elles soient introduites intégralement dans le Monument. Il diviserait chacun des reliefs en parties. Les parties inférieures seraient d'abord encastrées dans la maçonnerie. Puis les parties supérieures. Celles-ci porteraient l'entablement supérieur du Monument. C'est dire que plus jamais ces reliefs ne pourraient être enlevés à la construction, sans détruire celle-ci et que dès lors, ils ne retourneraient jamais à un musée. Il y a plus, je tiens de MM. Grandmoulin et Ledel, deux artistes qui ont collaboré à l'exécution de ces œuvres, que la pierre dans laquelle celles-ci sont exécutées est très friable. Résisterait-elle à la poussée? Elle ne résisterait pas, en tout cas, aux intempéries de notre climat. Elle se salerait bien vite et il est à prévoir qu'elle se désagrégerait.

J'ai développé par ailleurs dans un article du "Soir" (5 décembre dernier) que je me fais un devoir de vous faire parvenir, les raisons qui militent pour le placement de reliefs en bronze dans le Monument au Travail. C'était d'ailleurs là aussi le désir de Meunier qui n'a fait exécuter les reliefs en pierre que pour le Musée du Mont des Arts.

J'ai tout lieu de croire, Monsieur le Ministre, que le Comité du Monument au Travail n'a pas été autorisé à enlever les haut-reliefs des Musées. Je ne les laisserais sortir d'ici qu'à la suite d'un ordre de votre part.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués

Le Conservateur en chef

A Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts

Dossier Const Meunier

22 avril 1930.

Monsieur,

J'ai bien reçu en son temps, l'Emulation, dans laquelle vous avez publié votre si intéressant article sur le Monument au Travail de Constantin Meunier. J'ai admiré beaucoup la franchise avec laquelle vous avez dit très objectivement votre opinion. Je suis heureux de voir qu'à la page 18 vous émettez, comme moi, l'opinion que dans un monument en plein air les reliefs devraient être exécutés en bronze.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur Hendrickx

Architecte

Avenue Hamoir, 56,

Uccle.

JUL. LAGAE

8, Avenue Michel-Ange

Bruxelles

Mon cher Van der Velde.

J'ai lu avec grand intérêt
votre article dans le Soir, au
sujet du monument Meunier.

Je suis tout à fait d'accord
avec vous et je souhaite que
vos suggestions trouvent l'accueil
qu'elles méritent.

Salutations Cordiales
Van der Velde

Le B^{on} et la B^{onne} Houtart
vue avec un vif intérêt l'article

23, rue de la Science

au Professeur Van Duynelde sur le
honneur au travail de Constantin
Meunier et le salue entièrement à
son aise.

Ils le prient d'agréer tous leurs
remerciements.

Le docteur Lerat

Chirurgien de l'hôpital. S^{te} Elisabeth

avec ses félicitations
et ses sincères remer-
ciements.

rue Belliard, 25.

Avec vos remerciements
& vos félicitations pour

MR & M^{ME} VALÉRIE GILLET

vos bels articles

16 janvier 1930.

J'ai rendu visite à M. et Mme Jacques-Meunier, rue de l'Abbaye, 59.

Ils m'ont demandé de ne plus m'opposer à l'érection du " Monument au Travail " de Constantin Meunier. Ils prétendent que c'était le rêve de leur père de voir construire ce monument.

J'ai expliqué les raisons pour lesquelles je crois que la constitution du groupement des oeuvres de Meunier au Musée des Beaux-Arts vaudra mieux pour la mémoire de l'artiste que l'érection du monument sur une large place publique à Laeken où personne n'ira le voir.

Ils ont fini par me donner raison. Ils ont dit leur regret de voir le " monument entre les mains des politiciens ".

Je leur ai promis que pour ma part j'exécuterais le plan que j'ai fait connaître depuis longtemps, de faire un ensemble Meunier au fond de la salle de sculpture.

L. Van der Stuyvenberg

L'article sur Meunier

"Faut-il ériger le Monument au
Travail" a été repris en entier
dans les Ventes Publiques du 4/1/30

23 janvier 1930

A com-
poser
pour M. M. M.

Cher Monsieur van Puyvelde,

Je vous remercie pour l'envoi de votre article : on a déjà beaucoup discuté du Monument au Travail du vivant même de M. M. M.

Je fus arg. lié avec Lucille Lemaire et je puis vous affirmer que M. M. M. aspirait à voir ériger le Monument au Travail mais qu'il se méfiait terriblement de certains architectes de son temps qui trahiraient ses vues simples et adéquates à son œuvre. C'est là ce qui le retenait de pourvoir plus entièrement son but.

Pour ma part je me rallie aux deux solutions : celle des Œuvres au Musée — et aussi, en plus, celle irriguant l'œuvre admirable du grand Modéleur que fut Constantin M. M.

Veuillez agréer, Monsieur van Puyvelde, l'assurance de mes sentiments dévoués. Et aussi, puisque vous voici tout au début de 1930, mes meilleurs souhaits de bonne année.

Créteil - Georges

La pierre des bas-reliefs
Meunier.

M. Grandmontain, ancien arde de Meunier,
est venu dire — 21-12-29 — que la pierre
dont Meunier s'est servi est la pierre de
Chauvigny. Cette pierre, dure, offre un
grand inconvénient: elle se couvre de
mousse au bout d'un an.

775^A Avenue de Trouveret

Wolowicz St. Pierre le 25/12/29

Cher Monsieur,

Voici un article relatif au
Mouvement des Travailleurs
très intéressant. Il est si logique
et si démonstratif que'il a du
persuader tous ceux qui
n'ont pas un intérêt direct
à l'érection.

Et maintenant que l'on laisse au
Mouvement les autres revendications
en pierre : dans vingt ans il
n'y en resterait plus rien !

Bonne nuit, votre excellent
compagnon et ami, je vous prie
de me dire si vous désirez

Albert Houtart



AMBROSIANA (Sala E, n. 36)

Tela 0,43 × 0,34.

TIEPOLO GIO. B. - *Santo Vescovo.*



LA BELGIQUE CENTENAIRE

1830-1930

ENCYCLOPÉDIE NATIONALE

PUBLIÉE

SOUS LA DIRECTION GÉNÉRALE DE

RENÉ LYR

AUX ÉDITIONS NATIONALES

9-11, RUE STERCKX

BRUXELLES

TÉLÉPHONES : 779.58 ET 465.96.

COMPTE CHEQUES POSTAUX : 1711.33.

BANQUIER : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE.
AGENCE DE FOREST. — COMPTE 400.268.

TEXTE-PRÉFACE MANUSCRIT ET SIGNÉ

DE

S. M. LE ROI ALBERT

TÊTES DE CHAPITRES AUTOGRAPHES de MM.

JASPAR, Premier Ministre;
HYMANS, Ministre des Affaires Étrangères;
Albert DEVÈZE, Ancien Ministre de la Défense Nationale;
JANSON, Ministre de la Justice;
TCHOFFEN, Ministre des Colonies;
VAUTHIER, Ministre des Sciences et des Arts;
FRANCOU, Ministre d'État, Vice-Gouverneur
de la Société Générale de Belgique;
DESTREE, Ancien Ministre des Sciences et des Arts;
Adolphe MAX, Bourgmestre de Bruxelles;
Maurice MAETERLINCK;
Hubert KRAINS, Membre de l'Acad. des Lettres françaises;
Maurice WILMOTTE, Membre de l'Acad. des Lettres franç.;
A. VERMEYLEN, Membre de l'Acad. des Lettres flamandes;
G. VAN ZYPEN, Membre de l'Acad. des Lettres françaises;
le comte van der BURCH, comm's. gén. de l'Expos. d'Anvers;
Herman DONS, Prés. de l'Union Profes. de la Presse Belge;
Paul GILSON, Inspecteur général de l'Enseignement Musical;
Eugène YSAÏE, Maître de Chapelle de S. M. le Roi des Belges;
Victor VREULS, Membre de l'Académie Royale de Belgique;
James ENSOR, Membre de l'Académie Royale de Belgique;
Victor ROUSSEAU, Membre de l'Acad. Royale de Belgique;
Léon HENNEBICQ, Anc. bâtonnier du Barreau de Bruxelles;
Paul DUCHAINE, Président du Touring Club de Belgique.

Bruxelles, le 22 décembre 1929

Cher Monsieur Van Rysselberg

La réunion du Comité Meunier, fixée à jeudi, avait été renvoyée à samedi. J'avais prié M. Georges Heutschky, secrétaire affectif, de vous convoquer. Je ne s'a pas fait, et je regrette qu'il ne m'en ait pas prévenu. Veuillez m'excuser si j'ai pu en être involontairement. — A la question que j'ai posée hier, devant les membres aux nombreux qui assistaient à la séance, il m'a été répondu que vous faisiez partie du Comité de Patrimoine, lequel n'a jamais été réuni. — Il est évidemment un peu tard pour vous faire entrer dans le comité exécutif. Je le regrette pour ma part. — On m'a en hier un article que vous avez publié, en 1924, ou en 1927, proposant l'érection du monument devant le musée - sort en plein air. Ce qui tend à prouver que nous pourrions nous mettre d'accord. Je crois que les malentendus proviennent - et c'est le cas fréquent - d'un manque de discussion préalable, de moi au point des opinions de chacune, et peut-être aussi de ce que l'on interprète ou

connaissant mal les documents historiques. Je suis un peu renoué
pour ma part sur la vie et les idées de Meunier. Les détails
qu'on relève dans les documents de Meunier, dans certaines correspondances,
et dans les projets conservés dans son atelier et dans sa maison,
ont fini par me convaincre et j'ai été persuadé que nous
nous entendrions au bout d'une heure, car nous voulons
entièrement servir le même but.

Quoi qu'il en soit, - en dépit des critiques ou des réserves
que l'on peut faire, que j'ai faites moi-même sur certains points,
mon avis est que, si l'on veut venir à réaliser le vœu
formel de Meunier, et l'engagement solennel pris par le
Gouvernement - en leurs reprises d'ériger l'œuvre avant 1930,
il faut se contenter de l'emplacement offert, du projet désigné
- qui a le mérite énorme de mettre les sculpteurs en valeur
et de ne pas les écarter par une architecture trop développée -
qu'il a lui-même approuvés les améliorations nécessaires et à surveiller
la réalisation. La petite polémique entre nous aura eu pour
résultat de préciser en fait ces que 1° Les bas-reliefs resteraient
en bronze 2° ou les coulerait en bronze pour le plein air.

Très cordialement,
à mes sentiments les meilleurs,

Rene Lys

12 Decembre 1929

Geachte Heer van Puyvelde,

Ik dank u voor de toezending van het artikel over le Monument du Travail. Ik ben het volkomen met uwe argumentatie en met uwe conclusie eens.

Alleen een steek geprononceerde esprit de clocher (van schaarbeit) kan over de door u aangeweende bezwaren, en eigenlijk over het respect dat men aan den artistieke Constant Meunier is verschuldigd, heenstappen.

Ik hoop dat zonen echter verstandigen zal zijn.

Met mijn vriendelijke groeten

Hooftakkers
Louis Raemaekers

My Mommy Doucouplek.

J'ai bien reçu l'article juridique que vous m'avez en-
 "Soir" et que vous voulez bien me faire
 parvenir. Et il m'est agréable de vous dire que je suis
 entièrement de votre avis. Ven de ces œuvres
 ont été réellement faites pour le plein air. et je
 pense même qu'elles n'ont pas été conçues pour
 être réunies.

Et quand le plaisir de votre soirée de moi,
 j'ai une petite réception dimanche matin de
 11. or 12 1/2. si vous avez une heure.

avec les mêmes l'espérance de mes
 sentiments au plus distingué
 (Miss) Boby

Le 11 Décembre 1929.

Monsieur le Conservateur en chef.

Van Rysselde.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre article du Soir sur le monument au travail de Constantin Menmier.

Je suis en tous points de votre avis, et il est incoutestable qu'ériger ce monument desservirait la mémoire de Menmier.

Comme vous le dites un monument doit être conçu en parfaite homogénéité, et si le statuaire n'érige pas seul le monument, il le conçoit en collaboration étroite avec l'architecte.

Essayer, après coup, d'assembler les morceaux de sculpture de Menmier avec de l'architecture créée en fonctions de

Ceup-ci, serait aussi cocasse que faire
ajouter par un statuaire vivant une tête
et des bras à l'"homme qui marche" de
Rodin sous prétexte que cette pièce est
incomplète.

Peuillez agréer cher Monsieur Van Rykelde
mes sentiments très distingués

Henri Favier

statuaire

38 avenue de Paris à Orange
Vaucluse

Bruxelles 10 Décembre 29

Mon cher ami

Je vous remercie de l'envoi de
votre article du "Soir" sur le projet
du Monument au Travail.

Je l'avais lu le jour où il a paru
et je me proposais - à notre prochaine
rencontre - de vous dire combien
j'étais d'accord avec vous.

Les artistes - les sculpteurs notamment -
vous auront été d'accord à l'égard le
public en lui présentant la question
sous son véritable aspect.

Or, il était extrêmement tentant
de réunir en un tout les membres
épars de ce grand corps idéal : le
monument au Travail. Mais
Mennier lui-même l'a essayé et
n'a pas réussi ; le fait que tout
l'architecte de grand talent - depuis
Horta jusqu'au dernier de l'œuvre
conçus - n'ont pas trouvé de solution
pleinement satisfaisante, me

paraît vouloir à suffisance qu'il
n'est pas familière - esthétiquement parlant
de rendre matériellement homogène
une œuvre qui ne l'est pas, ayant
été conçue par fragments, d'échelle et
de facture différentes, au cours de toute une
vie - l'esprit seul qui l'inspira lui
confère l'unité et cette considération
avant toute autre devrait guider les
efforts des réalisateurs

D'ailleurs, quelle nécessité d'intégrer
les figures et les bas-reliefs de
Mémier dans un ensemble architectural?
C'est donner au terme "monument"
un sens bien étroit. Je conçois bien
plutôt le Monument au Travail
sous l'aspect d'un vaste ensemble
simplement étalé et non artificiellement groupé.

Le visiteur en découvrirait l'une
après l'autre toutes les parties; de ses
impressions successives se dégagerait
pour lui la signification profonde
et grandiose de l'œuvre, qui si elle
seule, vous l'aurez dit, constitue un
monument au Travail -

Lui imposer une collaboration post-
hume serait, à mon sens, servir
moins bien la mémoire de Mémier.

Croyez, mon cher van Puyvelde
à toute ma cordiale sympathie

Avenue de la Floride Jules Berthiaume



LA BELGIQUE CENTENAIRE

1830-1930

ENCYCLOPÉDIE NATIONALE

PUBLIÉE

SOUS LA DIRECTION GÉNÉRALE DE

RENÉ LYR

AUX ÉDITIONS NATIONALES

9-11, RUE STERCKX

BRUXELLES

TÉLÉPHONES : 779.58 ET 465.96.

COMPTE CHÈQUES POSTAUX : 1711.33.

BANQUIER : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE.

AGENCE DE FOREST. — COMPTE 400.268.

TEXTE-PRÉFACE MANUSCRIT ET SIGNÉ

DE

S. M. LE ROI ALBERT

TÊTES DE CHAPITRES AUTOGRAPHES

de MM.

JASPAR, Premier Ministre ;
HYMANS, Ministre des Affaires Étrangères ;
Albert DEVÈZE, Ancien Ministre de la Défense Nationale ;
JANSON, Ministre de la Justice ;
TCHOFFEN, Ministre des Colonies ;
VAUTHIER, Ministre des Sciences et des Arts ;
FRANCOU, Ministre d'État, Vice-Gouverneur
de la Société Générale de Belgique ;
DESTRÉE, Ancien Ministre des Sciences et des Arts ;
Adolphe MAX, Bourgmestre de Bruxelles ;
Maurice MAETERLINCK ;
Hubert KRAINS, Membre de l'Acad. des Lettres françaises ;
Maurice WILMOTTE, Membre de l'Acad. des Lettres franç. ;
A. VERMEYLEN, Membre de l'Acad. des Lettres flamandes ;
G. VAN ZYPEN, Membre de l'Acad. des Lettres françaises ;
le comte van der BURCH, commis. gén. de l'Expos. d'Anvers ;
Herman DONS, Prés. de l'Union Profes. de la Presse Belge ;
Paul GILSON, Inspecteur général de l'Enseignement Musical ;
Eugène YSAYE, Maître de Chapelle de S. M. le Roi des Belges ;
Victor VREULS, Membre de l'Académie Royale de Belgique ;
James ENSOR, Membre de l'Académie Royale de Belgique ;
Victor ROUSSEAU, Membre de l'Acad. Royale de Belgique ;
Léon HENNEBICQ, Anc. bâtonnier du Barreau de Bruxelles ;
Paul DUCHAINE, Président du Touring Club de Belgique.

Bruxelles, le 19 décembre 1929

Cher Monsieur Van Puyvelde

Je suis franchement surpris de ce que
vous me dites être membre du Comité
honneur et n'avoir jamais été convoqué
aux réunions. - Je m'empresse de vous
dire que je ne suis que secrétaire
"littéraire" - c'est à dire, pour la forme.
Le secrétaire effectif est J. Heurichy,
secrétaire de la Centrale d'Architecture.

Je lui ferai, ainsi qu'au Président
M. Caluwaerts une observation énergique.

Il est parfaitement inadmissible que
l'on ait ainsi négligé de vous
consulter, et je retire mon observation,
en ce qui concerne la publicité
donnée à votre opinion - à un

moment qui me semblait en effet mal choisi.
Vous voulez bien m'excuser de l'avoir souligné) sans
arrière-pensée, d'ailleurs, et étant bien entendu
que je rendais hommage à votre conviction. Je suis
heureux de voir que nous ne vous y étés point mépris.
Je me réjouis d'avance de continuer la discussion
au sein du Comité - et je vous signale que la
prochaine séance se tiendra jeudi 19 et à 4h 1/2
au Rensselei (salle de la Centrale). Vous pouvez
y venir sur cette invitation - et je demande à
Henriette de vous adresser une correspondance d'autre part.

Je vous prie de croire, cher Monsieur à tous
nos sentiments les meilleurs

René Lyr

57, AVENUE DE LONGCHAMPS

BRUXELLES

TÉL. 424.11

11 Décembre 1929

Mon Cher Conservateur

Tous mes remerciements pour vos
aimables félicitations.

J'irai vous voir l'un de ces jours
au sujet du Monument du Travail
de Meunier.

Je suis tout à fait d'accord
avec vous à ce sujet.

Bien cordialement

Tancrède

Mlle & Michel & Madeleine & Pierre & Jeanne & Marie
Mlle & Jeanne & Madeleine & Pierre & Jeanne & Marie
Mlle & Jeanne & Madeleine & Pierre & Jeanne & Marie

Je vous remercie de l'intérêt que vous avez
porté à votre article sur le monument Mémorial - Je suis tout
à fait de votre avis depuis le premier plan qui a été
proposé de réunir les œuvres de Mémorial dans une
conception architecturale - et cela ne date pas
d'hier.

Il faut réunir ces œuvres
dans une salle spéciale, qu'on les expose en
plein air en groupe - sur des socles à bonne
hauteur et de façon à ce qu'on puisse les
voir de partout. C'est parfait. Elles sont com-
plètes en elles mêmes et ne demandent ni souffrir
aucun appoint étranger; elles ne peuvent qu'y
perdre (être dénaturées) - Je ne vais pas du

tout par exemple, le Mémorial sera
sur le toit et le pied leur sera le bord de la
Corniche - C'est de Mémorial nettement ni aux
formes ni à l'architecture. Je suis bien

heureux de me rencontrer avec vous sur ce point
Mlle & Jeanne & Madeleine & Pierre & Jeanne & Marie

avec mes meilleurs sentiments
Bonne nuit
Fabry

Monsieur et Madame
En Leques Muniis sont
très heurieux de recevoir
juncti veris L. P. Muniis
Van Duffelde, ils le
prient de recevoir

l'expression de leurs
sentiments distingués

M^{re} de La Fayette

59 rue de l'Alfage

Le 18. 12. 29

a M^o le Conservateur
en Chef.

Cher Monsieur Van Puyvelde

J'ai lu votre
article sur l'Etat de l'église le monument
au travail que vous m'avez en-
voyé. Je le salue de tout coeur
et je suis entièrement de votre avis

Recevez Cher M^o Van Puyvelde
mes bonnes amitiés
Yos Albert

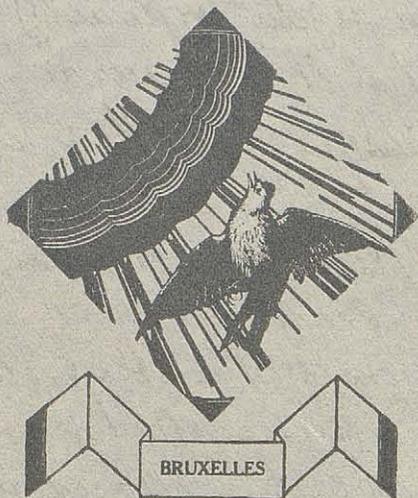
le 16 décembre

Monsieur,

Je crois vous être agréable en vous remerciant par lettre très aimablement de m'avoir envoyé votre article intitulé: 'Faut-il ériger le Monument au travail?' Je n'ai aucune autorité. Je pense comme vous et pour les raisons que vous donnez, qu'il faut laisser au musée de Bruxelles les bas-reliefs de Meunier en pierre blanche. Mais il faut aussi qu'on étienne place des Deux Ponts à Ixelles, dans le quartier commerçant et populaire, l'ensemble du Monument au travail. La vraie et grande sculpture étant faite pour être vue dans le plein air, pour s'y ajouter à un ciel et à un sol déterminés. Les matières que votre climat réclame sont nécessairement comme vous le dites la pierre ou le bronze.

Je vous prie, monsieur, avec mes remerciements, l'assurance de ma considération.

Paul Serreth



BRUXELLES LE 9. 7. 1929

Monsieur van Puyvelde
Conservateur en Chef des
Musées Royaux de Belgique

Monsieur,

Je vous félicite bien sincèrement
pour votre article : Le Monument au Travail
Les craintes que vous formulez au sujet de
l'enlèvement du Musée, des célèbres bas-reliefs de
C. Meunier, ne seraient pas fondées d'après M. Reni Lye,
qui répond ce jour à votre article. Il ne peut être question
de déplacer ces bas-reliefs qui sont parmi les grandes
œuvres de votre Musée. D'autant plus qu'il s'agirait
de les placer à un endroit où bien des Bruxellois, même,
ne passeraient jamais. Si on fait couler des bronzes
(qui seront exécutés sans doute avec plus de relief)
et s'il faut encore un monument de plus à Bruxelles
(la guerre a renforcé cette épidémie) si on estime pouvoir
se passer de Maître pour mener à bien, cette œuvre,
qu'on l'érige sur une place de la ville et non tout le bas,
dans un quartier qui deviendra peut-être très intéressant
plus tard. Mais ce monument est-il nécessaire pour
honorer la mémoire du grand artiste ? Le plus beau
monument serait me semble-t-il, de voir réunis
dans une même salle, les fameuses

bas reliefs avec les principales oeuvres du Maître .
Que ce soit au Musée ou ailleurs ; mais de préférence
dans un local qui serait comme le coeur, le centre
d'un établissement très vivant (une Bourse du Travail?)
où diluirait beaucoup de monde, et où il n'y aurait
pas d'autres sculptures qui ne pourraient que souffrir de
ce voisinage trop imposant.

Et si l'on veut honorer, justement et plus complètement
le grand Maître ; qu'on fasse l'effort nécessaire pour
rassembler les meilleures oeuvres du grand Peintre P. Meunier
et leur réserver une salle de ce beau Musée dont vous
êtes le digne Conservateur. Vous d'abord, Monsieur
le Conservateur ; tous les artistes, aussi ; nous tous,
serons heureux, de l'hommage rendu, au Grand Maître,
encore assez mal connu, trop longtemps méconnu.

J'espère, toujours, l'honneur de vous être utile et
vous prie de croire Monsieur le Conservateur à
l'assurance de mes meilleurs sentiments

A. Montreau

Che Mousieur,

Merci de votre intéressant envoi.
Je partage absolument votre manière
de voir. Sauffrait p u'ai examiné
la maquette, mais un pauvre
de gaut m'a dit lui avoir brassé
un air de de'cousu l'arrivable.
En fait ce sera non plus l'
œuvre de l'artiste, mais une
solade faite de fragments

Selon la conception d'un K&S.
J'approuve vivement votre résolu-
tion

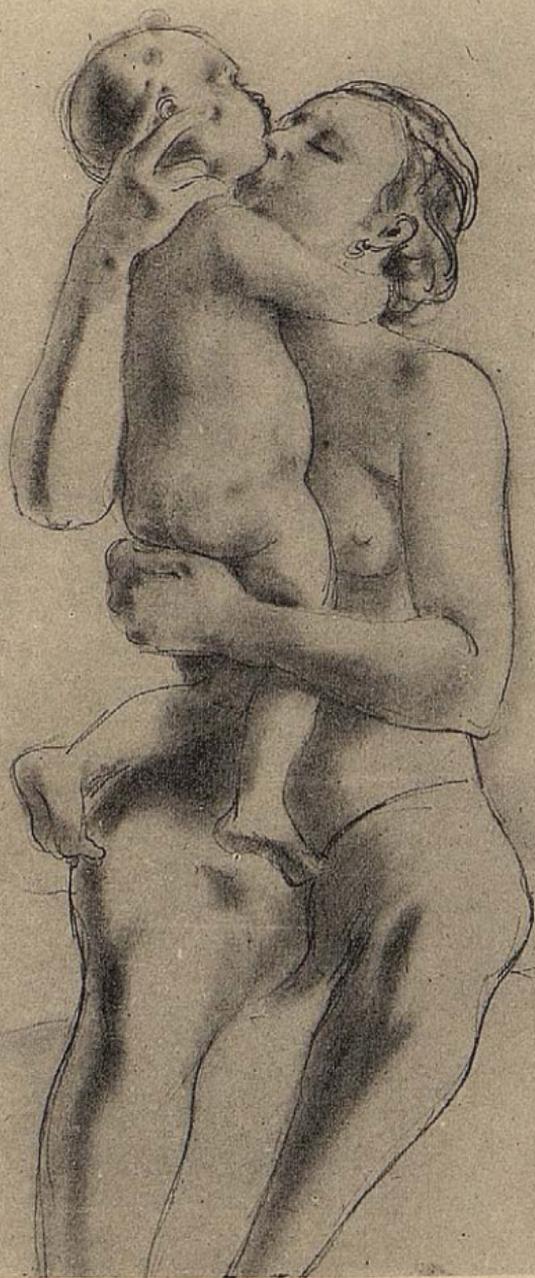
Vien cordialement

Lowet de Wotzenp

Low

Wotzenp

11. x 11. 29



M^R & M^{ME} DENDAL GURICKX

RUE GÉRARD, 42
BRUXELLES

Merci, cher Monsieur, de l'attention
que vous avez eue en nous faisant
parvenir votre très bel article sur
le Monument au Travail. Nous y
avons admiré la justesse de l'ex-
-pression autant que l'exactitude
d'une opinion excellente en soi, me
semble-t-il, et qui met tout au point.
Votre signe d'amitié nous est très sen-
-sible, et nous vous serrons la main
sympathiquement. L. Bendal.

Quincy ce 11 décembre 1954

Cher Monsieur,

J'ai lu très attentivement dans "le Soir" votre plan d'opérer en faveur de la conservation au musée des sculptures de la mairie et je partage en tous points votre façon de voir.

En 1954 j'en revisité l'admirable exposition Mairie à Roubaix. Il y avait là un grand projet de monument au travail.

Je ne l'ai pas trouvé heureux précisément pour les raisons que vous mentionnez dans votre article.

Je n'ai plus vu depuis les autres projets.

Très agréablement
vos
travaux
de
l'oppression
de
l'Etat
très
distingué

Dau
Dauze

Gand. J. rue aux Draps,
13/10 1929.

Mon cher Monsieur Van Deynse.

Je vous remercie de votre intéressant article sur le projet de monument au travail de Constantin Meunier. Comme vous je trouve que l'œuvre de ce génial artiste doit rester avant tout dans le musée. Cependant cela n'empêcherait pas de faire un monument dont tous les moules et sculptures seraient en bronze; maintenant dire l'effet que ce monument produira en plein air est bien difficile!

Verily agree, from the knowledge of
Piquette, the expression of our sentiments to be
mutual.

J. W. Winchell

Bruxelles, le 8 Décembre
1929.

RUE WASHINGTON, 36
AVENUE LOUISE

Monsieur des Marais Van Praegelde,
Je vous remercie de l'envoi de votre
excellent article sur les monuments
ou Travaux de Constantin Meunier.
Je l'avais lu déjà et si je ne vous
ai pas mentionné alors à quel
point je partagerais vos vues, malheu-
reusement il s'est par une sorte de discour-
agement devant l'inanité de tout
effort. C'est que je sais combien
il est difficile pour ceux à des
incompétences qui s'arrogent le
droit de tout décider... Il n'y a
pas un sculpteur de notre génération
qui ne sache que ces sculptures
éparses n'ont jamais été conçues
pour le plein air, encore moins
par cet emplacement immense.

Mein liebes. moi vous dire combien
je suis mécontent de cet article de
vos combattes si vaillamment et
ne se lit une si juste comparaison
- et si rare - de notre art.

J'espère que pour la gloire du grand
Mémorial. vos amis seront écoutés
et je vous prie de croire, cher Mémorial,
à mes sentiments les meilleurs.

Charles-Joseph

GEORGES LOCKEM

*Docteur en Philosophie et Lettres
Conservateur du Château de Gaesbeek*

Gaesbeek (Brabant)

Mon cher Collègue,

Merci de m'avoir envoyé votre
article sur le "Monument du Travail". C'est
le bon sens même. Mais vous diriez-t-on?
Agréé, je vous prie, l'expression de mes
sentiments distingués. S

8/12/29.

au Musée pour les exposés aux Intempéries
Bien à vous cordialement

JOSEPH DESTRÉE
CONSERVATEUR HONORAIRE DES MUSÉES ROYAUX
DU CINQUANTENAIRE

CHAUSSÉE SAINT-PIERRE, 123

BRUXELLES

Cher Monsieur, mille fois
Merci pour l'envoi de votre
article sur le Monument du Travail.
Vous avez raison. — on ne complète
pas l'œuvre d'un grand maître ;
elle est belle pour tout ce qui émane
uniquement de lui. Elle perd son caracté-
re par ^{une} interprétation plus ou moins
libre. — Ce serait donc sacrifier le grand
artiste en enlevant les bas-reliefs

8 décembre 24

Cher Monsieur,

J'ai lu avec grand intérêt votre article : Faut-il ériger le Monument au Travail ?

Je pense comme vous : c'est l'œuvre entière de Meunier qui est un monument au travail - Mais qu'on laisse où elles sont les œuvres magnifiques qu'on essaierait vainement, si le craint, de faire participer à un tout harmonieux.

L'observation de Monsieur A. Fontaine sur l'impossibilité de construire un monument en fonction de ses ornements me paraît péremptoire ?

Meunier avait rêvé ce Monument. Ce rêve a été emporté avec lui : ne lui élevons pas un monument funéraire !

Et encore : changer l'échelle choisie par le Maître ? Mettre en plein air ce qui a été conçu pour l'intérieur ? Exécuter en une matière autre que celle employée par l'artiste ? que d'objections !

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués

Albert Coels

Cher Ami:

Laissez-moi vous féliciter à propos
de votre article concernant le monument de Travail.
Ce n'est pas mon "raison", étant musicien seulement.
Mais les arts plastiques m'ont toujours tant attiré, et
puis, les rapports symétrie - rythme, si lumineusement
établis par les Grecs donnent-ils tout de même
aux artistes du "mouvement" quelque rapport avec
ceux du "repos".

Ce qui m'a plus particulièrement
frappé dans votre argumentation, c'est cette idée
qui est depuis toujours la mienne: On tend aujourd'hui
à mettre ensemble des choses qui n'avaient pas été
prises pour cela, comme d'ailleurs les sculpteurs,
architectes, etc., travaillent "in abstracto", sans
sans compte — sans pouvoir tenir compte, —
comme les gothiques, du lieu où leurs œuvres seront
érigées.

Résultat: le fronton du palais du Roi, peut-
être très beau à terre, présente à l'œil des personnages
très petits, un grouillement de crevettes, — et aux
angles du même bâtiment sont des amours énormes.
— Vous connaissez le St Michel doré, de je ne sais
quel sculpteur, érigé au-dessus de la porte d'un
école de la rue Rollebeck. Il est représenté cambrié
très en arrière. C'est très bien si on pourrait le voir de
face. Mais la rue étant très étroite, on ne le voit
qu'en bas, c'est à dire qu'on voit surtout un
ventre: c'est un St Michel qui attend famille.
— Il y a quelques années, le Gouvernement voulut,
dans une bonne intention, ~~pour~~ favoriser les sculpteurs
belges. On leur commanda des statues qui furent posées
sur la balustrade du Jardin botanique: on s'aperçut
qu'elles occupaient une belle ordonnance et on les
dispersa dans le Jardin, qu'elles encombraient. — D'une
manière générale, je pense qu'on a tort de confier
l'exécution d'un monument à plusieurs artistes.
Je n'en sais rien, mais j'ai l'impression que les anciens
ne faisaient point ainsi. Ils ont beau s'entendre,
on sent la juxtaposition. Les éléments du monument
Anspach, considérés à part, sont très beaux, et pourtant
j'ai l'impression que l'ensemble ne tient pas. — Et
le monument Verwée, avec la femme, la vache, le
médailleur d'une échelle différente! La liste pourrait
être indéfiniment prolongée.

Croyez-moi, cher Ami, bien cordialement à vous
Drossart

23 nov. 29

Note pour Monsieur le Conservateur
à chef.

- 1) Voici des dessins intéressants
sur le devis, maquette du
monument, j'ajoute le projet
Horta. (Catalogue exposition
1909.)
- 2) Le texte du contrat se trouve
dans le devis de 1897. (Signé
A. Horta) Le contrat date du 20 février 1903.
- 3) Les premiers bas-reliefs ont été
livrés en 1905. La maquette
à l'Industrie date de 1893; celle

de la Marou de 1898, et de
Port de 1902; et de la Min
de 1905.

4) Sur la communication téléphonique
que j'ai eu l'honneur de faire
à son Excellence en chef, j'ai
ajouté simplement que il y avait
une décision du Conseil des
Ministres pour l'érection du
Monument; 2) que l'inauguration
était prévue au programme des
Fêtes de 1930.

J'ai demandé qui avait dit ces 2 points à Mlle
Devigne, pour savoir si vraiment la décision était
prise. Mlle Devigne a répondu; on me l'a dit.
J'ai ~~insisté~~ insisté pour savoir la source, inutilement.
LVP

5) Les los reliefs qui sont
au moins trois utilisés.
Si la famille Meunier ne
permet pas que on en colle des
exemplaires en bronze. Or, un
argument à faire valoir auprès
des Lettres Meunier s'ils étaient
seuls de refuser ce que on leur
demande, c'est que la pièce
dont ces sculptures sont faites
usque d'être réunies rapidement
par une longue exposition en plein
air. Mais rien ne dit qu'ils
refuseront. Quant aux statues
en bronze, il est probable que elles

du même genre demandés.

Le don de Camille Lemonnier
n'est pas à votre bibliothèque.

Le Cons. adpnt.

M. Heuzé

20 novembre 1929

Procureur moi de
qui proteste Note sur le Monument Mennier
Amiens 1^{er} 91 nov.

Le modèle Knauer, 1^{er} juil., est apparenté à la maquette
n° 1 qui figura, en 1909, à l'exposition de l'œuvre de Mennier
à Louvain, et qui consistait aussi cinq figures de bronze
avec des bas-reliefs en pierre. Mais dans une autre présentation
proposée au monument, réalisée à cette époque en grande
dimension, les bas-reliefs étaient en bronze.

À l'exposition de la Coopération ouvrière à Gand en 1924,
le projet réalisé par Van der Swaelmen et ^{Victor} ~~Parey~~ Bourgeois
d'après la version de l'architecte Urban, de Brème, et s'inspirant
d'un projet de Henry van de Velde et d'une maquette de
Constantin Mennier lui-même, était en forme d'hémicycle,
avec des bas-reliefs en bronze.

On ne songerait donc plus, en ces derniers temps, à utiliser les
bas-reliefs en pierre, sous la raison que les intempéries
et une longue exposition en plein air en dénatureraient la
surface et ruineraient l'aspect. Déjà, d'ailleurs, la
nécessité de leur réalisation en bronze était envisagée en 1909.

Parey?

2/ Récemment, M. le Ministre Jules Dethier se (a) fait de nouveaux
qui allait être érigé et (a) dit que l'on y fonderait des
br. relief en bronze. Me confiant aujour'hui, 20 novembre,
cette communication, il me dit que le projet Kraver a été
agréé sous réserve de modifications imposées à l'artiste par le
jury; l'une de ces modifications est celle-ci: le projet
montre un monument trop flancé; il est entendu que
pour encadrer les br. relief qui seront en bronze,
l'architecte devra employer une pierre dont la teneur se
fondera peu à peu, c'est-à-dire du petit granit. Ceci
est formel. Les br. relief de musée ne sont donc
pas menacés. Et l'imprime distribué à l'exposition?
Pour ce qui concerne les figures d'angle, M. Dethier n'a
rien pu me dire.

étaient peints primitivement par qui?
de Monument au Travail, les figures de l'Oratoire,
le Travailleur au repos (ou le Forgeron), le Mineur accablé
(c'est la statue qui fonde le musée), la Maternité,

3
le Semeur et le Passeur (au musée).

A Gand, 1924: L'Annette, le Musée accroupi, Juni (faucheur au repos), Maternité, S'élardem, Semeur.

Projet de Meunier lui-même (1903): le Forgeron,

le Musée, le Musée, le Semeur, la Maternité et

L'Annette. Trop vague pour servir de base à une discussion —
Sur quoi se base cette quasi-certitude?

— Mais il est à peu près certain que pour l'exécution
juste du monument, les figures du Passeur et
du Musée accroupi seront demandées au musée.

Celui-ci peut faire valoir la prochaine réalisation,
dans sa pléiade, d'une présentation du monument, avec
les bas-reliefs en pierre: il obtiendra peut-être ainsi
que l'Etat commande un second exemplaire de ces
bronzes.

Mais il y a ^{autre} arguments à l'utiliser pour convaincre
au musée ce qui s'y trouve en fait d'éléments

H / du Monument au Travail. C'est pourquoi j'ai
demandé communication du dossier 1977, qui contient
tout ce qui a rapport à cette œuvre, et d'une manière
générale, à Meunier. Le 1^{er} document, c'est à-dire
la lettre du Ministre datant du 2 février 1903, dit que
son département va faire la commande à Meunier de
deux éléments du Monument "qui seront posés dans une
des salles destinées au musée de sculpture dans le palais
nouveau dont l'érection est décidée". Par conséquent,

la Commission ayant accepté à l'unanimité, l'œuvre
appartient au musée. Il y a lieu aussi d'examiner
le contrat signé par l'Etat et aux termes duquel
il s'interdit de faire rééditer des reproductions de figures
acquies par l'Etat pour le Monument, sauf à
une cédelle inférieure aux 2/3 de la hauteur de
originaux. C'est donc l'Etat qui devrait se charger
de faire rééditer les médaillons remplaçant aux ^{commissaire} ~~le~~
le musée et ceci sans que la famille Meunier ait
le droit de s'en mêler. Ici encore sur l'incertitude
où se trouverait la famille ou l'Etat quand à l'utili-
sation

5/
des éléments du Monument au Travail, la lettre de
M. Joseph Meunier, sans date, entrée au musée en
janvier 1908.

Le ziste, malheureusement, au date du 13 juin 1918, un
veu de M. Fierens - Gravand, par lequel celui-ci
déclare avoir reçu en dépôt, dans les locaux du
Palais des Beaux-Arts (Musée), le bas-relief du
Port. Mais il n'est pas dit que l'on ira rechercher
ce veu, son pour que les éléments du Monument au
Travail n'aient pas été remis à nos collections.
De surplus, la lettre du ministre, datant de 1903,
est autrement importante.

Le bas. ajouté.

M. Lerque.

Je joins le dossier Meunier à vos notes, avec signets
aux documents signés.

Le 9 décembre 1929
Cher Monsieur Van Duyvelde

J'ai bien reçu le v.^o du soir que vous
avez bien voulu m'envoyer.

Votre article est excellent; vous avez
tout à fait raison.

Les projets exposés au palais des
beaux arts sont de vulgaires pièces-
montées et leur exécution ne peut
que nuire à l'œuvre et à son
honneur.

Ceux qui ont eu l'idée d'ériger ce
monument n'ont pas compris:

- 1^o qu'un monument doit être une créa-
tion de toute pièce conforme à
la vision de l'artiste; que l'écas-
sion doit être subordonné au
principal; et,
- 2^o qu'un monument ne se fabrique
pas en juxtaposant, avec ou sans
goût, des figures, Ors, par ailleurs
et qui n'ont même aucun lien

d'action entre elles,

Vous avez un exemple frappant de
cette vérité à Florence, Piazza
Michel-Ange

La seule l'on soit sorti pour éléver
à la gloire de Michel Ange de
Cinq de ses plus sublimes statues
que l'on a réunies et disposées
en pièce montée.

Ce monument est décevant et
diminue grandement l'impression
qui doit se dégager de chaque
figure.

Chaque figure de Meunier a été
conçue comme un tout complet.
Ses statues sont des synthèses à la fois
intimes et héroïques du talent.
Elles doivent se dresser solitaires
parce que l'éloquence de leurs
lignes n'a été créée que pour
elles.

Peut-on rêver plus belle présentation
pour l'œuvre de Meunier que

la place d'origine au jardin botanique
ou semer et un fascicule fatigué.

Ces figures, toutes de silhouettes sont
vraiment d'une beauté triomphale,
et ne demandent qu'à rester ou
elles sont.

Recevez je vous prie, Cher Monsieur,
l'expression de mes meilleurs sentiments.

Albert Lambeaux

Mon ami,

Combien je sois sensible à votre sentiment et je vous suis grand que d'avoir bien voulu me faire parvenir votre article du "foin".

J'estime comme vous que les bons chefs de Mémories devraient voter au Musée et j'ai vu que la Commission devrait exprimer son avis avant qu'il ne soit trop tard: votre suggestion de placement au fond de la Salle du rez de Chaussée me paraît fort bonne.

Cela est désolé que la mort ait interrompu l'œuvre du Maître et l'ait empêché de réaliser une conception d'ensemble d'un monument grandiose au Travail.

Mais réaliser pour lui, après lui, la chose, elle ne paraît bien difficile: une remarque entre autres: à mon avis le Semeur a été conçu pour être placé à hauteur de vue; en surélevant cette statue, le geste large, horizontal, du Semeur est un raccourci et on dit plus rien.

Quant aux bas reliefs vous avez mille fois raison :
ces exposés au Musée ne sont pas faits pour
le plein air : ils sont mangés par la lumière
tout comme le bas relief de Vincetti au fronton
du Palais du Roi.

J'ai toujours unanimement les maquettes exposés au
Palais de Beaux Arts et je suis vraiment sûr.
Au fond n'est ce pas ^{plutôt} un monument au travail,
qu'un monument à la gloire de Meunier que l'on
voudrait ériger.

C'est selon moi mieux à l'œuvre de Meunier
que de réaliser avec ses moyens de fortune
une pensée que certes il a eue, mais qui il
ne lui a pas été donné de réaliser et d'exécuter
lui-même.

Je vous félicite encore d'avoir dit en termes
excellents, ce qui devrait être dit et qui

vous prie d'agréer, Mon cher Professeur, l'assurance
de mes sentiments de respect les meilleurs

P. L. Deshayes

Bouffels 9 Dec. 29.

10 décembre 1929.

Monsieur le Comte,

Je vous ai envoyé la feuille du " Soir " de mercredi dernier, parce qu'il s'y trouve un article signé par moi, dans lequel je demande qu'on laisse les oeuvres de Constantin Meunier au Musée. J'ose espérer que cet article vous intéressera et que vous voudrez bien vous joindre aux Amis des Musées pour défendre la même thèse.

Veillez agréer, Monsieur le Comte, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur le Comte de Renesse

Boulevard St Michel, 133

Bruxelles.

133 Boulevard St Michel

le 6 Dec. 1929.

Cher Mounier.

Je reçois le journal ci-joint de votre part et j'ai bien entendu
un article qui m'intéresse, je me feras un plaisir.

Et comme tout ce qui vient de vous doit être intéressant je
vous demanderai d'avoir l'extrême amabilité de me vouloir
marquer au crayon bleu ou rouge ce que vous voulez que je
lise dans le journal.

En vous remerciant d'avance, croyez, Mounier, à mes
sentiments les plus distingués.

Ch. de Beauvoir Breiloch

10 décembre 1929.

Cher Monsieur Lyr,

J'ai lu votre article dans le " Soir ". Il est bien agréable de polémiquer avec vous, vous le faites sur un ton tout à fait aimable et vous rebattez les objections.

Cela me donne envie de continuer la conversation au sein même du Comité.

Vous semblez me faire grief de manifester mon opinion au moment même où les longs efforts du Comité semblent toucher au but. Permettez-moi de vous faire observer à ce propos, que je serais bien aise d'assister aux réunions du Comité, auxquelles je n'ai jamais été convoqué jusqu'ici, quoique j'en fasse partie depuis le 18 mai 1927.

Veuillez agréer, cher Monsieur Lyr, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur René Lyr

Avenue de la Sapinière, 18,

Uccle.



SÉNAT
de
BELGIQUE

Bruxelles, le 9 décembre 1929

2, Avenue Ernestine

Monsieur Léo Van Puyvelde
Conservateur en chef des Musées royaux
9, rue du Musée,
E/V.

Cher Ami,

J'ai bien reçu l'article paru dans "Le Soir" que vous m'avez adressé. Il avait, d'ailleurs, retenu déjà mon attention et je suis tout à fait d'accord avec vous que les sculptures de Meunier doivent, avant tout, rester au Musée.

Si l'on veut ensuite ériger une réplique comme "Monument du Travail", je pense:

- 1°) qu'il ne faut pas l'exécuter en pierre blanche qui ne résisterait pas au climat.
- 2°) qu'il serait peut-être intéressant de reprendre l'idée d'un Temple réalisée par Van de Velde, à Iéna.

Vous savez sans doute que la province du Hainaut est disposée à couvrir les frais du monument et qu'elle dispose d'un fort bel emplacement dominant tout le Pays noir, près de l'Université du Travail à Charleroi. Je pense que cela vaudrait mieux que l'immense place des Deux-Ponts à Laeken.

Bruxelles garderait les originaux au Musée et le Hainaut, où Meunier s'est principalement inspiré, se contenterait volontiers d'une réplique.

Nous en reparlerons à l'occasion.

Croyez moi, cher Ami, votre bien dévoué,

J. Van der Meulen

Le 9 Dec. 1929

25, Rue des Minimes
BRUXELLES

Cher Monsieur

Je vous remercie de l'article
que vous m'avez envoyé

Je l'avais lu & suis entièrement
de votre avis, mais j'en me tiens
dans le sens qu'il faudrait
une polémique.

En tout cas l'emplacement

des deus. Pout ne me parait
guere heureux

Cyz. cher Directeur. à
l'expression de mes meilleurs
sentiments.

H. G. Overkamp Regardes

Envoi au soir 30/11/29

FAUT IL ERIGER LE MONUMENT AU TRAVAIL ?

On expose en ce moment le projet primé dans le concours qu'ouvrit la Société Centrale d'architecture pour trouver une composition architecturale du Monument au Travail à ériger avec l'aide de sculptures de CONSTANTIN MEUNIER. On a choisi l'emplacement où devrait s'ériger le monument : la vaste place des Deux-Ponts à Laeken. Des manifestes et des notes dans les journaux disent qu'il est temps de faire sortir les sculptures de MEUNIER de la salle de musée pour leur donner leur véritable destination.

Avant qu'une décision définitive n'intervienne à ce sujet, il me semble de mon devoir de faire connaître quelques observations qui s'imposent au bon sens des autorités, des artistes et des amateurs d'art.

En se servant des pièces de sculpture existantes pour ériger

~~En érigeant ce Monument au Travail en plein air, servira-t-on vraiment la mémoire du grand artiste ?~~

A-t-on bien songé à ce que serait au point de vue artistique, le Monument au Travail tel qu'on le conçoit en ce moment. On sera d'accord pour dire qu'un

Je crains que non. Il ne s'agit ici nullement d'une critique contre les projets présentés. Je parle du Monument au Travail, en soi. Un bon monument de plein air doit s'imposer par son homogénéité. Il doit être le produit d'une conception synthétique, être cohésif dans sa silhouette et présenter un bel équilibre dans l'agencement des masses dont il se constitue. Or, comment pourrait-on parvenir à cette unité de conception et de composition, lorsqu'on est forcé d'assembler des morceaux disparates, dont la signification idéale n'est pas la même et qui tous sont à une échelle différente ?

On a trop oublié que la plupart des sculptures dont on croit devoir composer le monument, sont des œuvres conçues séparément et bien avant qu'il ne fut jamais question d'un Monument au Travail.

vail. Dès les débuts de sa carrière de sculpteur MEUNIER s'est inspiré de la beauté plastique à trouver dans le monde des travailleurs. Le Pudleur date déjà de 1886. La Maternité de 1893. Le Semeur fut fait, dans sa première forme, en 1896. Trois des grands bas-reliefs ont été conçus en 1890, 1895 et 1896 pour la décoration du hall intérieur de l'Université du Travail.

Ce n'est que vers 1900 que MEUNIER, cédant aux suggestions des littérateurs qui l'entouraient, se mit à composer un Monument au Travail en utilisant des bas-reliefs et diverses figures disponibles dans son oeuvre. Il s'évertua à chercher une cohésion idéologique entre plusieurs morceaux choisis, il changea quelque peu certaines pièces - c'est ainsi qu'il refit la Mine et le Semeur dont il accentua le caractère symbolique.

Pour comprendre le peu d'unité de conception qui se trouve dans le Monument au Travail, il suffit de se rappeler que les différents auteurs de maquettes ont, à leur convenance, tantôt introduit, tantôt omis telle ou telle sculpture prise dans l'oeuvre du maître. Le Semeur n'y est pas toujours, la Maternité non plus. Le beau Débardeur, le Marteleur y sont parfois, le Faucheur fait souvent défaut, le Forgeron quelquefois. Chaque réalisateur admet telle ou telle sculpture à sa convenance dans ce Monument qu'il considère comme une oeuvre " à tiroirs ".

En 1901 et 1902 MEUNIER lui-même a composé plusieurs maquettes. Elles étaient visibles à la grande exposition de son oeuvre à Louvain en 1909. ^{Mais il dut} MEUNIER a dû avouer son échec et demander la collaboration de l'architecte Horta. Horta fit plusieurs projets dont deux ont été exposés. A propos de ces projets, M. A. Fontaine a fait une observation bien sensée : " Comme il est à peu près impos-

sible de construire un monument en fonction de ses ornements, le projet ~~que~~ du grand artiste qu'est Horta ne fut guère plus satisfaisant que ceux qui l'avaient précédé. " D'autres ont essayé encore de réaliser une oeuvre compacte avec les éléments disparatés: tous les ~~projets~~ ultérieurs de H. Vandevelde, Urben, van Uytvanck et Lenertz ont été considérés comme insuffisants. On a recommencé jusqu'à ce jour.

Ne convient-il pas, dès lors, de rappeler qu'à la mort de MEUNIER, le maître, non seulement n'avait pris aucune décision au sujet de la composition du Monument, mais s'était rallié à la solution de bon sens que rapporte Camille Lemonnier ? Celui-ci, dans son livre sur Constantin Meunier (Paris, Floury, 1904, p. 130) écrit ce qui suit : " L'Etat Belge s'est honoré en décidant d'honorer par un hommage national une belle carrière. Une salle du prochain musée, au Mont des Arts à Bruxelles, portera le nom glorieux du maître et transmettra aux postérités l'illusion matérielle de sa présence éternisée. On y verra réuni, outre de nombreux bronzes et moulages, les grands morceaux du Monument au Travail. Ce seront là comme les tables d'airain, où l'avenir lira la charte des sociétés basées sur le travail ".

Voilà, me semble-t-il, après les essais infructueux de l'artiste pour composer ~~son~~ ^{ensemble} Monument, les termes de son testament artistique concernant ce monument. Lemonnier, ne l'oublions pas, écrivit ce livre en connexion étroite avec l'artiste, et le publia du vivant de l'artiste.

C'est à cette idée que se rallia le Gouvernement lorsqu'il acquit les oeuvres qui auraient pu constituer le Monument et les incorpora aux collections des Musées de l'Etat en 1903. Les oeuvres

se trouvent exposées ^{partie} au hall de sculpture du Musée, de la rue de la Régence. Un plan de réorganisation de ce Musée, plan dont je n'ai plus à faire mystère, conçu et divulgué dès le moment où j'ai été chargé de la conservation des Musées ^{des Beaux-Arts} de l'Etat, comporte le changement intégral du placement dans le hall de sculpture comme dans les galeries des tableaux. Dans ce plan, les grandes oeuvres de Meunier constituent un ensemble monumental qui servirait de fond à la grande salle du rez-de-chassée. Qu'on laisse ces oeuvres aux musées ! Ce n'est pas tant en "conservateur" que je le dis. C'est ^{bien plus} par respect pour la mémoire de l'artiste. Dans l'intérieur d'un hall de musée les morceaux du monument produiraient bien mieux qu'en plein air leur effet esthétique, même leur effet monumental. Ils y seront d'ailleurs plus admirés ^{par} pour les 100.000 personnes qui visitent annuellement les musées que par la foule qui passe aux Deux-Ponts de Laeken.

Si, malgré tout, on passait à l'exécution du Monument au Travail, j'ose espérer qu'on laissera aux musées les oeuvres qui s'y trouvent. ^{D'abord parce que} MEUNIER doit y être représenté par ses oeuvres les plus marquantes. ^{Ensuite parce que,} Et, dans un monument en plein air, on devrait se servir d'autres exemplaires exécutés en une matière résistante et à une échelle plus grande. C'est le cas surtout des bas-reliefs. Ceux-ci ont été destinés primitivement ~~pour se trouver~~ à l'intérieur du hall d'une Université du Travail et sont faits dans une matière, à une échelle et avec un relief qui ne s'accommodent pas du plein air. La pierre blanche, dans laquelle ils sont taillés, ne résisterait pas à l'action des intempéries et du rude climat du Nord. Elle se désagrègerait. Elle prendrait sous la pluie des colorations sales, indélébiles. MEUNIER, lui-même, dès qu'il fut question d'un Monument,

songeait à faire mouler ces bas-reliefs et à les couler en bronze. Par ailleurs, l'échelle et le relief de ces sculptures leur feraient du tort en cas d'édification en plein air. L'échelle des personnages, maintenant légèrement plus petits que nature, s'affaiblirait si ces sculptures étaient placées sur un socle. Les dimensions paraîtraient trop petites. La perspective dite $\frac{1}{2}$ " d'abîme " aggraverait encore cet effet d'amaigrissement. La sculpture en léger relief, qui satisfait parfaitement ~~avec~~ la lumière tamisée d'un intérieur, où elle offre des jeux d'ombre et de lumière subtilement nuancés, perdrait toute sa nervosité en plein air. A-t-on remarqué d'ailleurs que, dans les réductions faites en bronze de ces reliefs, MEUNIER a accentué le relief pour souligner le détachement des figures ?

En somme, qu'on ne tente pas plus longtemps d'enlever à l'oeuvre de MEUNIER quelques morceaux pour constituer un monument qui diminuerait les sculptures et pour lequel ni l'artiste même, ni tous les autres qui depuis trente ans ont essayé de les grouper, n'ont pu trouver l'unité voulue de conception et de composition. Le nombre de ~~vingt~~ projets exposés jusqu'ici, suffit pour démontrer combien pénible est la recherche de la solution de cette quadrature du cercle.

En somme, tout l'oeuvre de MEUNIER est un monument au travail. Qu'on réunisse dans les Musées un bel ensemble de ses sculptures. C'est là qu'elles susciteront le mieux l'émotion esthétique qu'on est en droit d'attendre d'elles. Et si l'on désire réaliser en outre un Monument au Travail en plein air, qu'on se serve d'oeuvres taillées en pierre dure ou coulées en bronze, et présentées à ~~sur~~ l'échelle voulue.

24 novembre 1929 - Leo Van Puyvelde



SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE
FONDÉE EN 1874
SOCIÉTÉ ROYALE

HÔTEL RAUENSTEIN
3. RUE RAUENSTEIN
BRUXELLES
TÉLÉPHONE 134.92
CH. POSTAUX 186.577

COMITÉ POUR L'ÉRECTION DU
MONUMENT AU TRAVAIL DE CONSTANTIN MEUNIER

**“ RÉALISONS UNE GRANDE ŒUVRE ET
HONORONS LA MÉMOIRE D'UN GRAND ARTISTE „**

La Société Centrale d'Architecture de Belgique — Société royale — a pris l'initiative d'ériger, pour le centenaire de l'Indépendance nationale, le “ Monument au Travail „ de Constantin Meunier.



Les cinq figures et les quatre hauts-reliefs qui doivent composer ce monument se trouvent actuellement épars, les uns au Musée ancien de Bruxelles, les autres dans l'atelier de l'artiste défunt, où ils attendent toujours la lumière du soleil...

“ Le Monument au Travail doit être en contact immédiat avec la foule, il lui faut le plein air de la rue et non l'atmosphère lourde d'un musée „ écrivait déjà Octave Maus en 1905 : Vingt années ont passé et malgré de louables efforts, la question n'a pas trouvé sa solution définitive.

Hélas, la situation financière actuelle de notre pays ne permet pas d'augurer que le Gouvernement puisse envisager avant longtemps encore la réalisation de ce monument qui fut l'idée maîtresse de la vie du génial sculpteur.

Seule, une initiative privée est donc capable — par un effort collectif — de matérialiser ce chef-d'œuvre dans les circonstances que nous traversons.

C'est dans cette pensée et dans un but désintéressé que la Société Centrale d'Architecture de Belgique s'est attachée à cette réalisation, persuadée que l'édification du “ Monument au Travail „ dans notre capitale répondra aux plus chers espoirs du grand artiste disparu et qu'il symbolisera, aux yeux des générations futures, la part généreuse prise par le Travail de notre peuple laborieux — l'effort de l'esprit et l'effort des bras — pour contribuer à faire la renommée de la Belgique pendant le siècle révolu! Il évoquera, en outre, la vitalité artistique d'une époque de luttes vers un Art nouveau, qui ne fut pas sans grandeur.

La mission que notre Comité s'est imposée comporte :

1° L'organisation d'un concours entre artistes belges pour la conception architecturale du monument.

L'ensemble architectural qui doit réunir les divers éléments de sculpture — reliefs et figures — n'a jamais été définitivement établi. Meunier a étudié plusieurs projets mais il est mort sans s'être fixé à aucun d'eux.

2° L'exécution du projet qu'aura désigné le jury.

3° Le recueillement des fonds nécessaires à cette exécution par tous les moyens opportuns tels que : souscription publique en Belgique et à l'étranger, organisation éventuelle d'une tombola, auditions musicales, vente d'œuvres d'art offertes par leurs auteurs, création d'un timbre, frappe d'une médaille, etc.

Notre comité est persuadé de répondre au vœu exprimé par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 3 février 1923, ainsi qu'en de multiples circonstances par tous les milieux intellectuels du pays.

Notre projet a rencontré partout d'enthousiastes encouragements :

Sa Majesté le Roi a daigné lui accorder son Haut Patronage et a bien voulu féliciter notre société de son initiative.

Nous avons obtenu le patronage du Gouvernement belge, du Ministère des Sciences et des Arts, de MM. les Ministres d'État, de Mgr Van Roey, archevêque de Malines, primat de Belgique, de MM. les Gouverneurs de provinces, de M. le Bourgmestre Adolphe Max, de MM. les Bourgmestres des grandes villes du Royaume, ainsi que des Présidents ou Directeurs des principaux organismes artistiques du pays : académies, conservatoires, cercles artistiques, etc.

La Presse nous a assuré son concours désintéressé.

Ces marques unanimes d'encouragement renforcent notre confiance dans le succès. Nous sommes convaincus que l'idée fera son chemin et que nos compatriotes, à quelque milieu qu'ils appartiennent, ne resteront pas insensibles à l'appel que nous leur adressons.

Nous voulons que la souscription que nous ouvrons ait l'ampleur d'une manifestation nationale; que tous, humbles et riches, y participent suivant leurs moyens mais avec un même élan du cœur.

Dans l'admiration d'un génie comme celui de Constantin Meunier, l'union sacrée sera aisée à réaliser. Certains de nos compatriotes pourraient-ils demeurer indif-

férents devant ce chef-d'œuvre dont Dumont-Wilden a dit qu'il est " l'expression la plus héroïque, la plus noble et la plus durable de notre Belgique laborieuse „?

Pour le Comité Meunier :

Le Secrétaire pour la Presse,
René LYR
Avenue de la Sapinière, 18
UCCLE.

Le Président,
Joseph CALUWAERS
Avenue Louise, 290
BRUXELLES.

Le Secrétaire général,
Georges HENDRICKX
Rue Emile Banning, 109
IXELLES.

Pour la Société Centrale d'Architecture de Belgique :

Le Secrétaire,
Georges HENDRICKX.

Le Président,
Jules GHOBERT.

FAITES UN VERSEMENT AU COMPTE CHÈQUES POSTAUX N° 186.577
" MONUMENT AU TRAVAIL DE CONSTANTIN MEUNIER „

25 novembre 1929.

Monsieur le Président,

J'ai beaucoup regretté de ne pas vous avoir vu à la dernière séance de la Commission, que nous avons dû tenir afin d'accepter le legs de Mme Errera.

J'aurais voulu vous parler d'un mouvement qui se produit pour se servir des sculptures de Constantin Meunier se trouvant au Musée d'Art Ancien, en vue de les utiliser au Monument au Travail.

Je crois savoir que vous faites partie du jury qui a jugé les projets introduits dans le concours organisé par la Société Centrale d'Architecture. En cette qualité vous pourriez peut être me donner des renseignements utiles.

Je vous fais parvenir sous ce pli un article que je viens de rédiger et que je suis sur le point de faire paraître dans la Presse, probablement dans la Nation Belge. Il me semble qu'il est urgent de faire entendre cette cloche pour conserver les oeuvres du Musée. Ces oeuvres constituent le plus bel ornement de notre hall de sculpture.

Je tiens à ne pas prendre une attitude publique dans cette question sans vous consulter.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur le Comte Carton de Wiart

25 novembre 1929.

Monsieur le Conservateur en Chef,

J'ai de lire attentivement la note
que vous m'avez fait transmettre.

J'ai vos pas d'arguments à rendre
à cet effet que vous invoquez pour conserver
au Musée les morceaux de Monnaie
au travail.

Votre dévoué

J. Herique

P. S. J'ai ajouté quelques virgules et accents,
et fait de minimes corrections.

FAUT-IL ÉRIGER LE MONUMENT AU TRAVAIL ?

On expose en ce moment le projet primé dans le concours qu'ouvrit la Société Centrale d'architecture pour trouver une composition architecturale du Monument au Travail à ériger avec l'aide de sculptures de CONSTANTIN MEUNIER. On a choisi l'emplacement où devrait s'ériger le monument : la vaste place des Deux-Ponts, à Laeken. Des manifestes et des notes dans les journaux disent qu'il est temps de faire sortir les sculptures de MEUNIER de la salle de musée pour leur donner leur véritable destination.

Avant qu'une décision définitive n'intervienne à ce sujet, il me semble de mon devoir de faire connaître quelques observations qui s'imposent au bon sens des autorités, des artistes et des amateurs d'art.

En érigeant ce Monument au Travail en plein air, servira-t-on vraiment la mémoire du grand artiste ?

Je crains que non. Il ne s'agit ici nullement d'une critique contre les projets présentés. Je parle du Monument au Travail, en soi. Un bon monument de plein air doit s'imposer par son homogénéité. Il doit être le produit d'une conception synthétique, être cohésif dans sa silhouette et présenter un bel équilibre dans l'agencement des masses dont il se constitue. Or, comment pourrions-nous parvenir à cette unité de conception et de composition, lorsqu'on est forcé d'assembler des morceaux disparates, dont la signification idéale n'est pas la même et qui tous sont à une échelle différente ?

On a trop oublié que la plupart des sculptures dont on croit devoir composer le monument, sont des œuvres conçues séparément et bien avant qu'il ne fût jamais question d'un Monument au Tra-

vail. Dès les débuts de sa carrière de sculpteur, MEUNIER s'est inspiré de la beauté plastique à trouver dans le monde des travailleurs. Le Pudleur date déjà de 1886. La Maternité de 1893. Le Semeur fut fait, dans sa première forme, en 1896. Trois des grands bas-reliefs ont été conçus en 1890, 1895 et 1898 pour la décoration du hall intérieur de l'Université du Travail.

Ce n'est que vers 1900 que MEUNIER, cédant aux suggestions des littérateurs qui l'entouraient, se mit à composer un Monument au Travail en utilisant des bas-reliefs et diverses figures disponibles dans son oeuvre. Il s'évertua à chercher une cohésion idéologique entre plusieurs morceaux choisis, il changea quelque peu certaines pièces, - c'est ainsi qu'il refit la Mine et le Semeur dont il accentua le caractère symbolique.

Pour comprendre le peu d'unité de conception qui se trouve dans le Monument au Travail, il suffit de se rappeler que les différents auteurs de maquettes ont, à leur convenance, tantôt introduit, tantôt omis telle ou telle sculpture prise dans l'oeuvre du maître. Le Semeur n'y est pas toujours, la Maternité non plus. Le beau Débardeur, le Marteleur y sont parfois, le Faucheur fait souvent défaut, le Forgeron quelquefois. Chaque réalisateur admet telle ou telle sculpture à sa convenance dans ce Monument qu'il considère comme une oeuvre " à tiroirs ".

En 1901 et 1902, MEUNIER lui-même a composé plusieurs maquettes. Elles étaient visibles à la grande exposition de son oeuvre à Louvain, en 1909. MEUNIER a dû avouer son échec et demander la collaboration de l'architecte Horta. Horta fit plusieurs projets dont deux ont été exposés. A propos de ces projets, M. A. Fontaine a fait une observation bien sensée : " Comme il est à peu près impos-

sible de construire un monument en fonction de ses ornements, le projet ~~que~~ du grand artiste qu'est Horta ne fut guère plus satisfaisant que ceux qui l'avaient précédé. " D'autres ont essayé encore de réaliser une oeuvre compacte avec les éléments disparatés: tous les ~~projets~~ ultérieurs de H. Vandevelde, Urban, van Nuytvanck et Lenertz ont été considérés comme insuffisants. On a recommencé jusqu'à ce jour.

Ne convient-il pas, dès lors, de rappeler qu'à la mort de MEUNIER, le maître, non seulement n'avait pris aucune décision au sujet de la composition du Monument, mais s'était rallié à la solution de bon sens que rapporte Camille Lemonnier ? Celui-ci, dans son livre sur Constantin Meunier (Paris, Floury, 1904, p. 130) écrit ce qui suit : " L'Etat Belge s'est honoré en décidant d'honorer par un hommage national une belle carrière. Une salle du prochain musée, au Mont des Arts à Bruxelles, portera le nom glorieux du maître et transmettra aux postérités l'illusion matérielle de sa présence éternisée. On y verra réunis, outre de nombreux bronzes et moulages, les grands morceaux du Monument au Travail. Ce seront là comme les tables d'airain, où l'avenir lira la charte des sociétés basées sur le travail ".

Voilà, me semble-t-il, après les essais infructueux de l'artiste pour composer ^{un ensemble} son Monument, les termes de son testament artistique concernant ce monument. Lemonnier, ne l'oublions pas, écrivit ce livre en connexion étroite avec l'artiste, et le publia du vivant de l'artiste.

C'est à cette idée que se rallia le Gouvernement lorsqu'il acquit les oeuvres qui auraient pu constituer le Monument et les incorpora aux collections des Musées de l'Etat en 1903. Les oeuvres

se trouvent exposées au ^{deuxième} hall de sculpture du Musée, de la rue de la Régence. Un plan de réorganisation de ce Musée, plan dont je n'ai plus à faire mystère, conçu et divulgué dès le moment où j'ai été chargé de la conservation des Musées de l'Etat, comporte le changement intégral du placement dans le hall de sculpture comme dans les galeries des tableaux. Dans ce plan, les grandes oeuvres de Meunier constituent un ensemble monumental qui servirait de fond à la grande salle du rez-de-chaussée. Qu'on laisse ces oeuvres aux musées ! Ce n'est pas tant en "conservateur" que je le dis. C'est par respect pour la mémoire de l'artiste. Dans l'intérieur d'un hall de musée, les morceaux du monument produiront bien mieux qu'en plein air leur effet esthétique, même leur effet monumental. Ils y seront d'ailleurs plus admirés ^{par} pour les 100.000 personnes qui visitent annuellement les musées que par la foule qui passe aux Deux-Ponts de Laeken.

Si, malgré tout, on passait à l'exécution du Monument au Travail, j'ose espérer qu'on laisserait aux musées les oeuvres qui s'y trouvent. MEUNIER doit y être représenté par ses oeuvres les plus marquantes. Et, dans un monument en plein air, on devrait se servir d'autres exemplaires exécutés en une matière résistante et à une échelle plus grande. C'est le cas surtout des bas-reliefs. Ceux-ci ont été destinés primitivement pour se trouver à l'intérieur du hall d'une Université du Travail et sont faits dans une matière, à une échelle et avec un relief qui ne s'accomodent pas du plein air. La pierre blanche, dans laquelle ils sont taillés, ne résisterait pas à l'action des intempéries et du rude climat du Nord. Elle se désagrègerait. Elle prendrait sous la pluie des colorations sales, indélébiles. MEUNIER, lui-même, dès qu'il fut question d'un Monument,

songeait à faire mouler ces bas-reliefs et à les couler en bronze. Par ailleurs, l'échelle et le relief de ces sculptures leur feraient du tort en cas d'édification en plein air. L'échelle des personnages, maintenant légèrement plus petits que nature, s'affaiblirait si ces sculptures étaient placées sur un socle. Les dimensions paraîtraient trop petites. La perspective dite $\#$ " d'abîme " aggraverait encore cet effet d'amaigrissement. La sculpture en léger relief, qui satisfait parfaitement dans la lumière tamisée d'un intérieur, où elle offre des jeux d'ombre et de lumière subtilement nuancés, perdrait toute sa nervosité en plein air. A-t-on remarqué d'ailleurs que, dans les réductions faites en bronze de ces reliefs, MEUNIER a accentué le relief pour souligner le détachement des figures ?

En somme, qu'on ne tente pas plus longtemps d'enlever à l'oeuvre de MEUNIER quelques morceaux pour constituer un monument qui diminuerait les sculptures et pour lequel ni l'artiste même, ni tous les autres qui depuis trente ans ont essayé de les grouper, n'ont pu trouver l'unité voulue de conception et de composition. Le nombre de vingt projets exposés jusqu'ici, suffit pour démontrer combien pénible est la recherche de la solution de cette quadrature du cercle.

Tout l'oeuvre de MEUNIER est un monument au travail. Qu'on réunisse dans les Musées un bel ensemble de ses sculptures. C'est là qu'elles susciteront le mieux l'émotion esthétique qu'on est en droit d'attendre d'elles. Et si l'on désire réaliser en outre un Monument au Travail en plein air, qu'on se serve d'oeuvres taillées en pierre dure ou coulées en bronze et présentées à l'échelle voulue.

24 novembre 1929.

Leo van Puyvelde

Sculptures

25 novembre 1929.

Note pour Mademoiselle Devigne.

- - - - -

Voici le texte de la protestation que je compte publier
contre l'enlèvement des principales sculptures de Meunier.

Veillez avoir l'obligeance de le lire et de m'indiquer
les observations que vous croiriez utile de faire en faveur de
la défense de la propriété des Musées.

Le Conservateur en chef,

Faut-il ériger le Monument au Travail?

On expose en ce moment le projet primé dans le concours qui ouvre la Société centrale d'architecture pour trouver une composition architecturale du Monument au Travail à ériger avec l'aide des sculptures de Constantin Meunier.

On a ~~déjà~~ choisi l'emplacement où ~~il~~ ^{devrait s'ériger} ~~serait~~ le monument: la vaste place des Deux-Ponts à Louvain. Des manifestes et des notes dans les journaux disent qu'il est temps de faire sortir ~~de la salle de~~ ~~musique~~ les sculptures de Meunier ~~de~~ de la salle de musique pour leur donner leur véritable destination ~~definitive~~.

Avant qu'une décision définitive ^{ou intermédiaire} ~~soit~~ prise à ce sujet, il me semble de mon devoir de faire ~~entendre~~ connaître quelques observations qui s'imposent au ^{bon sens} ~~raisonnement~~ des autorités, des artistes et des amateurs d'art.

En érigeant ce Monument au Travail ~~sur~~ ^{servira-t-on} ~~un~~ ^{soit} ~~plan~~ en plein air, ~~ce~~ ^{sera} ~~travaux~~ vraiment ~~faits~~ ^à la mémoire du grand artiste?

~~Foto~~ Je crains que non. Il
ne s'agit ici nullement
d'une critique contre
les projets présentés. ~~Je~~
Je parle du Monument au
Travail, en soi. * My

2
Je ne songe nullement à faire la critique
du projet primé. Le jury s'est bien acquitté de
sa tâche et a choisi. Il a fait un excellent
choix parmi les projets présentés. ~~Je~~ ^{mais} ~~il~~
~~s'agit du Monument au Travail, en soi.~~
~~Jamais~~ ~~un~~ ~~seul~~ ~~Mois~~ à mon humble avis
on ne parviendra jamais à faire avec ~~un~~
~~un~~ ~~très~~ ~~bon~~ ~~monument~~ ^{excellent} ~~un~~ monument avec
les œuvres laissées par Meunier. Nous con-
naîtrons une bonne vingtaine de projets de
ce monument, et aucun n'a satisfait com-
plètement. Le nombre suffit pour démon-
trer combien peu ~~un~~ ~~monument~~ est
~~un~~ bon monument de plein air doit s'im-
poser par son homogénéité. Il doit être
cohésif dans son éléme~~nt~~ ~~esprit~~ ~~les~~ ~~éléments~~
le produit d'une conception ^{synthétique,} ~~et~~ ^{d'ensemble,}
~~il~~ ~~doit~~ être cohésif dans sa silhouette et
^{présenter un bel} ~~un~~ ~~bel~~ ~~équilibre~~ dans l'agencement
des masses dont il se constitue. Or

Comment ^{pourrait-on} jamais parvenir à cette
 unité de conception et de composition,
 lorsqu'on ~~est~~ est forcé d'assembler des mor-
 ceaux disparates, dont la signification
 idéale et dont l'échelle même sont diverses?

~~Voilà trente ans qu'on est en~~
~~qui ont une signification idéale~~
~~n'est pas la même et dont l'échelle dif-~~
~~qui présentent des échelles diverses?~~
 n'est pas la même et qui tous sont à une
 échelle différente?

On a trop oublié que la plupart des
 sculptures, dont on croit devoir composer le
 monument, sont des œuvres conçues séparément
 et bien avant qu'il ne fut jamais question
 d'un Monument au Travail. Les ~~Trois~~

Dès les débuts de sa carrière
 de sculpteur Meunier s'est
 fait l'artiste des travailleurs
 inspiré de la beauté
 plastique à trouver dans
 le monde des travailleurs.

grand bas-reliefs ont été conçus en 1890 et
 1895 pour la décoration du hall de l'Université
 au Travail à Char. Le Passeur date déjà de
 1886. ~~Les Femmes et~~ La Maternité de 1893.
 Le Semeur fut fait, dans sa première forme,
 en 1896. Trois des grands bas-reliefs ont
 été conçus en 1890, ^{1893,} et 1895, pour la décoration

du hall intérieur de l'Université du Travail. ⁴

Ce n'est que vers 1900 que Mennier, citant
aux suggestions des lettrés et ~~politiciens~~ qui
l'entouraient, se mit à composer un Monument
au Travail ~~à partir de œuvres~~ tout en utilisant
des bas-reliefs et diverses figures ~~très~~ disponibles
dans son œuvre. ~~Il s'attacha à~~ ^{Il s'attacha à} ~~Il l'attacha à~~
chercher ^{une cohésion} / idéologique entre plusieurs
œuvres ^{chrétiennes}, il changea quelque peu certains
~~des~~ pièces — c'est ainsi qu'il refit la Mine, ~~et~~
~~le Semeur~~ ^{et} ~~le Semeur~~ ^{quel il donna} dont il accentua
le caractère symbolique. ~~et il chercha lui-~~
~~même une composition architectonique.~~ ^{Ses}
~~premières maquettes~~ Lui-même ^{, après lui,} et les différents
auteurs de maquettes pour le Monument ~~ont~~
~~sont~~ ~~travaillés~~ ~~à~~ ~~la~~ ~~fois~~ ont introduit dans
la composition la Maternité et l'ont ~~tout~~ omise
ont, à leur convenance, introduit tantôt celle
sculpture et tantôt ~~par~~ une autre : la Maternité
y est ~~ou~~ ~~ni~~ y est pas,
Pour comprendre ^{le peu} ~~combien~~ d'unité de conception
qui se trouve dans le Monument au Travail, il suffit de
se rappeler ~~com~~ que les différents auteurs de maquettes,

54

~~et Meunier lui-même~~ ont, à leur convenance, tantôt introduit ~~des~~ tantôt omis telle ou telle sculpture prise dans l'œuvre du maître. Le Semeur n'y est pas toujours, la Maternité non plus. Le beau débiteur, le Maréchal y ~~est~~ ^{sont} parfois, le Faucheur ~~aussi~~ fait souvent défaut, le Forgeron quelque fois. Chaque réalisateur admet ~~une~~ telle ou telle sculpture à sa convenance dans ce Monument qu'il considère comme une œuvre "à tiroirs".

En 1901 et 1902 Meunier lui-même a composé plusieurs maquettes. ^{Elles étaient visibles} ~~qui ont été exposées~~ à la grande exposition de son œuvre à Louvain en 1904. ^{Meunier a dû} ~~Il fut~~ avouer son échec et ^{demande la collaboration de} ~~se adresser à~~ l'architecte Horta. Horta fit plusieurs projets dont deux ont été exposés. ~~A propos de ces projets~~ ~~deux projets de Horta~~ ~~sa collaboration.~~ ~~A propos~~ M. A. Fontaine a fait une observation bien sensée: "Comme il est à peu près impossible de construire un monument en fonction de ses ornements, le projet du grand artiste qui est Horta ne fut guère plus satisfaisant que ceux qui l'avaient précédé." ^{D'autres ont} ~~On pour~~ ~~essayé encore de réaliser une œuvre compacte avec~~ ~~les éléments disparates: tous les projets ultérieurs~~ ~~de même doivent avoir~~ ~~considéré~~ ~~considéré~~ les projets de H. Vandeveldt, Urban, van

ont été considérés On 6
Hydranch et Lenertz (comme insuffisants, ~~et on~~
a recommencé jusqu'à ce jour. ~~XXX~~

Ne convient-il pas, dès lors, de
~~Ne ferions nous pas mieux de nous rappeler que~~
qui à la mort de Meunier, le maître
~~ayant Meunier mort, et non seulement et n'avait~~
au sujet de la composition du Monument
pris aucune décision, mais ~~qu'il~~ s'était rallié à

la solution de bon sens que rapporte Comité Meunier? Celui-ci
~~Meunier~~ dans son ~~de~~ livre ~~sur~~ Constantin Meunier (Paris, Floury, 1904, p. 130) ~~et~~ écrit ce qui suit:
" L'Etat belge s'est honoré en décidant d'honorer par un hommage national une telle carrière. Une salle du prochain Musée, au Mont des Arts à Bruxelles, portera le nom glorieux du maître et transmettra aux postérités l'illusion matérielle de sa présence éternisée. On y verra réuni, outre de nombreux bronzes et moulages, les grands morceaux du Monument au Travail. Ce sera là comme les tables d'airain, où l'avenir lira la charte des sociétés nouvelles basées sur le travail."

Voilà, me semble-t-il, après les essais infructueux de l'artiste pour composer son Monument, les termes de son testament arti-

Stique concernant le monument. L'abbé Le.
Mommier, ne l'oublions pas, écrivit ce livre
en connexion étroite avec l'artiste, et le public
ou son vivant de l'artiste.

pas avant 1904?
mars 1905

C'est à cette idée que se rallia le Gouverne-
ment lorsqu'il acquit les œuvres ~~de~~ qui
auraient pu constituer le Monument et
les incorpora aux collections des Musées de l'Etat
en 1903. Les œuvres se trouvent exposées

au hall de sculpture du musée ^{de la Rue de la Régence.} d'art ancien. Un
plan de réorganisation de ce musée, ^{conçu et} ~~plan~~ dont je n'ai pas à faire mystère, ^{divulgué}

divulgué dès le moment où j'ai été chargé de la conservation
des musées ^{de l'Etat, comporte le changement intégral} ~~consiste à réorganiser~~ ^{celles} ~~complètement~~

du placement dans le hall de sculpture comme
dans les galeries des tableaux. Dans ce plan
les grandes œuvres de Mommier constituer^{nt}

un ensemble monumental qui servirait de fond
à la ^{grande} salle du rez-de-chaussée. ~~Il faut éviter~~ Qu'on
laisse ces œuvres aux musées! Ce n'est pas tant
en "conservateurs" que je le dis. C'est par respect

pour la mémoire de l'artiste. Dans l'intérieur
 d'un hall de ~~Musée~~ musée les morceaux du
 monument produiraient bien ^{qu'en plein air} mieux leur effet
 esthétique, même leur effet monumental,
~~que qu'en plein air.~~ ~~Il~~ Ils y seraient ^{ont}
 d'ailleurs plus admirés par les 100.000
 personnes qui visitent annuellement les musées
 que par la foule qui passe aux Deux-Ponts
 de Laeken.

Si, malgré tout, on passait à l'exécution
 du Monument au Travail, j'ose espérer qu'on
 laissera ~~de~~ ^{aux musées} ~~aux musées~~ les œuvres qui s'y
 trouvent. et qu'on se servira de nouvelles
 exemplaires, en bronze et ~~il~~ faits à une
 échelle plus grande. Et ceci, non seulement

Il ne pourrait en effet pas être question
~~parce que tout de Meunier doit y être repré-~~
 senté par ses œuvres les plus marquantes,
 mais aussi ~~parce~~ ^{Et,} dans un monument
 en plein air on devrait se servir d'autres

4

exemplaires exécutés ~~en bronze~~ en une matière
~~en bronze~~ en une matière résistante et à une
échelle plus grande. C'est le cas surtout des
bas-reliefs. Ceux-ci ont été destinés primitivement
pour se trouver à l'intérieur d'un hall
d'une Université du Travail et sont faits dans
une matière, à une échelle et ~~sur~~ ^{avec} un relief qui
ne s'accommodent pas du plein air. La pierre blanche,
dans laquelle ils sont taillés, ne résisterait pas
à l'action des intempéries et du rude climat
du Nord. Elle ~~ne résisterait pas à la pluie et~~
se désagrégerait. Elle prendrait
sous la pluie des colorations sales indélébiles.
Aussi Mennier, ^{lui-même} dès qu'il fut question d'un
Monument, songea ~~à~~ à faire mouler ces
bas-reliefs et à les couler en bronze. ^{Par ailleurs, l'} échelle
et le relief de ces sculptures leur feraient, ~~en plein air,~~
du tort en cas d'édification en plein air. L'
échelle des personnages, maintenant légèrement

si ces sculptures étaient placées sur un socle. Les dimensions paraîtraient trop petites, et du perspective dite ~~pour~~ "d'abîme" approuverait encore cet effet

d'amaigrissement. La sculpture en léger relief, qui satisfait parfaitement dans la lumière tamisée d'un intérieur, où elle offre des jeux d'ombre et de lumière subtilement nuancés, perdrait toute ~~sa~~ sa nervosité en plein air. A-t-on remarqué d'ailleurs que, dans les réductions faites ^{en bronze} en relief, ~~en bronze~~ Meunier a accentué le relief pour souligner le détachement des figures?

En somme, ~~il ne faut pas tout l'œuvre de Meunier est un monument ici au travail~~ Qu'on ne tente pas plus longtemps d'~~en extraire quelques~~ ^{enlever à l'œuvre} Meunier quelques morceaux pour constituer un ~~monument~~ qui diminuerait les sculptures et pour lequel ni l'artiste même, ni tous les autres qui depuis trente ans ^{ont essayé} ~~essaient~~ de les grouper, n'ont pu trouver ~~constituer~~ l'unité voulue de conception et de composition. Le nombre de vingt ^{projets,} ~~travaux~~ exposés jusqu'ici, ~~démontre~~ suffit pour démontrer combien pénible est la recherche de la solution de cette quadrature du cercle.

Tout l'œuvre de Meunier est un monument
 au travail. Qu'on réunisse dans les Musées
 un bel ensemble de ses ~~sculptures~~ sculptures. C'est
 là qu'elles susciteront le mieux l'émotion esthé-
 tique qui on est en droit d'attendre d'elles. Et, si
 l'on ditira ~~qu'elles ne sont~~ réalisées en outre
 un Monument au Travail ~~qui~~ en plein air,
 qu'on se serve d'œuvres taillées en ~~granit~~ ou
 pierre dure ou coulés en bronze et présentées
 à l'échelle voulue.

Leo van Rysselberghe

24 Novembre 1929

Chez M^{onsieur} le Conservateur,

Voici une circulaire et quelques
notes. — C'est tout ce que j'ai
pu avoir pour l'instant.

Voilà ajouté dévoué,

M. Leger

19 nov. 1929.

1^{re} fig: Maquette de l'architecte
Knauer.

- Le bas-relief est blanc: donc, en
pierre. Il ya cinq fig. en bronze,
y compris le Semeur et la Maternité.
Parmi ces figures, on reconnaît le
Musein à la hache, qui est
au musée. (Donné en autre part, en fév. 1904,
M. Knauer utilisé dans le Piedbleu.)

● 2^e fig: Emile Poly et Robert Puttemans

Bas-relief blanc. 6 fig. en bronze,
y compris la Maternité et le
Semeur. On y reconnaît le
Piedbleu et le Musein à la hache
du musée.

24

3^e sup. — to chief. flour.

6 sup. flour & yolks.

on flour & yeast the Pudding
at the museum at the Hall, &

Musee

[Torn paper fragment]

[Torn paper fragment]

[Torn paper fragment]

Cesse mes remerciements pour
l'aimable envoi de votre article,
qui a retenu toute mon attention

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE BRUXELLES

Bruxelles, le 16 mai 1929.

Administration des Beaux-Arts

Cher Monsieur Van Puyvelde,

Je me suis occupé sans tarder du cas de M. Jacques Lavalleye. Voici où l'affaire en est.

Mon administration a transmis à la Comptabilité Générale sous la date du 13 mars dernier les copies de l'arrêté portant nomination de l'intéressé. Par le même courrier on vous transmettait une ampliation du même document.

Les états pour le payement des traitements des agents temporaires doivent parvenir chaque mois à la comptabilité générale avant le 25. Votre administration, qui peut être ignorait cette circonstance, n'a transmis l'état de M. Lavalleye à ce service que le 2 mai. C'est ce qui explique le retard dont votre collaborateur se plaint.

Il touchera très prochainement son traitement pour avril et mai. D'autre part, comme il était fonctionnaire avant d'entrer au Musée, on peut parfaitement ne pas le considérer comme agent temporaire, quoi qu'il soit entré chez vous à titre d'essai, ainsi que le porte son arrêté de nomination. Dans ces conditions, j'ai demandé et obtenu qu'on le paie désormais par anticipation comme ses autres collègues. A partir du mois de juin il touchera donc son traitement au début du mois.

2d point.

M. Herrent ayant comparu devant la Commission des Pensions
Monsieur le Conservateur en chef des Musées Royaux des
Beaux-Arts de Belgique

Bruxelles.

sions, et ce collègue ayant déclaré qu'il était atteint d'une affection incurable qui l'empêchait d'exercer ses fonctions et de les reprendre à l'avenir, le Département ne peut plus rien pour lui. Il devra donc être mis à la retraite. Il y a donc lieu de l'inviter à adresser au Ministre, par votre intermédiaire, la démission de ses fonctions.

3^e point.

Affaire Constantin Meunier.- Il y a des mois que le dossier de cette affaire est au Cabinet où il dort d'un sommeil aussi profond que celui de la belle au bois dormant. Comme je n'ai pas les vertus du Chevalier Printemps, je ne crois pas que mon intervention auprès du Ministre ou de M. Nyns serait propre à secouer ce sommeil éternel.

Je vous conseille d'écrire une lettre officielle pour rappeler cette affaire.

Bien cordialement à vous,

(s) Glesener.

16 mai 1929.

Administration des Beaux-Arts, des
Lettres et des Bibliothèques Publi-
ques -.

*lettre dossier
"Personnel"*

Cher Monsieur van Puyvelde,

.....
.....
.....

3^e point.-

Affaire Constantin Meunier -. Il y a des mois que le dossier de cette affaire est au Cabinet où il dort d'un sommeil aussi profond que celui de la Belle au bois dormant. Comme je n'ai pas les vertus du Chevalier printemps, je ne crois pas que mon intervention auprès du Ministre ou de Monsieur Nyns serait propre à secouer ce sommeil éternel.

Je vous conseille d'écrire une lettre officielle pour rappeler cette affaire.

Bien cordialement à vous

(s) Glesener.

CONCOURS D'ARCHITECTURE

POUR L'ÉDIFICATION DU
MONUMENT AU TRAVAIL
DE CONSTANTIN MEUNIER

La *Société Centrale d'Architecture de Belgique* ouvrira, le 31 août 1929, un concours public entre artistes belges, pour l'édification du « Monument au Travail » de Constantin Meunier. Les documents relatifs à ce concours peuvent être obtenus au local de la Société, Hôtel Ravenstein, à Bruxelles, entre 9 heures et midi et entre 2 et 6 heures, moyennant la somme de 30 francs, à virer, éventuellement, au compte de chèques postaux 1865,77 du Monument au Travail de Constantin Meunier.

La remise des projets se fera au plus tard le 31 octobre 1929.

RÈGLEMENTS SUR LES BATISSES

La Commission du règlement sur les bâtisses informe les confrères de ce que « tous les faux puits à établir sur le territoire de la commune d'Uccle, quelle que soit leur profondeur, doivent être faits avec cuvelage en béton armé ».

Cette décision est déjà appliquée.

Le texte exact de cet article sera publié ultérieurement.

14 mai 1929.

M.D.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien user de votre haute influence pour obtenir que la famille Meunier nous remette le groupe de la " Maternité ", qui fait partie du monument du travail, acheté par l'Etat Belge.

Il me tarde de procéder à la réorganisation de la galerie de sculpture, au musée d'Art ancien. Cette réorganisation prévoit l'installation en hémicycle des hauts reliefs en pierre, de façon à constituer avec ^{des} grandes figures en bronze que nous possédons déjà, - " Le Mineur à la Hache " et le " Fuddeur ", une présentation d'aspect vraiment monumental. Pour réaliser complètement l'effet voulu, nous aurions besoin de trois statues. Nous n'en possédons que deux, que nous placerions aux extrémités de l'arc de cercle formé par les hauts reliefs. Au centre, il est nécessaire que nous placions un motif important, bien caractéristique de l'art de Meunier : il faut un groupe, et celui de la Maternité a été désigné par le Maître lui même. C'est donc celui-là que nous désirons obtenir pour réaliser notre plan. L'Etat pourra, sans doute, exiger que la famille Meunier lui livre enfin ce qu'elle detient encore des éléments du monument au Travail. Il est bien souhai-

à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts

Bruxelles.

12 février 1929.

M.D.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 16 janvier par laquelle vous nous demandez des photographies d'oeuvres de Meunier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que vous pouvez obtenir, au prix de 2 belgas chacune, les photographies des sculptures représentant :

- " Les Travailleurs de la mer ", bas relief, bronze.
- " Le Mineur à la Hache ", statue, bronze.
- " La Glèbe ", bas relief, bronze.

La photographie du haut relief de la " Mine ", peut être obtenue, de même que 9 autres reproductions de Meunier, au même prix.

Veuillez nous faire connaître exactement les épreuves que vous désirez et envoyer en même temps le montant de votre commande, par chèque postal ou de toute autre manière, au comptable du Musée, M. Demeter.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur John S. Thachen

Madison Avenue, 244,

New York.

WORLD'S WORK
DOUBLEDAY, DORAN AND COMPANY
INCORPORATED
BARTON CURRIE, EDITOR
NEW YORK

244 MADISON AVENUE

16 Jan 1929

Director
Musée de Sculpture
Palais des Beaux Arts,
Brussels, Belgium

Dear Sir:

I have been told by Mr. Rimington, an official of the Metropolitan Museum of Art in New York City, that there are available through your museum photographic reproductions of several statues and groups by Constantine Meunier. I am greatly interested in securing a picture of the miners, which I understand is designed in the shape of a long frieze. I should also like to have any other pictures of a similar nature which might be available.

The photographs will be used as illustrations in connection with an article for the April issue of our magazine. At best there will be very little time to have the photographs sent to this country and therefore may I ask that you hurry the matter along as much as possible.

Sincerely yours,

John S. Thacher

HM

*2 belgas
10 copies*

*2004
4 belgas
par white*

PIERRES BLANCHES :: MARBRES :: GRANITS

PIERRALINE pour imitation de Pierres Blanches

· · · CEMENTS SPÉCIAUX pour Pierraline · · ·

GRANDES SCIERIES MÉCANIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME

Anciens Établissements SOILLE FRÈRES

CAPITAL 4.000.000 DE FRANCS

CAPITAL : 4.719.500 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : AVENUE DU PORT, 53, BRUXELLES-MARITIME

106

TAILLE - RAVALEMENT

REVÊTEMENTS

FAÇADES - ESCALIERS

SCULPTURE - MONUMENTS

BALUSTRES

PAVEMENTS - COLONNES

VASES

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

SOILFRÈRES-BRUXELLES

TÉLÉPHONE : 687.12

CHÈQUES POSTAUX : 377.66

CODES } A. B. C. 5^e ÉDITION
BENTLEY'S

REGISTRE DU COMMERCE
BRUXELLES N° 4851

A rappeler dans la réponse
notre référence : LS/SL/C25/367
votre référence :

BRUXELLES, LE 24 juillet 1928

AVENUE DU PORT, 53 (EN FACE DE L'ENTREPOT)

Monsieur le Conservateur en Chef
du Musée Royal des Beaux Arts de Belgique

9, rue du Musée

BRUXELLES

Voir conditions de vente au verso

OBJET :

Monsieur,

En vous accusant réception de votre estimée du
23 juillet, nous vous prions de nous indiquer les heures
qui vous conviennent pour recevoir notre visite, afin
d'examiner la besogne à effectuer pour le déplacement des
bas-reliefs de Constantin Meunier.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distin-
guées.

S. A. Anciens Etabl^s SOILLE Frères
L'Administrateur-Délégué

Janis Meunier - 4977

76720
Téléphone
pour aper
de venir
meunier

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Sauf stipulations contraires écrites :

Les marchandises sont payables en espèces à Bruxelles à 30 jours des expéditions sans escompte ; nos mandats n'opèrent ni novations ni dérogations à cette règle.

Aucune réclamation ne sera plus admise si elle n'est formulée dans les huit jours de la réception de la facture.

Les erreurs de facture ne dépassant pas 10 p. c. de l'import seront imputées sur la facture suivante et ne pourront servir de prétexte pour non paiement de la facture contestée.

Les prix seront faits sur camion nos usines ou à pied d'œuvre sur voie pavée dans l'agglomération bruxelloise ou sur wagon Bruxelles nos chantiers.

Les prix remis ne sont valables que pour autant qu'ils soient acceptés dans la huitaine.

Pour tout paiement non effectué nous nous réservons le droit d'arrêter les fournitures ou le ravalement sans préjudice aux dommages et intérêts à résulter de la suspension du marché.

Toute somme en retard de paiement bonifiera d'un intérêt de 7 pour cent l'an à dater de l'échéance, ceci sans mise en demeure.

Les heures des ouvriers en régie se comptent depuis le départ de l'ouvrier jusqu'à son retour, y compris les frais de voyage.

Les prix sont faits :

1°) fini avant pose, nettoyage et ragréage aux frais du client ;

2°) ou ravalement après pose et dans ce dernier cas une garantie de 10 p. c. sera déduite des factures et paiement au fur et à mesure de l'avancement des travaux de ravalement. L'ordre d'exécution de celui-ci devra être donné dans les trois mois maximum suivant la dernière fourniture.

Nous nous réservons le droit de réclamer soit avant de mettre la pierre en façon, soit en cours d'exécution, soit avant la livraison, toutes garanties que nous jugerions nécessaires, notamment caution solvable, en suspendant l'exécution jusqu'à ce que nous ayons obtenu satisfaction.

Les délais de fourniture seront donnés à titre de renseignements, mais ne sont pas de rigueur et ne peuvent donner droit à des dommages et intérêts.

Les expéditions hors Bruxelles se font aux risques et périls du destinataire et les marchandises sont acceptées ou censées l'être par celui-ci avant le départ et aucune réclamation ne sera plus acceptée après.

Les marchandises sont livrées sans emballages sur wagon, raccordement.

Les emballages sont portés en compte et repris au 2/3 de leur valeur pour autant qu'ils nous soient réexpédiés franco, en bon état, nos chantiers, dans les 6 semaines de la livraison.

Les livraisons par eau ou chemin de fer s'entendent toujours rendues en gare ou quai les plus proches de la destination indiquée et sans transbordement.

Sauf stipulations contraires écrites, les frais de transport incombent toujours au client.

Toute pierre déchargée du camion ou chargée sur wagon est considérée acceptée.

Les plans d'exécution doivent être conformes aux plans ayant servis à la remise des prix ; ces derniers pourront toujours être exigés en cas de doute.

La totalité des documents nécessaires à l'exécution de la fourniture nous seront remis au plus tard endéans les 30 jours de la commande.

Nous ne pourrions être rendus responsables des erreurs de plans.

Les côtes exprimées en millimètres sont portées en facture au centimètre supérieur.

Les sculptures, les balustres, vases, colonnes, balustrades à jour, les réseaux, feront toujours l'objet de prix spéciaux. Ils ne sont donc jamais compris dans nos prix au mètre cube ni dans ceux à forfait mais bien toujours séparément.

Les morceaux comportant de la sculpture sont laissés au grand carré et sans épannelage.

Les réseaux, rosaces, fenêtrages, balustrades ajourées seront facturés au m² suivant la longueur par largeur de tout le motif.

Les moulures pénétrant dans la sculpture et comprise dans le morceau à sculpter sont faites par le sculpteur et ne nous incombent pas

Les voûtes font partie de la sculpture de même que les gravures, inscriptions, gouttes, gaudrons, denticules. Les consoles, les clés Louis XIV et Louis XV sont considérées comme entièrement sculptées et font pour leur entièreté l'objet de prix spéciaux.

Les trous de louves, d'agrafes, de docks, de cheminées, d'aérage, de passage de tuyaux de chauffage et d'eau, les entailles pour poutrelles, les rainures pour solins, les gaines de radiateurs, les trous pour ferrures, etc...même s'ils sont renseignés sur les plans, seront faits en régies.

Les pierres sont facturées au grand carré, c'est-à-dire, selon le plus petit parallépipède circonscrit, avec minimum de 0 m 3.010 joints compris, même si le bordereau est fait joints déduits.

Le mesurage des surfaces est fait également au plus grand carré et chaque pierre séparément, toutes leurs faces vues étant mesurées et joints compris.

Une latitude de 1/6 en plus ou en moins en pénétration dans la maçonnerie est admise sans que cette différence constitue prétexte à variation aux mesures facturées qui sont celles des documents ayant servi de base à l'exécution des calepins.

Aucun affranchi pour ravalement n'est exigible s'il n'est prévu et payé :

1 — comme supplément de cube ;

2 — comme abatage au ravalement.

Le mesurage des pierres de niches, voûtes, trompes, berceaux, lunettes, pont-biais, descentes d'escaliers, balustrades, limons de forme hélicoïdale se fera suivant le mode dit avec équarissement et suivant un prisme ayant pour base une projection horizontale de la pierre dans sa situation de pose et pour hauteur la hauteur de la projection verticale.

Les échafaudages nécessaires à l'exécution des ravalements ne pourront en aucun cas être utilisés par d'autres corps de métiers.

Les cas de force majeure tels que : grève générale ou partielle, lockout, manque de matériel de transport, accidents graves d'exploitations, nous dégagent de toutes responsabilités.

En cas de contestations, les usages locaux font foi et les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

MUSEE ROYAL
DES BEAUX-ARTS
DE BELGIQUE

CABINET DU
CONSERVATEUR
EN CHEF

23 juillet 1928

9 rue du Musée.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous devons déplacer au Musée Ancien quatre bas-reliefs de Meunier, en pierre blanche pesant environ chacun 5.000 K^o.

Nous devons vous demander si vous ne pourriez nous indiquer où nous pourrions avoir le matériel et le personnel nécessaire au déplacement de ces masses.

Nous avons cru que votre commerce de pierres de France vous qualifierait pour nous renseigner. Excusez nous pour le dérangement et croyez, Messieurs, à nos sentiments reconnaissants et distingués

Pr le Conservateur en chef
le comptable

Messieurs Soille frères
53 avenue du Port.
Brubelles

Ind. N° . . . 1935 . . .
Service : technique.
Reçu le 24-7-28.
Répondre []

9-12
2/2 a 5

*Justo venus
de 31.7.28
M. Meunier un
des plus importants
appartenance*

Le Comptable

28 juillet 1928

*à l'axe de Jomé
Meunier
n° 4977 (?)
Schittler & hant (?)*

Messieurs

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous devons déplacer au Musée Ancien quatre bas-reliefs de Meunier en pierre blanche pesant environ chacun 5.000 K^o.

Nous vevons vous demander si vous ne pourriez nous indiquer où nous pourrions avoir le matériel et le personnel nécessaire au déplacement de ces masses.

Nous avons cru que votre commerce de pierres de France vous qualifitait pour nous renseigner. Excusez nous pour le dérangement et croyez Messieurs, à nos sentiments reconnaissants et distingués

Pr le Conservateur en chef
le comptable



Messieurs Soille frères
53 avenue du Port,
Brubelles

Bergery
Monsieur le Conservateur

Devons nous nous mettre en rapport avec
une maison spécialisée ,ou bien encore, prendre
l'avis de Mirimai qui a mis ~~des~~ bas reliefs en
place lors de leur entrée au Musée Je crois
que son avis serait utile ?

S

TÉLÉPHONES --

Comptabilité { 303.12
Expéditions {
Magasin : 308.70
Administration :
M^r P. Van Buggenhoudt
308.48

CODE : A. B. C. 5TH

ADR. TÉLÉGRAPHIQUE :
Mommensoc-Bruxelles

CHÈQUES POSTAUX :
680.94

S. A. DES ANC. ÉTABL. F. MOMMEN

37, RUE DE LA CHARITÉ — BRUXELLES

MAISON FONDÉE EN 1852

BRUXELLES, LE 18 juillet 1928.

S/L.

Monsieur le Conservateur du
Musée des Beaux-Arts,
9, rue du Musée,
Bruxelles.

Monsieur,

Faisant suite à la visite de notre délégué, nous
regrettons de ne pouvoir vous faire offre pour le déplacement
des quatre bas-reliefs de Constantin Meunier, qui ont été désignés.

En effet, ce travail nécessite un outillage tout à
fait spécial et un personnel habitué au maniement de cet outillage.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anc. Etab. F. MOMMEN

SOCIÉTÉ ANONYME

M. J. Leclercq
Directeur,

La maison Momen est venue mardi
après midi pour étudier le devis du déplacement
des 4 bas-reliefs Elle demande si la voute de
la cave sera assez résistante pour soutenir
en alignement une masse d'environ 25.000 K^o.

Cela devrait être étudié -peut être par les
Bâtiments Civils.

J'ai parlé avec M. Hano

Berg



Bruxelles, le 9 septembre 1927.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre lettre du 1 septembre, n° 302.60, j'ai examiné le dossier des acquisitions des oeuvres de C. MEUNIER.

J'y trouve une dépêche ministérielle en date du 2 février 1903 par laquelle le Ministre informe la Commission de ce qu'il est disposé à commander à C. Meunier, pour le Musée de Sculpture de l'Etat, une " série de hauts reliefs et de statues formant les éléments constitutifs de son projet de monument : La Glorification du Travail, à savoir : les quatre hauts reliefs intitulés l'Industrie, la Moisson, le Port et la Mine et cinq statues : le Forgeron, le Mineur, le Semeur, la Maternité et l'Ancêtre.

Les quatre hauts reliefs, exécutés en pierre, et non en bronze, hauteur 2m,83, largeur 4m,10, ont été livrés au Musée à des dates différentes : l'Industrie et la Mine en 1905, la Moisson en 1907 et le Port en 1918.

Des cinq autres statues, une seulement est entrée au Musée : le Mineur à la hache ou le Mineur accroupi, bronze grandeur nature, haut de 1m,20, acquis par l'Etat en 1905.

Nous ne pouvons confondre les cinq statues destinées au Monument du Travail, avec les statuettes que Meunier lui-même a livrées au Musée, également en 1903. A la date du 13 avril 1903, Meunier envoya au Musée les petits bronzes suivants :

Le Haleur.
Le Philosophe
Le Naufragé.
Le Carrier.
Le Tailleur de pierres.
L'homme qui boit.
Le Mineur à la veine
Le Marteleur.

à Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts

Bruxelles.

Monsieur le Ministre,

l'Ecce Homo

Le Souffleur de verre (remplacé par le Mineur à la
lanterne).

Un vieux cheval.

Les Travailleurs de la mer.

La Glèbe

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes
sentiments les plus distingués.

Le Conservateur en chef,

N.B. Il est à remarquer que notre musée possède
également un bronze de Meunier, le Puddeur, grandeur nature
haut 1.46m., acquis déjà par l'Etat en 1888.

MINISTÈRE
DES
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION

° Section

N° 302.60

ANNEXE

Bruxelles, le 1er septembre 1927.

*Reçu le 5 septembre 1927
arrivé par Bantier*

Monsieur le Conservateur en chef,

En vertu d'une convention passée en 1903 entre l'Etat belge et Constantin Meunier, l'artiste s'était engagé à fournir 4 hauts reliefs (^{543/568 (1905)} L'industrie, ^{544 (1907)} la Moisson, ^{545 (1918)} le Port et ^{546/567 (1905)} la Mine) et 5 statues (Le forgeron, le Mineur, le Semeur, la Maternité et l'Ancêtre).-

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire savoir, d'urgence, quels sont les hauts reliefs et les statues qui ont été livrés au Musée.-

Pour le Ministre :

Le Directeur délégué,

*Ferdinand
Minnant - de la Roche
M. Nijss*

A Monsieur le Conservateur en chef du Musée royal des Beaux Arts de Belgique.-

J. Wilmotte Fils

122, Boulevard de la Sauvenière.

Bronzes d'art,
Éclairage, Orfèvrerie

• MÉMORANDUM •

J. Wilmotte Fils

à Monsieur L. van PUYVELDE, Conservateur
en Chef du Musée des Beaux Arts Bruxelles.

IMP. LIÉGEOISE, S.A. LIÈGE

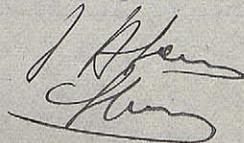
à classer
Téléphone N° 60

Cher Monsieur.

Liège, le 6 Juillet 1927

J'ai l'avantage de vous accuser réception de votre lettre du 4^{ert} et vous remercie sincèrement des renseignements que vous voulez bien me communiquer.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.



Alb SCUVIE.

Dr de la firme J Wilmotte Fils.

Bruxelles, le 4 juillet 1927.

Cher Monsieur,

Monsieur Ch. Jacques, gendre de Constantin Meunier, habite rue de l'Abbaye, 59, à Bruxelles. C'est à lui que vous devez vous adresser pour toutes reproductions d'oeuvres de Meunier.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Conservateur en chef,

à Monsieur Alb. Scuvie

Directeur de la firme J. Wilmotte fils

Boulevard de la Sauvenière, 120,

Liège.

BRONZES D'ART
ÉCLAIRAGE
ORFÈVRERIE
N. EMAUX. N.
ELECTRO-MÉTALLURGIE

J. Wilmotte Fils

TÉLÉPHONE N° 60
Adr. Télégraphique:
WILMOTTE-ORFÈVRE
LIÈGE

120, Boulevard de la Sauvenière

Liège, le 30 Juin 1927.

Monsieur Van PUYVELDE.

Directeur du Musée des Beaux Arts.

Bruxelles.

Mon Cher Monsieur:

Voulez vous de m'autoriser de me prévaloir de nos bonnes relations à la Gilde pour vous demander un renseignement qui m'avait été donné par votre administration, mais que j'ai égaré.

Un de mes clients désirerait une reproduction en bronze du ~~MINEUR~~ de Constantin Meunier. Les œuvres de ce dernier sont parait il editées par la famille du sculpteur, vous serait il possible de me donner l'adresse de ces personnes.

Je m'excuse de vous distraire de vos occupations par cette demande de renseignements et vous prie de croire a l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alb Scuvie

Alb SCUVIE.
Dir de la Firme J Wilmotte Fils.
Liège

Bruxelles, le 18 mai 1927.

Messieurs,

Je n'ai pu répondre plus tôt à votre lettre du 10 mai, me trouvant à Paris où j'ai dû faire des conférences à la Sorbonne. Je m'excuse de ce retard.

C'est avec le plus vif plaisir que je prendrai la place de mon regretté prédécesseur au sein du Comité de patronage de votre organisme pour l'érection du monument au travail de Constantin Leunier.

Je puis vous assurer de tout mon dévouement.

Veuillez croire, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Conservateur en chef,

à Messieurs les Président et Secrétaire du Comité

pour l'érection du Monument au Travail de Constantin Leunier

Hotel Ravenstein

rue Ravenstein, 3,

Bruxelles.



SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE
FONDÉE EN 1874
SOCIÉTÉ ROYALE

HÔTEL RAUENSTEIN
3. RUE RAUENSTEIN
BRUXELLES
TÉLÉPHONE 134.92
CH. POSTAUX 186.577

COMITÉ POUR L'ÉRECTION DU
MONUMENT AU TRAVAIL DE CONSTANTIN MEUNIER

BRUXELLES, LE 10 mai 1927

à Monsieur VAN PUYVELDE,
Conservateur en chef des Musées royaux,
Bruxelles.

Monsieur le Conservateur en chef,

Monsieur Fierens-Gevaert nous avait fait l'honneur de patroner l'initiative prise par la Société Centrale d'Architecture de Belgique d'ériger le "Monument au Travail" de Constantin Meunier.

Nous osons espérer que vous voudrez bien prendre la place de votre regretté prédécesseur au sein de notre Comité de Patronage.

Nous serions heureux, Monsieur le Conservateur en chef d'obtenir votre réponse sans retard, afin que nous puissions en tenir compte dans l'impression de la liste du Comité actuellement sous presse.

Veillez agréer, Monsieur le Conservateur en chef, les assurances de nos sentiments très distingués.

Le Secrétaire,

Meunier

Le Président,

Palme



SOCIÉTÉ CENTRALE D'ARCHITECTURE DE BELGIQUE
FONDÉE EN 1874
SOCIÉTÉ ROYALE

HÔTEL RAUENSTEIN
3. RUE RAUENSTEIN
BRUXELLES
TÉLÉPHONE 134.92
CH. POSTAUX 186.577

COMITÉ POUR L'ÉRECTION DU
MONUMENT AU TRAVAIL DE CONSTANTIN MEUNIER

**“ RÉALISONS UNE GRANDE ŒUVRE ET
HONORONS LA MÉMOIRE D'UN GRAND ARTISTE „**

La Société Centrale d'Architecture de Belgique — Société royale — a pris l'initiative d'ériger, pour le centenaire de l'Indépendance nationale, le “ Monument au Travail „ de Constantin Meunier.

Les cinq figures et les quatre hauts-reliefs qui doivent composer ce monument se trouvent actuellement épars, les uns au Musée ancien de Bruxelles, les autres dans l'atelier de l'artiste défunt, où ils attendent toujours la lumière du soleil...

“ Le Monument au Travail doit être en contact immédiat avec la foule, il lui faut le plein air de la rue et non l'atmosphère lourde d'un musée „, écrivait déjà Octave Maus en 1905 : Vingt années ont passé et malgré de louables efforts, la question n'a pas trouvé sa solution définitive.

Hélas, la situation financière actuelle de notre pays ne permet pas d'augurer que le Gouvernement puisse envisager avant longtemps encore la réalisation de ce monument qui fut l'idée maîtresse de la vie du génial sculpteur.

Seule, une initiative privée est donc capable — par un effort collectif — de matérialiser ce chef-d'œuvre dans les circonstances que nous traversons.

C'est dans cette pensée et dans un but désintéressé que la Société Centrale d'Architecture de Belgique s'est attachée à cette réalisation, persuadée que l'édification du “ Monument au Travail „ dans notre capitale répondra aux plus chers espoirs du grand artiste disparu et qu'il symbolisera, aux yeux des générations futures, la part généreuse prise par le Travail de notre peuple laborieux — l'effort de l'esprit et l'effort des bras — pour contribuer à faire la renommée de la Belgique pendant le siècle révolu! Il évoquera, en outre, la vitalité artistique d'une époque de luttes vers un Art nouveau, qui ne fut pas sans grandeur.

La mission que notre Comité s'est imposée comporte :

1° L'organisation d'un concours entre artistes belges pour la conception architecturale du monument.

L'ensemble architectural qui doit réunir les divers éléments de sculpture — reliefs et figures — n'a jamais été définitivement établi. Meunier a étudié plusieurs projets mais il est mort sans s'être fixé à aucun d'eux.

2° L'exécution du projet qu'aura désigné le jury.

3° Le recueillement des fonds nécessaires à cette exécution par tous les moyens opportuns tels que : souscription publique en Belgique et à l'étranger, organisation éventuelle d'une tombola, auditions musicales, vente d'œuvres d'art offertes par leurs auteurs, création d'un timbre, frappe d'une médaille, etc.

Notre comité est persuadé de répondre au vœu exprimé par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 3 février 1923, ainsi qu'en de multiples circonstances par tous les milieux intellectuels du pays.

Notre projet a rencontré partout d'enthousiastes encouragements :

Sa Majesté le Roi a daigné lui accorder son Haut Patronage et a bien voulu féliciter notre société de son initiative.

Nous avons obtenu le patronage du Gouvernement belge, du Ministère des Sciences et des Arts, de MM. les Ministres d'État, de Mgr Van Roey, archevêque de Malines, primat de Belgique, de MM. les Gouverneurs de provinces, de M. le Bourgmestre Adolphe Max, de MM. les Bourgmestres des grandes villes du Royaume, ainsi que des Présidents ou Directeurs des principaux organismes artistiques du pays : académies, conservatoires, cercles artistiques, etc.

La Presse nous a assuré son concours désintéressé.

Ces marques unanimes d'encouragement renforcent notre confiance dans le succès. Nous sommes convaincus que l'idée fera son chemin et que nos compatriotes, à quelque milieu qu'ils appartiennent, ne resteront pas insensibles à l'appel que nous leur adressons.

Nous voulons que la souscription que nous ouvrons ait l'ampleur d'une manifestation nationale; que tous, humbles et riches, y participent suivant leurs moyens mais avec un même élan du cœur.

Dans l'admiration d'un génie comme celui de Constantin Meunier, l'union sacrée sera aisée à réaliser. Certains de nos compatriotes pourraient-ils demeurer indif-

férents devant ce chef-d'œuvre dont Dumont-Wilden a dit qu'il est " l'expression la plus héroïque, la plus noble et la plus durable de notre Belgique laborieuse „?

Pour le Comité Meunier :

Le Secrétaire pour la Presse,
René LYR
Avenue de la Sapinière, 18
UCCLE.

Le Président,
Joseph CALUWAERS
Avenue Louise, 290
BRUXELLES.

Le Secrétaire général,
Georges HENDRICKX
Rue Emile Banning, 109
IXELLES.

Pour la Société Centrale d'Architecture de Belgique :

Le Secrétaire,
Georges HENDRICKX.

Le Président,
Jules GHOBERT.

FAITES UN VERSEMENT AU COMPTE CHÈQUES POSTAUX N° 186.577
" MONUMENT AU TRAVAIL DE CONSTANTIN MEUNIER „

COUPON.

*Peut être détaché par le
destinataire.*

Montant du Mandat
en chiffres :

2 Belgas 19

Nom et adresse
de l'expéditeur :

Noël Maurice

4 Rue St Lou

Lez-Éperon

TIMBRE
du bureau d'origine.



Le 23 Mars 1927.

CHARBONS · BOULETS · COKES
ANTHRACITES

TÉLÉPHONE : 100
TÉLÉGRAMMES : NOËL CHARBONS TRÉPORT
CHÈQUES POSTAUX : C/C ROUEN 5.903
R. C. EU-TRÉPORT 2.070

Maurice Noël

Le

23 MARS

19 27

4, RUE SAINT-ÉLOI
LE TRÉPORT

Monsieur le Directeur de
l'ADMINISTRATION du MUSÉE ROYAL
9, rue du Musée BRUXELLES

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me faire connaître que vous pouvez mettre à ma disposition, moyennant 8 francs, une épreuve photographique de "LA MINE" par C. MBUNIER ; veuillez avoir l'obligeance de m'envoyer une épreuve.

Je vous envoie ce jour 8 francs (2 belgas 19) en un mandat-carte.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

M. Noël

*envoyé la carte
le 28 mars 1927*

*Fonder
Monument au Travail
de Meunier*

Bruxelles 21 mars 1927

Monsieur

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous pouvons vous envoyer une épreuve photographique de la Mine par C. Meunier au prix de huit frs port et emballage compris.

Si vous la désirez envoyez nous un mandat postal à l'adresse de l'administration du Musée 9 rue du Musée, à Bruxelles.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués

CHARBONS - BOULETS - COKES
ANTHRACITES

TÉLÉPHONE : 100
TÉLÉGRAMMES : NOËL CHARBONS TRÉPORT
CHÈQUES POSTAUX : C/C ROUEN 5.903
R. C. EU-TRÉPORT 2.070

Maurice Noël

Le 15 MARS 1927

4, RUE SAINT-ÉLOI
LE TRÉPORT

Monsieur le DIRECTEUR
du MUSÉE ROYAL

BRUXELLES

Monsieur le DIRECTEUR ,

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me dire (si vous ne vendez pas de reproduction dans vos services) où je pourrai me procurer une gravure représentant le bas-relief de Constantin Meunier intitulé "LES MINEURS ", que je crois bien avoir vu dans votre Musée avant-guerre.

Avec mes vifs remerciements anticipés, agréez, Monsieur le DIRECTEUR, l'assurance de ma considération distinguée.

M. Noël

*oui
6 fr.*

Museo Nacional
de
Arte Moderno
Dirección
PARTICULAR

Madrid le 8 Mai 1923

Monsieur le Conservateur en chef
du Musée Royal de Bruxelles.

Monsieur le Conservateur,

Je suis heureux d'apprendre par votre lettre du 2 Ct que la
replique du magnifique bronze Ecce Homo de Constantin Meunier existe au
Musée de Bruxelles.

Croyez Monsieur le Conservateur, que c'est de tout coeur que
le Musée d'Art Moderne de Madrid serait intervenu pour offrir cette
belle oeuvre à la Patrie du grand artiste Constantin Meunier, si déjà
des soins pieux n'avaient devancé son désir.

J'ai l'honneur, Monsieur le Conservateur, de vous prier
d'agréer l'assurance de mon parfait dévouement et de ma considération

tres distinguee.

Marians Beulline



COBLENCE, LE

19/4/23

HAUT COMMISSARIAT DE
BELGIQUE

Mon cher Tierens

Je vous remercie de m'avoir
communiqué la lettre de M.

Benlliure et votre réponse.

Le sergent tardif de la
Direction des Beaux-Arts de Madrid
lui fait honneur mais depuis
1916 les faits se sont estompés
dans la mémoire de ces messieurs
et je pense qu'il conviendrait

de rafraîchir leurs souvenirs
et de préciser la situation.

L'Etat Espagnol n'a pas acquis
plusieurs autres belges mais
uniquement (et réellement
malgré notre résistance énergique)
le seul bronze de C. Meunier
"Secce homo", exemplaire appar-
tenant au musée de Bruxelles.

M. le Baron Grenier, alors
ministre de Belgique en Espagne,
a été mêlé aux négociations
et nous avons dû finalement,
en présence de l'insistance priée,

g mettre à Madrid, demander
l'avis de M. Poullé, alors
ministre des S. et A. au Havre.

- on a fini par céder en
faisant un prix élevé et sans
dissiper l'illusion du gouver-
nement Espagnol que l'«Secce homo»
du musée de Bruxelles était un
exemplaire unique. Il avait été
«stipulé» (et c'est la seule chose
je crois qu'il conviendrait de rappeler
à M. Benlliure) que le prix
payé au Gouvernement Belge lui
servirait à se procurer, des
derniers de Meunier, un autre

exemplaire non moins parfait
de l'Ecce Homo. Et il était
entendu qu'en cas d'impossibilité
d'obtenir cet exemplaire le
Musée de Madrid nous confierait
le bronze aux fins d'en faire
exécuter une seule réplique
destinée au Musée de Bruxelles.

Vous vous rappellerez que M^{me}
Jacques a bien voulu nous céder
pour le Musée l'exemplaire qui
y figure actuellement et qui,
fondu et patiné au temps le
même, faisait partie de sa
collection privée et paraissait



COBLENCE, LE

HAUT COMMISSARIAT DE
BELGIQUE

• aussi satisfaisant que l'exemplaire
resté à Madrid. Le prix payé par
le Gouvernement Espagnol étant plus
élevé que le prix demandé par
M^{me} Jacques la différence a été
versée par moi à la Caisse des

• Amis des Musées pour la
restoration spéciale qui lui a été
réservée. Tout ceci d'accord
avec M. Poullet. Vous pourriez
donc faire connaître à M. ~~Poullet~~
Baillièvre

que, grâce au concours de la
fille de Constantin Meunier,
le Musée de Bruxelles est
actuellement en possession d'un
autre exemplaire de l'«*Ecce Homo*»,
acquis au moyen du prix payé
au Département des Sciences et
des Arts par le Gouvernement
Espagnol en 1916 (ou 1917) et
que nous n'avons donc qu'à le
remercier de son offre
et de ses bonnes intentions.

Bonne nuit, mon cher

Tièrens, votre bien dévoué

Paul Lambotte

M. Des me fait connaître
que la Commission du Musée
(Section Moderne) se réunira
Lundi. Il me sera impossible
d'y assister et je vous prie
de bien vouloir m'excuser.

PL

Bruxelles, le 16 avril 1923.

Cher Collègue,

Je suis très touché des sentiments que vous exprimez dans votre lettre relative à la reproduction de la statuette en bronze Ecce Homo de Constantin Meunier. Je crois que cette question a été réglée par l'ancien Directeur des Beaux-Arts, actuellement chef du service juridique du Haut-Commissariat de Belgique à Coblenz. Je lui transmets votre lettre pour information et vous ferai part de sa réponse.

En attendant, je vous prie d'agréer, cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur ^MMariano Beulliure,
Directeur du Musée National d'Art Moderne,
MARIÉ.

Voilà donc une question tout-à-fait réglée.

Nous vous remercions vivement ,cher Collègue ,de votre offre
et de vos bonnes intentions et vous prions de croire à nos sentiments
les meilleurs.

Le Conservateur en Chef.

Bruxelles, le 16 avril 1925.

2 annexes.

Mon cher Lambotte,

Je vous transmets ci-inclus copie d'une lettre que je reçois du Musée National d'Art Moderne à Madrid, relative au petit bronze Ecce Homo de Constantin Meunier. Je joins également copie de la lettre que j'adresse au dit Musée.

Voulez-vous avoir l'obligeance de me dire ce qu'il convient de répondre à la question qui nous est posée.

Merci à l'avance et meilleurs compliments de votre bien dévoué

A Monsieur Paul Lambotte,
Chef du service Juridique du Haut Commissariat de
Belgique à COBLENZ.

Manner
"Ecc Homo"
4977

ИЗВЕЩЕНИЕ
о результатах работы
Мониторинга за 1987 год

в области охраны окружающей среды

В течение года в области охраны окружающей среды
продолжались работы по выполнению мероприятий
по снижению выбросов загрязняющих веществ
в атмосферу от стационарных источников
и транспорта. В частности, в области
было выполнено 150 работ по снижению
загрязнения атмосферы. В результате
выбросы загрязняющих веществ в атмосферу
от стационарных источников и транспорта
сократились на 10%. В области
было выполнено 150 работ по снижению
загрязнения атмосферы. В результате
выбросы загрязняющих веществ в атмосферу
от стационарных источников и транспорта
сократились на 10%. В области
было выполнено 150 работ по снижению
загрязнения атмосферы. В результате
выбросы загрязняющих веществ в атмосферу
от стационарных источников и транспорта
сократились на 10%.

В области охраны окружающей среды
продолжались работы по выполнению мероприятий
по снижению выбросов загрязняющих веществ
в атмосферу от стационарных источников
и транспорта. В частности, в области
было выполнено 150 работ по снижению
загрязнения атмосферы. В результате
выбросы загрязняющих веществ в атмосферу
от стационарных источников и транспорта
сократились на 10%. В области
было выполнено 150 работ по снижению
загрязнения атмосферы. В результате
выбросы загрязняющих веществ в атмосферу
от стационарных источников и транспорта
сократились на 10%.

В области охраны окружающей среды
продолжались работы по выполнению мероприятий
по снижению выбросов загрязняющих веществ
в атмосферу от стационарных источников
и транспорта. В частности, в области
было выполнено 150 работ по снижению
загрязнения атмосферы. В результате
выбросы загрязняющих веществ в атмосферу
от стационарных источников и транспорта
сократились на 10%. В области
было выполнено 150 работ по снижению
загрязнения атмосферы. В результате
выбросы загрязняющих веществ в атмосферу
от стационарных источников и транспорта
сократились на 10%.

Сектор охраны окружающей среды

1987 г. 2 мая

MUSEO NACIONAL
DE
ARTE MODERNO
DIRECCIÓN

Madrid, 24 Mars 1923

Monsieur Fierens Cevaert

Conservateur en chef

du Musée Royal des Beaux-Arts de Belgique. Bruxelles.

Monsieur le Directeur,

Pendant la guerre, lors de l'Exposition à Madrid des Artètes Belges, le Gouvernement Espagnol acheta plusieurs des oeuvres exposées. Parmi celles-ci se trouvait une statuette en bronze "Ecce Homo" du grand Artiste Constantin Meunier, Gloire de la Statuaire moderne, statuette qui a été destinée au Musée d'Art Moderne de Madrid.

Monsieur le Ministre, chargé d'affaires de S.M. le Roi des Belges, manifesta alors le désir d'avoir une reproduction de cette oeuvre unique pour les collections du Musée de Bruxelles qui possède déjà toute l'oeuvre du grand Sculpteur.

Verbalement je lui promis de tirer de cette statuette un seul et

unique exemplaire en bronze, aux frais de notre Musée, et de l'offrir au Musée de Bruxelles. Le Ministre, très heureux de ma décision me dit avec quel plaisir elle serait reçue et acceptée par votre Musée.

Le Comité de Patronage du Musée Moderne de Madrid me prie donc de me mettre en relations avec vous, afin que vous me donniez votre autorisation de reproduire en bronze l'oeuvre de Constantin Meunier, notre propriété, en un seul exemplaire qui vous sera destiné, et dont le moule sera immédiatement détruit par nos soins et de vous demander votre acceptation pour votre Musée.

Veillez donc, aussitôt que possible, m'écrire à ce sujet afin que bien d'accord avec vous, nous puissions ordonner le travail.

Je profite de l'occasion Monsieur le Directeur, pour vous affirmer à nouveau mon admiration pour l'art de votre Glorieux pays; et je vous prie d'agréer mon cher confrère, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Mariano Beullens

SIXTH INTERNATIONAL EXHIBITION OF RUBBER, OTHER TROPICAL PRODUCTS AND ALLIED INDUSTRIES.

Patron - HIS MAJESTY THE KING OF THE BELGIANS.

HALL DU CINQUANTENAIRE, BRUSSELS, APRIL 1924.

Hon. President: Sir OWEN PHILIPPS, G. C. M. G. M. P.

Hon. Vice-President: Professor WYNDHAM R. DUNSTAN, C. M. G. LL. D. F. R. S. Director of the Imperial Institute.

Hon. Chairman of Committees: Sir ERNEST BIRCH, K. C. M. G.

Organizing Directors:

H. Greville Montgomery

Hugh C. Montgomery

Overseas Delegate:

Miss Edith A. Browne, F.R.G.S.

48/19
Claver
mineur de
Meunier

43, Essex Street,

Strand, W.C. 2.

le 8 juillet 1922.

Monsieur Demeter,
Comptable aux Musées Royaux de Bruxelles.
9 rue du Musée.
Bruxelles.

Monsieur,

J'ai bien reçu la photo du Mineur de Meunier que vous avez bien voulu nous faire parvenir et je vous en remercie très vivement. Cette épreuve en noir, au bromure nous sera très utile pour la reproduction.

Veillez, je vous prie, trouver sous pli la somme de 6 francs, le montant du prix de ^{l'envoi de} la photographie.

Avec tous mes remerciements, veuillez croire à l'assurance de mes sentiments distingués.

Edith A. Browne

Overseas Delegate.

SIXTH
INTERNATIONAL MINING EXHIBITION
ROYAL AGRICULTURAL HALL
JUNE 1ST - 14TH 1923.

H. Greville Montgomery,
Hugh C. Montgomery,
Directors.
Miss Edith A. Browne, F.R.G.S.
Overseas Delegate.

*Demander à Malwan
une éprouvette
27-6-22
expédiée
5-7-22*

Offices: - *allure 2 2/8*
43, Essex Street,
Strand, W.C.2.

le 27 juin, 1922

Monsieur Fierens Gevaert
Conservateur en Chef
Musée Royal des Beaux Arts
rue de la Régence
BRUXELLES, BELGIUM

Monsieur,

Je vous prie de m'excuser de ne pas avoir accusé réception plus tôt de votre lettre du 3 juin et de la photo du "Mineur Accroupi" de Meunier que vous nous avez si aimablement envoyée. Je viens seulement de rentrer de Paris, et votre lettre m'attendait.

J'ai le plaisir de vous envoyer sous pli 6frs pour couvrir les frais de l'envoi de la photo, et au nom de l'organisation de la 6^e International Mining Exhibition je vous remercie très vivement de votre grande obligeance.

Serait-il possible d'obtenir la même photographie, mais brillante au lieu de mat, pour la facilité d'une bonne reproduction ? Je suis au regret de vous donner toute cette peine, mais je vous serais extrêmement reconnaissante si vous pouviez m'envoyer une épreuve brillante du Mineur, dont je vous enverrai le montant aussitôt que vous m'aviserez de son prix.

En vous remerciant d'avance, veuillez croire Monsieur à l'assurance de ma considération très distinguée.

Edith A. Browne
Overseas Delegate.

3 juin 1922

rappelé 25.6.22

Messieurs.

Comme suite à votre lettre du 30 mai dr j'ai l'honneur de vous faire savoir que nous vous expédions ce jour par recommandé une photographie du "Mineur accroupi" par C Meunier. Vous voudrez bien nous faire parvenir la somme de 2 sh1, pour nous rembourser de l'envoi de la photographie

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée

Aux organisateurs de la "Sixth International Mining Exhibition.

Londres.

SIXTH
INTERNATIONAL MINING EXHIBITION
ROYAL AGRICULTURAL HALL
JUNE 1ST - 14TH 1923.

*H. Greville Montgomery,
Hugh C. Montgomery,
Directors.
Miss Edith A. Browne, F.R.S.F.
Overseas Delegate.*

*Offices:-
43, Essex Street,
Strand, W.C.2.*

le 30 mai 1922.

Monsieur le Conservateur
du Musée Royal de Bruxelles,
rue de la Régence,
Bruxelles.

Monsieur,

Nous désirons reproduire comme affiche pour notre prochaine International Mining Exhibition, le Mineur accroupi de Constantin Meunier dont le grand bronze se trouve au Musée. Monsieur Jacque-Meunier nous a autorisés à faire cette reproduction, et j'espère, Monsieur, que vous n'y verrez aucun inconvénient.

Voudriez-vous être assez aimable pour nous envoyer à nos frais, un exemplaire de toutes les photos de cette oeuvre que possède le Musée.

Au cas où vous n'auriez pas de photographie du Mineur accroupi, qui serait assez grande pour être reproduite, vous serait-il possible de faire photographier pour nous (à nos frais, bien entendu) cette oeuvre par le photographe du Musée.

Veillez m'excuser de la peine que je vous donne, et agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Edith A. Browne

Overseas Delegate.

Galerie de Sculpture.

Note pour Monsieur le Conservateur en Chef.

Je demande à Monsieur le Conservateur en Chef l'autorisation de faire transporter à la Cie des Bronzes l'Œuvre Honoré de Memmie afin que l'on y mette deux petits lames de métal qui permettraient de l'attacher sur son socle. Il n'est pas possible de le réinstaller dans la galerie avant que ce petit travail ne soit fait.

J. Levisque.

11-juin 1920.

accordé

Pl

4977

fait par M. Minime

les années
14-2-2

reçu par M. Minime
le lundi 16-2-20

2 juillet 1919

Monsieur le Ministre.

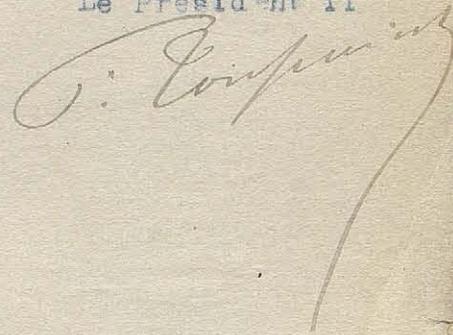
Comme suite à votre lettre du 27 juin 1919 n° 578, nous avons l'honneur de vous faire parvenir aux fins de liquidation une nouvelle déclaration de paiement, au profit du personnel des Musées, pour les heures de travail supplémentaire nécessitées par le déménagement et la mise en place du 4^e bas-relief de Meunier: Le Port

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire et Membre

Le Président ff



Monsieur Hammignie

Ministre des Sciences et des Arts, Bruxelles.

MINISTERIE
VAN
WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN

Bruxelles, le 24 juin 1919

BEHEER
VAN HET
MINISTERIE
DES
SCIENTIES ET DES
ARTS
Sectie
ADMINISTRATIEF
BIJLAGE

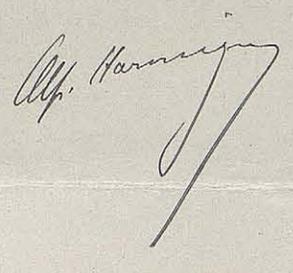
N° 578

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 4 juin courant, n° 4977, je vous prie de vouloir bien me faire parvenir une nouvelle déclaration de paiement qui me permette de liquider, au profit du personnel des Musées, la somme de 957 frs due pour les heures de travail supplémentaire nécessitées par le déménagement et la mise en place du 4e bas-relief de Meunier : Le Port.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

(LE MINISTRE,



A la Commission directrice des Musées royaux de
peinture et de sculpture
BRUXELLES.

Journées de travail

	Heinrich -	du 4 Juin au 27 Juin	7-5 ^h	21j = 10 ^h = 210 ^h
	Kauser -	du 4 au 27 Juin		21j = 10 ^h = 210 ^h
	Spurbach -	du " " " "		21j = 10 ^h = 210 ^h x2
	Chiriac -	" " " "		21j = 10 ^h = 210 ^h x2
	Foucaud -	du 4 Juin au 2 Juillet		24j = 10 ^h = 300 ^h
	Miriondi -	du 4 Juin au 2 Juillet		24j = 10 ^h = 300 ^h
11	Arschuborn -		fruits, terrain	1.25
21	Paters -		terrain	1.50
63				

4 juin 1919

4977

expens - l 6-6-19

Monsieur le Ministre

Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'à la date du 5 septembre 1918 nous avons adressé au Département flamand une déclaration de paiement de 957 fra, relative aux heures de travail dues au personnel des Musées royaux pour le déménagement et la mise en place du 4^e bas-relief de Meunier:le Port.

Nous vous serions reconnaissant de vérifier si des mesures ont été prises en vue du paiement de cette somme ou de nous faire connaître éventuellement s'il convient d'introduire de nouvelles déclarations.

En raison des lenteurs administratives du département activiste, feu le baron Lambert avait consenti à faire l'avance de cette somme à notre secrétariat. Nous serions très heureux de pouvoir au plus tôt en effectuer le remboursement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération

Pour la Commission directrice

Secrétaire et Membre

Président ff

FS

T. Tourmin

Monsieur Harmignie

Ministre des Sciences et des Arts, Bruxelles.

12-2-19

renvoyé avec mandat joint

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre lettre du 5 février 1919, reçue le 12 et, nous avons l'honneur de vous faire connaître que rien ne s'oppose au paiement de l'ordonnance ci-jointe; celle-ci se rapportant ^e au transport au Musée du groupe de Meunier "Le Fort".

Au moment du décès du praticien ^{dect} survenu en mai 1918, le Secrétariat des Musées fut invité ^{par sa veuve} à retirer de son atelier le quatrième haut-relief du "Monument au travail" de Meunier ainsi que le modèle en plâtre.

Ces œuvres étant la propriété de l'Etat, nous avons pris immédiatement les dispositions nécessaires.

La maison Menkens fut chargée du câblonnage du haut-relief et le personnel du Musée sous la conduite de M. Mirinai, démonta et remonta le groupe qui se trouve à présent exposé dans le hall de sculpture du Palais des Beaux Arts.

Vernilley

Rf - F. Toumanoff

MINISTÈRE
DES
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION
DES
BEAUX-ARTS

INDICATEUR N° 60

I ANNEXE

Bruxelles, le 5 février 1919.

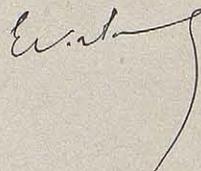
*Reçu le
11 février*

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en communication, l'ordonnance de paiement ci-jointe, au montant de fr. 175⁰⁰,50, en vous priant de me faire savoir, d'urgence, si, d'après l'avis de votre Collège, le paiement en peut être effectué.

Agréiez, Messieurs, l'assurance de ma considération, distinguée.

Pour le Ministre,
Le Directeur général,



A Messieurs les Président et Membres de la Commission directrice des
Musées Royaux de peinture et de sculpture, à Bruxelles.

KONINKLIJKE MUSEA
VOOR SCHILDER- EN BOUWKUNST

SECRETARIAAT

Brussel 2 october 1918.

exp. le f. 8e 1918

Mijnheer de Algemeene Secretaris.

Wij hebben de eer U de bijliggende rekening van den heer Mengès op te sturen, en bidden U er de betaling van te bevelen op het Materiaalkrediet van het Museum voor 't jaar 1918 ART 95.

Met Hoogachting.

Veer de Bestuurscommissie

Pierres - Kwae
Secretaris en Lid

Q
Voorzitter.

Aan Mijnheer de Algemeene Secretaris
van Wetenschappen en Kunsten Brussel.

LA CONTINENTALE MENKES

Bruxelles, le 20 septembre 1918.

125, CHAUSSÉE D'ANVERS

Téléphones A 2361 et B 4123

à Monsieur FIERENS GEVAERT

Secrétaire des musées Royaux

9 rue du Musée E/V.

Musées Royaux de Peinture et de Sculpture doivent

F A C T U R E

Pos. 2190/6

6.6.18	I voiture à 2 chevaux de 10 heures à 13 heures, 3 H. à FRS. 13.-.....	FRS.	39.-
10.6.18	1 voiture à 2 chevaux de 8 à 12 1/2 heures, soit 4 1/2 h. à FRS. 13.-.....	FRS.	58,50
11.6.18	I voiture à 2 chevaux de 7 1/2 à 11/2, soit 6 heures à FRS. 13.-.....	FRS.	78.-

Certifié sincère et conforme à la somme de cent soixante quinze frs.

Pour la Commission directrice Van de Oortmans *conjoint*

FRS. 175,50

Le Secrétaire-Membre Le Président

Secrétaire
Pierres Gevaert

Président
Van de Oortmans

La Continentale MENKES
125, Chaussée d'Anvers
BRUXELLES

LA CONTINENTALE MENKES

Bruxelles, le 20 septembre 1918.

125, CHAUSSÉE D'ANVERS

Téléphones A 2361 et B 4123

à Monsieur Merens Gevaert
Secrétaire des musées Royaux 9 rue du musée

BRUXELLES

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous renvoyer ci-joint en triple expédition notre facture du 9 juillet 1918. Quant à la différence d'heure que vous constatez sur la décharge laissée par notre camionneur entre vos mains et notre facture, cela résulte de la demi heure que nous comptons toujours en plus pour le retour.

Pour le poste du 6-6, vous nous signalez l'utilisation de la voiture de 10 à 12 heures et nous facturons de 10 à 13 heures sur la décharge que nous possédons et qui est le double de celle qui vous reste; nous voyons que le travail a été terminé à 12 1/2, ce qui fait, avec la demi heure pour le retour dont nous parlons, ci-dessus, de 10 à 13 heures. Ainsi notre facture est absolument d'accord avec nos registres.

Espérant que vous comprendrez la chose, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

LA CONTINENTALE/MENKES

Reçu de l'administration des Musées la somme de cent vingt frs
du chef de 96 heures de travail à raison de 1,25 frs l'heure pour la
mise en place du bas relief de Meunier.

Fonceux

J. Fonceux

Piètrons.C

C. Piètrons

Reçu de l'administration des Musées la somme de cent et cinq frs
du chef de 84 heures de travail à raison de 1,25 frs l'heure pour la
mise en place du bas relief de Meunier.

Remmers.J

Remmers

Grotaers

Grotaers

Muryse.A

Muryse

Thirion

J. Thirion

AendenboomF

Aendenboom

Reçu de l'adimintration des Musées la somme de cent nonante deux frs
du chef de 96 heures a 2 frs pour mise en place du bas relief de Meunier

Mirimai

J. Mirimai

5 september
Brussel 28 augustus 1918

exp. n. 1
5-7-11-18

4. H
2 bijl

Mijnheer de Algemeene Secretaris.

Wij hebben de eer U te melden dat, ten gevolge van het afsterven van den heer Aerts, grafwerker, de Bestuurscommissie van zijne weduwe de toelating bekomen heeft om uit de werkplaats van den overledene het relief de Haven, door Constan tin Meunier, alsmede het medel in pleister van dit werk, naar het Museum te mogen overbrengen.

Dit relief bevindt zich thans in de zaal van beeldhou kunst en ons Collegie heeft, in hare laatste zitting, deze plaatsing goedgekeurd.

Het werk is toevertrouwd geweest, buiten de gewone dienaturen, aan een deel van ons personeel onder de toezicht van den grafwerker Mirimai.

Wij verzoeken U het bedrag van de hierbij in 3 exemplaren gevoegde staat te willen doen betalen.

Met Hoogachting.

Voor de Bestuurscommissie

Secretaris en Lid

Voorzitter.

Aan Mijnheer de Algemeene Secretaris
van Wetenschappen en Kunsten, Brussel.

Staat der buitengewone uren welke schuldig zijn aan de volgende beambten voor het verhuizen en het oprichten van het 4^e relief "De Haven" door C.Meunier , -in het Paleis van Schoone Kunsten.

Mirimai.J.	van 4 juni tot 2 juli	96 uren aan 2 frk	192
Foncoux.A	van 4 juni tot 2 juli	96 uren aan 1,25frk	120
Grotaers.J	van 4 juni tot 27 juni	84 uren aan 1,25frk	105
Piétrons.C	van 4 juni tot 2 juli	96 uren aan 1,25frk	120
Remmers .J	van 4 juni tot 27 juni	84 uren aan 1,25frk	105
Muryasse.A	van 4 juni tot 27 juni	84 uren aan 1,25frk	105
Thirion.J	van 4 juni tot 27 juni	84 uren aan 1,25 frk	105
*endenboom.P	van 4 juni tot 27 juni	84 uren aan 1,25 frk	<u>105.</u>

957

Goedgekeurd : negen honderd zeven en vijf ~~acht~~ ~~tienden~~

Brussel 5 augustus 1918.
Voor de Bestuurscommissie

P. Cereus
Secretaris en Lid

van Antwerpen
Voorzitter

J. Compagnon

Bruxelles 6 septembre 1918

Cher Monsieur.

J'ai l'honneur de vous renvoyer le compte ci-joint pour vous permettre de m'en faire triple expédition aux fins de liquidation.

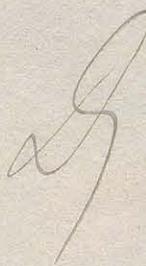
D'après les bulletins que j'ai sous la main il n'y aurait le 6.6.18 1 voiture de 10 à 12

10.6.18 1 voiture de 8 à 12

11.6.18 1 voiture de 7 1/2 à 10n.

Veuillez vous au préalable vérifier avec vos registres.

Croyez, cher Monsieur, à mes sentiments dévoués



A Monsieur Menkes

Bruxelles.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORTS

arrêtées par le Syndicat des Entrepreneurs de Déménagements
— de Belgique —

Art. 1. — A. Les déménagements sont entrepris à l'heure, à la voiture ou à forfait. Les déménagements à exécuter dans l'agglomération bruxelloise ne peuvent être traités qu'à l'heure ou à la voiture, d'après un tarif uniforme arrêté par le Syndicat.

B. Les prix fixés au contenu de la voiture pour le transport par chemin de fer sont basés sur un poids maximum de 6000 kilos pour la Belgique; 5000 kilos pour les pays étrangers; les cadres pour 3000 kilos (tare et chargement); les wagons fermés pour 4000 kilos. Tout supplément de poids est facturé au prorata du prix convenu. — Les prix fixés pour transport par voie de terre sont basés sur une charge maximum de 1000 kilos par collier. Tout supplément de poids donnera lieu à une augmentation d'un tiers du prix par cheval supplémentaire nécessaire avec un minimum de 10 francs. — Les hommes d'aide pour le chargement ou déchargement en province doivent être fournis par les clients à leur frais et sous leur entière responsabilité.

C. Le transporteur n'est pas tenu de fournir plus de voitures que n'en comporte la convention. Les prix s'entendent pour le chargement à une seule adresse et le déchargement dans les mêmes conditions.

D. Par forfait on entend le transport d'un mobilier expertisé, quel que soit le matériel à employer, par le mode que l'entrepreneur juge le plus pratique et le moins onéreux. — Les forfaits sont établis d'après le cube, le poids et la fragilité des mobiliers. Les clients doivent donc déclarer sincèrement tout ce qu'ils comptent remettre au transport et désigner les objets qui n'en feront pas partie. A défaut de ce faire le forfait devient nul et les prix seront rétablis d'après le matériel employé. — En cas de contestation, le procès-verbal d'expertise servira de preuve si un exemplaire a été adressé au client au moment de la commande. — L'appréciation du transporteur faite d'après une liste adressée par le client ne peut jamais être considérée comme un engagement forfaitaire.

E. Les transports exécutés à l'intérieur du pays sont frappés d'une taxe supplémentaire de 3 o/o et ceux pour l'étranger de 1 o/o, en compensation des charges résultant de la loi sur les accidents de travail. Cette taxe doit faire l'objet d'un poste spécial de facture et ne peut conséquemment être comprise dans les prix fixés pour le transport.

F. Sauf stipulations contraires, le pourboire n'est jamais compris dans les prix fixés. Il est en moyenne de 3 francs par ouvrier et par jour ou 0 50 l'heure, en Belgique. A Paris il est obligatoire sur la base de frs 7.50. Dans les autres villes de l'étranger, il est réglé suivant les usages locaux.

G. Le camionnage en Belgique ou à l'étranger des tapisseries ou cadres ainsi que du contenu des wagons fer n'est compris dans les prix fixés qu'à concurrence de frs 10.00 par tapisserie; 15.00 par cadre; 20.00 par wagon.

H. Les frais de télégrammes, téléphone et de poste nécessités pour l'exécution du travail, ne sont pas compris dans les prix fixés.

I. Les frais d'expertise en Province et à l'étranger sont à charge des entrepreneurs lorsque le déménagement leur est confié. Dans le cas contraire, ces frais doivent lui être remboursés par le client sur la base de frs 10.00 par jour, avec minimum de 5.00 frs. 5.00 frs par nuit plus coupons de chemin de fer. — Ces frais sont payables à l'inspecteur au moment de sa visite et considérés à valoir en compte en cas d'accord.

Art. 2. — A. Les prix ne comprennent pas les droits de douane, d'octroi, de statistique ou autres taxes mises ou qui viendraient à être imposées par les services publics, ni les formalités en douane.

B. Les assurances maritimes ou terrestres ne sont couvertes que sur l'ordre formel et écrit des clients. L'intervention du transporteur ne peut en aucun cas engager sa responsabilité et les sinistres éventuels doivent être réglés sans son intervention, entre la compagnie d'assurances et les clients. — Les cadres et tapisseries sont chargés sur le pont des navires.

Art. 3. — A. Sauf stipulation contraire, les prix comprennent le démontage et le remontage des meubles à vis, l'emballage et le déballage des porcelaines, cristaux, objets d'art, batterie de cuisine, livres, la fourniture des caisses et paniers nécessaires.

B. La location des caisses et paniers est comprise dans les prix fixés pour le temps nécessaire au transport. Toute vidange retenue après l'exécution donnera lieu à la perception d'une taxe de dix centimes par jour et par colis, plus 5 frs de reprise, si le client habite la même localité que le transporteur; dans le cas contraire, la remise au domicile du transporteur incombe au client. — Toute caisse remise après la location dans un état défectueux sera facturée sur la base de 10 frs. Au cas où l'emballage intérieur serait seulement devenu inutilisable par suite de mouillage ou pour autre cause, l'indemnité serait de fr. 1.50 par contenu de colis.

C. Les entrepreneurs pourront se charger également, mais à un prix spécial toujours indépendant de celui de transport, de la pose et dépose de tapis, rideaux, glaces, tableaux, foyers, appareils d'éclairage, du montage et de la descente de meubles par la fenêtre, du transport des pianos et coffres-forts, de l'emballage et du déballage des vins.

D. La surveillance des déménagements incombe aux clients. Ils doivent s'assurer que rien n'a été oublié dans l'immeuble qu'ils quittent.

E. Le client est tenu de déclarer sincèrement à l'entrepreneur tous les facteurs qui seraient de nature à augmenter le travail, notamment la situation de l'immeuble qu'il va habiter, si l'accès en est facile aux voitures de déménagements, si pour y atteindre il faut gravir ou descendre de fortes côtes, etc. Tous frais résultant de réticences ou omissions dans ces déclarations seront à charge du client.

Art. 4. — Les paiements se font strictement au comptant. Les déménageurs jouiront du privilège du voiturier conformément à la loi du 25 Août 1891. Cette clause est de convention expresse. Le transporteur est en droit d'exiger paiement, avant déchargement ou avant livraison complète, du prix de transport et des déboursés faits pour le compte de ses clients.

LA CONTINENTALE MENKÈS

125, CHAUSSÉE D'ANVERS, BRUXELLES

GARDE-MEUBLES BREVETÉ SANS TRANSBORDÈMENT

Vastes entrepôts raccordés à la Gare du Nord

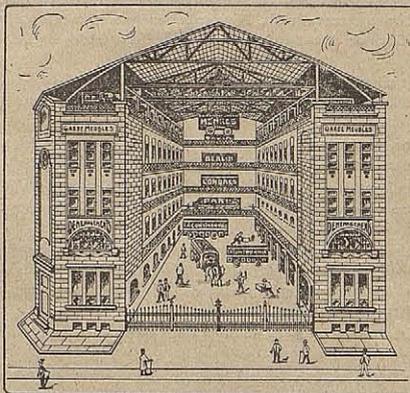
TRANSPORTS
INTERNATIONAUX

DÉMÉNAGEMENTS

DOUANE

CAMIONNAGES

GROUPAGES



EMBALLAGES
OBJETS D'ART
AUTOMOBILES, ETC.

ASSURANCES

AFFRÈTEMENTS

MAISONS ET
AGENCES PARTOUT

TÉLÉPHONES : A. 2361 - B. 4123

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : CONTINENT-BRUXELLES

Art. 1 Pos. Bruxelles, le 11 Juin 1918

Monsieur Tiersen, Gerant

71 rue Pavillon

pour

Musee

Voiture plet à 2 chev.

Couvertures :

Conducteur Jambert

Caisses :

Chef emballeur

Paniers :

Ouvriers

Courroies :

Départ à 7 1/2 heures

Cordes :

Terminé à une heure

Housses :

Retour heure

Bâche :

Les clients sont priés de signer la
souche ci-contre et de marquer l'heure de
la terminaison du travail.

Art. 5. — Dès le chargement terminé, le client devra faire connaître au transporteur l'adresse provisoire où il résidera en attendant son mobilier et celle où la livraison devra avoir lieu. — Il remettra dès le chargement terminé tous les documents exigés pour l'expédition ou pour les formalités douanières et se présentera en douane ou en gare à première réquisition. — Tous les frais pouvant résulter du retard dans l'exécution des prescriptions ci-dessus sont à sa charge. Les renseignements que le transporteur serait appelé à fournir au client soit en matière de transport, soit en matière de douane ne pourront en aucun cas engager sa responsabilité.

Les déclarations en douane sont établies d'après les renseignements fournis par les clients, qui conservent l'entière responsabilité des conséquences qui peuvent résulter d'une déclaration fautive ou erronée de leur part, ce, sans préjudice aux dommages-intérêts que l'entrepreneur pourra leur réclamer pour perte tant morale que matérielle qui pourrait lui être occasionnée de ce chef.

Art. 6. — Le personnel préposé à la manutention n'a aucune qualité pour engager l'entrepreneur, ni pour donner décharge, ni pour admettre des dérogations aux présentes conditions.

Si, pour sa sécurité, le client désire dresser inventaire du mobilier à transporter, il doit en prévenir le transporteur au moment de la commande, qui lui déléguera un employé à cet effet. Les frais d'écriture qui sont fixés à 10 frs minimum par contenu de voiture sont à sa charge.

Seul, l'inventaire établi contradictoirement par le client et le délégué du transporteur peut servir de base à une réclamation pour manquant. Tout autre inventaire remis au transporteur pour servir notamment en matière de douane n'a aucune valeur pour régler les obligations des parties.

Art. 7. — A. Tout transport traité sans fixation de date exige un préavis de trois jours pour les déménagements en ville et de huit jours pour les déménagements pour la province et l'étranger.

B. Le cas d'interruption dans l'exécution d'un travail indépendant de la volonté du transporteur donnera lieu au paiement par le client du dommage qui pourrait en résulter.

Art. 8. — Il est interdit au client de se servir du matériel pour le transport de leur personne ou de leurs sujets. Au cas d'inexécution de la présente clause, il conservera toute la responsabilité des accidents pouvant survenir.

Art. 9. — Les matières dangereuses, telles que cartouches, allumettes, charbon, naphte, pétrole, celles de nature à occasionner des dégâts au mobilier ou matériel, telles que lampes ou bidons contenant des huiles ou graisses ainsi que les produits défendus par les arrêtés des autorités, sont strictement exclus du transport.

Art. 10. — Le personnel déménageur ne peut en aucun cas être utilisé pour d'autres travaux que ceux qui font l'objet de la convention.

Art. 11. — A. Les linges de toute espèce, les vêtements, chaussures, couvertures de lit, rideaux, tentures et aliments de toute nature, doivent être emballés par les clients, sans l'intervention du personnel-déménageur, dans des malles ou paniers fermés à clef, car l'entrepreneur n'en prend pas la responsabilité.

B. Au cas où le déballage des caisses, porcelaines, cristaux, vins, etc. ne pourrait se faire par un fait indépendant de la volonté du transporteur immédiatement après la remise à domicile du mobilier, le transporteur sera dégagé de toute responsabilité quant aux avaries et manquants qui pourraient être constatés ultérieurement.

Art. 12. — Responsabilité. — A. Le transporteur répond du travail de ses employés. Il réparera les objets avariés et remplacera les objets brisés qui ne pourraient être réparés. Il se réserve toutefois la faculté de se libérer en accordant au client une indemnité égale au coût de la réparation sans avoir à tenir compte d'une moins-value éventuelle subie par l'objet.

La preuve de la valeur des objets non réparables ou perdus devra être faite par le client au moyen de ses factures d'achat.

B. Les tableaux, objets d'arts et antiquités ou de valeur artistique, ceux ayant une valeur supérieure à celle courante, ceux dont le remplacement serait difficile ou impossible doivent être déclarés au moment de la commande afin que des mesures spéciales puissent être prises. A moins qu'une valeur supérieure n'ait été déclarée au moment de la commande et par écrit, la valeur d'un objet brisé irréparable ou égaré ne pourra donner lieu à une indemnité supérieure à frs 50.00, quelle que soit la dépréciation qui peut résulter pour l'ensemble dont il faisait partie.

C. Les avaries ou dommages occasionnés par des tiers utilisés n'engagent pas la responsabilité de l'entrepreneur, qui se trouvera complètement libéré par la substitution du client dans tous ses droits contre les tiers responsables.

D. L'entrepreneur n'est pas responsable des objets d'or, d'argent, papier monnaie ou autres valeurs laissées dans les immeubles pendant le travail ou remis au transport sans que déclaration écrite en ait été faite au moment de la commande. Cette déclaration doit lui permettre de prendre toutes les mesures nécessaires à leur conservation.

E. En cas de neige ou autres intempéries, en cas de fermeture de barrières, d'utilisation de chemins de traverse ou non pavés ou toute autre cause non prévue ou indépendante de la volonté du transporteur, les frais qui peuvent résulter sont à charge des clients, de même que la responsabilité des avaries qui peuvent survenir au mobilier et au matériel.

F. Sont exclus de la responsabilité de l'entrepreneur :

1. Le décollage et la perte de moulures ou autres ornements collés.
2. La perte des clefs, lesquelles doivent être conservées par les clients.
3. Le fonctionnement des pendules et instruments de musique ou de précision.
4. Le bris des glaces ou verres non encadrés ou ceux mal fixés, des globes, cylindres.
5. Le tain des glaces au mercure.
6. Les avaries survenant aux meubles vétustes.
7. Le renouvellement d'une avarie ancienne.
8. Le coulage des liquides et graisse et les avaries qu'il peut occasionner.
9. Le bris des manchons de lumière ou bougies de foyer à gaz à incandescence.
10. Les avaries survenant aux objets en bronze ou cuivre artificiel, plâtre et marbre.
11. Celles survenant aux appareils à gaz et électricité non démontés, y compris les abat-jours fixés éventuellement dans ces appareils.
12. Les dégâts aux murs, escaliers, planchers fraîchement peints, aux immeubles, en général dont les dégagements sont trop exigus pour le passage des meubles.
13. Aux plantes et aux animaux remis au transport.
14. Les objets généralement quelconques emballés par le client.
15. Les pertes par dégâts ou dégradations au chemin de fer en cas de transports sans assurance.

G. La manutention des meubles par les fenêtres se fait sous l'entière responsabilité des clients, qui auront à supporter toutes les conséquences ou accidents qui pourraient se produire même s'ils étaient dus à la faute du personnel ou de la défectuosité du matériel employé.

H. A moins qu'une valeur ne soit déclarée au moment de la commande, le bris ou la perte de vins et liqueurs n'est remboursé que sur la base d'un franc par bouteille.

I. Toute responsabilité pour le transporteur cesse, si le client donne au personnel des boissons alcooliques ou exagère les boissons ordinaires.

J. Toute responsabilité pour le transporteur cessera également lors que des ouvriers d'autres corps de métiers travailleront dans les immeubles au moment du déménagement ou de l'emménagement à moins que la faute de l'ouvrier déménageur soit nettement établie. La preuve en incombe au client.

K. L'entrepreneur n'accepte aucune responsabilité pour les transports exécutés par wagon de chemin de fer. Sa responsabilité est limitée aux grosses avaries, pour les expéditions exécutées en tapissières ou en cadres par groupage, ou par occasion à prix réduit. Sauf stipulation contraire, aucune date d'expédition n'est garantie pour le groupage.

Un inventaire doit être remis par le client au moment du chargement pour tout mobilier dont le transport doit être exécuté par groupage ou occasion. A défaut de ce document, le transporteur sera exonéré de toute responsabilité pour manquants.

L. Pour les emballages en caisses, crêtes, toiles, papier, la responsabilité de l'entrepreneur cesse au moment de la remise au tiers transporteur.

M. Les transports sont exécutés aux clauses et conditions des chemins de fer et compagnies maritimes utilisées. L'entrepreneur n'est pas responsable des retards qui peuvent se produire à moins qu'il n'y ait eu faute nettement établie de sa part, dont la preuve incombe au client.

L'expédition à vide pour prendre charge en province se fait la veille de la date fixée pour le chargement, si le parcours est au maximum de 100 kilomètres, l'avant veille, s'il est plus important.

N. Le transporteur n'est pas responsable en cas de force majeure, guerre, émeute, grève, foudre, incendie, inondations; il prendra toutes les mesures utiles pour la sauvegarde des intérêts de ses clients qui lui rembourseront tous les frais qu'il aura fait dans ce but.

Si l'état de guerre d'un pays ne permet pas l'application des tarifs qui ont fait la base de la convention, celle-ci devra être modifiée dans les proportions d'augmentation de frais qui en résulteraient pour le transporteur.

O. Sauf stipulations contraires, les transports par chemin de fer seront assurés comme intérêt à la livraison aux frais des clients pour une somme de cinq cents francs par voiture, cadre ou wagon.

Art. 13. — Les réclamations pour être valables doivent être faites au moment de la livraison sur le bulletin de l'ouvrier et confirmées par lettre recommandée endéans les 48 heures adressée au domicile principal de l'entrepreneur.

Si le transport est scindé, le délai court à partir du moment de la livraison des objets litigieux.

Art. 14. — Toutes les contestations qui surgiraient entre le transporteur et le client à propos de transports et de déménagements, à l'exception de celles inférieures à une valeur de 600 francs seront jugées à Bruxelles, par trois arbitres, dont les deux premiers seront nommés par chacune des parties et le troisième par les arbitres ainsi nommés, avant de prendre connaissance de l'affaire. En cas de désaccord, la nomination de ce troisième arbitre sera déferée au Président du Tribunal de 1^{re} instance de Bruxelles. Les arbitres sont dispensés en ce qui concerne le transporteur, des formalités légales. Les parties se réservent la faculté d'appel, sauf en ce qui concerne les litiges dont l'import n'atteint pas la somme de 1500 francs.

Les parties reconnaissent et acceptent qu'il ne peut y avoir aucune connexité entre les obligations de chacune d'elle, et que dès lors il ne peut y avoir, pour aucun motif, dérogation, aux paragraphes précédents.

Art. 15. — Par dérogation expresse à l'article 5 de la loi du 25 Août 1891 et à l'art. 1.994 paragraphe 2 du code civil, la personne qui aurait chargé une maison de déménagements de Province ou de l'étranger du transport de son mobilier, ne pourra en aucun cas exercer un recours contre le transporteur consignataire mandataire chargé de lui en faire livraison. Elle s'engage à adresser toute revendication directement au transporteur avec lequel elle aura traité, acceptant la mise hors de cause, sans réserve, du mandataire.

Conditions Générales de Dépôt et de Garde-Meubles

La Continentale Menkes s'engage à prendre en dépôt, dans sa propriété ou dans des locaux étrangers, les objets mobiliers et autres, dont inventaire sera établi selon les données (marques, numéros, nombre, espèce, contenu, poids par colis) à fournir par le déposant, aux conditions ci-après.

Art. 1. — Le loyer est payable anticipativement au domicile du dépositaire. Tout terme de loyer commencé est dû en entier.

Art. 2. — L'inventaire des meubles ou objets sera établi par le déposant (client) et remis au dépositaire (La Continentale Menkes) au moment du chargement, afin qu'il puisse en faire la vérification, dès la rentrée en garde. Le contenu des colis, malles, paniers, caisses, de même que celui des meubles ne pouvant être détaillé, ces colis et meubles doivent être fermés à clef ou plombés par le déposant. La remise des dits colis ou meubles avec serrures ou plomb intact constitue pour le dépositaire l'accomplissement complet de sa mission. Les vêtements, linges de toutes espèces, couvertures, couvre-lits, produits alimentaires de toute nature doivent être enfermés par le client, car l'entrepreneur n'en accepte aucune responsabilité. Il n'est pas responsable non plus des vols ou dégradations provenant d'un emballage insuffisant ou de la nature, même des matières. Il n'est pas obligé de réparer l'emballage insuffisant, mais s'il le fait, le déposant doit l'indemniser équitablement de ce chef. Pour les mesures prises en vues de la conservation des matières entreposées l'entrepreneur ne prend la responsabilité qu'à la suite d'un accord formel et écrit. Ceci se rapporte notamment aux pertes provenant de la nature même des objets, par exemple de pourriture intérieure, évaporation, coulage, etc., des dégâts provenant du froid ou de la chaleur, des influences atmosphériques de la rouille, de la moisissure, etc.

L'inventaire n'a de valeur qu'à partir du moment où il aura été reconnu exact et accepté par « La Continentale Menkes ». A défaut par le déposant de fournir cet inventaire, il y sera procédé par le dépositaire au moment de la rentrée en garde, aux frais, risques et périls du déposant (coût de cet inventaire : la moitié d'un mois de dépôt).

La vérification de l'inventaire dressée par le déposant pourra être faite à son domicile, avant l'enlèvement si le déposant en fait la demande par écrit et consent à supporter les frais de déplacement d'un employé.

Art. 3. — Le contrat de garde n'est opposable au dépositaire que s'il porte sa signature. Ce document constitue la seule pièce pouvant justifier de la qualité du déposant. Il devra être présenté en même temps que toute demande de vérification ou du retrait partiel.

Le dépositaire a le droit d'exiger en dehors de la présentation du contrat et de l'inventaire, la légitimation de celui qui veut déposer des objets. La décharge des objets retirés du dépôt doit être faite sous la même signature que celle du contrat. En cas de décès du déposant, les héritiers devront fournir en même temps que le contrat de dépôt, un acte notarié, justifiant de leur qualité, et qui restera entre les mains de « La Continentale Menkes » pour sa décharge.

Art. 4. — Les frais de transport et de manutention au garde-meubles ou au dépôt sont indépendants du loyer et se payent au tarif ordinaire du dépositaire. Ils sont réglés par les conditions générales de transports du Syndicat des Déménageurs de Belgique. Aucun ouvrier étranger n'est admis à travailler dans les garde-meubles.

Art. 5. — Les déposants devront, au moment de la rentrée au garde-meubles, indiquer les colis ou meubles auxquels ils désirent avoir accès pendant le séjour en magasin. Toute demande de recherches dans les garde-meubles doit être faite au moins 48 heures d'avance. Il y sera donné

suite dans l'ordre des inscriptions. Les déposants ont donc intérêt à s'assurer au préalable auprès du dépositaire du jour où ces recherches pourront être faites. Le minimum des frais est fixé à 4 frs.

La Continentale Menkes n'est pas tenue à autoriser l'ouverture du mobilier dans les garde-meubles. Si elle apprécie que les recherches d'objets donneront lieu à encombrement, elle pourra faire placer le mobilier dans une salle spéciale, aux frais du déposant. Il en sera de même si le déposant désire retirer son mobilier par partie. L'utilisation de cet emplacement se paye supplémentairement.

La Continentale Menkes peut également refuser de faire n'importe quelle manutention au garde-meubles du 14 au 16 et du 29 au 2 inclus de chaque mois.

Art. 6. — La sortie des mobiliers se fait dans l'ordre des inscriptions. Un préavis de quinze jours est obligatoire. Le déposant doit procéder à la vérification du mobilier, donner décharge et restituer le contrat de dépôt ainsi que l'inventaire avant l'enlèvement.

Ces dispositions sont applicables alors même que La Continentale Menkes (en sa qualité de transporteur) aurait accepté d'effectuer le transport à domicile. Dans ce cas, une nouvelle convention soit verbale, soit écrite, interviendra, convention qui sera régie par les conditions générales de transport du Syndicat.

Toutes les obligations résultant du dépôt cessent d'exister dès la sortie du garde-meubles ou du dépôt.

Art. 7. — Les objets déposés chez elle servent de gage à La Continentale Menkes pour sa créance résultant des frais de dépôt, entretien, manutention et autres pouvant exister, même par suite d'autres transactions, avec le déposant. Dans tous les cas, les frais quelconques devant un mobilier au garde-meubles ou d'autres objets en dépôt doivent être payés avant la sortie du mobilier. Dès qu'il sera dû un an de garde ou plus, ou encore, dès que la valeur du dépôt ne sera plus suffisante pour garantir le dépositaire, le déposant autorise par les présentes, la vente publique du mobilier par ministère d'huissier. Au cas où il serait fait usage de cette clause, la justification du produit de la vente sera faite par l'huissier qui détiend le procès-verbal. Le produit de cette vente diminuée de la créance et des frais de réalisation, sera porté au crédit du déposant et produira intérêt de 3 p. c. Le déposant restera le cas échéant, responsable si le produit de la vente est inférieur à la créance. Une commission de 5 p. c., à moins de convention contraire indiquant un taux plus élevé, sera due à La Continentale Menkes, sur toute vente faite au garde-meubles, ou à la suite des négociations entamées dans ce but.

Le dépositaire peut à tout moment résilier le contrat de dépôt moyennant préavis d'un mois, envoyé par lettre recommandée à la dernière adresse donnée par le déposant (sauf en cas d'urgence, voir art. 10).

Art. 8. — Le déposant fait élection de domicile à l'adresse qu'il indique au contrat, il devra prévenir la Continentale Menkes par lettre recommandée, de tout changement d'adresse, afin que cette dernière puisse constamment se mettre en rapport avec lui.

En cas d'inexécution de la présente condition, le déposant conservera l'entière responsabilité des conséquences qui pourront résulter du retard ou de l'impossibilité apporté à lui faire une communication qui l'intéresse.

Art. 9. — Sur ordre formel et écrit du client, donné avant l'entrée en dépôt des meubles ou objets, « La Continentale Menkes » peut faire assurer les objets contre incendie et ce, aux conditions de la police d'abonnement des compagnies intéressées, moyennant une prime de fr. 0.50 par mille et par mois. Dans le cas où le déposant désire transférer son assurance sur le garde-meubles de « La Continentale Menkes », il est tenu à demander à sa compagnie un avenant exonérant, le dépositaire de toute responsabilité en cas de sinistre. Cet avenant doit être remis à « La Continentale Menkes » au plus tard le jour de l'enlèvement du mobilier.

Le risque de vol par effraction est assuré dans tous les cas par l'intermédiaire de « La Continentale Menkes » moyennant une prime de fr. 0.10 par mille et par mois.

Art. 10. — Sont formellement exclus de la responsabilité de « La Continentale Menkes » les dégâts occasionnés par les mites ou autres vermine, rongeurs ainsi que la souillure par les chats, ceux provenant de la nature même des objets, du coulage des liquides et des glaces au mercure, les dégâts causés aux objets renfermés dans des meubles, malles ou caisses, la perte de moultures, le fonctionnement des instruments de musique, scientifiques, pendules, etc., les objets facilement oxydables, malodorants, inflammables ou périssables par leur nature, les animaux empaillés, etc. En cas de nécessité, l'entrepreneur est autorisé à faire procéder à la vente ou à la destruction des matières indiquées sous les numéros 1 à 4, sans autre formalité. Les clefs doivent être conservées par le déposant. En cas d'avarie ou bris, la responsabilité de « La Continentale Menkes » est limitée à la réparation de l'objet avarié ou brisé. Les objets d'art, tableaux, terres cuites, antiquités, etc., ne sont garantis qu'à concurrence de leur intrinsèque. Aucune responsabilité n'est assumée par « La Continentale Menkes » pour les objets d'or, d'argent, fonds publics, dentelles ou autres valeurs.

Pour qu'il soit dérogé à cette clause, les objets détaillés ci-dessus doivent être renseignés avant l'enlèvement du mobilier et faire l'objet d'un inventaire spécial, avec indication de leur valeur respective.

A moins d'indication contraire, les vins ou autres liquides seront considérés comme ayant une valeur maximum d'un franc le litre. Le dépositaire ne sera responsable du nombre de bouteilles que pour autant que l'inventaire des liquides ait été fait contradictoirement avec lui.

Le déposant s'interdit formellement de laisser dans son mobilier des matières dangereuses, telles que, allumettes, cartouches, poudre, benzine, graisses, produits saisis par les autorités, etc. de même que des produits de nature à amener de la vermine. Il conserve toute la responsabilité des conséquences qui peuvent résulter des infractions à cet engagement. De plus, « La Continentale Menkes » est en droit de détruire les matières susdites, en cas où leur présence serait constatée dans le mobilier.

« La Continentale Menkes » n'est pas responsable de la dépréciation provenant du temps (durée du séjour).

Si à la rentrée, il est constaté que le mobilier est contaminé, le dépositaire aura le droit de le refuser ou de faire faire le nettoyage aux frais du déposant sans cependant devoir assumer, de ce chef, aucune responsabilité. Les plantes, arbrustes, etc. sont acceptés sans aucune responsabilité.

Dans aucun cas « La Continentale Menkes » n'est responsable des dommages occasionnés par la guerre, les invasions, les émeutes, les inondations, les explosions, la grève, etc. ou tout autre cas de force majeure.

Art. 11. — Toute facture concernant le garde-meubles non payée endéans le mois portera un intérêt de 6 o/o.

L'enregistrement de la présente convention est à charge du déposant, de même que les frais de ce contrat s'élevant à 2 francs.

La sortie du garde-meubles et le transport ultérieur doivent être confiés à La Continentale.

Art. 12. — Toutes les contestations qui surgiraient entre le transporteur et le client à propos de transports et de déménagements, à l'exception de celles inférieures à une valeur de 600 francs seront jugées à Bruxelles, par trois arbitres, dont les deux premiers seront nommés par chacune des parties et le troisième par les arbitres ainsi nommés, avant de prendre connaissance de l'affaire. En cas de désaccord, la nomination de ce troisième arbitre sera déferée au Président du Tribunal de 1^{re} instance de Bruxelles. Les arbitres sont dispensés en ce qui concerne le transporteur des formalités légales. Les parties se réservent la faculté d'appel, sauf en ce qui concerne les litiges dont l'import n'atteint pas la somme de 1500 frs.

Conditions Générales de Transport de Marchandises

1. - La convention de transport se base sur les conditions qui suivent et sur celles des administrations de chemin de fer, navigations et autres transporteurs intéressés.

2. - Pour les objets de valeurs, documents, objets d'art, et objets de toutes espèces dont la valeur dépasse les 20 frs au kilo, il n'y a de garantie que si le transporteur a été prévenu à temps et par écrit de leur présence, afin de lui permettre de prendre ses dispositions de surveillance.

3. - Les marchandises facilement inflammables ou explosables ainsi que celles qui, par leur nature peuvent endommager d'autres marchandises, ne seront acceptées que moyennant avertissement préalable; en cas d'omission de cette avertissement, le client est responsable des mêmes dommages.

4. - Pour les marchandises que le transporteur reçoit non emballées ou avec un emballage insuffisant, il n'y a aucune garantie contre la casse et d'autres dégradations. Le transporteur, sans autres formalités, est autorisé à donner au chemin de fer la déclaration de non responsabilité usuelle pour les marchandises ainsi conditionnées.

5. - Le client est responsable de l'exactitude de ses indications de contenu et de poids, ainsi que toutes les conséquences d'emballage et de marquage insuffisants. Le transporteur n'est pas tenu à contrôler ces indications. Le risque de séjour en gare, en magasin public ou privé ou sur quai est pour compte de la marchandise.

6. - Si le client a omis d'indiquer dans ses dispositions la gare la plus proche et la route à prescrire, le transporteur peut choisir. Sauf ordre contraire, le transporteur est autorisé d'expédier, soit par la voie directe, soit par réinscription à la frontière, soit par wagon de groupage.

7. - Pour l'expédition par grande vitesse, il faut un ordre formel du client. Des indications vagues, telles que : urgent, animaux vivants, plantes vivantes, etc., etc. ne suffisent pas.

8. - Le transporteur n'est jamais tenu vis-à-vis des clients au même titre que les administrations de chemin de fer, etc. et ses obligations sont remplies par la cession au client de ses droits vis-à-vis du chemin de fer, des compagnies de navigation, d'assurances et autres intéressés au transport. **Dans tous les cas**, la valeur déclarée ou renseignée d'une manière quelconque lors de la remise des objets forme l'extrême limite de sa garantie.

9. - En cas de force majeure, de neige, de glace, épidémies, grève, lock-out, émeutes, encombrements de gares, quais, quarantaine, guerre ou préparatifs de guerre, mesures exceptionnelles des autorités, toute garantie cesse de la part du transporteur.

10. - L'assurance n'est couverte par l'intermédiaire du transporteur que s'il reçoit un ordre formel et écrit à ce sujet. Il peut, sans y être tenu, en cas de doute, considérer la simple indication de valeur comme un ordre d'assurer. Tout recours contre le transporteur pour compte d'un tiers assureur est exclus.

Le client donne sa déclaration pour la douane sous sa propre responsabilité. Le transporteur satisfait à un ordre de dédouanement par le paiement des droits, sans être tenu de vérifier les comptes de la douane (voir conditions générales, agences en douane).

11. - Le client doit satisfaire lui-même directement et sans retard à toute demande de paiement supplémentaire pour ports, droits, frais de grosse avarie, etc.

12. - Le transporteur n'est pas obligé de retirer des envois qui lui sont adressés contre remboursement.

13. - La responsabilité du transporteur cesse au moment de la présentation des marchandises sur camion à la porte de la maison du client. Tout travail que le client demande aux employés du transporteur à partir de ce moment se fait sous la responsabilité du client, et pour son compte, sauf convention spéciale.

14. - Même si un transport est entrepris à forfait, le transporteur a droit de mettre en compte des frais supplémentaires pour confection des documents de transport, obtention d'autorisation, location de bâches, primes d'assurances et tous débours imprévus.

15. - Les cotations de prix ne sont maintenues que moyennant acceptation immédiate, sauf stipulation spéciale. Toute modification de tarif des entreprises de transports intéressées, toutes impositions, ou taxes nouvelles décrétées par les autorités entraînent une modification proportionnelle des prix fixés par le transporteur. Celui-ci se réserve le droit d'annuler ses engagements de transport moyennant simple avertissement.

16. - Les objets qui sont confiés au transporteur en vue d'un transport, dédouanement ou magasinage constituent pour lui un gage pour tout ce que le client lui doit du compte courant ou autrement. Sauf convention spéciale, les frais de magasinage s'élèvent à 10 centimes par jour et par o/o kilos.

17. - Tout recours du client contre le transporteur se prescrit dans un délai de 6 mois pour les transports intérieurs et d'un an pour les transports internationaux.

18. - Toutes les contestations qui surgiraient entre le transporteur et le client à propos de transports et de déménagements, à l'exception de ceux inférieurs à une valeur de 600 frs seront jugées à Bruxelles par trois arbitres, dont les deux premiers seront nommés par chacune des parties et le troisième par les arbitres ainsi nommés, avant de prendre connaissance de l'affaire. En cas de désaccord, la nomination de ce troisième arbitre sera déferée au Président du Tribunal de 1^{re} Instance de Bruxelles. Les arbitres sont dispensés en ce qui concerne le transporteur, des formalités légales. Les parties se réservent la faculté d'appel, sauf en ce qui concerne les litiges dont l'import n'atteint pas la somme de 1500 frs.

19. - La compétence territoriale est réglée uniquement par le lieu du domicile du transporteur.

20. - Les tarifs ou les règlements imposés par les Syndicats locaux de Transports ne sont pas annulés par les présentes conditions.

Vu l'insécurité qui règne sur les routes, voies de chemins de fer, etc., au point de vue notamment de l'énorme accroissement de valeur de toutes les matières à transporter, nous sommes obligés d'avertir nos clients que nous limitons notre responsabilité pour autant qu'elle existe au montant de 1 franc par kilogramme.

Toutefois, nous offrons à nos clients un moyen de sécurité contre les accidents de force majeure, tamponnement, déraillement, vol par effraction, aux chemins de fer ou vicinaux, en faisant assurer leurs envois, sur ordre formel et par écrit, pour la valeur qui nous sera indiquée. La prime est à convenir et les conditions sont celles des compagnies d'assurances intéressées; le transporteur n'agit qu'comme intermédiaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORTS

arrêtées par le Syndicat des Entrepreneurs de Déménagements
— de Belgique —

Art. 1. — A. Les déménagements sont entrepris à l'heure, à la voiture ou à forfait. Les déménagements à exécuter dans l'agglomération bruxelloise ne peuvent être traités qu'à l'heure ou à la voiture, d'après un tarif uniforme arrêté par le Syndicat.

B. Les prix fixés au contenu de la voiture pour le transport par chemin de fer sont basés sur un poids maximum de 6000 kilos pour la Belgique; 5000 kilos pour les pays étrangers; les cadres pour 3000 kilos (tare et chargement); les wagons fermés pour 4000 kilos. Tout supplément de poids est facturé au prorata du prix convenu. — Les prix fixés pour transport par voie de terre sont basés sur une charge maximum de 4000 kilos par collier. Tout supplément de poids donnera lieu à une augmentation d'un tiers du prix par cheval supplémentaire nécessaire avec un minimum de 10 francs. — Les hommes d'aide pour le chargement ou déchargement en province doivent être fournis par les clients à leur frais et sous leur entière responsabilité.

C. Le transporteur n'est pas tenu de fournir plus de voitures que n'en comporte la convention. Les prix s'entendent pour le chargement à une seule adresse et le déchargement dans les mêmes conditions.

D. Par forfait on entend le transport d'un mobilier expertisé, quel que soit le matériel à employer, par le mode que l'entrepreneur juge le plus pratique et le moins onéreux. — Les forfaits sont établis d'après le cube, le poids et la fragilité des mobiliers. Les clients doivent donc déclarer sincèrement tout ce qu'ils comptent remettre au transport et désigner les objets qui n'en feront pas partie. A défaut de ce faire le forfait devient nul et les prix seront rétablis d'après le matériel employé. — En cas de contestation, le procès-verbal d'expertise servira de preuve si un exemplaire a été adressé au client au moment de la commande. — L'appréciation du transporteur faite d'après une liste adressée par le client ne peut jamais être considérée comme un engagement forfaitaire.

E. Les transports exécutés à l'intérieur du pays sont frappés d'une taxe supplémentaire de 3 o/o et ceux pour l'étranger de 1 o/o, en compensation des charges résultant de la loi sur les accidents de travail. Cette taxe doit faire l'objet d'un poste spécial de facture et ne peut conséquemment être comprise dans les prix fixés pour le transport.

F. Sauf stipulations contraires, le pourboire n'est jamais compris dans les prix fixés. Il est en moyenne de 3 francs par ouvrier et par jour ou 0.50 l'heure, en Belgique. A Paris il est obligatoire sur la base de frs 7.50. Dans les autres villes de l'étranger, il est réglé suivant les usages locaux.

G. Le camionnage en Belgique ou à l'étranger des tapisseries ou cadres ainsi que du contenu des wagons fer n'est compris dans les prix fixés qu'à concurrence de frs 10.00 par tapisserie; 15.00 par cadre; 20.00 par wagon.

H. Les frais de télégrammes, téléphone et de poste nécessités pour l'exécution du travail, ne sont pas compris dans les prix fixés.

I. Les frais d'expertise en Province et à l'étranger sont à charge des entrepreneurs lorsque le déménagement leur est confié. Dans le cas contraire, ces frais doivent lui être remboursés par le client sur la base de frs 10.00 par jour, avec minimum de 5.00 frs, 5.00 frs par nuit plus coupons de chemin de fer. — Ces frais sont payables à l'inspecteur au moment de sa visite et considérés à valoir en compte en cas d'accord.

Art. 2. — A. Les prix ne comprennent pas les droits de douane, d'octroi, de statistique ou autres taxes mises ou qui viendraient à être imposées par les services publics, ni les formalités en douane.

B. Les assurances maritimes ou terrestres ne sont couvertes que sur l'ordre formel et écrit des clients. L'intervention du transporteur ne peut en aucun cas engager sa responsabilité et les sinistres éventuels doivent être réglés sans son intervention, entre la compagnie d'assurances et les clients. — Les cadres et tapisseries sont chargés sur le pont des navires.

Art. 3. — A. Sauf stipulation contraire, les prix comprennent le démontage et le remontage des meubles à vis, l'emballage et le déballage des porcelaines, cristaux, objets d'art, batterie de cuisine, livres, la fourniture des caisses et paniers nécessaires.

B. La location des caisses et paniers est comprise dans les prix fixés pour le temps nécessaire au transport. Toute vidange retenue après l'exécution donnera lieu à la perception d'une taxe de dix centimes par jour et par colis, plus 5 frs de reprise, si le client habite la même localité que le transporteur; dans le cas contraire, la remise au domicile du transporteur incombe au client. — Toute caisse remise après la location dans un état défectueux sera facturée sur la base de 40 frs. Au cas où l'emballage intérieur serait seulement devenu inutilisable par suite de mouillage ou pour autre cause, l'indemnité serait de fr. 1.50 par contenu de colis.

C. Les entrepreneurs pourront se charger également, mais à un prix spécial toujours indépendant de celui de transport, de la pose et dépose de tapis, rideaux, glaces, tableaux, foyers, appareils d'éclairage, du montage et de la descente de meubles par la fenêtre, du transport des pianos et coffres-forts, de l'emballage et du déballage des vins.

D. La surveillance des déménagements incombe aux clients. Ils doivent s'assurer que rien n'a été oublié dans l'immeuble qu'ils quittent.

E. Le client est tenu de déclarer sincèrement à l'entrepreneur tous les facteurs qui seraient de nature à augmenter le travail, notamment la situation de l'immeuble qu'il va habiter, si l'accès en est facile aux voitures de déménagements, si pour y atteindre il faut gravir ou descendre de fortes côtes, etc. Tous frais résultant de réticences ou omissions dans ces déclarations seront à charge du client.

Art. 4. — Les paiements se font strictement au comptant. Les déménageurs jouiront du privilège du voiturier conformément à la loi du 25 Août 1891. Cette clause est de convention expresse. Le transporteur est en droit d'exiger paiement, avant déchargement ou avant livraison complète, du prix de transport et des déboursés faits pour le compte de ses clients.

LA CONTINENTALE MENKÈS

125, CHAUSSÉE D'ANVERS, BRUXELLES

GARDE-MEUBLES BREVETÉ SANS TRANSBORDEMENT

Vastes entrepôts raccordés à la Gare du Nord

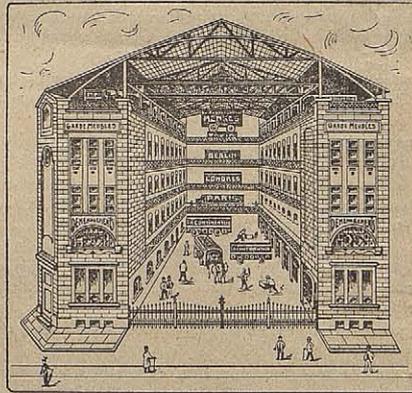
TRANSPORTS
INTERNATIONAUX

DÉMÉNAGEMENTS

DOUANE

CAMIONNAGES

GROUPAGES



EMBALLAGES

OBJETS D'ART

AUTOMOBILES, ETC.

ASSURANCES

AFFRÈTEMENTS

MAISONS ET
AGENCES PARTOUT

TÉLÉPHONES : A. 2361 - B. 4123

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : CONTINENT-BRUXELLES

Art. 1 Pos. Bruxelles, le 10 juin 1918

Monsieur Fierins - Sebaut

71 rue du Pavillon
pour le Nord

Voiture 2 à 2 chev. Couvertures :

Conducteur Grimbard Caisses :

Chef emballeur Paniers :

Ouvriers Courroies :

Cordes :

Départ à 12 heures de la nuit Housses :

Terminé à heures Bâche :

Retour heure J. Fierins

Les clients sont priés de signer la
souche ci-contre et de marquer l'heure de
la terminaison du travail.

Art. 5. — Dès le chargement terminé, le client devra faire connaître au transporteur l'adresse provisoire où il résidera en attendant son mobilier et celle où la livraison devra avoir lieu. — Il remettra dès le chargement terminé tous les documents exigés pour l'expédition ou pour les formalités douanières et se présentera en douane ou en gare à première réquisition. — Tous les frais pouvant résulter du retard dans l'exécution des prescriptions ci-dessus sont à sa charge. Les renseignements que le transporteur serait appelé à fournir au client soit en matière de transport, soit en matière de douane ne pourront en aucun cas engager sa responsabilité.

Les déclarations en douane sont établies d'après les renseignements fournis par les clients, qui conservent l'entière responsabilité des conséquences qui peuvent résulter d'une déclaration fautive ou erronée de leur part, ce, sans préjudice aux dommages-intérêts que l'entrepreneur pourra leur réclamer pour perte tant morale que matérielle qui pourrait lui être occasionnée de ce chef.

Art. 6. — Le personnel préposé à la manutention n'a aucune qualité pour engager l'entrepreneur, ni pour donner décharge, ni pour admettre des dérogations aux présentes conditions.

Si, pour sa sécurité, le client désire dresser inventaire du mobilier à transporter, il doit en prévenir le transporteur au moment de la commande, qui lui déléguera un employé à cet effet. Les frais d'écriture qui sont fixés à 10 frs minimum par contenu de voiture sont à sa charge.

Seul, l'inventaire établi contradictoirement par le client et le délégué du transporteur peut servir de base à une réclamation pour manquant. Tout autre inventaire remis au transporteur pour servir notamment en matière de douane n'a aucune valeur pour régler les obligations des parties.

Art. 7. - A. Tout transport traité sans fixation de date exige un préavis de trois jours pour les déménagements en ville et de huit jours pour les déménagements pour la province et l'étranger.

B. Le cas d'interruption dans l'exécution d'un travail indépendant de la volonté du transporteur donnera lieu au paiement par le client du dommage qui pourrait en résulter.

Art. 8. - Il est interdit au client de se servir du matériel pour le transport de leur personne ou de leurs sujets. Au cas d'inexécution de la présente clause, il conservera toute la responsabilité des accidents pouvant survenir.

Art. 9. - Les matières dangereuses, telles que cartouches, allumettes, charbon, naphte, pétrole, celles de nature à occasionner des dégâts au mobilier ou matériel, telles que lampes ou bidons contenant des huiles ou graisses ainsi que les produits défendus par les arrêtés des autorités, sont strictement exclus du transport.

Art. 10. - Le personnel déménageur ne peut en aucun cas être utilisé pour d'autres travaux que ceux qui font l'objet de la convention.

Art. 11. - A. Les linges de toute espèce, les vêtements, chaussures, couvertures de lit, rideaux, tentures et aliments de toute nature, doivent être emballés par les clients, sans l'intervention du personnel-déménageur, dans des malles ou paniers fermés à clef, car l'entrepreneur n'en prend pas la responsabilité.

B. Au cas où le déballage des caisses, porcelaines, cristaux, vins, etc. ne pourrait se faire par un fait indépendant de la volonté du transporteur immédiatement après la remise à domicile du mobilier, le transporteur sera dégagé de toute responsabilité quant aux avaries et manquants qui pourraient être constatés ultérieurement.

Art. 12. - Responsabilité. — A. Le transporteur répond du travail de ses employés. Il réparera les objets avariés et remplacera les objets brisés qui ne pourraient être réparés. Il se réserve toutefois la faculté de se libérer en accordant au client une indemnité égale au coût de la réparation sans avoir à tenir compte d'une moins value éventuelle subie par l'objet.

La preuve de la valeur des objets non réparables ou perdus devra être faite par le client au moyen de ses factures d'achat.

B. Les tableaux, objets d'arts et antiquités ou de valeur artistique, ceux ayant une valeur supérieure à celle courante, ceux dont le remplacement serait difficile ou impossible doivent être déclarés au moment de la commande afin que des mesures spéciales puissent être prises. A moins qu'une valeur supérieure n'ait été déclarée au moment de la commande et par écrit, la valeur d'un objet brisé irréparable ou égaré ne pourra donner lieu à une indemnité supérieure à 50.00, quelle que soit la dépréciation qui peut résulter pour l'ensemble dont il faisait partie.

C. Les avaries ou dommages occasionnés par des tiers utilisés n'engagent pas la responsabilité de l'entrepreneur, qui se trouvera complètement libéré par la substitution du client dans tous ses droits contre les tiers responsables.

D. L'entrepreneur n'est pas responsable des objets d'or, d'argent, papier monnaie ou autres valeurs laissées dans les immeubles pendant le travail ou remis au transport sans que déclaration écrite en ait été faite au moment de la commande. Cette déclaration doit lui permettre de prendre toutes les mesures nécessaires à leur conservation.

E. En cas de neige ou autres intempéries, en cas de fermeture de barrières, d'utilisation de chemins de traverse ou non pavés ou toute autre cause non prévue ou indépendante de la volonté du transporteur, les frais qui peuvent résulter sont à charge des clients, de même que la responsabilité des avaries qui peuvent survenir au mobilier et au matériel.

F. Sont exclus de la responsabilité de l'entrepreneur :

1. Le décollage et la perte de moulures ou autres ornements collés.
2. La perte des clefs, lesquelles doivent être conservées par les clients.
3. Le fonctionnement des pendules et instruments de musique ou de précision.
4. Le bris des glaces ou verres non encadrés ou ceux mal fixés, des globes, cylindres.
5. Le tain des glaces au mercure.
6. Les avaries survenant aux meubles vêtus.
7. Le renouvellement d'une avarie ancienne.
8. Le coulage des liquides et graisses et les avaries qu'il peut occasionner.
9. Le bris des manchons de lumière ou bougies de foyer à incandescence.
10. Les avaries survenant aux objets en bronze ou cuivre artificiel, plâtre et marbre.
11. Celles survenant aux appareils à gaz et électricité non démontés, y compris les abat-jours fixés éventuellement dans ces appareils.
12. Les dégâts aux murs, escaliers, planchers fraîchement peints, aux immeubles, en général, dont les dégagements sont trop exigés pour le passage des meubles.
13. Aux plantes et aux animaux remis au transport.
14. Les objets généralement quelconques emballés par le client.
15. Les pertes par dégâts ou dégradations au chemin de fer en cas de transports sans assurance.

G. La manutention des meubles par les fenêtres se fait sous l'entière responsabilité des clients, qui auront à supporter toutes les conséquences ou accidents qui pourraient se produire même s'ils étaient dus à la faute du personnel ou de la défectuosité du matériel employé.

H. A moins qu'une valeur ne soit déclarée au moment de la commande, le bris ou la perte de vins et liqueurs n'est remboursé que sur la base d'un franc par bouteille.

I. Toute responsabilité pour le transporteur cesse, si le client donne au personnel des boissons alcooliques ou exagère les boissons ordinaires.

J. Toute responsabilité pour le transporteur cessera également lors que des ouvriers d'autres corps de métiers travailleront dans les immeubles au moment du déménagement ou de l'emménagement à moins que la faute de l'ouvrier déménageur soit nettement établie. La preuve en incombe au client.

K. L'entrepreneur n'accepte aucune responsabilité pour les transports exécutés par wagon de chemin de fer. Sa responsabilité est limitée aux grosses avaries, pour les expéditions exécutées en tapissières ou en cadres par groupage ou par occasion à prix réduit. Sauf stipulation contraire, aucune date d'expédition n'est garantie pour le groupage.

Un inventaire doit être remis par le client au moment du chargement pour tout mobilier dont le transport doit être exécuté par groupage ou occasion. A défaut de ce document, le transporteur sera exonéré de toute responsabilité pour manquants.

L. Pour les emballages en caisses, crêtes, toiles, papier, la responsabilité de l'entrepreneur cesse au moment de la remise au tiers transporteur.

M. Les transports sont exécutés aux clauses et conditions des chemins de fer et compagnies maritimes utilisées. L'entrepreneur n'est pas responsable des retards qui peuvent se produire à moins qu'il n'y ait eu faute nettement établie de sa part, dont la preuve incombe au client.

L'expédition à vide pour prendre charge en province se fait la veille de la date fixée pour le chargement, si le parcours est au maximum de 100 kilomètres. L'avant veille, s'il est plus important.

N. Le transporteur n'est pas responsable en cas de force majeure, guerre, émeute, grève, foudre, incendie, inondations ; il prendra toutes les mesures utiles pour la sauvegarde des intérêts de ses clients qui lui rembourseront tous les frais qu'il aura fait dans ce but.

Si l'état de guerre d'un pays ne permet pas l'application des tarifs qui ont fait la base de la convention, celle-ci devra être modifiée dans les proportions d'augmentation de frais qui en résulteraient pour le transporteur.

O. Sauf stipulations contraires, les transports par chemin de fer seront assurés comme intérêt à la livraison aux frais des clients pour une somme de cinq cents francs par voiture, cadre ou wagon.

Art. 13. — Les réclamations pour être valables doivent être faites au moment de la livraison sur le bulletin de l'ouvrier et confirmées par lettre recommandée endossés dans les 48 heures adressée au domicile principal de l'entrepreneur.

Si le transport est scindé, le délai court à partir du moment de la livraison des objets litigieux.

Art. 14. — Toutes les contestations qui surgiraient entre le transporteur et le client à propos de transports et de déménagements, à l'exception de celles inférieures à une valeur de 600 francs seront jugées à Bruxelles, par trois arbitres, dont les deux premiers seront nommés par chacune des parties et le troisième par les arbitres ainsi nommés, avant de prendre connaissance de l'affaire. En cas de désaccord, la nomination de ce troisième arbitre sera déferée au Président du Tribunal de 1^{re} instance de Bruxelles. Les arbitres sont dispensés en ce qui concerne le transporteur, des formalités légales. Les parties se réservent la faculté d'appel, sauf en ce qui concerne les litiges dont l'import n'atteint pas la somme de 1500 francs.

Les parties reconnaissent et acceptent qu'il ne peut y avoir aucune connexité entre les obligations de chacune d'elle, et que dès lors il ne peut y avoir, pour aucun motif, dérogation, aux paragraphes précédents.

Art. 15. — Par dérogation expresse à l'article 5 de la loi du 25 Août 1891 et à l'art. 1.994 paragraphe 2 du code civil, la personne qui aurait chargé une maison de déménagements de Province ou de l'Étranger du transport de son mobilier, ne pourra en aucun cas exercer un recours contre le transporteur consignataire mandataire chargé de lui en faire livraison. Elle s'engage à adresser toute revendication directement au transporteur avec lequel elle aura traité, acceptant la mise hors de cause, sans réserve, du mandataire.

Conditions Générales de Dépôt et de Garde-Meubles

La Continentale Menkes s'engage à prendre en dépôt, dans sa propriété ou dans des locaux étrangers, les objets mobiliers et autres, dont inventaire sera établi selon les données (marques, numéros, nombre, espèce, contenu, poids par colis) à fournir par le déposant, aux conditions ci-après.

Art. 1. — Le loyer est payable anticipativement au domicile du dépositaire. Tout terme de loyer commencé est dû en entier.

Art. 2. — L'inventaire des meubles ou objets sera établi par le déposant (client) et remis au dépositaire (La Continentale Menkes) au moment du chargement, afin qu'il puisse en faire la vérification, dès la rentrée en garde. Le contenu des colis, malles, paniers, caisses, de même que celui des meubles ne pouvant être déballés, ces colis et meubles doivent être fermés à clef ou plombés par le déposant. La remise des dits colis ou meubles avec serrures et plombs intacts constitue pour le dépositaire l'accomplissement complet de sa mission. Vêtements, linges de toutes espèces, couvertures, couvre-lits, produits alimentaires de toute nature doivent être enfermés par le client, car l'entrepreneur n'en accepte aucune responsabilité. Il n'est pas responsable non plus des vols ou dégradations provenant d'un emballage insuffisant ou de la nature, même des matières. Il n'est pas obligé de réparer l'emballage insuffisant, mais s'il le fait, le déposant doit l'indemniser équitablement de ce chef. Pour les mesures prises en vue de la conservation des matières entreposées l'entrepreneur ne prend la responsabilité qu'à la suite d'un accord formel et écrit. Ce qui rapporte notamment aux pertes provenant de la nature même des objets, par exemple de pourriture intérieure, évaporation, coulage, etc., des dégâts provenant du froid ou de la chaleur, des influences atmosphériques de la rouille, de la moisissure, etc.

L'inventaire n'a de valeur qu'à partir du moment où il aura été reconnu exact et accepté par « La Continentale Menkes ». A défaut par le déposant de fournir cet inventaire, il y sera procédé par le dépositaire au moment de la rentrée en garde, aux frais, risques et périls du déposant (coût de cet inventaire : la moitié d'un mois de dépôt).

La vérification de l'inventaire dressée par le déposant pourra être faite à son domicile, avant l'enlèvement si le déposant en fait la demande par écrit et consent à supporter les frais de déplacement d'un employé.

Art. 3. — Le contrat de garde n'est opposable au dépositaire que s'il porte sa signature. Ce document constitue la seule pièce pouvant justifier de la qualité du déposant. Il devra être présenté en même temps que toute demande de vérification ou du retrait partiel.

Le dépositaire a le droit d'exiger en dehors de la présentation du contrat et de l'inventaire, la légitimation de celui qui veut disposer des objets. La décharge des objets retirés du dépôt doit être faite sous la même signature que celle du contrat. En cas de décès du déposant, les héritiers devront fournir en même temps que le contrat de dépôt, un acte notarié, justifiant de leur qualité, et qui restera entre les mains de « La Continentale Menkes » pour sa décharge.

Art. 4. — Les frais de transport et de manutention ou garde-meubles ou au dépôt sont indépendants du loyer et se payent au tarif ordinaire du dépositaire. Ils sont réglés par les conditions générales de transports du Syndicat des Déménageurs de Belgique. Aucun ouvrier étranger n'est admis à travailler dans les garde-meubles.

Art. 5. — Les déposants devront, au moment de la rentrée au garde-meubles, indiquer les colis ou meubles auxquels ils désirent avoir accès pendant le séjour en magasin. Toute demande de recherches dans les garde-meubles doit être faite au moins 48 heures d'avance. Il y sera donné

suite dans l'ordre des inscriptions. Les déposants ont donc intérêt à s'assurer au préalable auprès du dépositaire du jour où ces recherches pourront être faites. Le minimum des frais est fixé à 4 frs.

La Continentale Menkes n'est pas tenue à autoriser l'ouverture du mobilier dans les garde-meubles. Si elle apprécie que les recherches d'objets donneront lieu à encombrement, elle pourra faire placer le mobilier dans une salle spéciale, aux frais du déposant. Il en sera de même si le déposant désire retirer son mobilier par partie. L'utilisation de cet emplacement se paye supplémentairement.

La Continentale Menkes peut également refuser de faire n'importe quelle manutention au garde-meubles du 14 au 16 et du 29 au 2 inclus de chaque mois.

Art. 6. — La sortie des mobiliers se fait dans l'ordre des inscriptions. Un préavis de quinze jours est obligatoire. Le déposant doit procéder à la vérification du mobilier, donner décharge et restituer le contrat de dépôt ainsi que l'inventaire avant l'enlèvement.

Ces dispositions sont applicables alors même que La Continentale Menkes (en sa qualité de transporteur) aurait accepté d'effectuer le transport à domicile. Dans ce cas, une nouvelle convention soit verbale, soit écrite, interviendra, convention qui sera régie par les conditions générales de transport du Syndicat.

Toutes les obligations résultant du dépôt cessent d'exister dès la sortie du garde-meubles ou du dépôt.

Art. 7. — Les objets déposés chez elle serviront de gage à La Continentale Menkes pour sa créance résultant des frais de dépôt, entretien, manutention et autres pouvant exister, même par suite d'autres transactions, avec le déposant. Dans tous les cas, les frais quelconques grévant un mobilier au garde-meubles ou d'autres objets en dépôt doivent être payés avant la sortie du mobilier. Dès qu'il sera dû un an de garde ou plus, ou encore, dès que la valeur du dépôt ne sera plus suffisante pour garantir le dépositaire, le déposant autorise par les présentes, la vente publique du mobilier par ministère d'huissier. Au cas où il serait fait usage de cette clause, la justification du produit de la vente sera faite par l'huissier qui tiendra le procès-verbal. Le produit de cette vente diminuée de la créance et des frais de réalisation, sera porté au crédit du déposant et produira intérêt de 3 p. c. Le déposant restera le cas échéant, responsable si le produit de la vente est inférieur à la créance. Une commission de 5 p. c., à moins de convention contraire indiquant un taux plus élevé, sera due à La Continentale Menkes, sur toute vente faite aux garde-meubles, ou à la suite des négociations entamées dans ce but.

Le dépositaire peut à tout moment résilier le contrat de dépôt moyennant préavis d'un mois, envoyé par lettre recommandée à la dernière adresse donnée par le déposant (sauf en cas d'urgence, voir art. 10).

Art. 8. — Le déposant fait élection de domicile à l'adresse qu'il indique au contrat, il devra prévenir La Continentale Menkes par lettre recommandée, de tout changement d'adresse, sans que cette dernière puisse constamment se mettre en rapport avec lui.

En cas d'inexécution de la présente condition, le déposant conservera l'entière responsabilité des conséquences qui pourront résulter du retard ou de l'impossibilité apportée à lui faire une communication qui l'intéresse.

Art. 9. — Sur ordre formel et écrit du client, donné avant l'entrée en dépôt des meubles ou objets, « La Continentale Menkes » peut faire assurer les objets contre incendie et ce, aux conditions de la police d'abonnement des compagnies intéressées, moyennant une prime de fr. 0.50 par mille et par mois. Dans le cas où le déposant désire transférer son assurance sur le garde-meubles de « La Continentale Menkes », il est tenu à demander à sa compagnie un avenant exonérant, la dépositaire de toute responsabilité en cas de sinistre. Cet avenant doit être remis à « La Continentale Menkes » au plus tard le jour de l'enlèvement du mobilier.

Le risque de vol par effraction est assuré dans tous les cas moyennant le paiement de « La Continentale Menkes » moyennant une prime de fr. 2.00 par mille et par mois.

Art. 10. — Sont formellement exclus de la responsabilité de « La Continentale Menkes » les dégâts occasionnés par les mites ou autres vermines, rongeurs ainsi que la souillure par les chats, ceux provenant de la nature même des objets, du coulage des liquides et des glaces au mercure, les dégâts causés aux objets renfermés dans des malles ou caisses, la perte de moulures, le fonctionnement des instruments de musique, scientifiques, pendules, etc., les objets facilement oxydables, 2^o malodorant, 3^o inflammables ou 4^o périssables par leur nature, les animaux empaillés, etc. En cas de nécessité, l'entrepreneur est autorisé à faire procéder à la vente ou à la destruction des matières indiquées sous les numéros 1 à 4, sans autre formalité. Les clefs doivent être conservées par le déposant. En cas d'avarie ou bris, la responsabilité de « La Continentale Menkes » est limitée à la réparation de l'objet avarié ou brisé. Les objets d'art, tableaux, terres cuites, antiquités, etc., ne sont garantis qu'à concurrence de leur intrinsèque. Aucune responsabilité n'est assumée par « La Continentale Menkes » pour les objets d'or, d'argent, fonds publics, dentelles ou autres valeurs.

Pour qu'il soit dérogé à cette clause, les objets détaillés ci-dessus doivent être renseignés avant l'enlèvement du mobilier et faire l'objet d'un inventaire spécial, avec indication de leur valeur respective.

A moins d'indication contraire, les vins ou autres liquides seront considérés comme ayant une valeur maximum d'un franc le litre. Le dépositaire ne sera responsable du nombre de bouteilles que pour autant que l'inventaire des liquides ait été fait contradictoirement avec lui.

Le déposant s'interdit formellement de laisser dans son mobilier des matières dangereuses, telles que, allumettes, cartouches, poudre, benzine, graisses, produits saisis par les autorités, etc. de même que des produits de nature à amener de la vermine. Il conserve toute la responsabilité des conséquences qui peuvent résulter des infractions à cet engagement. De plus, « La Continentale Menkes » est en droit de détruire les matières susdites, en cas où leur présence serait constatée dans le mobilier.

« La Continentale Menkes » n'est pas responsable de la dépréciation provenant du temps (durée du séjour).

Si à la rentrée, il est constaté que le mobilier est contaminé, le dépositaire aura le droit de le refuser ou de faire faire le nettoyage aux frais du déposant sans cependant devoir assumer, de ce chef, aucune responsabilité. Les plantes, arbustes, etc. sont acceptés sans aucune responsabilité.

Dans aucun cas « La Continentale Menkes » n'est responsable des dommages occasionnés par la guerre, les invasions, les émeutes, les inondations, les explosions, la grève, etc. ou tout autre cas de force majeure.

Art. 11. — Toute facture concernant le garde-meubles non payée endossés dans les 10 jours portera un intérêt de 6 p. c.

L'enregistrement de la présente convention est à charge du déposant, de même que les frais de ce contrat s'élevant à 2 francs.

La sortie du garde-meubles et le transport ultérieur doivent être confiés à La Continentale.

Art. 12. — Toutes les contestations qui surgiraient entre le transporteur et le client à propos de transports et de déménagements, à l'exception de celles inférieures à une valeur de 600 francs seront jugées à Bruxelles par trois arbitres, dont les deux premiers seront nommés par chacune des parties et le troisième par les arbitres ainsi nommés, avant de prendre connaissance de l'affaire. En cas de désaccord, la nomination de ce troisième arbitre sera déferée au Président du Tribunal de 1^{re} instance de Bruxelles. Les arbitres sont dispensés en ce qui concerne le transporteur, des formalités légales. Les parties se réservent la faculté d'appel, sauf en ce qui concerne les litiges dont l'import n'atteint pas la somme de 1500 frs.

Conditions Générales de Transport de Marchandises

1. - La convention de transport se base sur les conditions qui suivent et sur celles des administrations de chemin de fer, navigations et autres transporteurs intéressés.

2. - Pour les objets de valeurs, documents, objets d'art, et objets de toutes espèces dont la valeur dépasse les 20 frs au kilo, il n'y a de garantie que si le transporteur a été prévenu à temps et par écrit de leur présence, afin de lui permettre de prendre ses dispositions de surveillance.

3. - Les marchandises facilement inflammables ou explosables ainsi que celles qui, par leur nature peuvent endommager d'autres marchandises, ne seront acceptées que moyennant avertissement préalable; en cas d'omission de cette avertissement, le client est responsable des mêmes dommages.

4. - Pour les marchandises que le transporteur reçoit non emballées ou avec un emballage insuffisant, il n'y a aucune garantie contre la casse et d'autres dégradations. Le transporteur, sans autres formalités, est autorisé à donner au chemin de fer la déclaration de non responsabilité usuelle pour les marchandises ainsi conditionnées.

5. - Le client est responsable de l'exactitude de ses indications de contenu et de poids, ainsi que toutes les conséquences d'emballage et de marquage insuffisants. Le transporteur n'est pas tenu à contrôler ces indications. Le risque de séjour en gare, en magasin public ou privé ou sur quai est pour compte de la marchandise.

6. - Si le client a omis d'indiquer dans ses dispositions la gare la plus proche et la route à prescrire, le transporteur peut choisir. Sauf ordre contraire, le transporteur est autorisé d'expédier, soit par la voie directe, soit par réinscription à la frontière, soit par wagon de groupage.

7. - Pour l'expédition par grande vitesse, il faut un ordre formel du client. Des indications vagues, telles que : urgent, animaux vivants, plantes vivantes, etc., etc. ne suffisent pas.

8. - Le transporteur n'est jamais tenu vis-à-vis des clients au même titre que les administrations de chemin de fer, etc. et ses obligations sont remplies par la cession au client de ses droits vis-à-vis du chemin de fer, des compagnies de navigation, d'assurances et autres intéressées au transport. Dans tous les cas, la valeur déclarée ou renseignée d'une manière quelconque lors de la remise des objets forme l'extrême limite de sa garantie.

9. - En cas de force majeure, de neige, de glace, épidémies, grève, lock-out, émeutes, encombrements de gares, quais, quarantaine, guerre ou préparatifs de guerre, mesures exceptionnelles des autorités, toute garantie cesse de la part du transporteur.

10. - L'assurance n'est convertie par l'intermédiaire du transporteur que s'il reçoit un ordre formel et écrit à ce sujet. Il peut, sans y être tenu, en cas de doute, considérer la simple indication de valeur comme un ordre d'assurer. Tout recours contre le transporteur pour compte d'un tiers assureur est exclus.

Le client donne sa déclaration pour la douane sous sa propre responsabilité. Le transporteur satisfait à un ordre de dédouanement par le paiement des droits, sans être tenu de vérifier les comptes de la douane (voir conditions générales, agences en douane).

11. - Le client doit satisfaire lui-même directement et sans retard à toute demande de paiement supplémentaire pour ports, droits, frais de grosse avarie, etc.

12. - Le transporteur n'est pas obligé de retirer des envois qui lui sont adressés contre remboursement.

13. - La responsabilité du transporteur cesse au moment de la présentation des marchandises sur camion à la porte de la maison du client. Tout travail que le client demande aux employés du transporteur à partir de ce moment se fait sous la responsabilité du client, et pour son compte, sauf convention spéciale.

14. - Même si un transport est entrepris à forfait, le transporteur a droit de mettre en compte des frais supplémentaires pour confection des documents de transport, obtention d'autorisation, location de bâches, primes d'assurances et tous débours imprévus.

15. - Les cotations de prix ne sont maintenues que moyennant acceptation immédiate, sauf stipulation spéciale. Toute modification de tarif des entreprises de transports intéressées, toutes impositions, ou taxes nouvelles décrétées par les autorités entraînent une modification proportionnelle des prix fixés par le transporteur. Celui-ci se réserve le droit d'annuler ses engagements de transport moyennant simple avertissement.

16. - Les objets qui sont confiés au transporteur en vue d'un transport, dédouanement ou magasinage constituent pour lui un gage pour tout ce que le client lui doit du compte courant ou autrement. Sauf convention spéciale, les frais de magasinage s'élèvent à 10 centimes par jour et par o/o kilos.

17. - Tout recours du client contre le transporteur se prescrit dans un délai de 6 mois pour les transports intérieurs et d'un an pour les transports internationaux.

18. - Toutes les contestations qui surgiraient entre le transporteur et le client à propos de transports et de déménagements, à l'exception de ceux inférieurs à une valeur de 600 frs seront jugées à Bruxelles par trois arbitres, dont les deux premiers seront nommés par chacune des parties et le troisième par les arbitres ainsi nommés, avant de prendre connaissance de l'affaire. En cas de désaccord, la nomination de ce troisième arbitre sera déléguée au Président du Tribunal de 1^{re} Instance de Bruxelles. Les arbitres sont dispensés en ce qui concerne le transporteur, des formalités légales. Les parties se réservent la faculté d'appel, sauf en ce qui concerne les litiges dont l'import n'atteint pas la somme de 1500 frs.

19. - La compétence territoriale est réglée uniquement par le lieu du domicile du transporteur.

20. - Les tarifs ou les règlements imposés par les Syndicats locaux de Transports ne sont pas annulés par les présentes conditions.

Vu l'insécurité qui règne sur les routes, voies de chemins de fer, etc., au point de vue notamment de l'énorme accroissement de valeur de toutes les matières à transporter, nous sommes obligés d'avertir nos clients que nous limitons notre responsabilité pour autant qu'elle existe au montant de 1 franc par kilogramme.

Toutefois, nous offrons à nos clients un moyen de sécurité contre les accidents de force majeure, tamponnement, déraillement, vol par effraction, aux chemins de fer ou vicinaux, en faisant assurer leurs envois sur ordre formel et par écrit, pour la valeur qui nous sera indiquée. La prime d'assurance et les conditions sont celles des compagnies d'assurances intéressées; le client agit comme intermédiaire.

Etat d'heures supplémentaires dues aux agents dénommés ci-dessous du chef de déménagement et mise en place du 4^e bas relief "Le Port" par Constantin Reunier, au Palais des Beaux-Arts

1918.

Nirimai.J	du 4 juin au 2 juillet	96 heures	à 2 frs	192 frs.
Fonceux.A	du 4 juin au 2 juillet	96	.. à 1,25 frs	120
Grotsers.J	du 4 juin au 27 juin	84	.. à 1,25	105
Piètrons.C	du 4 juin au 2 juillet	96	.. à 1,25	120
Hemmers.J	du 4 juin au 27 juin	84	.. à 1,25	105
Muryess.A	du 4 juin au 27 juin	84	.. à 1,25	105
Thirion.J.	du 4 juin au 27 juin	84	.. à 1,25	105
Aendénboom.P	du 4 juin au 27 juin	84	.. à 1,25	<u>105</u>

957 frs.

Certifié sincère pour la somme de neuf cent cinquante sept frs

Brussel le 5 août 1918

Pour la Commission directrice
Le Secrétaire et Membres Le Président.

Pereus. Waery *J. Louvain*

13 juin 1918

Je soussigné secrétaire de la Commission des Musées Royaux de Peinture et de sculpture, déclare avoir reçu en dépôt dans les locaux du Palais des Beaux-Arts le quatrième haut-relief du Monument au travail de Constantin Meunier pratiqué par feu M. Aerts, ainsi que le modèle en plâtre au tiers d'exécution lequel m'a été remis en même temps que le relief par Mme veuve Aerts 71 rue du Pavillon Schaerbeek.

au nom de la Commission des Musées

(s) Fierens Gevaert.

5 juin 1913

4977
exp. le 6. 8. 13

Monsieur le Ministre

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que notre Collège dans sa dernière séance a exprimé le désir de voir prendre une décision au sujet du quatrième bas-relief du Monument au Travail de Constantin Meunier. La Commission directrice par lettre du 16 mars 1910 exprimait à votre honorable prédécesseur M. le baron Descamps le souhait de voir entrer le dit relief au Musée, nous vous réitérons ce vœu en vous priant de charger le praticien chargé du transport de l'œuvre jusqu'au Musée où elle sera mise en place par les soins de notre secrétariat. Les frais de placement du troisième relief: la Meisson de sont élevés à la somme de 416 francs. Nous vous prions de nous autoriser à faire la même dépense pour le quatrième relief.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération

Pour la Commission directrice
Le Secrétaire Le Président.

(Handwritten signatures)

Monsieur Pouillet

Ministre des Sciences et des Arts

à Bruxelles.

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE

BELGIQUE

SECRETARIAT.

N°

4977

ANNEXE

Monsieur le ministre

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur

Signature le

Copié le

Retour le

Expédié le

5.8.1911

Nous- Comme suite à votre lettre du 29 de ce mois n° 3260 nous avons l'honneur de vous faire parvenir en triple expédition un état conforme au modèle-~~e~~- annexé à la dite lettre.

Nous vous remercions Monsieur le Ministre d'avoir bien voulu régler cette affaire en sus pens depuis si-longtemps- près de six ans

~~Nous espérons, Monsieur le Ministre que vous continuerez à vous intéresser à la bonne marche de toutes les affaires engagées par notre Collège pour l'embellissement et l'amélioration de l'exposition des collections confiées à nos soins~~

Exercice 19

Loi du Article

Allocation

Crédit au

Liquidation

Disponible

Chapitre

N°

Prévision

Crédit au

Liquidation

Disponible

MINISTÈRE
des
SCIENCES ET DES ARTS
ADMINISTRATION
des
BEAUX - ARTS

N° 30260

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

1 ANNEXE

Très urgent

Bruxelles, le 29 septembre 1911.



Messieurs,

Comme suite aux communications que vous m'avez adressées, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'autorise la liquidation, au profit des agents qui ont collaboré au placement des œuvres de feu Constantin Meunier, d'une somme de frs 456."

A cette fin, vous voudrez bien me faire parvenir, en triple expédition, un état conforme au modèle ci-annexé.

La somme dont il s'agit sera prélevée sur le reliquat du crédit affecté au personnel des musées pour l'exercice 1910.

Agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

A la Commission directrice des Musées royaux de peinture et de sculpture.

Bruxelles, le 23 Janvier

1911

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur

Signature le

Copié le

Retour le

Expédié le

24-1-11 par M. Beernaert lui-même

Monsieur l'Administrateur

Vous avons l'honneur d'attirer votre attention sur la nécessité de prendre des mesures pour le placement des Palais des Beaux-Arts des deux états reliés de Constantin Merveilles : La maison et le Port qui constituent avec l'Industrie et la mine déjà placés, l'ensemble du mouvement de l'Etat par le travail de l'Etat à la Glorification du Travail.

Les agents des bureaux qui sont privés au placement de l'Industrie et de la mine de la loi de juillet 1905 de travail n'ont jamais été communiés par l'Administration ni de rétribution quelconque pour les heures supplémentaires consacrées par eux à ce travail. Par lettre du 12 février 1908 nous avons demandé à votre préférence de proposer des auxiliaires de Constantin Merveilles la liquidation de ce compte sur de nouvelles bases. Il n'a été donné aucune suite à notre communication sur

Exercice 19

Loi du

Article

Allocation

Crédit au

Liquidation

Disponible

Chapitre

No

Prévision

Crédit au

Liquidation

Disponible

sorte que nous ne pouvons pas encore
regarder 'hui' si les héritiers de feu
meunes consentent ou non à payer
le compte. Il serait nécessaire que
nous fussions fixés ~~avant~~ avant d'entreprendre
le placement des deux autres ~~comptes~~
reliefs.

(dans les dépendances du
la maison 3 le trouve au ~~trou~~
Palais des Beaux Arts depuis plusieurs
années. Le trouve que le Port est
trouvés chez le praticien Arts. A
la date du 16 mars 1910 nous
faisions ~~appel~~ ^{appelions} à votre ~~présidence~~
à la pour quelle raison le Port
le haut relief le Port était
resté chez le dit praticien ~~mais~~ et
nous demandions que des ordres
furent donnés afin que ce dernier
haut relief nous fût ~~envoyé~~
sans retard. ^{Cette} Notre lettre est ^{également} restée
sans réponse.

Nous ~~serions~~ ^{reconnaisant} ~~trouvé~~ ^{le} ~~trouvé~~ ^{trouvé}
Il me bien voudrait nous aider à
disposer dans nos galeries ^{les} ~~les~~ ^{divers}
parties des monuments au Travail
des ~~grands~~ ^{sculpteurs} ~~belges~~ et
d'applanir les difficultés qui
jusqu'à ce jour ^{ont} ~~ont~~
empêché d'exposer ^{intégralement}
l'œuvre capitale de grand
Sculpteur belge.

PHILIPPE BERGER

CHARLEROI

TÉLÉPHONE N° 749

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

PHIBER-CHARLEROI

GD. = DD

Charleroi, le 12 Janvier, 1911.

LE PEINTURE &
DE BELGIQUE
& ENREGISTRÉE
13 JANV 1912
N° 13

Monsieur le Conservateur des
MUSEES ROYAUX DE LA
rue de la Régence,
BRUXELLES.

Monsieur,

Ayant l'intention d'éditer à titre de réclame une reproduction artistique, sous forme de carte postale, du "MINEUR" de Constantin Meunier, je viens vous prier de bien vouloir me dire si je m'expose à payer des droits d'auteur de ce fait, soit à la famille (dont je vous prie, dans ce cas, de bien vouloir me donner l'adresse) soit à quelqu'un d'autre.

Vous remerciant d'avance de votre bonne obligeance, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations bien distinguées,

*repondre le 13.1.12 de
à adresser: M Jacques Meunier
rue de l'allage à Bruxelles
Dg.*



Peinture et de Sculpture

BELGIQUE

SECRETARIAT.

N°

4977

ANNEXE

OBJET :

Rédacteur

Copie expédiée le

2.7.10

Exercice 190

Loi du

Article

Allocation.

Crédit au

Liquidation

Disponible

Chapitre

N°

Prévision

Crédit au

Liquidation

Disponible.

Bruxelles, le

24.6.

1910.

Monsieur le Ministre
Comme suite à nos
lettres de

vous avons l'honneur de
vous faire connaître que
dans la ~~séance~~
dernière séance nous
Coliège s'est à nouveau
étourné de ne pas voir
reparaître au Palais des
Beaux Arts les deux
statues de Constantin
meunier prêtées à l'exposi-
tion de Douvain: le
Puddeur et le

Nous vous prions instam-
ment Monsieur le Ministre
de donner des ordres afin
que ces deux statues reprennent leur place
sur les socles du musée.

Reu

DE Peinture et de Sculpture

DE BELGIQUE

SECRETARIAT

N° 4977

Monsieur le Ministre

ANNEXE

Prière de rappeler, dans la réponse, la date et le numéro de la présente

*Expédie
n. 4-10*

Comme suite à notre communication du 8 juillet 1908, nous avons l'honneur de vous faire connaître que la Commission directrice dans sa dernière séance a exprimé le désir d'entrer en possession du quatrième haut-relief du Monument au Travail de Constantin Mounier : le Port. Notre Collège ^(Commission des Beaux-Arts) avait exprimé des réserves quant à la suppression dans ce relief du cadre cintré qui entoure la composition de la maquette. ^{N'ayant}

~~La Commission directrice est en maintenant son observation~~

Supposons que vous n'avez pas encore décidé d'accepter ce
~~ce sujet, serait heureuse de voir entrer prochainement~~
~~quatrième haut-relief tel qu'il a été exécuté par le praticien~~
~~de Musée ce quatrième haut-relief, même tel qu'il a été~~
~~Aerts. La Commission des Beaux-Arts veut vous prier~~
~~écouté par le praticien Aerts. Nous vous prions donc~~
~~de donner de l'ordre, afin que l'œuvre de Constantin~~
~~de nous faire avoir, Monsieur le Ministre, si vous ne~~
~~honnies nous voyez nous pourrions être en possession le~~
~~plus vite possible du seul relief qui nous manque pour~~
~~le dit relief exposé le monument au Travail dans les~~
~~galeries.~~

Nous nous permettons en outre de vous demander si aucune mesure n'a été prise pour le paiement

A M Monsieur le baron Descamps

Ministre des Sciences et des Arts

des heures de travail fournies par les agents du Musée
qui ont mis en place les deux premiers hauts reliefs du
Monument. Notre dernière lettre relative à cet objet
remonte au 12 février 1908.

Enfin nous croyons devoir à nouveau attirer
votre attention sur le grand vide que crée dans notre
galerie de sculptures, l'absence prolongée des deux
statues en bronze de Meunier prêtées à l'exposition de
Louvain: le Fondeur et le Mineur. Notre Collège vous
serait unanimement reconnaissant si vous vouliez bien
intervenir afin que ces statues soient replacées sans
retard sur leur socle.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance
de notre haute considération.

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire

Le Président

Pierre Levaert

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

Bruxelles, le 28^e 1^{er} 1909

SECRETARIAT.
No 5034
ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur

Signature le

Copié le

Retour le

Expédié le 28-1^{er} 09

Monsieur le ministre

Nous avons l'honneur de vous
faire connaître que dans la
visite du ~~service~~ couloir haute
Colliège et ~~de la~~ de ~~vous~~
~~l'informez~~ auprès de vous de
la raison exprimée de voir de
voir réparée bientôt dans
la galerie de sculpture du
Palais des Beaux Arts les
deux statues de Meunier
prêtées à l'Exposition des
maître à Louvain. Nous espérons
monsieur le ministre que vous
voudrez bien intervenir auprès
des organisateurs de cette
Exposition afin que ces deux
œuvres nous soient renvoyées
bientôt, - et nous

le secrétaire
T. G.

Le Président

Exercice 19

Loi du Article

Allocation	
Crédit au	
Liquidation	
<u>Disponible</u>	

Chapitre No

Prévision	
Crédit au	
Liquidation	
<u>Disponible</u>	

Château de Aekinne

par Habersin

Le 11^{bre} 09

Cher Monsieur

Le monument du Travail
est toujours monté ;
Monsieur le Baron
Descamps nous a
témoigné le désir de
surseoir encore à
la dislocation. —

Donnez agréer mes
remerciements réitérés et
mes meilleurs salutements
en 2^o J. Arrière.

Bruxelles, le 16 Avril 1909.

MUSÉE ROYAL DE PEINTURE &
DES SCIENCES NATURELLES
LISTE DES REGISTRÉS
17 AVR 1909
Sous le N°

Mon cher Fierens

Il nous serait utile de connaître exactement
quels sont les éléments du Monument
au travail dont la famille Memmis a
effectué, conformément à son contrat,
la fourniture au Musée.

Nous avons trois des bas-reliefs et
pas encore le quatrième ? Une seule
des vingt grandes statues de bronze ?

C'est bien ainsi n'est ce pas ?

Cordialement à vous

Faulhaber

Lettre, le 21 Juin 1908.

Monsieur le Monsieur Piers,

Votre lettre m'a tenté, vous interprétez
mal, je vais, mon attitude (d'amour propre
d'artiste chagriné) - ce j'ai fait mon devoir
et je ne m'en occuperai plus, de cette affaire!
Était-il besoin de faire exécuter
un cadre en simili pour juger de
l'effet, l'œuvre elle-même parle parlante
n'était-elle pas là pour juger de l'effet;
cette décision que vous appelez sage,
étant tout à fait superflue, et ne perdant
ou pes au contraire, la comparaison
édifiante du résultat désastreux de
l'œuvre sans le cadre.

D'ailleurs ce n'est pas dans le cadre que ce
relief limitant l'œuvre, avec les reliefs
placés entre lui et les figures, ils constituent
la juste pondération de la composition.

Qui je me suis permis d'intervenir
personnellement, comme je l'ai dit en séance
dernière, pour recommander à Art, qu'il
avait ainsi à élever ou plus du cadre
les autres reliefs environnants, tels qu'ils
sont dans l'original, car j'avais
remarqué que les autres ainsi atténués.
Si j'ai fait cela de ma propre initiative,
mon cher et distingué Secrétaire des
Musées Royaux, c'était pour éviter

à la Commission Directrice une course
inutile, car elle n'aurait pu juger d'un
projet ou d'un compte, elle aurait dû le venir,
car j'ai jamais insisté sur la nécessité de ces
remarques après jeter qu'une première

Je sais bien que M^{rs} Jacques y
vaut avant tout la question d'intérêt et que
M^r Art a mal interprété, qu'il en a mal
de M^{rs} Jacques, qu'il en a été mal inspiré

Mais n'est-ce pas à nous de faire respecter
l'œuvre dans toute sa beauté, telle qu'elle
est sortie du main de M^{rs} Jacques. La
œuvre est fidèle dans son exécution,
en pierre, ou la reconnaître belle fait, et
non, elle restera à l'état quelque
avant s'agisse que soit sa destination.

J'aurais voulu sans doute d'abord
à prendre une décision sur cette importante
toute question que j'avais soulevée
avant de demander l'indemnité au
Ministre, qui sera peut être
élevée que nous n'en ayons pas réglé
au préalable, avant de lui parler de
la question purement matérielle, qui
occupe M^{rs} Jacques et Art et que
n'aurait pas bien examinée, de la
décision de la Commission Directrice
était contraire au maintien du
Cadre

Ah oui ! j'ai fait mon devoir
et je ne m'occuperai plus de cette affaire

Et maintenant, ne croyez vous pas
comme moi, dans l'indémité, mon
cher Pierre, car croyez le bien, ma
sympathie pour vous s'accroît encore à
la pensée que vous descendez dans deux
séjours à l'étranger, de l'adhérer au nom
commun nés et j'ai eu avant de vous connaître
même, l'occasion de vous défendre devant
des historiens, d'art, d'objets, et d'objets
sans doute de concurrence. De Henry
vous ne disiez, que les forces personnelles
de son a l'un de les autres avec sérieux
sont les plus belles, et les plus utiles
Car collectives, elles deviennent hybrides
et on s'en sert qu'à la surface des
Etors

Ah vous êtes seul indépendant chez vous
j'avais rêvé autrefois au sein de la
Commission Directrice, la proposition
de donner à chacun de nous, à tous
de rôle, la responsabilité de choix
des acquisitions et des choses artistiques
nous concernant. Ma proposition
fut accueillie avec honneur par
quelques membres, et tant sans doute
par pitié pour ma témérité

J'ai déjà rendu hommage au
dévouement, au tact, à l'érudition
avec lesquels vous remplirez votre
mandat de Secrétaire

Mais dans les moments de désillusion
^{coeur} vous ou ayez aussi, vous serez
heureux de vous réfugier dans
votre Idéal le plus complexe;
comme je le fais à présent en
retournant à mon aise que je
poursuis avec ardeur et dont
j'ai fait ma vie. J'espère que
Dieu me récompensera dans ma
sache ~~elle~~ que je l'aurai mérité.

Dans le mystère de notre
mission ~~théologique~~ d'homme et
d'artiste ici bas, je suis votre
ami; j'ai un peu plus d'expérience
que vous et je fais vous parler
comme je l'ai fait, puisque vous
m'appellez votre ami et que
j'y réponds en vous disant
cette main de l'amitié de
votre dévoué.

X. Mellery

L'abbé, le 16 Juillet 1768

Monsieur le Secrétaire

Je suis obsédé par le sort
du bas-relief de Meunier (le Port)
Vous avez dit, je crois, à l'about
dernière séance que ce bas-relief
ne pouvait s'éterniser dans l'atelier
du praticien, vous avez prié Monsieur
le Ministre de trancher la question,
car M. Jacques se retourne avec
avoir déclaré j'empressement
au praticien que les instructions de
Meunier devaient être suivies.

Or je suis allé voir Monsieur
Jacques, il a reconnu en effet avoir
dit quelque chose de semblable,
mais M. Arts a été malheureusement
après long temps malade et n'a pu suivre
le travail de ses sous-praticiens

Je me refuse à croire, s'il ne
comprend pas mes justes observations,
qu'il serait allé jusqu'à couper
un cheval en deux et penser encore
par là qu'il suivait les instructions
de Mœnner.

Cette situation est très grave
et l'œuvre de Mœnner qui doit
être respectée et compromise

Nous avions décidé pendant
qu'un cadre en plâtre serait ajouté
à l'agrandissement, c'est alors
que (après réflexion) j'ai écrit à M.
Arts qu'il devait également griser
les reliefs intermédiaires placés entre
les figures et le cadre (qu'il avait
attenués) et qui constituaient la
juste pondération entre tous les
reliefs de l'œuvre.

Pourquoi en a-t-il été décidé
autrement? Si cela a été fait
entre vous et quelques membres
de la Commission, à qui je ne puis
croire, ~~car~~ vous auriez eu tort;
et dans ce cas il serait inutile
de leur communiquer ma corres-
pondance, car c'est à nous deux
que nous nous entretenons
pour le moment.

Veuillez, après, m'en dire
le Secrétaire, l'expression de ma
considération distinguée

X Melley

1/ le ^{l'ancien} bonneton jaune et une
jambe bleue le nom ditant
du condanmi - les lypes l'ouvante
le Neurologien sur l'acide -

2/ Roi caillote - page mescol
vert chaux rouge - un
celique a coté - femme
robe gronille - les amilats
Denier

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

SECRETARIAT.

No

ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur *FB*

Signature le *9*

Copié le *8* } *juillet 08*

Retour le *9*

Expédié le *9*

Exercice 19

Loi du Article

Allocation	
Crédit au	
Liquidation	
<u>Disponible</u>	

Chapitre No

Prévision	
Crédit au	
Liquidation	
<u>Disponible</u>	

Bruxelles, le *Juillet* 1908

Monsieur le Ministre

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants relativement à l'exécution ~~des~~ ^{des} ~~quatrième~~ haut par le praticien ~~des~~ ^{des} ~~hauts~~ ^{des} ~~de~~ ^{des} ~~Constantin~~ ^{des} ~~meunier~~ ^{des} ~~le~~ ^{des} ~~Port~~ ^{des} ~~la~~ ^{des} ~~Commission~~ ^{des} ~~Directrice~~ ^{des} ~~Commissaire~~ ^{des} ~~à~~ ^{des} ~~la~~ ^{des} ~~date~~ ^{des} ~~du~~ ^{des} ~~5~~ ^{des} ~~mai~~ ^{des} ~~1908~~ ^{des} dans l'atelier du dit praticien a constaté que dans la maquette du maître, le sujet s'entourait ~~des~~ ^{des} ~~angles~~ ^{des} ~~d'une~~ ^{des} ~~sorte~~ ^{des} ~~de~~ ^{des} ~~cadre~~ ^{des} ~~cintré~~ ^{des} ~~aux~~ ^{des} ~~angles~~ ^{des} qui recuit plus intense le caractère dramatique de la composition. ^{Les} ~~Reçu~~ ^{des} ~~une~~ ^{des} ~~seconde~~ ^{des} ~~fois~~ ^{des} ~~sur~~ ^{des} ~~la~~ ^{des} ~~maquette~~ ^{des} qui a pu déterminer la suppression de ce cadre ~~mi~~ ^{des} ~~Rechts~~ ^{des} ~~à~~ ^{des} ~~répondre~~ ^{des} que 'il s'était conformé au désir formulé d'une manière expresse par le maître de ~~peint~~ ^{des} ~~Reçu~~ ^{des} ~~une~~ ^{des} ~~seconde~~ ^{des} ~~fois~~ ^{des} dans l'atelier du praticien ~~le~~ ^{des} ~~le~~ ^{des} ~~18~~ ^{des} ~~mai~~ ^{des} la Commission avait décidé de revoir le haut relief, après addition ^à ~~après~~ ^{des} celui-ci d'un cadre en

en plâtre reproduisant
l'original. La Commission
de la sorte aurait pu
apprécier le dommage
fait à l'œuvre par
la suppression ~~des~~ de ce
~~relief rebord.~~ en relief.

^{inverts par une lettre de Spillat}
~~Or une lettre de M. Bertol~~
^{vous adressons une}
dont nous ~~possédons~~ (copie
vient d'apprendre à notre
collège que le quadre de
l'artiste défunt M. Jacques
entend Meunier entendait
présenter ~~le relief en~~
le haut-relief en question
sans le cadre.

Désireux ^{d'acquiescer} à ~~la fois~~ de respecter

les dernières volontés de
l'artiste ^{mais toujours avec}
~~par d'œuvre par~~
d'obtenir la fidèle ~~une traduction~~
~~la traduction~~
en pierre du chef d'œuvre
de Meunier, nous croyons
bien faire Monsieur le
Ministre en vous soumettant
^{ces}
~~ce~~ faits et en vous priant
de nous indiquer les mesures
à prendre.

Veuillez -

JG

Bruxelles le 3 juillet 1908

Monsieur Tierens Geyvaert
à Bruxelles

Voudriez-vous, je vous prie,
être l'interprète auprès des
Membres de la Commission
des Musées et leur dire qu'il
n'y a que quelques jours que
j'ai eu l'occasion de voir Mon-
sieur Jacques Mermier, qui
est souvent en voyage,
qu'il tient que les volontés
de Mermier soient respectées,
et qu'il présente le bas-
relief le Port: à la Commis-
sion tel que Mermier l'a

voulu, c'est à dire sans
cadre.

Recevez, Monsieur le
Secrétaire l'assurance de
mes sentiments dévoués.

M. Aerts



MEMORANDUM

FONDERIE NATIONALE DES BRONZES

(Ancienne firme de PETERMANN)

SOCIÉTÉ ANONYME

23, rue Fontainas, Saint-Gilles-BRUXELLES

à Monsieur Fernand Gevaert
Secrétaire des Musées Royaux
Bruxelles

le 18 Avril 1908.

Satisfaisant au contenu de votre honorable
lettre d'hier nous avons l'honneur de faire
parvenir le "Pêcheur à cheval" de Monsieur
mandé par chemin de fer, avant la fermeture des
Musées, et la feuille rapportée mentionne
son état, le lendemain matin.

Cordialement à nos vœux, nous vous
présentons Monsieur le Secrétaire, nos
salutations très sincères.

MUSEES ROYAUX DE PEINTURE &
DE SCULPTURE DE BELGIQUEENTRÉE & REGISTRÉE
le 21 AVR 1908

Sous le N° 4977

F. Gevaert

A. Gevaert

47

4977

MEMORANDUM

FONDERIE NATIONALE DES BRONZES

(Ancienne firme J. PETERMANN)

SOCIÉTÉ ANONYME

23, rue Fontainas, Saint-Gilles-BRUXELLES

à Monsieur Fierens - Servant
Secrétaire des Mousés Royaux
Bruxelles

le 21 avril

1908.

Vous vous priions de bien vouloir faire remettre au porteur de la présente le "Pêcheur à cheval", par Moumier, que nous devons remettre en état, suivant votre demande. Nous rapporterons la pièce demain mercredi matin.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, avec nos remerciements anticipés, l'assurance de notre parfaite considération.

Yst LE DIRECTEUR,

4977

Bruxelles, le 30 avril 1908



Monsieur Fierens Gevaert
Bruxelles

Bien reçu votre lettre du 28
avril m'annonçant la visite de
la Commission des Musées pour
examiner le bas-relief de Memling
représentant le Tost d'Anvers.

J'aurai l'honneur d'attendre
cette visite le mardi 5 Mai.

Recevez, Monsieur, l'assurance
de mes sentiments distingués.

Alb. Aerts

4977

28-4-08.

Monsieur Aerts

J'ai l'honneur de vous faire
savoir que la Commission
de recherche des brésés, ira examiner
dans votre atelier à la date du
mardi 5 mai, à 11^h du matin
le ~~le~~ quatrième haut relief du
monument au Travail de brésés ;

Le Port D'Anvers

Veuillez etc

Monsieur Aerts

praticien

71 Rue du Pavillon

Minute par J. G.
Copie par Sommet
Expédié le : 29-4-08.
E

31-5-1908

Monsieur

M. Jacques Meunier n'a pas écrit
à la Commission. A la prochaine
réunion je serai prêt à tutti les
membres de l'achèvement des
derniers haut relief et je vous
avisera^{de la date} ~~des décisions relatives~~
~~au~~ ~~jeu~~ qui sera déposé pour
la visite à votre atelier.

Recevez Monsieur l'assurance
de ma considération

Bruxelles le 30 Mars 1908

71 Rue du Pavillon



Monsieur Fierens-Gevaert
Bruxelles

Voudriez-vous, si vous
pû m'avertir du jour
que la Commission des Musées
se rendra dans mes ateliers
pour approuver le dernier
haut-relief qui restait
à exécuter le Port et Invers
par Constantin Meunier.

Ce haut-relief est achevé
et Monsieur Jacques Meunier
en aura avisé la Commission
sans doute.

Tréveres, Monsieur, à vos

assurance de mes sentiments
distingues.

Mlle. Aerts

12-2-08

Monsieur Le Ministre

Nous avons l'honneur de vous informer que notre Collège dans sa séance du 10 février Courant a pris connaissance de la lettre de M. Jacques-Breunier que vous avez bien voulu porter à sa connaissance par une dépêche ministérielle directrice d'automne. C'est à vous que notre

~~collège~~ ^{vous} ~~intervient~~, sollicité par les héritiers de Courtauld Breunier ~~et par le~~

~~une prompt solution à ce différend~~ ^{appellera à}
ce différend ^{une solution amiable} ~~est traité~~ ~~le~~ ~~proposé~~ ~~du~~ ~~présent~~
~~une solution amiable~~ ~~satisfaction~~ à vous.

~~Notre Collège estime~~ ~~que~~ ~~les~~ ~~héritiers~~ ~~de~~ ~~Breunier~~

sont tenus de payer le placement des ^{manuscrits} ~~bas-reliefs~~ et de ~~les~~ ~~rembourser~~ ~~intégralement~~

~~au Gouvernement~~ ~~les~~ ~~coûts~~ ~~de~~ ~~transport~~ ~~fournis~~ ~~par~~ ~~les~~

agents du musée. Toutefois, l'absence de la Commission directrice a été appelée

par un fait ^{de nature à} que le Gouvernement est en droit d'exiger la rémunération

intégrale des heures de travail fournies ~~et~~

exercées par les agents de ses musées. Toutefois l'attention de ^{la Commission} ~~notre Collège~~ a été attirée

sur un fait ^{qu'il} ~~qu'il~~ ignorait et qu'il importe de porter à votre connaissance

Secrétariat des Musées Royaux
de Peinture et de Sculpture de
Belgique. Téléphone 9531

~~Donc~~ La somme de ~~1000 francs~~ 892, 50
calculée en 1908 pour le placement de vos reliés
de l'Industrie et de la mine ~~figurant~~
~~restitués~~ ~~un~~ ~~total~~ porte non seulement
sur les heures supplémentaires consacrées par
vos agents au dit travail mais encore sur
leurs heures ~~supplémentaires~~ ^{réglementaires} de présence au bureau.
En réalité il est dû à nos agents ~~pour~~ la
somme de ~~fr. 456, 00~~ pour le travail
fourni par eux en dehors de leurs heures
de service ~~nota collige~~ une somme de
fr. 456, 00 dont notre Collège est prêt à
vous donner le détail. ~~Donc~~

La Commission directrice estime however
le ministre que cette situation nouvelle est de
nature à favoriser un arrangement avec les
héritiers de Const. Breulier, les quels ~~sont~~
~~tenus~~ ^{restent} tenus de payer la totalité des
heures de travail, mais à qui pour hâter
la solution d'une affaire trop longtemps en
suspens on pourrait proposer une transaction.
Tout ~~en~~ ~~versant~~ ~~une~~ ~~somme~~ ~~de~~ ~~500~~ ~~fr.~~
~~au~~ ~~minimum~~ ~~à~~ ~~réclamer~~ ~~aux~~ ~~héritiers~~
de Breulier, ~~le~~ ~~Collège~~
La somme de 500 fr. par exemple constituerait
un minimum à réclamer aux ^{dits} héritiers. ~~de Breulier~~
En vous exprimant à l'avance ses ~~agréments~~
je vous prie de croire à sa haute estime et

Monsieur le Secrétaire

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le nombre d'heures de travail supplémentaire pour le placement de deux Hauts-reliefs en pierre, fragment du monument (la glorification au Vaseil) par Jean Constantin Meunier

Du 17 Juin au 15 Juillet 1905.

			Francs
H. Vancausenbergh	72 heures à 60 cent l'heure		43.20
H. Wathy	98 " " idem		58.80
J. Poemmers	98 " " "		58.80
J. Vancausenbergh	98 " " "		58.80
A. Verhoeven	72 " " "		43.20
L. Robert	72 " " "		43.20
J. Weirinaez	100 " à 1,50 l'heure		50,00

Total francs 456,00

Bruxelles, le 12 février 1908
J. Weirinaez

MINISTÈRE
des
SCIENCES ET DES ARTS.

Bruxelles, le 3 février 1908.

DIRECTION GÉNÉRALE
des
BEAUX-ARTS.

N° 30260.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la Direction générale.

1 ANNEXE.

Messieurs,

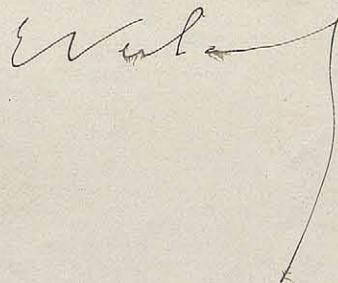
SOMMAIRE :

J'ai l'honneur de vous transmettre, en communication, la lettre ci-jointe de M. Jacques Meunier, concernant le paiement d'une somme de frs 892.50, réclamée du chef du placement d'une partie de l'oeuvre commandée à feu Constantin Meunier.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre:

, Le Directeur Général,



A Messieurs les Président et Membres de la Commission directrice
des Musées royaux de peinture et de sculpture,
Bruxelles.

à plusieurs le mieux le
Que réponde à votre lettre du 23^e n. 30260
d'où l'honneur de porter à votre connaissance
que je vous dois l'ignorance absolue des
projets du G^t en ce qui concerne l'utilité alors
de l'ensemble des éléments de mouvement
des travaux et que par conséquent je n'ai
pu donner à personne mission de placer
les bas reliefs depuis l'été. Le travail dont
et réclamez le paiement n'a pas été commandé
par moi, et je suis donc en droit de ne
rien refuser. Comme la convention signée entre
le G^t et moi P. Brémier, mon beau père
mal le placement des œuvres à charge de
ce dernier, je prendrai mes mesures pour
que le placement des œuvres encore à fournir
soit fait par nos soins. Je pourrais vous
votre approbation, confier ce travail à
personnel de mesis, après entente avec lui
quant à sa rémunération. Confiant dans
votre sagesse autant que dans votre bienveillance
je vous laisse personnellement le soin,
moins le plaisir, de trancher la question
de savoir à qui incombe le paiement de
la somme manifestement exigible de
frs 892. 50 - objet de votre dépôt,
m'engageant à respecter votre décision.

Veuillez agréer -

Signé (Jacques Brémier)
A. Brémier le P^{re} des Comp^s
minist. des B - Arts.

Letre non datée écrite au mois 28 fev. 1905.
enregistrée le 28.
n. 30260.

Peinture et de Sculpture

BELGIQUE

SECRETARIAT.

N° 4977

ANNEXE

en communication

OBJET :

Rédacteur

T. G.

Copie expédiée le

Exercice 190

Loi du Article

Allocation.

Crédit au

Liquidation

Disponible

Chapitre

N°

Prévision

Crédit au

Liquidation

Disponible

Bruxelles, le

14

8 - 1 -

1908

Monsieur le Ministre

Voici nous permettons de saisir l'occasion de renouvellement de l'année pour attirer votre bienveillante attention sur la requête qui a été remise à notre Collège à la date du 4 mars 1907 par les agents des mêmes employes durant le mois de juillet 1905 au placement de deux bas-reliefs de Constantin Meunier dans la grande salle de sculpture du palais de Beaux Arts. Il est des divers agents qui sous la direction du praticien Meunier ont été chargés du placement des bas-reliefs: l'Industrie et la mine une somme de 892 f. 50 c. montant de heures supplémentaires courues par eux au dit travail et dont il attendent la liquidation depuis le mois d'août 1905. Or il résulte des constatations faites par C. Meunier et d'Etat que les héritiers de l'artiste sous leurs de payer la mise en place des bas-reliefs du mouvement du Travail. Nous vous prions donc Monsieur le Ministre de vouloir bien se tenir de l'annuité qui

Sera versé en 1908 aux
héritiers de premier la
somme due à nos agents
pour un travail qui a
présenté les plus grandes diffi-
cultés.

Vous croyez devoir appeler
que la Commission directrice
a ordonné le placement des
deux bas relatifs au praticien
mi-minor en lui laissant le
soin de choisir des aides ce
qui est de nature à faciliter
la solution de cette affaire.

Notre Collège vous proposerait
vous proposerait en effet
de considérer mi-minor
comme titulaire de la

Créance et de charger
notre praticien de répartir
la somme de 892 \$
entre les agents qui l'ont
aidé. Il fournirait à notre
Secrétariat une justification
qui vous serait transmise.

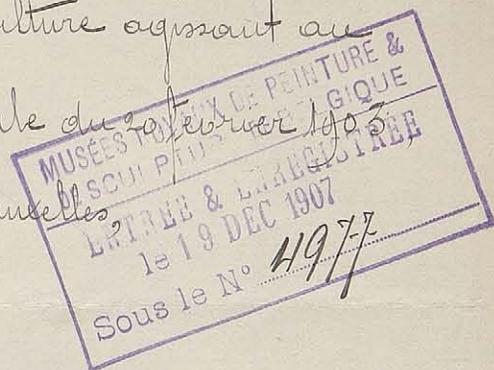
Notre Collège en espère
que vous voudrez bien parler
ces deux que nous vous exposons
et nous vous adressons
mi le menu

Copie

19 décembre 1902

Entre Monsieur le Ministre de l'Agriculture agissant au nom de l'Etat en vertu d'une disposition royale du 24 février 1902

Et Monsieur E. Mennier, statuaire à Bruxelles



Il a été convenu ce qui suit:

Monsieur Mennier s'engage à exécuter, pour compte de l'Etat, quatre hauts-reliefs en pierre représentant "L'Industrie", "La Moisson", "Le Port" et "La Mine", ainsi que cinq statues représentant "Le Forgeron", "Le Mineur", "Le Semeur", "l'Ancêtre" et "La Maternité", le tout conformément aux esquisses et modèles soumis au Gouvernement.

Une somme de cent quarante six mille francs (146.000.) sera affectée à ce travail. Ce prix constitue un forfait et comprendra toutes les dépenses quelconques, et notamment les frais de transport et de placement des œuvres.

La somme dont il s'agit sera liquidée par acomptes successifs, au fur et à mesure du degré d'avancement du travail, de telle manière que la somme due soit entièrement soldée dans un délai de six années au maximum.

L'artiste donnera tous ses soins à la prompte exécution des modèles définitifs des parties qui n'existent pas encore. En conséquence

le modèle des statues "L'Onétre" et "La Maternité" sera terminé au plus tard, fin de l'année courante; celui des statues "Le Mineur" et "Le Semeur" fin 1904.

Il est expressément entendu que Monsieur Weimer s'interdit de faire exécuter des reproductions des œuvres susdites, prises chacune dans sa totalité, à une échelle dépassant le $\frac{2}{3}$ de la hauteur des originales.

Cet engagement ne s'applique pas aux reproductions fragmentaires que l'artiste voudrait faire exécuter.

Fait en triple, à Bruxelles, le 28 février 1903.



12 .

1907

Mon cher Piero

Comme suite à votre communication
téléphonique d'hier j'ai repris le
contact caché entre C. Meunier et
l'état le 20 février 1903.

Il n'y a pas trace d'engagement
de participer aux frais d'érection du
monument. La convention ne comporte
que la fourniture de quatre haut-reliefs
en pierre et de cinq statues pour un
prix global. Il est stipulé que "ce
" prix constitue un forfait et comprendra
" toutes les dépenses quelconques, et
" notamment les frais de transport et
" de placement des œuvres". Il n'est

pas question de fourniture d'un ensemble
quelconque (piédestal, base, socle,
etc. qui serait l'élément cohésif
du Monument). (C'est d'autant plus
compréhensible que nous n'est pas
pour l'arrangement définitif. L'esquisse
fait par M. Lecher lors de la
"Réception" paraît mieux adaptée
au plein air qu'à une salle du
futur Mont des Arts.

In attendant et d'accord avec M.
Verlant j'estime qu'il faut insister
pour que la famille Mermier s'acquitte
de ses obligations. Si nous ne parvenons
pas à être remboursés des frais faits
il restera la ressource de déduire

cette somme du montant de la
première annuité à leur payer, mais
ce serait compliqué. (Com des
Comptes, etc.)

Merci de votre envoi d'hier dont
j'aurai grand tort.

Cordialement à vous

Paul Hambotte

MINISTÈRE

Bruxelles, le 20 septembre 1907.

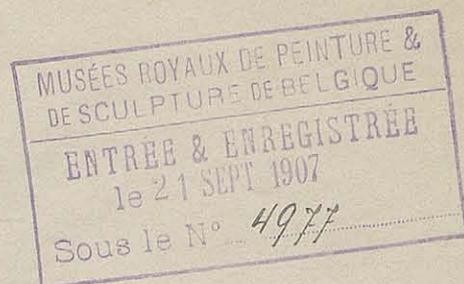
L'AGRICULTURE.

DIRECTION

DES

Beaux-Arts.

N° 30260



N. B. — Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens d'écrire aux héritiers de feu Constantin Meunier en les priant de vouloir bien se mettre d'accord avec votre commission à l'effet de régler l'affaire dont vous m'entretenez par votre lettre du 11 de ce mois, n° 4977.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre:
Le directeur général,

A la commission directrice des musées royaux de peinture et de sculpture
Bruxelles.

11 Sept. 1907

A Monsieur le Ministre
des Aff. E.

Monsieur le Ministre,
Après avoir eu l'honneur
de vous adresser le 24 Juin
dernier N° 30260
pour vous adresser
par votre lettre, datée
d'un des 10 Juin
dernier du 22 Août

2 pour N° 4977

de vous adresser
de la C. M. M.
L'Administration des

deux affaires
en 1906 pour
le Min et plus
de deux bon effets
faisant partie d
l'ensemble au moment,
à l'origine -
Ce deux affaires
ont été en fait
pour aucun rapport
pour la a part
à les agents de
personnel qui
présentent à
l'accusé, en
question attendue

avec L. G. G. G.
de leur dévotion qui
leur part de la
à l'origine -

Pour att. vous
de att. p. l'agent
M. L. G. G. G.
V. G. G. G. G.
L. G. G. G. G.
de l'origine
à l'origine
à l'origine
à l'origine

22/8-7

A M. Jurgens
Museum
En

Il est très bon de
appeler à votre bon
voullant attention
notre lettre du 10
juillet dernier; en
votre honneur &
concernant, les
détails de la
disposition résultant
du placement de
notre Musée, de
notre de Custodie
Museum - & preser-
ver les objets intéressants
au Musée national

L'artiste -
Van der
Oude +
L. P. +
L.

MUSÉES ROYAUX
DE
Peinture et de Sculpture
DE
BELGIQUE

SECRETARIAT

N° 4977

ANNEXE

Prière de rappeler, dans la réponse, la date et
le numéro de la présente

Bruxelles, le

10 juillet 1907

892.50

Monsieur,

Il résulte du contrat conclu
entre le Gouvernement et M^r C. Meunier
que la somme à payer à l'artiste,
constitue un "forfait" comprenant toutes
les dépenses quelconques, et notamment
les frais de transport et de placement
des œuvres commandées.

avec l'honneur de vos ~~adresses~~ ^{adresses} En conséquence, nous vous
souhaitons, sous ce pli, avec l'autorisation
de Monsieur le Ministre des "Sciences et
des arts", le décompte des heures employées

A Monsieur Jacques Meunier

Bruxelles

(du 14 juin au 10 juillet 1905) au placement
des Hauts reliefs "L'Industrie" et
"La Mine" ^{vous priant de vouloir bien} ~~vous priant de vouloir bien~~
prendre les mesures nécessaires en vue
de la liquidation de la somme globale de
892.50 francs due aux intéressés. ~~mentionnés~~

le
Livre aux Musées ~~et de~~

Ceux-ci font partie du
personnel des musées et ils ont accompli
la tâche qui leur fut confiée, sous la
direction des délégués de notre Collège, dans
les meilleures conditions de sécurité et
d'économie -

~~dont le nom est mentionné dans le descriptif annexé~~

Truilly agrès, Messieurs,
l'expression de nos sentiments distingués

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE

M. Le Gohette, L. Drouot
M. de la Roche

MINISTÈRE

DE
Sciences et des Arts.

~~L'AGRICULTURE.~~

Administration
DIRECTION

DES

Beaux-Arts.

N° 30260

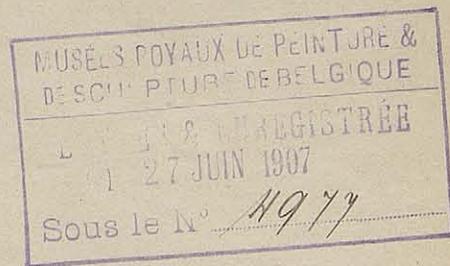
N. B. — Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le

24 juin 1907.



Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il y a lieu, comme le dit votre lettre du 18 de ce mois n° 4977, de réclamer aux héritiers de feu C. Meunier la restitution des débours effectués en 1905, pour la mise en place des deux bas-reliefs faisant partie de l'ensemble commandé à l'artiste.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,



Peinture et de Sculpture

BELGIQUE

SECRETARIAT.

N° 1977

ANNEXE

OBJET :

.....
.....
.....
.....

Rédacteur

M. V. M

Copie expédiée le

Exercice 190.....

Loi du Article

Allocation.	
Crédit au	
Liquidation	
<u>Disponible</u>	

Chapitre N°

Prévision	
Crédit au	
Liquidation	
<u>Disponible.</u>	

Bruxelles, le

18 Juin 1907.

Monsieur le Ministre

Tous nous faites l'honneur
par votre décret 30260
du 3 courant, de nous adresser
que les héritiers de feu
C. Meunier, et M. V. Rousseau
ont été respectivement invités
par les soins de votre
Département à faire procéder
au transport et au placement
aux musées des deux œuvres
exécutées en matière de peinture
par M. Aerts, à savoir :

La Moisson

Les Jours de l'Illusion

Nous nous réservons
de faire connaître en temps
utile, aux intéressés l'endroit
qui sera désigné par notre
Collège pour le placement de
ces ouvrages dans la galerie
des Sculptures. Ainsi que
l'indiquais déjà notre lettre
du 7 mai, la clause du contrat
mettant à charge des héritiers
de C. Meunier les frais de
transport et de la mise en
place ~~en~~ ~~musée~~, des œuvres

17 Juin 1907

MINISTÈRE



DE
Sciences et des Arts

ADMINISTRATION
DES BEAUX ARTS

MUSÉES ROYAUX DE PEINTURE &
DE SCULPTURE DE BELGIQUE

ENTRÉE & ENREGISTRÉE

le 17 JUIN 1907

Sous le N° 11977

Monsieur Torgeur

Par dépêche du 3 de ce mois la
Commission du Musée a été officiellement
avisée que le département a écrit
aux héritiers Meunier et à M. Roussau
"Je vous invite à faire procéder au
"transport et au placement aux musées
"des œuvres exécutées en matière de
"peinture par M. Arts."

M. Van Mous doit donc se hâter
en réponse de cet avis et je ne
comprends pas que des mesures

n'auront pas été prises en prévision
de l'arrivée de ces grandes pièces.

Très complaisamment

P. Lambotte

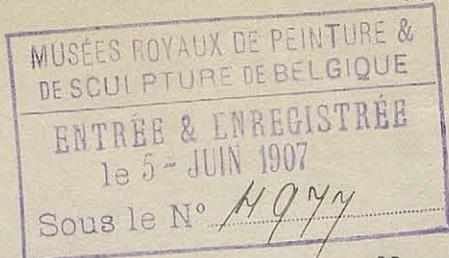
MINISTÈRE
DE
Sciences et des Arts.
L'AGRICULTURE.

Administration.
DIRECTION
DES
Beaux-Arts.

N° 30260

Bruxelles, le

3 juin 1907



Messieurs,

N. B. — Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la direction.

—
ANNEXE.

—
SOMMAIRE.

En réponse à votre lettre du 10 mai écoulé, n° 4977, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens d'écrire aux héritiers de feu Constantin Meunier, ainsi qu'à M.V. Rousseau, afin de les inviter à faire procéder au transport et au placement, aux Musées, des oeuvres exécutées en matière définitive par M. Aerts.

Ainsi que vous le rappelez très justement, le contrat conclu avec M. Meunier stipule que la somme à payer à l'artiste constitue un " forfait, comprenant toutes les dépenses quelconques et notamment les frais de transport et de placement des oeuvres commandées."

Il en résulte que la Cour des comptes ne saurait admettre l'imputation, à charge du budget des musées, d'aucune dépense de la nature de celles dont s'occupe votre communication rappelée ci-dessus.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

A la Commission directrice des Musées royaux de peinture et de sculpture,

Peinture et de Sculpture

BELGIQUE

SECRETARIAT.

N° 4977

ANNEXE

OBJET :

Rédacteur

M. V. M

Copie expédiée le 9-5-07

Exercice 190

Loi du Article

Allocation

Crédit au

Liquidation

Disponible

Chapitre

N°

Prévision

Crédit au

Liquidation

Disponible

Bruxelles, le 7 mai 1907

Monsieur le ministre des Sciences et beaux-arts

Monsieur nous avons l'honneur de vous faire connaître que M. Aerts, praticien rue du Parillon, 71, en votre ville, nous demande de pouvoir livrer au Musée, le bas-relief "La moisson" par Constantin Meunier, ainsi que "Les Sœurs de l'illusion" par Victor Rousseau, ouvrages que votre Collège est allé examiner, etc. lui, en date du 18 février dernier, ainsi que nous vous en avons informé par notre lettre du 26 du même mois. M. Aerts fait valoir que la présence de ces grandes œuvres dans son atelier l'empêche de travailler à l'achèvement du quatrième et dernier bas-relief de C. Meunier, intitulé "Le Goff d'Anvers". Le contrat intervenu

entre feu C. Meunier
et l'Etat stipule
qu'une somme de 146.000f
sera affectée à ce travail
Ce prix constitue un forfait
et comprendra toutes les
dépenses quelconques et
notamment les frais de
transport et de placement
des œuvres

Il en résulte que les
héritiers de l'artiste sont
tenus à payer le transport
des bas-reliefs depuis
l'atelier de M^r Verbs, ainsi
que la mise en place au
Musée.

Or, cette clause du
contrat fut partiellement
perdue de vue lors de la
remise au Musée, en 1905,
des deux bas-reliefs "L'Industrie"
et "La Mine".

C'est l'occasion,
Messieurs le Ministre, de
rappeler à votre bienveillante
attention notre lettre du 25
avril 1905, n^o 4977 concernant
les sommes dues aux agents
des musées qui forment
employés, sous la direction
de membres délégués de
notre Collège, au placement

dans la galerie des sculptures
des deux bas-reliefs
susmentionnés.

Il y a lieu, Messieurs, de
laisser ces sommes à
la charge des héritiers
de M. Meunier et de
prendre les mesures nécessaires
pour qu'ils assument,
dans des conditions à
intervenir, les frais non
seulement de transport
mais aussi de mise
en place dans la galerie
des sculptures du Palais
des P. A. des deux bas-
reliefs qui restent à
livrer "La Moisson" et
"Le Port d'Anvers".

Nous comptons, à
ces fins, Messieurs le
Ministre, sur votre
obligeante intervention et
nous vous prions d'agréer,
etc.

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE

Le Secrétaire Le Président

3 Nov 1767
A M de la
E.V.

Le Ch. L. V. par
Conseils que J'aurai
attendu les instructions
de l'Ordre de B. A.
avant de donner suite.

à votre lettre du 17
C. Concernant le Bureau
pour le P. de B. A.
~~des affaires de l'Ordre~~
~~de la Cour de C.~~
Messieurs & de M. de la
Rocquembourg, ~~par le~~
~~procès verbal~~ de l'assemblée
de votre Ordre -
Vost.

demande par votre lettre
dem

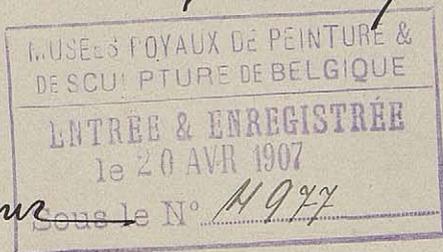
L'assemblée fait suite
à votre lettre du 22 août
concernant le Bureau de B. A.

92 / 07
A

Mr. Aesch

L'Empereur d.
Après l'été, l'été de
l'É. C. C. C. C. C.
Les noms de C. M.
Nier & de M. K. K.
K. K. K. K. K.
aux effecteurs de
K. K. K. K. K.
après la prochaine
réunion de l'É. C. C.
qui sera insérée
à la personne à son
supplément —

Bruxelles, le 19. 4. 07



Cher Monsieur Forgeur

J'extrais du contrat intervenu entre
feu C^m Meunier et l'Etat la clause
ci-dessous :

" Une somme de 146 000 francs sera affectée
" à ce travail. Ce prix constitue un forfait
" et comprendra toutes les dépenses quelconques
" et notamment les frais de transport et de
" placement des œuvres ".

Ceci est péremptoire. Les héritiers de
C. Meunier sont donc tenus à payer
le transport des bas-reliefs depuis
l'atelier de M. Aerts et la mise en
place au Musée.

Très cordialement
P. Lambotte

Bruxelles, le 15 Avril 1907
71 Rue du Pavillon



~~Mais/les~~

Monsieur le secrétaire

Veuillez-vous, je vous prie, m'au-
toriser à livrer au Musée le bas-relief
la : Moisson : par Constantin Meunier
ainsi que les : Soeurs de l'Illusion :
par Victor Rousseau que la Commis-
sion des Musées est venue voir le 18
Juin

● La présence de ces grandes oeuvres dans
l'atelier m'empêchent de continuer
l'achèvement du quatrième et dernier
bas-relief la : Tort d'Invers :

Dans l'espoir de recevoir une répon-
se satisfaisante je vous présente, Monsieur,
l'assurance de mes sentiments distingués.
A. B. Aerts

AJ

26-II-7

Ch. M. L. M. L.
de D. A.
E

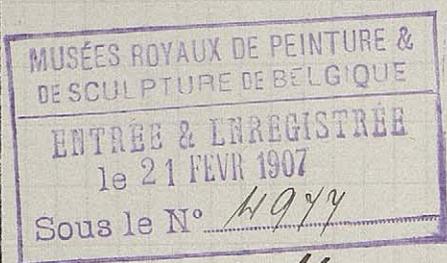
Com. ant. : 2000 l. l. l.
de 20 C. 75
Expérimental : 2000 l. l. l.
de 14 de M. M.
M. M. 30200
Pour avoir l'heur
de Ven. sein com. M.
que M. M. C. l. l. l.
à pleinement app.
V. l. la M. M. l. l. l.
de M. M. M. M. C.
M. M. M. M. M. M.

Les deux ouvrages

de M^{rs} L. Beau
de l'illusion à part
M. V. Rousseau
qui est allé
examiné ^{hier} sur
l'écriture de M. de
Lyon sur P. de L. -
Lyon, P. de L.
h

N^o 4977

Bruxelles, le 20 Février 1907



Monsieur le Secrétaire

J'ai bien l'honneur de vous
accuser réception à votre honoree lettre
d'hier m'annonçant la réunion
de la Commission des Musées, à
mon atelier, rue du Pavillon 71.
pour lundi prochain 25 courant

Recevez, Monsieur, l'assurance
de mes sentiments bien dévoués.

M. Aerts

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

Secrétariat

Bruxelles, le

25 F^r 1907

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la
Commission Directrice se réunira le

ORDRE DU JOUR :

1. Communication de M. L.
Van Praet, Président de la

Commission Directrice.
2. Lecture des rapports de M. L.
Van Praet et de M. L. S.

Agréer, Monsieur, l'expression de mes senti-
ments les plus distingués.

Le Secrétaire,

A Monsieur

..... de la Commission Directrice
des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture de Belgique.

A
Le Ministre
des Affaires

Copie of
M. M...
to B...
L

The... I have...
Your...
M...
de la...
proche...
dans...
M...
Par...
plus...
L...
M...
sur...
qui...
M...
Veuillez
L...

Bruxelles, le 14 février 1907.

MUSÉES ROYAUX DE PEINTURE &
DE SCULPTURE DE BELGIQUE

ENTRÉE & ENREGISTRÉE
le 16 FEVR 1907

Sous le N° 4977

Messieurs,

50
Placer dans la réponse la date
de la dépêche, ainsi que
celle de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

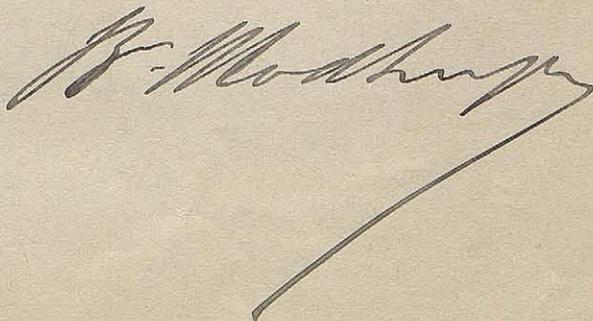
J'ai l'honneur de vous faire connaître que le troisième bas-relief "La Moisson" faisant partie de l'ensemble d'oeuvres de Constantin Meunier acquis par mon département est actuellement exécuté en matière définitive.

Ce bas relief se trouve dans l'atelier de M. Aerts, rue du Pavillon, 73. Il serait utile, avant de le transporter au musée, que votre collègue l'examine sur place comme il l'a fait pour les deux premiers.

En même temps, Messieurs, vous pourrez voir chez M. Aerts le marbre du groupe de M. V. Rousseau "Les Soeurs de l'Illusion" auquel l'artiste vient de mettre la dernière main après le travail des praticiens.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre,



A la commission directrice des musées royaux de peinture et de sculpture
Bruxelles.

Peinture et de Sculpture

BELGIQUE

SECRETARIAT.

N° 4977

ANNEXE 1.

OBJET :

Liquidation
C^{ie} des bronzes.

Rédacteur

Copie expédiée le

15-1-07

Bruxelles, le 21 Janvier 1907.

Monsieur le ministre

Vous avons l'honneur de
vous adresser, sous ce pli,
une note - en double - relative
à ~~des~~ travaux de soudure
indispensables à certains
ouvrages en bronze du musée
des sculptures.

Nous vous prions, M. le
M. de vouloir bien en faire
soigner la liquidation, selon
l'usage de d'agréer etc.

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE

Le Secrétaire le Président

Exercice 1906

Loi du Article

Allocation	
Crédit au	
Liquidation	NO
<u>Disponible</u>	
Chapitre N°	
Prévision	
Crédit au	
Liquidation	
<u>Disponible.</u>	

Fonderie Nationale des Bronzes

(Ancienne firme J. Pétermann)

SOCIÉTÉ ANONYME

Rue Montainas, 25,

St Gilles - Bruxelles.



F: 39

Musées Royaux de Peinture et de Sculpture.
Bruxelles Doit

ORNEMENTS MÉCANIQUES.

Le 31 décembre

1906

LITH. CH. BESSON BRUXELLES

N.B. La Société n'assume pas les risques de transports. Les paiements ont lieu à Bruxelles

1906
Décembre

7

Réparations à divers objets en bronze en la galerie de Sculpture des Musées Royaux (suivant lettres n: 4977 du 23 octobre 1906).

40

40

Le présent compte arrêté à la somme de Quarante francs est certifié sincère et véritable.

FONDERIE NATIONALE DES BRONZES
Ancienne firme J. PETERMANN
SOCIÉTÉ ANONYME

LE DIRECTEUR

Permeaux

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE

Le Secrétaire le Président
Van der ...
Delety

MUSEES ROYAUX DE PEINTURE & DE SCULPTURE DE BELGIQUE
ENTRÉE & ENREGISTRÉE
le 22 JANV 1907
Sous le N° 4977

4944.

23/8. 06

A M Lemaitre

La C^e p. des
Musées, approuv. le
prix - total
: a total de 40 k
& concernent la répa-
rtion nécessaire
de ces ouvrages approu-
vés dans l'Etat,
de sculpture -
M. ~~Marin~~ ~~Antoine~~
a décidé tout cela
que ces ouvrages
se feraient par

qui en cas

Sortir de l'union -

Très vite

à l'extérieur -

à l'extérieur -

à l'extérieur -

à l'extérieur -

Fonderie Nationale des Bronzes

(ANCIENNE FIRME J. PETERMANN)

SOCIÉTÉ ANONYME

St-Gilles-Bruxelles, le 17 octobre 1906

RUE FONTAINAS, 23

Une note incluse.

Monsieur Em. Van Mons.
Secrétaire des Musées Royaux de
Peinture et de Sculpture.
Bruxelles.

Nous avons bien reçu votre lettre d'hier, dont nous vous remercions. Après examen des réparations nécessaires à treize œuvres en bronze, qui se trouvent dans la salle de sculpture du Musée, et dont inclus le détail; Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, que nous en évaluons les frais, dans l'ensemble, à Quarante francs, (frs 40,00)

La plus grande partie du travail sera à effectuer au Musée. Le buste "Côte hollandaise", par De Vigne, et le "Haleur", par C. Meunier, ainsi que la petite statuette "Femme nue", de Montald, devront être remis en état en nos ateliers, devant y faire des soudures.

Nous avons fait l'examen des diverses pièces, avec votre praticien, Monsieur Merimai.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de notre parfaite considération.

J. P. Brouss
Administrateur

MEMORANDUM

Fonderie Nationale des Bronzes

(ANCIENNE FIRME J. PETERMANN)

SOCIÉTÉ ANONYME

23, Rue Fontainas, SAINT-GILLES-BRUXELLES

A M

St-Gilles-Bruxelles, le 190

VAN CAMPENHOUT, BRUXELLES

Détail des pièces en bronze à réparer

1.	" Vieux Cheval "	C. Meunier
2.	" Cœur d'Homme "	" "
3.	" Homme qui boit "	" "
4.	" Philosophe "	" "
5.	" Halieur "	" "
6.	" Mineur "	" "
7.	" Marteleur "	" "
8.	" Carrier "	" "
9.	" Naufragé "	" "
10.	" Tailleur de pierres "	" "
11.	" Ouvrier "	V. Rousseau
12.	" Tête hollandaise (buste) "	P. De Vigne
13.	" Femme nue "	Montald

DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE
BELGIQUE

MUSÉE WERTZ

N° 4977

2 ANNEXE 1.

Objet :

Monsieur le Ministre,

nous avons l'honneur de
vous prier de vouloir bien faire
liquider sur le budget de
1905, le montant de la
facture ci-jointe du chef de
la fourniture de bois ~~pour~~
~~placement~~, dans la salle des
sculptures, des hauts reliefs de
C. Meunier "L'Industrie" et
"La Mine".

x
au Palais des Beaux-Arts
ayant servi aux opérations
de gîtage et de blocage à
l'occasion du placement

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE

le Secrétaire,

Facture Van Ruyck
6. Rue César Depaepe
Fourniture de bois
commandée par
Meunier

Exercice	1905
Chapitre	
Crédit	
Allocation	52 49
Disponibles	

L. VAN ROYE

SAPIN DU NORD

SPÉCIALITÉ

DE BOIS DE CHÊNE
DE HÊTRE ET D'ÉBÉNISTERIE

BOIS INDIGÈNES

Lattes à Sannes et à Blafond

BUREAU & MAGASIN :

Rue César De Paepe, 6
et Rue de Constantinople, 12

(PRÈS LA PORTE DE HAL)



Bruxelles, le 28 Mars 1906

Musée de Laeken,

Q.

Je viens vous rappeler que
vous m'êtes toujours redevable de la
Somme de Fr. 82.49 awaiting de un fact.
Juin 1905.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous
présente mes salutations

L. Van Roye

28 Mars 1906 —

M. le Ministre

M. le Ministre
Je suis au sujet
de la sculpture
et de l'architecture

de la sculpture et de l'architecture

— L'œuvre de sculpture

— La sculpture

— La sculpture de l'œuvre

Voilà les choses que

la sculpture de l'œuvre
de l'œuvre de l'œuvre de

D. A. —

Par votre lettre de

vous avez

fait remarquer, comme

par les travaux de

M. le Ministre de l'œuvre de l'œuvre

(Placé au haut de la page de C. Meunier)

la Cour
des employes du
Musée, ^{conseils} & le décret
de leur démission
certain usant et
utilité, ~~en fait~~
un double point
de vue de l'administration
& de la sécurité -

Il est espéré, par conséquent

à considération, que vous

ne pouvez pas

~~être~~ cette commission
autoriser à

confier encore à

quelqu'un de personnel

& que la commission

présentement existante - Le ^{meilleur} ~~meilleur~~

est ce qu'il s'agit -

Le 1^{er} de janvier 1884
occasion, M. le Ministre
peut appeler à votre
considération votre lettre
du 25^{er} août dernier
sur les projets de votre
b. pour la liquidation
à partir de l'année
le montant des
deux suppléments
dus à l'occasion
précédente du service
pour transport & pour
les autres de la même
classe de la même
"Industrie" & la même
Vendredi.



Monsieur

non
S.A.

Cherchez-vous l'obligeance de
m'envoyer un bon de décharge de
la statue en bronze que je vous ai
envoyé ce matin. Il faut que je
remette ce bon à la famille.
Meunier

Recevez monsieur mes salutations
P. Verbeyst.

57, CHAUSSEE D'ANVERS, 57
BRUXELLES

B. VERBEYST

FONDERIE D'ART

* Indication facultative — Overplichte opgave.

M }
* }
Nom et adresse
de l'expéditeur.
Naam en adres
van den afzender.

CARTE POSTALE
POSTKAART

(Côté réservé à l'adresse. — Zijde voor het adres alleen.)

24



Monsieur le Secrétaire
des Musées anciens
Place du Musée
Bruxelles.

* Cette inscription peut être biffée. — Dat opschrift mag doorgeschrapt worden.

CORDAGES ET CABLES EN ACIER

Ficelles, Chanvres, Étoupes, Goudron

SANGLES. POULIES. FALOTS

TOILES A VOILES
à Sacs, à Bâches, à Emballages

TUYAUX EN CHANVRE POUR CONDUITE D'EAU

BROSSES ET ÉPONGES

CABLES POUR TRANSMISSIONS

BOURRAGES EN TOUS GENRES

MASTIC SERBAT — DÉCHETS DE COTON
TORCHONS ET TORCHETTES

CONFECTION DE GYMNASES, ETC.

BACHES ET SACS CONFECTIONNÉS

CORDERIE

A. DROESHOUT

4, Rue des Hirondelles, 4

(ANCIENNEMENT RUE STE-CATHERINE, 6)

BRUXELLES

D^t Messie Rogann de Perrière & de Sulpheuse

*Pour vente et expédition à ses risques et périls
du suivant, payable comptant en cette ville*

BRUXELLES, LE *31 Janvier* 190*5* N° 49035. — BRUXELLES. — TYP. ET LITH. E. GUYOT.

<i>Janvier</i>	<i>11</i>	<i>30 mètres Câble acier extra</i>	<i>1.00</i>	<i>30 00</i>
	<i>18</i>	<i>1 poulie double en fer</i>		<i>22 00</i>
	<i>18</i>	<i>1 " simple " "</i>		<i>18 00</i>
				<i>70 00</i>

POUR ACQUIT

A. Droeshout

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE

BELGIQUE

MUSÉE WIERZ

N° 4977

ANNEXE

Objet :

Revenus
supplémentaires

Directeur
G. Jy

Monsieur le Ministre

Nous avons l'honneur
de vous prier de vouloir bien
faire liquider au profit
des intéressés le montant
des heures supplémentaires
dont il est question dans
nos lettres de ce jour, n° 8
et qui leur sont dues au
chef de déchargement, transport
et placement des deux tableaux
reliefs de Constant Meunier,
"L'Industrie" et "La Mine",
dans la salle des sculptures
du Palais des beaux-arts.

Truilly aghis, etc.

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE

le Secrétaire, le Greffier

Exercice	1905
	1906
Chapitre	1907
Crédit	
Allocation	892 50
Disponibles	

LE
MOUVEMENT GÉOGRAPHIQUE

Bruxelles, le 190

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
13, RUE BRÉDERODE

Adresse télégraphique :
CONGO-BRUXELLES

Téléphone n° 564



Je trouve que Mirimai
qui a dirigé l'opération
doit avoir plus que
les simples ouvriers
Je propose de porter
ses heures à 1 1/2 jds

A. W.

Primari	119	Leaves	@	1.50	-	178.50
V. Caumbey. H.	"	"	"	1.		119. -
V. " J.	"	"	"	1.		119. -
Robert L.	"	"	"	1		119. -
Mathy. H.	"	"	"	1		119. -
Rehmers.	"	"	"	1.		119. -
Thosover	"	"	"	1.		119. -
						<hr/>
						802.50

DeCamp


Décompte

Heures } 216
de travail : } 210
 } 144

540 - francs.

Droits-hon_{or}
Vauvray.

170
52.49

Heures de travail

692.49
144

Total

836.49
21.50
857.99

Demande a liquider mes 1904
qui laisse un reliquat
suffisant a ses fins...

Bruxelles le 18 juillet 1905

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, le nombre d'heures exécutées, par le personnel, pour le placement des bas-reliefs de feu, Monsieur Constantin Meunier, pendant la semaine du 8 au 15 juillet 1905.

H. Van Cauwenberg	48 heures
H. Mathy	48 »
J. Remmers	48 »
J. Van Cauwenbergh	48 »
A. Terhoeven	48 »
P. Robert	48 »

188
y Minier 144 francs

ENTRÉE ET ENREGISTRÉE

le 10 juillet 1905

Doc. n° 11971

Monsieur le Secrétaire,

Le soussigné a l'honneur de porter à vo-
tre connaissance, le nombre d'heures, exécuté par
le personnel, pour le montage et le placement
de feu, Monsieur Constantin Meunier, du 1^{er}
juillet au 9 juillet 1905

H. Vancauwenberg	:	48 heures
B. Mathy	:	48 "
J. Remmers	:	48 "
J. Van Cauwenbergh	:	48 "
A. Verhoeve	:	48 "
L. Robert	:	48 "

288. 144
J. Clavin

M

Monsieur le Secrétaire,

Je soussigne a l'honneur de
vous faire savoir le nombre d'heures
de travail, exécuté par le personnel,
pour le montage et placement des
bas reliefs de feu Monsieur Constant
Beunier; du samedi 24 au
vendredi 30 juin 1905

H. Jancauwenberg	-	-	70 heures
H. Mathy	-	-	70 uf
J. Remmers	-	-	70 uf
J. Jancauwenbergh	-	-	70 uf
A. Verhoeven	-	-	70 uf
L. Robertz	-	-	70 uf

420 uf / 10 f

J. Minier

704
70 L par jours

7010 - 5 a 7
5 heures

ENTRÉE ET ENREGISTRÉE

le 1^{er} Juillet 1905

Sous le n° 4957

I

Monsieur le Secrétaire,

Je soussigné, Joseph Mirimai, à l'honneur de porter à votre connaissance les heures de travail du personnel, occupé au déchargement des œuvres de feu Constantin Meunier.

Comme suit:

Vancauwenberg H.	=	72 heures à 50 =	36
Mathy H.	=	72	36
Roemmers J.	=	72	36
Van Cauwenbergh J.	=	72	36
Verhoeven J.	=	72	36
Robert L.	=	72	36

432

216 francs

Joseph Mirimai

Du 7 au 23

590
1744

714
1119

833

119

833

ENTRÉE ET ENREGISTRÉE
le 25 juin 1905
Sous le n° 11947

236

1666

119

833

72
70
48
48

238
2

03
119
109
2
17
18
24

CORDAGES ET CABLES EN ACIER

Ficelles, Chanvres, Étoupes, Goudron

SANGLES, POULIÉS, FALOTS

TOILES A VOILES
à Sacs, à Bâches, à Emballages

TUYAUX EN CHANVRE POUR CONDUITE D'EAU

BROSSES ET ÉPONGES

CABLES POUR TRANSMISSIONS

BOURRAGES EN TOUS GENRES

MASTIC SERBAT. — DÉCHETS DE COTON
TORCHONS ET TORCHETTES

CONFECTION DE GYMNASES, ETC.

BÂCHES ET SACS CONFECTIONNÉS

ORDERIE DROESHOUT

4, Rue des Hirondelles, 4

(ANCIENNEMENT RUE STE-CATHERINE, 6)

BRUXELLES

*90% en retourant la présente aux autres exemplaires abilis
selon les instructions*

*Orsées Royama de Pensture
et de Pensture*

*Pour vente et expédition à ses risques et périls
du suivant, payable comptant en cette ville*

BRUXELLES, LE 24 Juin 1905

n° 40045. — BRUXELLES. — TYP. ET LITH. E. GUYOT.

14 Jan 1906

*Payé des avances
mars 1906*

de la bon de commande

30 mètres	Câble acier extra	1 m	30 00
1 poulie	double en fer		22 00
	simple en fer		18 00
			<u>70 00</u>

*Certifié sincère et véritable le présent compte
s'élève à la somme de Septante francs*

Signé : A. Droeshout

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE
de l'Association de l'Industrie

19 avril 1905

DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE
BELGIQUE

MUSEE WITZ

N° 1077

ANNEXE

Objet :

A Madame Mère
Constantin Meunier
Bruxelles

Vous nous faisons
un ~~grand~~ grand plaisir de nous
associer au deuil que
provoque dans le monde
artistique tout entier, la
mort de Constantin Meunier.

Les œuvres du Maître
sont nous saluons à la
fois le talent génial et
le caractère élevé, sont
conservées dans le musée
de Bruxelles parmi les
plus précieuses, confiées
à notre garde.

Cette circonstance
nous confère un titre
spécial à vous apporter,
Madame, l'hommage
admiratif et attristé de nos
regrets et de nos condoléances
Veuillez l'accepter,
Madame, pour vous et

Exercice
Chapitre
Crédit
Allocation
Disponibilité

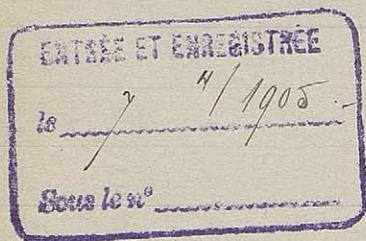
les membres de votre
famille et recevoir
l'expression de nos
sentiments les plus distingués

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE

le Secrétaire, le Président

D. J. J. J.

Bruxelles, le 5 Avril 1905



Monsieur Van Moer

Sauf avis contraire, je ferai
porter au Musée les plaques de
l'Industrie oeuvre de Monsieur
Constantin Meunier, samedi
prochain entre 9 heures et midi.
Recevez, Monsieur, l'assurance
de mes sentiments distingués

llb: Arts

5/3 - 5

A K² vert

de l. de parille 71

Verily Com il fut con
tenue les de la ville de
L. C. D. de Maron i
N. de l'Etat de l'Union

29 Terris de mar
pe y examine le deus
Prest. Chief de Constant
Maurice "Porter" &
"L. Min" Jean V. de parille
de Paris de P. A. (2e
de Mar 10.9 / les
Trois sections exant
en platine de l'air de
en l'air de l'Etat de l'Union
de l'Etat de l'Union
de l'Etat de l'Union
de l'Etat de l'Union

U sera utile de
leur de l'Etat de l'Union
de l'Etat de l'Union
de l'Etat de l'Union
de l'Etat de l'Union
de l'Etat de l'Union

5/3 - 5

A 2^e vers

de l. de par. l. 71

Par la Comm. il fut con-
venu les 26. 27. 28. 29
et 30. de Mars à
Paris et les 31. Mars

29. Mars dernier
je y examinai les deux
Procès Verbaux de Constante
Mars "Institution" &
"L. Min" je en transmet-
tai l'original au P. A. (en
de Mars 1809) / les
trois sections exécutées
en platiné de l'un des
en l'un des ^{hand.} Cal. de
après Mars
de 29

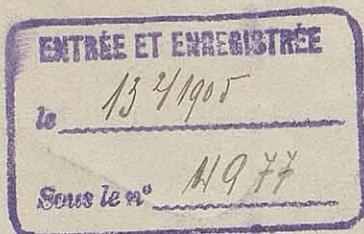
Il sera utile de
leur remettre les
procès verbaux
platinés pour
être remis à
destination -

MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE.

DIRECTION
DES
Beaux-Arts.

N° 30260

Bruxelles, le 10 février 1905



Messieurs,

N. B. — Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

D'accord avec vous, j'ai commandé, il y a deux ans environ, à M. Constantin Meunier, quatre hauts-reliefs en pierre, représentant l'Industrie, la Moisson, le Port et la Mine, ainsi que cinq statues en bronze, le Forgeron le Mineur, le Semeur, l'Ancêtre et la Maternité.

Il a été entendu que cette série d'oeuvres constitue un ensemble qui sera disposé dans une salle appropriée à cet effet, lorsque des installations nouvelles s'ajouteront aux locaux actuels des Musées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des quatre hauts-reliefs il y en a deux qui sont exécutés en matière définitive, à savoir l'Industrie et la Mine. Les deux autres, terminés par le sculpteur, sont aux mains des praticiens. L'artiste a également exécuté les cinq statues; l'une d'elles est même déjà coulée en bronze: c'est le Mineur. Les autres peuvent être livrées au fondeur quand on voudra.

En attendant la construction des nouveaux locaux, je pense qu'il serait intéressant d'exposer, provisoirement, l'Industrie et la Mine. Ces deux ouvrages ne manqueraient pas d'attirer l'attention des visiteurs de nos Musées, qu'on peut espérer plus nombreux que jamais en cette année de fêtes jubilaires.

L'Industrie et la Mine se trouvent dans l'atelier de M. Aerts, 71, rue du Pavillon. Il serait utile qu'avant de les transporter au Musée on allât examiner sur place les conditions d'éclairage qui leur conviennent. Le
A la commission directrice des musées royaux de peinture
et de sculpture.

BRUXELLES.

plâtre de ces deux reliefs pourra servir pour les essais de placement qui paraîtraient désirables.

Le Mineur, en bronze, a figuré au Salon de Paris. Il est en ce moment exposé à Vienne, d'où il reviendra incessamment. Vous apprécierez, Messieurs, si vous croyez ^{avantageusement} pouvoir placer cette figure isolée ou s'il n'est pas préférable d'attendre l'exécution en bronze des quatre autres figures.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jules Morny', written in a cursive style. The signature is positioned below the typed name 'Le Ministre' and is connected to the rest of the page by a long, thin, sweeping line that extends from the end of the signature towards the bottom left of the page.

DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE
BELGIQUE

~~MUSÉE WUERTZ~~

N° 4977

2 ANNEXE 1.

Objet :

Monsieur le Ministre,

Comme suite à
notre lettre du 29
juillet écoulé, même
émarquement que la
présente, nous avons
l'honneur de vous
prier de vouloir bien
faire liquider au profit
de la firme intéressée
le montant de la
facture ci-jointe, en
double, au chef de
placement d'équerres
destinées à retourner les
ouvrages de petites
dimensions par
C. Meunier et qui ont
fait l'objet de votre
dépêche du 2 février 1903

Puilly Vagier, etc.

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE

le secrétaire

Exercice	1903
Chapitre	
Crédit	
Allocation	32 50
Disponibles	

Spécialité
de
Statues Monumentales
Groupes, Bustes
Statuettes & autres

Pièces Artistiques
en bronze & en étain

Pièces d'Orfèvrerie
en argent

Ornements, Mécaniques



Fonderie Nationale des Bronzes

(Ancienne firme J. PETERMANN)

SOCIÉTÉ ANONYME

Rue Fontainas, 23, St-Gilles-Bruxelles

TÉLÉPHONE 2595

Siff

Musées Royaux de Peinture & Sculpture *Doit*
Pour livraison comme suit : *Bruxelles*

Le 31 Décembre 1903.

Imo. Basson, fils, Brux. Tél. 34

Suré et placement de Béqueres en bronze avec
vis pour fixer treize Statuettes, groupe et bas relief
de Monsieur Constantin Neunier, exposés aux Musées
Royaux de Peinture & Sculpture 2,50

32 f

32 f

Le présent compte arrêté à la somme de trente deux francs
est certifié sincère & véritable.

FONDERIE NATIONALE DES BRONZES
Ancienne Firme J. PETERMANN
SOCIÉTÉ ANONYME

Le Comptable,

M. W...

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE

Le Secrétaire, Le Président

M. C. Van der ... *C. J. Lévy*

- 0.61 le halieur
0.46 le Philosophe
L. 0.36 le naufragé
0.50 le carrier
0.34 le tailleur de pierre
L. 0.50 l'homme qui boit
le mineur à la veine
^{par relief 0.35 H.}
L. 0.44 le mineur à la lanterne
0.60 ~~4~~ le marteleur
0.56 Ecce homo
0.37 Un cheval

Travailleurs de la mer

^{par relief 0.95 H.}

la globe.

^{par relief.} L. 0.44 L. 0.42

Mélancolie (soir d'automne)
Appareil, H. 0.40 L. 0.52

Mineurs à la descente
Dessin H. 0.80 L. 0.55

mon cher M^r Van Mons

Hé y a eu erreur sur
le nombre de bronzes ou
plus tôt sur les jets —
j'ai réparé l'erreur
je remplace le touffeur
de verre par le mineur
à la lanterne

ainsi que le chemin en a
été fait par le verfant
bien à vous

Mannier

16/4 3

A. W. Meunier

Statues

J.

~~Copie de la lettre~~

Copie de la lettre
adressée par votre lettre du
13 C^o pour avoir l'honneur
de vous faire connaître
que vous pouvez en
posséder, les bronzes
& l'argente de l'époque
desigant, & acquis par
l'Etat par le Collecteur
des Musées

|||||

Veille 1844

mon cher Van Mons

J'envoie au Musée
les acquisitions que
l'Etat vient de me faire
pour ces collections

les bronzes suivants

- 1 le paleur figure équestre
- 2 le philosophe.
- 3 le naufrage.
- 4 Carrier
- 5 tailleur de Pierres
- 6 l'homme qui boit

- 7 mineur à la veine
- 8 Marteleur
- 9 Ecce homo.
- 10 ~~mineur~~ souffleur de verre
- 11 vieux cheval
- 12 les travailleurs de la mer
- 13 haut relief.
- 13 la Glibe adm.

melancolie aquarelle
mineurs borcinois à
la descente - dessin.

Veulles mouchez
Van Mouris inaccusez

reception de cet
envoi - et agréer l'assu-
rance de mes meilleurs
sentiments.

Meunier

Bruxelles 13 avril 1903.

21977

3/II 9.

M. le Ministre de P. H.
H

Par votre dispatch en
date du 2^e C / art.
de P. H. 4^e /

Vous avez bien voulu vous
faire passer, par ex.
M. & M. L. list.
de voyage de M.
Constantin Meunier
& par vos bons offices
pour être à Comen
de S. ou a acquiescé
de présent par de
~~de~~ pour plus

Jeau le Mercier de Sault
de M^{rs} —

Par votre lettre
M^l Ministre qui le
docteur d'un arbitre
aussi un verrouillage
appreci' que M^l Courton
P^ru M^l M^l, P^r
Seraient etc. de l'art. 1,
de nous assurer l'honneur
de nous faire connaître
que l'admission unan
me de nos Collèges est
de quelle ~~une~~ proportion
à l'ensemble de la population

qui peut l'objet de
V^lre. V^lre. V^lre. V^lre.
P^ru M^l M^l
L^r

MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE.

Bruxelles, le 2 février 1903.

DIRECTION
DES
Beaux-Arts.

N°

N. B. — Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la direction.

ANNEXE.

Messieurs,

SOMMAIRE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je me trouve disposé à commander à M. Constantin Meunier, pour le Musée de sculpture de l'Etat, une série de hauts reliefs et de statues formant les éléments constitutifs de son projet de monument "La Glorification du travail", à savoir les quatre hauts reliefs intitulés l'Industrie, la Moisson, le Port et la Mine, et cinq statues, le Forgeron, le Mineur le Semeur, la Maternité et l'Ancêtre.

Ces oeuvres, dont les modèles sont pour la plupart exécutés déjà, seraient placées dans l'une des salles destinées au Musée de sculpture dans le palais nouveau dont l'exécution est décrétée. Pour permettre à M. Meunier d'entamer son travail au plus tôt en vue d'un emplacement et d'un éclairage déterminés, je l'ai prié de se concerter avec l'architecte de ce palais, M. Maquet, qui lui fournira toutes les indications nécessaires.

Mais, avant de conclure définitivement avec M. Meunier, je vous prie de me faire connaître si le projet exposé ci-dessus rencontre votre assentiment.

Il faudra nécessairement plusieurs années avant qu'il ne puisse arriver à sa parfaite réalisation. En vue de représenter d'une manière assez complète et suffisamment variée dans nos collections nationales le talent d'un artiste universellement apprécié, je compte, d'autre part, acquérir, dès à présent, les oeuvres suivantes, de petite dimension, choisies parmi celles qui figuraient naguère à l'exposition de M. Meunier au cercle artistique:

Figures de bronze: le Haleur, groupe équestre,
le Philosophe,
le Naufragé,

A Messieurs les Président et Membres
de la Commission directrice des Musées royaux de peinture et de
sculpture de l'Etat, à Bruxelles.

le Carrier,
le Tailleur de pierre,
l'Homme qui boit,
le Mineur à la veine, ✓
le Mineur à la lanterne, ✓
le Marteleur, ✓
Ecce homo, ✓
Vieux cheval ✓

Reliefs en bronze: Travailleurs de la mer ✓
la Glèbe. ✓

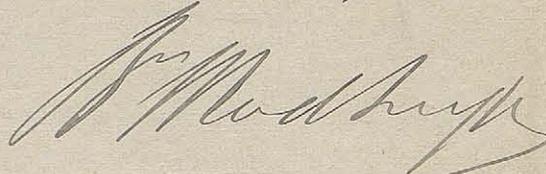
Aquarelle: Mélancolie ✓

Dessin: Mineurs à la descente. ✓

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner
cette liste et de me faire savoir si elle est approu-
vée par votre Collège.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération
très distinguée.

Le Ministre,



*L'Etat de France
par le décret / par
adhésion au mini*

action nationale

10-4-17

M. Van Puyvelde

et le « Monument au Travail »

M. Fierens-Gevaert se proposait, pour attirer les *étrangers* au Musée Moderne de Bruxelles, de transférer le « Monument au Travail », par Constantin Meunier, de la Salle de sculpture du Musée ancien, dans la vilaine cour du Musée moderne!

(Je dis: « pour attirer les *étrangers* », car il n'est plus question des pauvres Belges, exclus définitivement de leurs propres collections par un droit d'entrée de 2 francs, prohibitif autant que « démocratique. »)

Comme on n'avait plus parlé, de ces derniers temps, de ce malencontreux projet, on pouvait croire qu'il était abandonné; mais le nouveau conservateur, M. Van Puyvelde, a tenu à nous détromper et vient de déclarer au « Soir » qu'il le reprend sur son compte... Eh bien! c'est inadmissible! Il est inadmissible qu'une œuvre telle que le « Monument au Travail » (qui est, toutes proportions gardées, comme un nouvel « Agneau mystique » — je veux dire: l'œuvre capitale de l'école belge moderne) — il est inadmissible, dis-je, qu'une telle œuvre soit sacrifiée et serve à appâter les étrangers!

Sans compter qu'il est un peu violent qu'un Ministre *socialiste* consente à enterrer le « Monument au Travail » et à l'exposer aux intempéries dans une vilaine cour, interdite aux pauvres Belges ruinés, alors que tant de coréligionnaires de Kamiel Huysmans — M. Vandervelde, entre autres — ont sommé fréquemment les gouvernements « bourgeois » d'avant guerre d'ériger les bas-reliefs de Meunier sur une place publique de Bruxelles!... Mais peut-être Kamiel Huysmans n'est-il pas plus pressé que ses prédécesseurs, tant honnis, de voir s'élever le dit Monument sur une voie publique?... Et c'est pour ce motif, sans doute, que Kamiel, espérant se débarrasser, une fois pour toutes, de l'obsédant chef-d'œuvre de Meunier, approuve le projet de M. Van Puyvelde qui réunira tous les inconvénients du « plein air », sans en posséder les grands avantages.

Dire que Fierens-Gevaert, l'auteur responsable de cette malheureuse suggestion, écrivait dans le « Samedi » le 1er avril 1905: « On destine les bas-reliefs de Meunier à quelque Rotonde de l'Ennui. Pourtant, il n'est pas permis d'enterrer les hommes vivants — à plus forte raison les chefs-d'œuvre qui ont droit à l'immortalité.

» Peut-on encore espérer sauver le Monument au Travail du sépulchre qui l'attend?...

» Quelles accusations de sottise et faux goût notre époque de pédants et d'esthètes maniéristes n'éviterait-elle pas si elle se décidait à mettre à sa vraie place, dans la libre lumière d'un carrefour, d'une avenue, d'un grande artère, ce symbole si universellement intelligible des libres forces élémentaires? Mais nous sommes si convaincus de notre supériorité et de notre infailibilité que nous restons incurablement borgnes devant nos ridicules »!

N°

Auxiliaire de la Presse

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles
Fondé en 1919

Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de : Le Soir

Adresse : Bruxelles 17 NOV. 1929

Date:

Sig

Le Monument du Travail de Constantin Meunier

L'EXPOSITION DES PROJETS

Le Monument au Travail, que l'on pourrait appeler l'Ode au Travail, a toute une histoire. L'Etat acquit l'œuvre du génial statuaire en 1903. Il s'agissait de réaliser un cadre architectural susceptible de mettre en valeur la beauté des hauts-reliefs et des figures. Des projets furent présentés, mais aucun ne recueillit l'approbation unanime.

En attendant une solution, l'héroïque symphonie du Travail fut démembrée et une partie des figures et reliefs fut placée au Musée Ancien tandis que l'autre restait dans l'atelier du maître. Vint la guerre, puis l'armistice. Le gouvernement quelle que fut sa bonne volonté ne pouvait songer à assumer les charges des frais d'édification.

La Société Centrale d'Architecture de Belgique décida, en 1926, de former un comité chargé d'organiser un concours architectural et de réaliser le projet primé avant 1930 en ouvrant une souscription nationale.

Le Roi accorda son Haut Patronage au comité qui était composé des architectes Caluwaers, Ghobert Pompé, Bonduelle, Roosenboom, Neyrinckx, Puissant, Devos, Dewinnderée, Bourgeois, Sneyers et Georges Hendrickx; des sculpteurs Rousseau, Minne, et Wansart; des peintres Oleffe, Ciamberlanl, Marcelle et Delaunois; des littérateurs et journalistes G. Eekhoud, H. Davignon, René Lyr, Louis Piérard, Sulzberger, Despreschain et de notre regretté collaborateur Arthur De Rudder.

La présidence en fut assumée par M. Joseph Caluwaers, le secrétariat par MM. Hendrickx, secrétaire de la Centrale d'Architecture et René Lyr.

Grâce à l'appui des pouvoirs publics et en particulier au patronage de MM. Huysmans, Vauthier et Adolphe Max, et au dévouement inlassable de ses collaborateurs, la Société Centrale d'Architecture de Belgique aboutit à deux résultats essentiels : un emplacement fut choisi et un concours ouvert.

L'endroit où s'élèvera l'œuvre maîtresse du grand sculpteur est l'avant-port de Bruxelles. On ne pouvait trouver cadre plus conforme à une œuvre qui glorifie les gestes épiques du labeur humain.

Quant au concours, le jury chargé de classer les projets présentés, et dans lequel on notait la présence de MM. Carton de Wiart et Jules Destrée, vient de se prononcer.

Il a classé premier le projet de M. Mario Knauer, auquel une prime de 15.000 francs a été attribuée, tandis qu'une prime de 6.000 francs était accordée au projet de MM. Poly et Putteman, et une prime de 3.000 francs à chacun des projets de MM. G. de Bondt, Henri Derée et Lucien François.

Les projets sont exposés en ce moment au Palais des Beaux-Arts, où le public pourra les examiner.

Les volumes architecturaux du projet de M. Knauer sont sobres et harmonieux. L'idée de placer le « Semeur » sur un pylône dominant l'ensemble, et la « Maternité » au seuil du monument est d'un symbolisme discret et fort heureux.

Les projets de MM. Poly et Putteman ne manquent ni d'élégance, ni de clarté. Avec des mérites divers, tous les concurrents ont tendu à la simplicité, paraissant avoir compris que trop de recherche architecturale ne pouvait que rompre la statuaire des figures de Constantin Meunier.

Auxiliaire de la Presse

98, Boulevard Adolphe Max - Bruxelles
Fondée en 1919 Téléphone 243,02

Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de : Le Peuple

Adresse : D. 11

D.

Si

Le Monument au Travail de Constantin Meunier

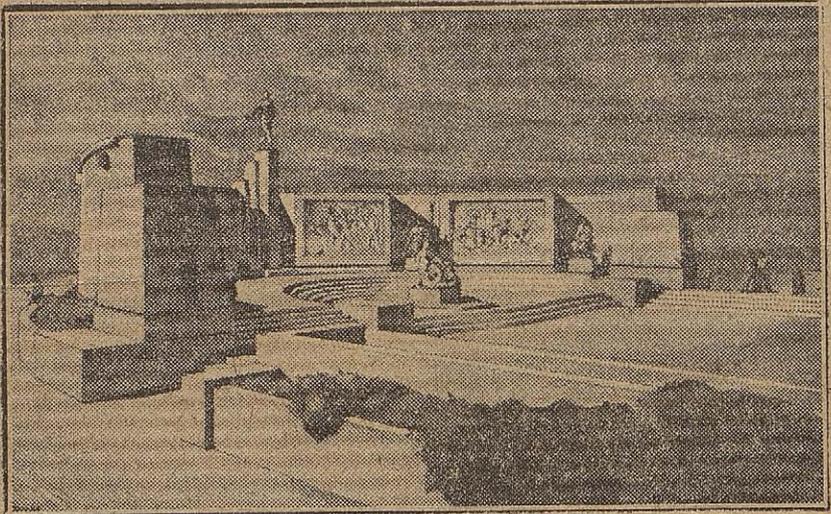
L'architecte Henri Derée, qui fut, si nous ne nous abusons, l'un des concurrents, nous présente quelques observations au sujet du choix, par le jury, du projet de M. Knauer, bon architecte assurément, mais qui adopta la disposition en cube des éléments qui composent le Monument au Travail.

M. Derée, après avoir approuvé l'emplacement choisi par le comité (les deux Ponts à Laeken), s'exprime ainsi :

L'orientation. Deux orientations seulement sont vraiment mauvaises pour l'ex-

dépassant la sculpture de Meunier elle-même, et c'est, à n'en pas douter, le côté philosophique de cette glorification qui a valu, à l'idée du Monument, la sympathie unanime de l'opinion pensante.

On peut dire que la sculpture de Meunier ne devait constituer que la partie descriptive du Monument et que par conséquent cette sculpture, au point de vue démonstratif seul, ne devait pas être abandonnée à elle-même. Le défaut d'isolement de cette statuaire par les masses architecturales aura comme conséquence de lui faire perdre une bonne part de la puissance qu'elle dégage dans une salle du Musée et l'on va donc de ce fait à l'encontre du but poursuivi : Lui



PROJET DES ARCHITECTES EM. POLY ET ROBERT PUTTEMANS, QUI A OBTENU LE DEUXIEME PRIX

position de la statuaire en pierre, ce sont le plein Nord et le plein Est. Ni l'un ni l'autre ne sont suffisamment fréquents ne viennent de l'une à l'autre de ces orientations bayer et laver la poussière. Bientôt la pierre noircit et le relief est tué. Le fronton de Vincotte, au Palais du Roi à Bruxelles, orienté au N. N. E. en fournit un exemple frappant.

Datant à peine de 10 ans, il était devenu complètement illisible et a dû être découpé entièrement l'an dernier, ce qui ne l'empêche de présenter déjà de nouvelles noirissures.

Le projet choisi développe les quatre bas-reliefs, suivant un plan carré posé sur la pointe. Il présente un bas-relief en plein Nord, un autre en plein Est, exactement.

Importance. Il ne s'agit pas ici d'un monument quelconque de carrefour, il s'agit du « Monument au Travail ».

Il fallait à ce monument des dimensions imposantes parce que la glorification du travail se doit d'être imposante et ne doit pas être l'idée philosophique prend ici une importance prépondérante

attribuer, par le plein air, son maximum de valeur.

A ces erreurs, capitales à notre sens, s'ajoutent des défauts secondaires, mais non sans importance :

Le plan carré en lui-même, provoque le morcellement de l'œuvre statuaire, par l'obligation de la contourner et de la découvrir pièce par pièce.

Les figures en bosse adossées en amortissement, ne sont pas de nature à répondre au besoin de voir la bosse de toutes parts.

Enfin, le principe peu monumental du creux central dans le cube évidé, sans accès raisonnable possible. Ce creux sera vu pour le moins des immeubles voisins. Il servira bientôt de réceptacle aux pelures d'oranges et débris quelconques, que les mauvais plaisants ne manqueront pas d'y lancer au passage.

La plupart des défauts signalés ci-dessus, ne sont pas susceptibles d'amélioration par l'étude.

Jusqu'ici le « Monument » n'était pas trouvé. Maintenant on pourra craindre qu'il ne soit définitivement perdu.

N°

Auxiliaire de la Presse

98, Boulevard Adolphe Max - BRUXELLES

Fondé en 1919

Téléphone 243.02

Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les revues paraissant en Belgique et à l'étranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.

Correspondants dans toutes les capitales.

Extrait du journal NEPTUNE

Adresse : Anvers

Date

3 FEV. 1930

Le monument du Travail

Il sera érigé à Bruxelles

Bruxelles, 2 février. — Le Conseil des ministres s'est rallié à la proposition qui lui a été faite par M. Vauthier, ministre des Sciences et des Arts, d'ériger le Monument au Travail, de Constantin Meunier, à Bruxelles, dans le courant de la présente année.

La place Jules de Trooz a été choisie comme emplacement pour ce monument et le Conseil des ministres a décidé d'intervenir à concurrence d'un million dans les frais.

Auxiliaire de la Presse**98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles**

Fondée en 1919 Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les revues paraissant en Belgique et à l'Etranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités***Correspondants dans toutes les capitales**

Extrait de : Journal de Liège.

Adresse : Liège.

Date :

Signé :

8 DEC. 1929

... ou qu'a

LE MONUMENT AU TRAVAIL

Entre nous soit dit, ceux qui glorifient le Travail sont des pince-nez. Le Bonhomme a eu beau dire : « travaillez, prenez de la peine... ». C'est peut-être vrai que le temps manque le moins; mais ce temps-là je connais un tas de gens qui l'abandonneraient volontiers à d'autres s'ils pouvaient gentiment vivre de leurs rentes.

Depuis, que faites-vous de la Parole? « tu gagneras ton pain... ». Ce n'était pas précisément pour récompenser notre premier père que l'Eternel, en le chassant du Paradis, le condamnait à devoir manier la charrue.

Ainsi, glorifier le Travail, c'est glorifier notre châtement ou notre servitude, puisque rien ne s'acquiert et ne se garde que par la contrainte et l'effort. Mais, en vérité, nous aimons qui nous fouette. Vous en doutez? Consultez l'Histoire et voyez qui elle met au premier rang et nous offre en admiration.

On va donc ériger ici un monument à la glorification du Travail. Il s'agit du fameux monument de Constantin Meunier. Là-dessus furent les controverses. Meunier n'a point rêvé d'un Monument au Travail; Meunier n'a conçu que séparément les œuvres qu'on veut grouper en un monument; Meunier par-ci, Meunier par-là.

Jeu facile. Quand on jongle avec hypothèse et les probabilités d'opinion, on peut faire dire tout ce qu'on veut à un mort.

En attendant un concours vient d'avoir lieu, et les prix distribués, pour un projet de monument. L'emplacement est choisi, là-bas, du côté de Laeken. Si tout va bien, cela sortira bientôt de terre et les officiels peuvent préparer leurs discours.

Seulement, M. Léo Van Puyvelde proteste. M. Van Puyvelde est le conservateur de notre Musée, rue de la Régence, et M. Van Puyvelde entend conserver dans son musée les œuvres de Meunier qui s'y trouvent et qu'on veut enlever pour aller les

envelopper de maçonnerie, de pierres et de béton, là-bas, à Laeken. M. Van Puyvelde gémit et larmoie d'une façon pathétique. Il fait mieux, il plaide avec talent et sort des dossiers bourrés de documents et de raisons vraiment impressionnants.

Au fait, peut-être a-t-il raison; mais il ne suffit pas d'avoir raison. C'est même souvent un tort d'avoir raison. Où irions-nous, je vous le demande, si tout devait être guidé par la raison?

Le débat est ouvert. Le monde des artistes s'agite; on attend, pour corser l'affaire, que la politique s'en mêle. Le vulgum est indifférent. On prétend même qu'il pense, in petto, que de dresser un vaste tas de pierres au milieu d'une place publique, ce n'est pas cela qui aidera à régler le problème de la circulation.

Clément DEFOREIT.

Auxiliaire de la Presse**98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles**

Fondée en 1919

Téléphone 243,02

Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de : Les Nouvelles.

Adresse : La Louvière.

Date :

Signé :

7 DEC. 1929

LETTRE DE BRUXELLES

—x—

Bruxelles, 5 décembre 1929.

LE MONUMENT AU TRAVAIL

Verra-t-on, enfin, s'élever le Monument au Travail, œuvre magistrale pour la sculpture de Constantin Meunier, et dont on parle depuis bientôt vingt-cinq ans?

On vient de mettre au concours le monument architectural et les prix sont distribués. L'accord est fait pour élever le monument sur l'une des plus larges places publiques de Laeken, incorporée comme on sait à Bruxelles. Les moyens financiers sont couverts. Il n'y a plus qu'à se mettre à l'œuvre.

Mais va-t-on se mettre à l'œuvre? Ce n'est pas encore certain. Il y a des protestations qui s'élèvent et, notamment, M. Van Puyvelde, conservateur du Musée Royal de la rue de la Science, qui vient de publier dans les colonnes de notre confrère « Le Soir », un article qui fait quelque bruit dans les milieux artistiques.

M. Van Puyvelde rappelle de nombreuses objections déjà faites quant à l'exécution du monument. Il conteste que cela réponde réellement à la pensée et à la volonté de Meunier. Il rappelle entre autre que les groupes et statues destinées à composer le monument ont été faits par Meunier à des époques très diverses et sans plan préconçu. Il dit enfin que les œuvres qui sont au Musée et qui devraient être, paraît-il, utilisées pour le monuments, n'ont pas été faites en des matières « ad hoc », ou n'ont ni le relief ni l'ampleur suffisants pour être exposés en plein air.

Bref, M. Van Puyvelde saisit l'opinion publique de son opinion personnelle qui ne manque pas d'excellentes raisons. On en soulèvera tout autant, sans doute, dans le camp opposé. Et cette querelle peut durer longtemps.

Ce n'est donc pas sans motif que nous posons la question de savoir si, en dépit des résolutions prises, on verra s'élever, enfin, le Monument au Travail.

LE RETOUR DU « THYSVILLE »

—x—

Anvers, 6 décembre. — La malle congolaise « Thysville » est arrivée, à Anvers, à 11 heures du matin.

Auxiliaire de la Presse

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles

Fondée en 1919

Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités*

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de : Journal de Liège

Adresse : Liège

Date :

10 JUN 1930

Signé :

La pierre belge est écartée du monument Meunier

On ne saurait trop mettre en relief l'étrange façon dont est encouragée notre industrie nationale, après maints autres faits préjudiciables, en voici un qui touche tout spécialement notre Industrie de la Pierre; l'Etoile Belge et divers autres journaux s'en sont émus; voici ce qui se manigance à propos du granit à mettre en œuvre pour le Monument au Travail de Constantin Meunier :

« Une adjudication, dit l'Etoile Belge, aura lieu prochainement pour la fourniture du « Monument du Travail » ; on sait que les plans ont été établis par l'architecte Mario Kramér. Est-il vrai que dans le cahier des charges on a imposé un granit dénommé « Hercule numéro 4 ? » Est-il vrai que cette dénomination a été donnée par une maison allemande à un granit allemand dont elle a le monopole ? Il s'agit d'un monument très important : Plus de cent mètres cubes de granit, ce qui représente plusieurs centaines de milliers de francs. Cette commande va-t-elle échapper aussi à l'industrie belge ? Pour quelles raisons ? Nous serions désireux de les connaître.

« Le Monument du Travail, construit en granit allemand, exécuté par une maison allemande, ce serait vraiment le symbole de la politique Belge en l'an 1920 ? Verrons-nous cela après ce que nous avons déjà vu ? Ce serait le bouquet !

« Nous avons d'autant plus de raisons de le craindre que les travaux en granit de l'escalier souterrain de la place Notger ont déjà été confiés à la même firme allemande. »

L'adjudication pour le monument Meunier a eu lieu le 23 mai.

Lorsque la volonté de réalisation du monument a été exprimée, le Comité proclame que la souscription devait avoir l'ampueur d'une manifestation nationale, et le Comité rappelait avec raison que le chef-d'œuvre de Meunier était l'expression la plus héroïque, et la plus durable de notre Belgique laborieuse.

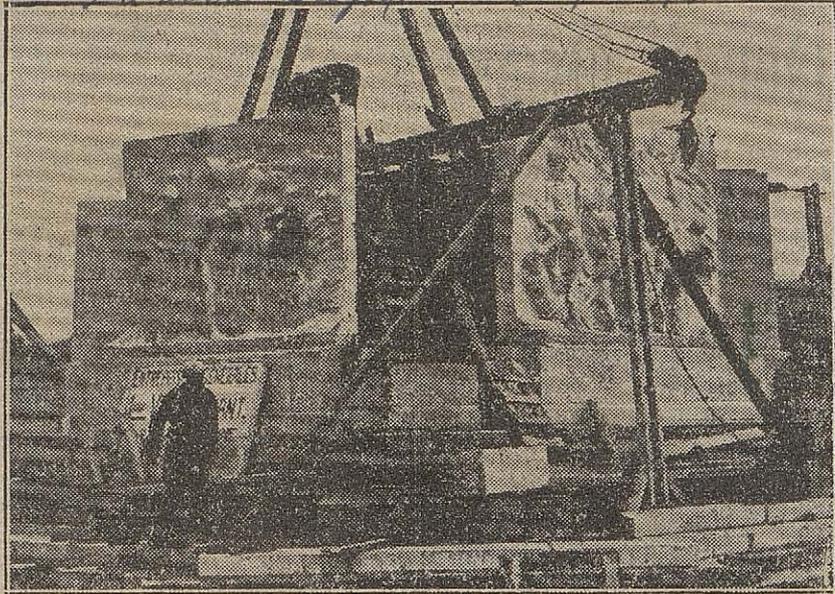
Ce serait vraiment choquer le sentiment national de proscrire le granit Belge, le travail Belge, tandis qu'on se propose de le glorifier.

On nous assure que les carrières de petit granit Belge ont cependant fait des offres sensiblement inférieures.

Espérons que l'irréparable ne se fera pas et que le bon sens épargnera au Pays cette nouvelle déconvenue.

Le monument au Travail de Constantin Meunier

La Libre Belgique 17. 9. 1930.



On est en train de placer aux deux ponts, à Laeken, le monument au travail, de Constantin Meunier, pour lequel on a si longtemps cherché un emplacement.

Les médiocrités de Bruxelles

Le gâchage d'un monument superbe. - Le génie de Constantin Meunier une fois de plus méconnu et batoué

On pense à la colossale statue de Guillaume Ier qui surveille, à Coblenze, l'union du Rhin et de la Moselle — un colosse, peut-être dénué de goût et de mesure, mais d'une puissance à quoi nul ne peut échapper.

On y pense automatiquement, quand on se trouve en présence de ce pauvre « Monument au Travail » de Constantin Meunier, dont c'est l'inauguration dimanche prochain. La vue en est pénible.

Ainsi, nous ajoutons un ridicule à l'autre, nous les entassons. Après les tapisseries du Cinquantenaire, le monument Meunier. Hélas, celles-là vont disparaître, et celui-ci demeure. Cela valait bien la peine de tant tarder. Car l'érection de ce Monument ne fait que combler un vide, un manque pour mieux dire, dont les élites artistiques d'Europe nous ont fait grief. Sans compter, du reste, que l'œuvre a failli nous échapper à plusieurs reprises. Cela n'a tenu qu'à un fil. Mais il s'agit bien de ces rétroactes ! A peine s'agit-il du concours qui fut organisé pour l'attribution du travail entre les architectes. Encore, cependant, est-il permis de ne pas admettre, en ces sortes de choses, le principe du concours, dont l'esprit est régulièrement nuisible à la pureté et à la force d'une œuvre. Les concurrents se préoccupent, en effet, davantage de faire des concessions et de concilier — de se concilier — les nuances du jury en fonction ; tandis que l'œuvre personnelle, c'est-à-dire accusée, échoue sur ces nuances. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé. On peut le dire, sans attaquer « l'esthétique » du projet primé et mis à exécution. Car c'est de proportions qu'il s'agit et plus exactement d'échelle et d'absence d'échelle.

Le petit kiosque que l'on vient d'édifier place Jules de Trooz — dans un endroit excentrique dont on eut cependant pu tirer parti, grâce aux murailles du port — n'est ni à l'échelle du génie de Meunier, ni à l'échelle de l'époque, ni à l'échelle du travail dans l'époque, ni à l'échelle du plein-air.

Et surtout pas à celle-ci. D'ailleurs, ratant cette échelle du plein-air, le monument ratait, du même coup, toutes les autres. Nous avons, sous nos cieux du Nord, le sens mal assuré du plein-air, assez mal en tout

cas pour que l'on prit toutes les mesures nécessaires à éviter l'écart commis.

Ainsi le « Monument au Travail » est relégué au rang de la statue du premier monsieur venu.

De proportions étroites, manquant de souffle et de lyrisme, l'architecture qui supporte les bas-reliefs de Constantin Meunier, et aurait dû les exalter, n'est d'accord ni avec le ciel, ni avec les arbres, ni avec le port tout proche.

Le vice est d'ailleurs profond, il est foncier : il est dans la matière elle-même en quoi sont faites les sculptures. Les bas-reliefs ont été taillés, en effet, dans une pierre blanche trop délicate pour résister au plein-air dans un endroit que l'on sait balayé par les fumées.

Il fallait, d'une part, utiliser le bronze et, d'autre part, agrandir l'architecture à l'échelle de l'ambiance (physique et spirituelle) et faire servir les éléments ambiants, tels que les murs des bassins, à cet agrandissement. C'était procéder, comme les gothiques, pour les portes des cathédrales, portes que les porches haussaient à l'échelle des tours. Ni le bronze ni l'échelle agrandie n'eussent trahi la pensée de Meunier. Il s'agissait, dans l'érection du Monument, non pas d'un travail de praticien destiné à mettre en valeur une inspiration. On sait d'ailleurs que les bas-reliefs appliqués au Monument de la place Jules de Trooz ne sont pas les originaux de Meunier qui travaillait, par modelage, en petits formats, que des ouvriers agrandissaient par la suite. Nous croyons savoir qu'un important groupement d'architectes belges s'appête à protester.

Nous avons, parmi toutes les nations modernes, le privilège de posséder un chef-d'œuvre capital, consacré à l'une des grandes forces du temps, déjà immortel dans ses parties ; nous n'avons plus qu'à l'assembler, à le monter pour la gloire de Meunier et la nôtre, à l'échelle de notre présent et de notre passé, ce qui engageait l'avenir. Tout ce que nous en avons su faire est une chose médiocre, sans lyrisme, sans grandeur, sans orgueil : un kiosque. C'est idiot.

P. WERRIE.

Extrait de : Les Ventes Publiques, Mobi-
lières et Immobilières, Bruxelles.

Adresse : 4, rue de Berlaumont, Bruxelles.

Date :

Signé :

11 JAN. 1930

LES VENTES PUBLIQUES

Faut-il ériger
le Monument au Travail ?Nous recevons la lettre suivante de M. René Lyr, secrétaire
du Comité du Monument au Travail :

Uccle, le 5 janvier 1930.

Monsieur le Directeur
et cher Confrère,

Vous reproduisez, dans votre numéro de ce jour, l'article de M. Léo Van Puyvelde, paru dans « Le Soir » du 30 novembre dernier, sous le titre: « Faut-il ériger le Monument au Travail? » Vous voulez bien signaler, par une note mise en tête de cet article, que j'ai répondu à l'interrogation ainsi posée par le conservateur en chef des Musées Royaux. Je vous en remercie, mais je me permets de faire observer que ma réponse est excessivement résumée dans ce « chapeau ». Je ne songe, évidemment, pas le moins du monde à vous en faire reproche. Mais connaissant l'esprit d'impartialité qui vous inspire dans vos informations artistiques, je voudrais que vous accordiez à ma mise au point l'hospitalité de vos colonnes. — Le titre seul de l'article de M. Van Puyvelde exige cette mise au point. En effet, comme je l'ai dit dans « Le Soir », il peut paraître inopportun de soulever la question, devant le public, et devant les artistes — ceux-ci constituent votre public en grande partie — au moment même où les longs efforts du Comité Meunier ont abouti 1° à obtenir un emplacement de la ville de Bruxelles; 2° à retenir l'attention des pouvoirs publics; 3° à rallier les suffrages d'un jury officiellement habilité sur un projet architectural dont le mérite est de répondre, tout d'abord à la conception de Meunier et ensuite de mettre la sculpture en valeur, avec le minimum de moyens et de frais. — Tout le monde sait que le Monument au Travail, acquis par l'Etat pour être édifié sur une place publique, a attendu vingt-cinq ans la réalisation de ce but, en dépit des efforts, des protestations, des campagnes menées par des artistes, par des écrivains, par des hommes politiques à la tête desquels se trouva J. Destree, en qui l'on doit saluer le plus ardent protagoniste du Monument au Travail. Non que l'Etat par l'organe de gouvernements successifs, ait jamais refusé d'exécuter le contrat — au contraire. Il convient de rappeler que le Ministre des Beaux-Arts, à deux reprises au moins, opposa les droits de propriété et de priorité de l'Etat, notamment à la ville de Charleroi qui, dès 1902, puis en 1906, avait manifesté l'intention d'ériger le monument sur l'une de ses places publiques.

J'ai appris que tout récemment, et depuis la désignation du projet par le jury de la Centrale d'Architecture, M. Paul Pastur, qui faisait partie de la commission de Charleroi en 1906, avait songé à reprendre ce projet. Mais à plus forte raison maintenant l'Etat sera-t-il fondé à opposer son droit de priorité. MM. Jules Destree, Pastur et Piérard ont d'ailleurs posé une question au ministre des Sciences et des Arts relativement à l'état de la question dans son ensemble. J'imagine que le gouvernement ne pourra que rappeler qu'il n'est point resté indifférent à l'activité du Comité Meunier, soucieux de réaliser ainsi le vœu formel du Parlement, exprimé il y a trois ans, sur une intervention, précisément de M. Louis Piérard, membre du Comité Meunier. A savoir que le monument au Travail serait édifié pour 1930.

Nous nous trouvons devant des faits. Le Comité Meunier, dès sa constitution, a recueilli les plus hauts patronages: S. M. le roi Albert, le gouvernement, tous les corps constitués, tous les groupements artistiques. Le gouvernement, il y a un an, a approuvé le choix d'un emplacement offert par la Ville de Bruxelles. Il a désigné, pour le représenter au sein du jury chargé de juger les projets, quatre délégués: MM. Jules Destree, ancien ministre des Sciences et des Arts; le comte H. Carton de Wiart; Edmond Glesener, directeur général; Marcel Nyns, directeur aux Beaux-Arts. A l'unanimité, ces délégués officiels ont voté pour le projet primé. L'on conviendra qu'en présence de ces réalisations, il est désirable de ne pas voir se rouvrir une discussion sur le principe. Evidemment, la critique a le droit de s'exercer. Mais nous croyons nous souvenir qu'en 1927, au lendemain de sa nomination à la succession de Pierens-Geevaert, M. Van Puyvelde, reprenant l'idée de ce dernier, préconisa, dans le Soir, précisément un emplacement de plein air pour le monument au Travail: la cour du musée, où il voudrait aujourd'hui le conserver, à l'intérieur. D'autre part, les arguments sur lesquels il appuie son opposition, et que vous reproduisez, exigent une contre-partie, basée à la fois sur la vérité historique, et sur le sentiment unanime, je crois pouvoir l'affirmer, des admirateurs de Meunier. Soutenir en effet que le monument au Travail est une œuvre à tiroirs; que les éléments qui le constituent sont disparates; que Meunier lui-même a reconnu « ses essais infructueux pour arriver à composer un ensemble »; prétendre que les fragments n'ont pas une signification idéale semblable et que Meunier aurait cédé, vers 1900 seulement, aux suggestions de son entourage littéraire en utilisant DES bas-reliefs et diverses figures disponibles dans son œuvre, s'évertuant dès lors à chercher une cohésion idéologique entre plusieurs morceaux choisis, — c'est, qu'on le veuille ou non, porter une atteinte grave à la mémoire du grand artiste. C'est faire un procès de fond à tous les protagonistes du monument au Travail et à l'Etat lui-même qui en acquit la propriété et a décidé, après vingt et un ans, de réaliser les volontés du maître, sa plus chère pensée, la grande idée de sa vie entière. J'ai rappelé, dans ma réponse adressée au Soir, que toute une correspondance fait foi de ce que Meunier désira que son monument fût dressé sur une place publique, à Bruxelles. J'ai dit et je répète que l'œuvre est née d'une conception qui a mûri, qui a vécu, jour à jour, de sa substance et de sa vie. Constantin Meunier a conçu le monument au Travail en 1880. Dès 1884, il était hanté par son projet. Il l'expose à ses familiers, notamment au chanoine Thiéry, qui raconte qu'il lui montra une aquarelle de l'ensemble. Les dates que cite M. Van Puyvelde sont toutes postérieures à ce départ. Sans doute Meunier n'a réalisé que peu à peu ses bas-reliefs et ses figures. Il écrivait lui-même, en 1898: « Je ne suis pas encore arrêté au sujet des figures à placer sur les angles du grand piédestal

décoré de hauts-reliefs. Quant au groupe principal, celui qui doit couronner mon monument de travail, il a subi plusieurs transformations. Etant toujours à la recherche d'une grande figure décorative, je pense l'avoir arrêtée et trouvée depuis quelques jours. Lesu jet en est la paix et la fécondité représenté dorénavant par une figure d'homme qui, dans un geste large répand la semence sur la terre. » Vous avez bien lu: 1898, soit deux années avant 1900, date où, d'après M. Van Puyvelde, Meunier aurait cédé aux suggestions des littérateurs pour se mettre à son monument en utilisant des morceaux disparates... Non, le monument au Travail n'est pas une œuvre à tiroirs. Il résume la vie et l'art de Meunier, dans leur expression suprême; il est le fruit d'une longue méditation, d'un effort patient et sublime. J'ai répondu, d'autre part, à cet autre grief que présente M. Van Puyvelde: « le monument est mieux à sa place dans l'intérieur d'un musée que sur une place publique ». Quel statuaire, dès lors, tiendra donc au plein air... Quant à la coulée en bronze des reliefs, elle fut dans la pensée de Meunier. Il regrettait de n'avoir pu les faire exécuter, faute de main-d'œuvre assez habile, en granit noir ou quelque autre pierre dure. La question fut soulevée au Comité dès la première séance, et tout le monde s'est rallié à cette nécessité. Il ne reste plus qu'une formalité: l'inscription des crédits au budget. Il paraît certain que le gouvernement ne tardera pas à la régler, et l'on peut envisager que le Monument au Travail couronnera la célébration du centenaire, par la glorification, géniale et durable, de ceux qui firent de leur cerveau, et de leurs mains, la force, la grandeur et la prospérité nationales.

RENE LYR,
Secrétaire du Comité du
Monument au Travail

Auxiliaire de la Presse**33, Boulev. Adolphe Max, Bruxelles**

Fondée en 1919

Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'Etranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités*

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de : Dernière Heure

Adresse : Bruxelles

Date :

Signé :

27 OCT. 1933

LE MONUMENT DU TRAVAIL

UNE PRECISION DE M. CALUWAERS

Nous avons rencontré M. J. Caluwaers, le distingué président du Comité Meunier, dont nous avons publié une interview dans notre numéro en date du 24 octobre.

Il y a, nous a-t-il dit, dans votre excellent article sur le Monument du Travail, un malentendu qui pourrait être mal interprété.

Vous me faites dire :

La pierre bleue du pays est gélive. Citez-moi un seul monument, en pierre du pays, qui résiste à notre climat!

Allez au square du Petit Sablon, qui date à peine de trente ans, et constatez par vous-même ses inconvénients.

Je n'ai pas dit que la pierre bleue était gélive, et qu'elle ne convenait pas pour la construction de monuments, dans notre pays.

Elle n'est gélive que dans les conditions défectueuses de placement. Les qualités de ce matériau sont suffisamment connues et je l'ai assez employé pour que je ne doive pas insister sur ce point.

Si j'ai parlé du square du Petit Sablon, c'était pour dire qu'à côté des qualités de la pierre bleue, il y a aussi des défauts, comme le délitement, que l'on peut remarquer particulièrement au Petit Sablon, trente ans à peine, après la construction de ce merveilleux ensemble décoratif. — E.

N° _____

Auxiliaire de la Presse

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles

Fondée en 1919 Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités*

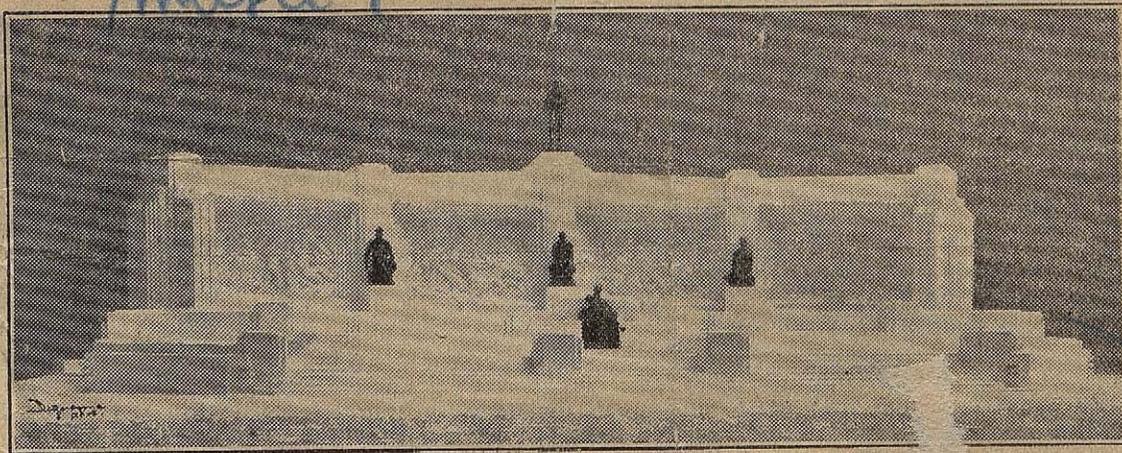
Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de :

Adresse : L'HORIZON, BRUXELLES

Date : 30 NOV. 1929

Signé :



Les projets présentés pour l'érection du monument au Travail sont exposés en ce moment au Palais des Beaux-Arts. Voici celui conçu par M. Maurice Van Nieuwenhuyse, qui est remarquable par ses belles proportions architectoniques et par l'élégance de ses lignes. On peut s'étonner qu'il n'ait pas obtenu au moins une mention entre les projets primés.

N° _____

Auxiliaire de la Presse

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles

Fondée en 1919 _____ Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'Etranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités*

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de

Adresse :

VOLKSGAZET, ANVERS

Date :

23 JAN. 1930

Signé :

Het Monument van den Arbeid

Er is een speciaal komiteit gesticht dat bij de openbare besturen aandringt om het monument van den arbeid, meesterwerk van Constantin Meunier, opgericht te krijgen. Reeds jaren wordt daarvoor aangedrongen. In ons land huldigt men liever een generaal die fortén bouwt of een politieker van derden rang. De arbeid aanziet men als een vloek God's, en niet als de bron van haar rijkdom.

De socialisten zullen goed doen zich voor die zaak te spannen en te eischen dat het monument van den arbeid ér eindelijk kome.

N° _____

Auxiliaire de la Presse

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles

Fondé en 1919

Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.*

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de :

Adresse :

Date :

Journal de Roubaix

3 FEV. 1930

LE MONUMENT DE CONSTANTIN MEUNIER

Le Conseil des ministres a adopté les propositions de M. Vauthier d'ériger le « Monument au Travail » de Constantin Meunier, à Bruxelles et non à Charleroi.

N°

Auxiliaire de la Presse

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles

Fondée en 1919

Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'Etranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités*

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de : Journal de Liège.

Adresse : Liège.

Date :

Signé :

15 DEC. 1929

Arts et Lettres

Un chef-d'œuvre.

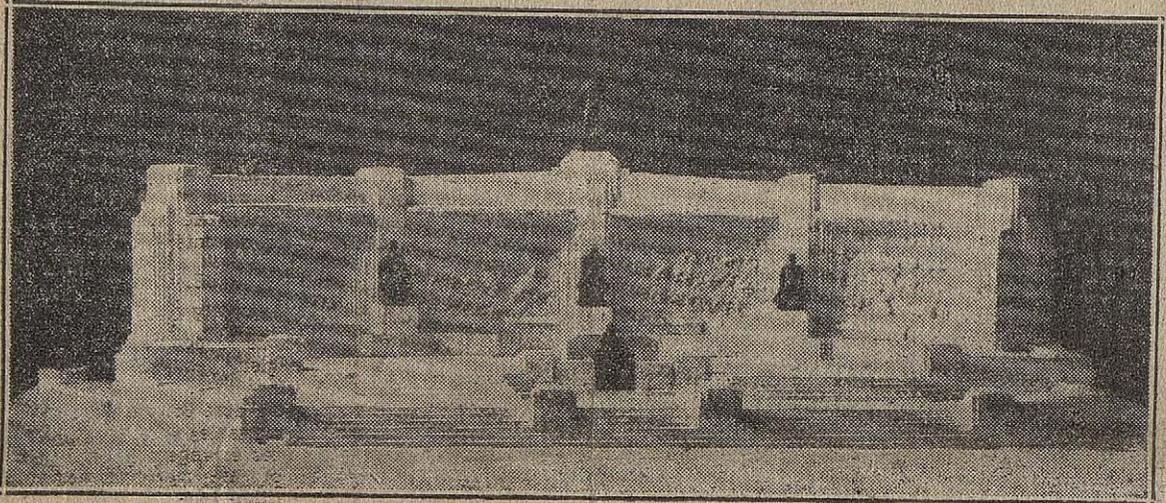
Les Musées Royaux des Beaux-Arts viennent d'acquérir une œuvre importante et fort belle de Corneille Devos, le « Portrait d'Anne Frederick Van der Bouckhorst ». Elle offre pour nos collections nationales un intérêt tout particulier, puisqu'elle constitue le pendant, signé et daté 1622, du « Portrait de Jean Roose, bourgmestre d'Anvers », acheté en 1902. Ces deux portraits sont actuellement groupés au Musée d'Art Ancien autour de ce chef-d'œuvre de Corneille Devos, le « Portrait de l'artiste et de sa famille », que le maître exécuta à la même époque, en 1621.

Autour du Monument au Travail de Constantin Meunier

Les « Passions Humaines » de Jef Lambeau furent remises pendant plusieurs années dans un pavillon du Cinquantenaire, où quelques rares privilégiés seulement eurent le bonheur de les admirer durant leur séquestration. Il fallut les protestations répétées du monde artistique et de la Presse pour les faire sortir de cette retraite et permettre au grand public de prendre con-

stantin Meunier dans sa voie définitive? Le Travail devint pour lui une source précieuse à laquelle il s'abreuvait sans jamais assouvir sa soif, et c'est alors seulement, semble-t-il, que germa en lui l'idée d'un monument d'ensemble. Cette idée offre cependant de grosses difficultés de réalisation. Ainsi que l'a très justement fait observer M. Van Puyvelde, les hauts-reliefs sont d'un

quait d'élan et paraissait un peu frêle, tandis que le groupe de la Maternité n'était pas suffisamment dégagé. Je ne doute cependant pas que l'auteur du projet, secondé par les membres du jury, n'eût aisément trouvé les solutions idéales afin d'assurer à toutes les parties du monument une mise en valeur égale. Je ne m'étendrai pas davantage à analyser les projets primés ou non,



LE MONUMENT AU TRAVAIL
Projet de M. Maurice Van Nieuwenhuysse

tact avec la vigoureuse facture sculpturale de ce puissant artiste.

L'immortel Constantin Meunier a joué d'une faveur plus rapide. Ses hauts-reliefs, symbolisant le Travail et qui, primitivement, destinés à l'Université du Travail, sont depuis des années offerts à l'admiration des foules dans les locaux du Musée Royal des Beaux-Arts. Mais était-ce bien à cela qu'il les destinait?

Il est indéniable que Constantin Meunier caressa l'espoir de voir ses œuvres symbolisant le Travail groupées en un monument qui serait érigé sur une place publique, afin de laisser de son art si évocateur une trace insusceptible dans l'esprit de la foule, une empreinte plus directe; aussi est-il juste, et même pieux, de chercher de satisfaire à l'idéal que le maître disparu avait en vain poursuivi.

De son vivant, Constantin Meunier avait sollicité la collaboration de l'éminent architecte Horta et, les archives sont là pour nous rappeler l'existence des projets issus de cette collaboration, projets dont cependant il n'en fut aucun qui satisfît pleinement le créateur de tant d'œuvres magistrales.

L'artiste avait, personnellement et en collaboration, étudié différentes formules, afin de présenter l'ensemble de ses œuvres en plein air; mais aucune ne lui avait donné satisfaction.

La question, depuis quelques années, avait cependant été reprise, mais des difficultés d'ordre administratif d'abord, la guerre ensuite, en retardèrent la solution. Ce n'est que tout récemment que la Société Centrale d'Architecture de Belgique, prit l'initiative d'un concours qu'elle organisa entre tous les architectes belges. Le résultat de ce concours, après avoir été commenté assez apremment, donna lieu à une polémique ouverte par M. Van Puyvelde, conservateur en chef des Musées royaux.

Il est bon d'ouvrir ici une parenthèse, afin de souligner que les productions de Constantin Meunier acquièrent à des époques différentes, et que rien ne prouve aujourd'hui que la première de ces productions, ni même la seconde, ne furent, dans l'esprit du maître, destinées à cette époque à faire partie d'un monument.

Ces premières productions ne furent-elles pas plutôt celles qui orientèrent

format bâtarde pour le plein air, alors que les autres figures, telles que Maternité, le Semeur, le Mineur, l'Ancêtre, peuvent être considérées d'une échelle pour l'extérieur, pour autant que l'architecte y soit adaptée. Or, à mon sens, et sans vouloir diminuer la valeur technique du projet primé, son volume me paraît peu en harmonie avec les dimensions des œuvres citées en dernier lieu.

Si la mort n'avait enlevé Constantin Meunier à son œuvre, nous eussions été en droit d'espérer que les hauts-reliefs qu'il a signés de son nom et qui, à la lumière tamisée d'un musée, dégagent tant d'apre force, auraient pu être refaits dans une proportion suffisante pour que le plein air n'atténue pas leur éloquence.

Ceci dit, et reprenant en considération les résultats du concours de la Société Centrale d'Architecture, il me semble que le lauréat, M. Knauer, s'est fortement inspiré des premières formes établies jadis par l'architecte Horta en collaboration avec Constantin Meunier lui-même, formes que le maître ne put se résoudre à adopter.

Je me demande pourquoi le jury n'a pas tenu compte de l'échec antérieur de la formule qu'il vient de primer et pourquoi il n'a pas voulu se souvenir d'une maquette établie par Constantin Meunier d'après sa conception personnelle, maquette dont la photographie nous a heureusement conservé l'ordonnance.

Parmi les projets que le jury n'a pas pris en considération, il s'en trouvait pourtant un, dû à l'architecte Maurice Van Nieuwenhuysse, qui semblait se rapprocher très intimement de la volonté exprimée en dernier lieu par Constantin Meunier et qui tenait particulièrement compte de la disproportion des hauts-reliefs avec les exigences du plein air, disproportion atténuée de la manière la plus heureuse. Taillés dans la pierre blanche, ces hauts-reliefs furent, par M. Van Nieuwenhuysse, placés en recul, de manière à bénéficier d'une lumière brisante mettant en valeur tous les détails de la composition. L'architecture générale du projet était extrêmement poussée et présentait vraiment une allure monumentale; seuls, quelques détails faciles à corriger pourraient, me semble-t-il, souffrir la critique: le Semeur, sujet dominant l'ensemble, man-

mon avis se borne particulièrement à savoir si l'ensemble des œuvres de Constantin Meunier permet la réalisation d'un monument à ériger en plein air. Tout en louant l'initiative prise par la S. C. A. B., je partage cependant en grande partie l'avis de M. Van Puyvelde, et spécialement la critique au sujet des hauts-reliefs. Mais la question n'est pas difficile à résoudre. Les hauts-reliefs ont été exécutés par un praticien d'après les originaux existant. Nous avons des praticiens qui ne sont pas dénués de talent et qui savent fidèlement respecter la facture sculpturale d'un artiste et pourquoi donc ne pas les faire repratiquer à une échelle plus développée. Cela aurait plusieurs avantages:

1° Le Musée conserverait ainsi les fragments qui, à mon avis, ne devraient jamais le quitter.

2° La critique justifiée quant aux proportions serait réduite à néant, et quant au choix des matériaux, cela est une question d'appréciation et d'application.

Tout en étant partisan du bronze, j'estime que ce serait un erreur que de les faire exécuter dans cette matière, la facture sculpturale de ces œuvres n'y répondant d'aucune façon, le résultat en serait d'ailleurs désastreux. Que l'on respecte au moins la matière pour laquelle l'artiste a conçu ses œuvres. C'est d'ailleurs extrêmement important. Protéger la pierre contre les intempéries, cela est du domaine de l'architecte qui sait aisément résoudre ce problème, pour conserver le maximum de garanties pour la conservation, car si l'on devait s'arrêter à la critique de M. Van Puyvelde pour la pierre et à celle de M. Delville pour le bronze, l'on devrait renoncer à jamais à ériger encore un monument en Belgique, toutes les matières présentant des inconvénients.

La conclusion de ce qui précède se résume en ceci: que l'effort de la S. C. A. B. mérite tout appui, mais sa responsabilité est grande, car elle est presque l'exécuteur testamentaire du grand artiste disparu, source à laquelle elle ne peut plus faire appel. Que la S. C. A. B. accepte toutes les suggestions, même celles qu'elle estime erronées, car c'est de la discussion que jaillit la lumière.

Pierre de Soete.

Auxiliaire de la Presse**33, Boulev. Adolphe Max, Bruxelles**

Fondée en 1919

Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'Etranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités*

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de **LA GAZETTE, BRUXELLES**

Adresse :

Date :

20 FEV. 1930

Signé :

— Tant que je serai ici, a déclaré M. Van Puyvelde, ce tableau ne sera pas au Musée. Na!

M. Jules Destrée a fait mardi soir, au Musée Charlier, une conférence sur le « Monument du Travail », de Constantin Meunier.

Le sujet est d'actualité. On discute beaucoup depuis quelque temps la question de savoir si ce monument, décidé depuis plus de vingt ans, sera enfin réalisé et où on l'érigera. Le gouvernement, après avoir invoqué mille prétextes pour en retarder l'exécution, paraît s'être décidé ; il n'est vraiment pas trop tôt!

M. Destrée a rappelé tout d'abord la carrière pénible, laborieuse, mouvementée de Constantin Meunier, qui ne trouva la véritable expression de son talent qu'en pleine maturité. Sa gloire, aujourd'hui, veut qu'on l'honore comme elle le mérite.

La présence des discussions que soulève le Monument du Travail au moment même où il semble arrivé à s'imposer aux pouvoirs publics, plus soucieux d'intérêts électoraux que d'intérêts artistiques, M. Destrée propose une solution destinée à satisfaire tout le monde et la mémoire même du grand statuaire. C'est de conserver l'ensemble des sculptures de Meunier au Musée Moderne, où il est possible de leur faire un cadre décoratif et d'ériger le monument du Travail en plein air, tout à la fois à Bruxelles, où tout le monde l'admirerait, et à Charleroi. C'est au pays borain que l'artiste a trouvé ses modèles et dont il s'est inspiré ; l'œuvre serait donc là dans son atmosphère véritable.

L'éminent conférencier a développé cette thèse avec tout le charme de sa parole vivante et expressive. Et la très nombreuse assistance qui remplissait les luxueux salons du Musée Charlier lui a fait le plus vif succès.

N°.....

Auxiliaire de la Presse

33, Boulev. Adolphe Max, Bruxelles

Fondée en 1919

Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités*

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de : Province de Namur, Namur

Adresse :

Date :

3 FEV 19

Cher Monsieur, par le nombre d'années
de service.

Le monument du Travail

Le Conseil des ministres s'est rallié à la proposition qui lui a été faite par M. Vauthier, ministre des Sciences et des Arts, d'ériger le Monument au Travail, de Constantin Meunier, à Bruxelles, dans le courant de la présente année.

La place Jules de Trooz a été choisie comme emplacement pour ce monument et le Conseil des ministres a décidé d'intervenir à concurrence d'un million dans les frais.

Une formidable impression

à propos du "Monument au Travail,"

Il y aura donc trois « Monuments au Travail » ! C'est insensé ! Le Gouvernement, qui diffère depuis près de trente ans d'ériger en plein air le chef-d'œuvre de Meunier, se décide brusquement, étant donné qu'il nage dans l'or, comme ne le savent que trop les contribuables, le Gouvernement, dis-je, se décide soudainement à réaliser trois « Monuments au Travail » ! Je répète que c'est insensé.

Trois monuments ! D'abord, celui de la « Rue de la Régence », car M. Van Puyvelde qui n'a cessé de distribuer son Musée à Liège, à Gand, à Anvers, à Alost, à Nivelles, à Tournai (ce qui a mis cette dernière ville en appétit) — M. Van Puyvelde, dis-je, se démène pour conserver les bas-reliefs de Meunier qu'on disait cependant n'avoir été que déposés « Rue de la Régence » en attendant le moment, toujours espéré par Meunier, où ils auraient pu enfin être érigés en plein air.

D'ailleurs M. Van Puyvelde, en agissant comme il le fait, se conforme à la tradition des membres de la Commission du Musée qui, comme me l'écrivait, le 2 mai 1908, M. Charles Jacques, gendre de Constantin Meunier, « voulaient augmenter, des bas-reliefs de notre grand sculpteur, la collection de leur succursale de Bleton-Aubert (sic) et aidèrent ainsi, inconsciemment peut-être », les ennemis de Meunier qui ne désiraient pas que son Monument se dressât en plein air.

Lors de son avènement, M. Van Puyvelde a déclaré qu'il serait le continuateur de Fierens-Gevaert. Qu'il se rappelle donc que Fierens écrivait dans *Le Samedi* du 1er avril 1905 : « On destine les bas-reliefs de Meunier à quelque Rotonde de l'Ennui.

» Pourtant il n'est pas permis d'enterrer les hommes vivants — à plus forte raison les chefs-d'œuvre qui ont droit à l'immortalité. »

« Peut-on encore espérer sauver le Monument au Travail du sépulchre qui l'attend ? »

« Quelles accusations de sottise et faux goût notre époque de pédants et d'esthètes maniéristes n'éviterait-elle pas si elle se décidait à mettre à sa vraie place, dans la libre lumière d'un carrefour, d'une avenue, d'une grande artère ce symbole si universellement intelligible des libres forces élémentaires... Mais nous sommes si convaincus de notre supériorité et de notre infailibilité que nous restons incurablement borgnes devant nos ridicules ! »

Il est donc inouï que le Gouvernement commande un second Monument au Travail pour Bruxelles, alors qu'il lui suffirait d'exiger tout simplement les bas-reliefs qui n'ont jamais été que déposés Rue de la Régence.

Au surplus, la résistance que M. Van Puyvelde oppose à la restitution des bas-reliefs qu'il détient, donne une idée de la difficulté qu'on éprouvera à ravoier les œuvres qu'il a lui-même « déposées » en province.

Et qu'on ne prétende pas, n'est-ce pas, comme le font MM. Van Puyvelde et Destrée, que la matière dans laquelle les bas-reliefs sont exécutés s'oppose à leur exposition en plein air. Les œuvres de Constantin Meunier avaient toujours été coulées en bronze jusqu'au moment où Verlant lui commanda le Monument au Travail. Et c'est Meunier et Verlant qui, de commun accord, et en vue de l'érection éventuelle du Monument en plein air, ont choisi la pierre dans laquelle les bas-reliefs sont exécutés, après avoir expérimenté, sans en être satisfaits, le granit de Bretagne. J'ai sous les yeux une lettre, que Verlant m'adressait le 16 juin 1903, et qui relate ces choses.

Jules Destrée critique, dans « Le Soir » du 8 février, l'emplacement destiné au Monument au Travail bruxellois : le Square des Deux-Ponts, à Laeken. « Trop de poussières », dit-il. Mais il réclame, pour Charleroi, un exemplaire de ce Monument. N'y aurait-il ni poussière, ni fumées à Charleroi ?

Le même Destrée qui tenta jadis de nous souffler le Monument au Travail s'étonne que nous ne nous soyons pas laissé faire ! Il parle de nos « criaileries » et prétend qu'« il est assez outre-cuidant, de la part de certains Bruxellois, de vouloir tout garder (sic) pour la capitale. La grandeur et l'attrait d'un pays, dit-il (voyez l'Italie) ne se mesurent pas au nombre de trésors accumulés dans la capitale, mais au nombre et à la variété de ses villes de province. Il est heureux pour l'Italie d'avoir Venise, Florence, Siègne et d'autres ; il l'est pour nous d'avoir Anvers, Bruges, Gand et Liège. Et lorsque d'autres centres secondaires veulent s'ornier et s'embellir, on devrait applaudir à ces décentralisations artistiques, au lieu de les dénigrer ».

Les Bruxellois ne veulent pas « tout garder ». Ils ne veulent que ce qui leur revient : Florence, Venise, Anvers, Bruges, Liège, Gand possèdent les témoignages de leur vitalité artistique d'autrefois, et c'est parfait. Mais Bruxelles aussi, comme les villes d'art que je viens de citer, entend conserver les témoignages de sa vitalité actuelle. Déjà, on a commis une faute en envoyant à Tournai *La Peste de 1092*, sous le prétexte sans doute que l'auteur de cette toile : Gallait, était Tournaisien ! Voit-on le Louvre se priver de *l'Enterrement à Ornans*, au bénéfice d'Ornans, ville natale de Courbet ? Voit-on Venise, que cite très inconsidérément

Destrée, se dépouiller des admirables toiles qui ornent ses palais, au bénéfice des villes natales des grands peintres qui les créèrent et dont la plupart — ni le Titien, ni Véronèse, entre autres — ne sont nés à Venise ?

Il est donc raisonnable que Bruxelles, comme Venise, conserve les grandes œuvres des artistes qui, venus de tous les bouts du pays, ont œuvré et lutté dans la capitale... Sans compter que Bruxelles étant la ville la plus peuplée de la Belgique constituée, à elle seule, pour ces œuvres, un public nombreux et compréhensif. De plus, comme le disait le Ministre Vauthier, en réponse à des exigences provinciales, la capitale, située au centre du pays, est la ville la plus aisément accessible à tous et peut légitimement posséder les collections les plus complètes.

Destrée soutient que Charleroi est « de toutes les villes de Belgique la plus qualifiée pour recevoir le Monument au Travail ». Ceci est extrêmement contestable. En effet, il écrivait, lui-même, en août 1912, dans *Wallonia* : « D'aucuns s'étonneront peut-être de voir ainsi notre sollicitude se tourner vers Constantin Meunier et rappelleront ironiquement qu'il est né à Etterbeek. Nous le savons bien. Et nous n'avons jamais (?) songé à faire de Meunier un Wallon ! »

Donc, de l'aveu même de Destrée, Meunier est Bruxellois et il est on ne peut plus naturel que son œuvre capitale demeure dans sa ville natale.

Destrée prétend encore que le Monument au Travail revient à Charleroi, parce que c'est cette ville, cette région qui l'ont inspiré. A ce compte, l'Enterrement à Ornans devrait être arraché au Louvre et offert à Ornans ! D'ailleurs, ce que dit Destrée n'est pas exact. Le Monument au Travail n'est pas une œuvre étroitement hennuyère, c'est une œuvre belge, dans le sens le plus élevé du mot. Ce Monument est bien l'œuvre d'un Bruxellois qui rayonnait autour de la capitale et qui a compris et aimé tous les aspects laborieux de son pays. Les bas-reliefs du Monument au Travail célèbrent les verriers du Val-Saint-Lambert, les débardeurs d'Anvers, les houilleux du Hainaut et les paysans de partout. C'est l'œuvre nationale par excellence, et nulle part elle ne sera mieux à sa place qu'à Bruxelles, dans la capitale commune.

L'aversion de Destrée pour Bruxelles, à laquelle celle de Van Cauwelaert fait un « intelligent » écho, procèdent de cette « dangereuse maladie nationale » de ce déplorable particularisme qui, comme disait la *Nation belge* du 23 novembre dernier, a fait tant de mal à la Belgique.

Joseph-Barthélémy LECOMTE.

DENKMAL DER ARBEIT.

In dem Brüssler Palais des Beaux Arts sind zurzeit Entwürfe für ein Denkmal der Arbeit ausgestellt, das unter Verwendung der Meunierschen Meisterwerke errichtet werden soll. Ein eigentlicher Zweck liegt dem Gedanken nicht zugrunde, es sollen lediglich die von dem grossen belgischen Künstler geschaffenen Werke zu einem solchen Denkmal zusammengestellt werden. Da Constantine Meunier einer der grössten Bildhauer unserer Tage war und als solcher nicht nur Belgien, sondern der ganzen Welt gehört, verdient der Gedanke Beachtung über die Grenzen Belgiens hinaus. Er ist durchaus nicht neu. Im Jahre 1900 wurde Meunier von den Schriftstellern, mit denen er zusammen lebte, aufgefordert, ein solches Denkmal der Arbeit zuschaffen, wobei er die verschiedenen Reliefs und Figuren seines Werkes verwenden sollte. Meunier gab sich allerhand Mühe mit dem Gedanken, aber er kam zu keinem Ergebnis. Schliesslich wendete er sich an den Architekten Horta, dem es gleichfalls missglückte, etwas Wertvolles zu schaffen. Es ist ja auch ein unsinniger Gedanke, auf Grund von vorhandenen bildhauerischen Werken ein architektonisches Ganzes schaffen zu wollen. Aus diesem gleichen Grunde sind die in dem Palais des Beaux Arts jetzt ausgestellten Arbeiten unbefriedigend und wir können es uns schenken, sie näher zu besprechen.

Interessant ist, was der Direktor der Brüssler Museen, Léo Van Puyvelde, zu der Frage schreibt. Er verweist darauf, dass schon Camille Lemonnier gesagt habe, dass dieses Denkmal der Arbeit in keiner besseren Form geschaffen werden könne, als in der, die der belgische Staat zur Ehrung des grossen Künstlers gewählt hat. Ein Saal im Brüssler Museum vereinigt die Werke Meuniers und gibt so der Nachwelt Gelegenheit, den grossen Meister in der Gesamtheit seines Schaffens kennen zu lernen, und zu verstehen.

Dieses Schaffen ist aber tatsächlich nichts weiter als ein Denkmal der Arbeit, und wer den Saal Meunier im Brüsseler Museum besucht, der wird von der Kraft des künstlerischen Empfinden Meuniers ergriffen. Bei einer Neugestaltung des Brüsseler Museums, die geplant ist, wird eine noch bessere Ausstellung als bisher erfolgen. Dort werden sie jährlich von einigen hunderttausend Besuchern bewundert, die sich in alle Einzelheiten des Werkes vertiefen können. Die in Stein ausgeführten Arbeiten sind dort gegen die Ungunst der Witterung geschützt und wirken ganz anders, als es im Freien möglich ist, zumal sie gar nicht für Freiluftwirkung geschaffen wurden. Die einzigen Stücke, die Meunier mit Hinblick auf ein grosses Denkmal der Arbeit erzeugte, die Bas-Reliefs, sind die am wenigsten

interessanten Arbeiten des Künstlers. Sie stehen unter dem Eindruck der vorgefassten Meinung und weisen unleugbare Einflüsse des damals gerade herrschenden Jugendstils auf, von dem sich die offizielle belgische Kunst bis heute noch nicht hat befreien können.

J. v. B.

N°.....

Auxiliaire de la Presse

33, Boulev. Adolphe Max, Bruxelles

Fondée en 1919

Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'Etranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités*

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de :

L'Essor du Congo, Elisabethville

Adresse :

Date :

24 JAN. 1930

Signé :

M. JASPAR a reçu hier, les députés et sénateurs de Charleroi et s'est montré favorable à leur demande d'établir à Charleroi une réplique du monument du « Travail » de Constantin Meunier.

L'INCOMPATIBILITE PARLEMENTAIRE

N°

Auxiliaire de la Presse

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles

Fondée en 1919

Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'Etranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités*

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de : Avenir du Tournaisis

Adresse : Tournai

Date :

4 FEV. 1930

Signé :

LE MONUMENT DE CONSTANTIN MEUNIER

Le Conseil des ministres a adopté les propositions de M. Vauthier d'ériger le « Monument au Travail » de Constantin Meunier, à Bruxelles et non à Charleroi.

N°

Auxiliaire de la Presse

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles

Fondée en 1919 Téléphone 243.02

Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de: La Meuse

Grand quotidien belge illustré (8 pages)

Adresse: Liège

Bureaux: PARIS, BRUXELLES, VERVIERS, HOY

Date:

8 DEC. 1929

Signé:

A MEUSE.

Premier Bruxelles

LE MONUMENT AU TRAVAIL

par Auguste VIERSET.

Voici trente ans qu'on en parle. Constantin Meunier s'en préoccupa pendant les dernières années de sa vie. En 1901 et 1902, il composa plusieurs maquettes de ce Monument au Travail, dont la réalisation l'obsédait et qui furent exposées à Louvain en 1909. Il les considérait pourtant comme des échecs et recourut à la collaboration de l'architecte Horta, qui conçut divers projets, sans réussir à trouver une solution satisfaisante au problème consistant à construire un monument en jonction de ses ornements, ainsi que le constata un critique. D'autres architectes, Vanderveelde, Urban, Van Nytvanck, Lennert, essayèrent à leur tour sans plus de succès.

La Société centrale d'Architecture a ouvert un concours dont le projet primé est exposé en ce moment. J'ignore si celui-ci est supérieur aux tentatives précédentes. Mais il a pour lui le désir général de voir s'édifier enfin l'œuvre chère au génial sculpteur. L'emplacement a été choisi place des Deux Ponts, à Laeken. Et c'est au moment où une décision définitive va être prise que M. Van Puyvelde, conservateur en chef des Musées, s'efforce de remettre le tout en question par des remarques dont il semble bien malaisé de ne pas tenir compte.

Il rappelle tout d'abord que l'idée d'un Monument au Travail a été suggérée à Constantin Meunier, vers la fin de sa vie, par des littérateurs de ses amis et qu'elle n'a jamais été conçue par l'artiste, harmonieusement et dans toute son ampleur. C'est ce qui explique que toutes les maquettes, comprises celles de Meunier — ne peuvent pas les mêmes sculpteurs leur composition du monument est qui écartent le Faucheur, le Semeur ou le Semeur ; d'autre

trou le Débardeur, mais laisseront le Forgeron de côté.

Rien ne démontre mieux le caractère artificiel du Monument au Travail. Comment en serait-il autrement, puisque le Marteleur date de 1886, le Puddleur de 1897, la Maternité de 1893, le Semeur de 1896 ? Trois des grands bas-reliefs, à savoir la Moisson, qui date de 1898, ont été destinés à l'Université du Travail, ainsi que le rappelle M. Van Puyvelde. C'est seulement quand l'idée qu'on lui a suggérée s'implante en lui que Constantin Meunier cherche à utiliser les œuvres et bas-reliefs disponibles dans son œuvre. Il refait la Moisson, accentue le caractère symbolique de la Semeuse, envisage la nécessité de faire couler en bronze les bas-reliefs, taillés dans une pierre blanche qui se désagrègerait sous l'intempérie du climat, et dont les reliefs n'ont pas été conçus pour le plein air.

M. Van Puyvelde constate d'ailleurs que dans les réductions faites en bronze de ces bas-reliefs, Meunier a accentué le relief pour souligner le détachement des figures.

Peut-on affirmer, au surplus, que des œuvres créées séparément, constituant un tout à elles seules, ne paraîtraient pas d'un groupement au petit bonheur, où la différence d'échelle accentuerait encore l'improvisité de la composition ?

On doit reconnaître que ces observations ne manquent point de pertinence, surtout si l'on se souvient des hésitations de Constantin Meunier, jusque dans ses dernières années, au sujet de la composition de son Monument au Travail.

Auxiliaire de la

98, Boulevard Adolphe Max - Bruxelles
Téléphone 243.

Fondée en 1919

Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'étranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de : Action Nationale

Adresse : Bruxelles

Date :

1 MARS 1930

Signé :

ATIONALE

à propos du "Monument au Travail,"

Il y aura donc trois « Monuments au Travail » ! C'est insensé ! Le Gouvernement, qui diffère depuis près de trente ans d'ériger en plein air le chef-d'œuvre de Meunier, se décide brusquement, étant donné qu'il nage dans l'or, comme ne le savent que trop les contribuables, le Gouvernement, dis-je, se décide soudainement à réaliser trois « Monuments au Travail » ! Je répète que c'est insensé.

Trois monuments ! D'abord, celui de la « Rue de la Régence », car M. Van Puyvelde qui n'a cessé de distribuer son Musée à Liège, à Gand, à Anvers, à Alost, à Nivelles, à Tournai (ce qui a mis cette dernière ville en appétit) — M. Van Puyvelde, dis-je, se démène pour conserver les bas-reliefs de Meunier qu'on disait cependant n'avoir été que déposés « Rue de la Régence » en attendant le moment, toujours espéré par Meunier, où ils auraient pu enfin être érigés en plein air.

D'ailleurs M. Van Puyvelde, en agissant comme il le fait, se conforme à la tradition des membres de la Commission du Musée qui, comme me l'écrivait, le 2 mai 1908, M. Charles Jacques, gendre de Constantin Meunier, « voulaient augmenter, des bas-reliefs, de notre grand sculpteur, la collection de leur succursale de Bleton-Aubert (sic) et aidèrent ainsi, inconsciemment peut-être », les ennemis de Meunier qui ne désiraient pas que son Monument se dressât en plein air.

Lors de son avènement, M. Van Puyvelde a déclaré qu'il serait le continuateur de Fierens-Gevaert. Qu'il se rappelle donc que Fierens écrivait dans *Le Samedi* du 1er avril 1905 : « On destine les bas-reliefs de Meunier à quelque Rotonde de l'Ennui. »

» Pourtant il n'est pas permis d'enterrer les hommes vivants — à plus forte raison les chefs-d'œuvre qui ont droit à l'immortalité. »

« Peut-on encore espérer sauver le Monument au Travail du sépulcre qui l'attend ? »

« Quelles accusations de sottise et faux goût notre époque de pédants et d'esthètes maniéristes n'éviterait-elle pas si elle se décidait à mettre à sa vraie place, dans la libre lumière d'un carré, d'une avenue, d'une grande artère ce symbole si universellement intelligible des libres forces élémentaires... Mais nous sommes si convaincus de notre supériorité et de notre infailibilité que nous restons incurablement borgnes devant nos ridicules ! »

Il est donc inouï que le Gouvernement commande un second Monument au Travail pour Bruxelles, alors qu'il lui suffirait d'exiger tout simplement les bas-reliefs qui n'ont jamais été que déposés Rue de la Régence.

Au surplus, la résistance que M. Van Puyvelde oppose à la restitution des bas-reliefs qu'il détient, donne une idée de la difficulté qu'on éprouvera à ravoier les œuvres qu'il a lui-même « déposées » en province.

Et qu'on ne prétende pas, n'est-ce pas, comme le font MM. Van Puyvelde et Destrée, que la matière dans laquelle les bas-reliefs sont exécutés s'oppose à leur exposition en plein air. Les œuvres de Constantin Meunier avaient toujours été coulées en bronze jusqu'au moment où Verlant lui commanda le Monument au Travail. Et c'est Meunier et Verlant qui, de commun accord, et en vue de l'érection éventuelle du Monument en plein air, ont choisi la pierre dans laquelle les bas-reliefs sont exécutés, après avoir expérimenté, sans en être satisfaits, le granit de Bretagne. J'ai sous les yeux une lettre, que Verlant m'adressait le 16 juin 1903, et qui relate ces choses.

Jules Destrée critique, dans « Le Soir » du 8 février, l'emplacement destiné au Monument au Travail bruxellois : le Square des Deux-Ponts, à Laeken. « Trop de poussières », dit-il. Mais il réclame, pour Charleroi, un exemplaire de ce Monument. N'y aurait-il ni poussière, ni fumées à Charleroi ?

Le même Destrée qui tenta jadis de nous souffler le Monument au Travail s'étonne que nous ne nous soyons pas laissé faire ! Il parle de nos « criaileries » et prétend qu'« il est assez outrecuidant, de la part de certains Bruxellois, de vouloir tout garder (sic) pour la capitale. La grandeur et l'attrait d'un pays, dit-il (voyez l'Italie) ne se mesurent pas au nombre de trésors accumulés dans la capitale, mais au nombre et à la variété de ses villes de province. Il est heureux pour l'Italie d'avoir Venise, Florence, Sienne et d'autres ; il l'est pour nous d'avoir Anvers, Bruges, Gand et Liège. Et lorsque d'autres centres secondaires veulent s'orner et s'embellir, on devrait applaudir à ces décentralisations artistiques, au lieu de les dénigrer ».

Les Bruxellois ne veulent pas « tout garder ». Ils ne veulent que ce qui leur revient : Florence, Venise, Anvers, Bruges, Liège, Gand possèdent les témoignages de leur vitalité artistique d'autrefois, et c'est parfait. Mais Bruxelles aussi, comme les villes d'art que je viens de citer, entend conserver les témoignages de sa vitalité actuelle. Déjà, on a commis une faute en envoyant à Tournai *La Peste de 1092*, sous le prétexte sans doute que l'auteur de cette toile : Gallait, était Tournaisien ! Voit-on le Louvre se priver de *l'Enterrement à Ornans*, au bénéfice d'Ornans, ville natale de Courbet ? Voit-on Venise, que cite très inconsidérément

Destrée, se dépouiller des admirables toiles qui ornent ses palais, au bénéfice des villes natales des grands peintres qui les créèrent et dont la plupart — ni le Titien, ni Véronèse, entre autres — ne sont nés à Venise ?

Il est donc raisonnable que Bruxelles, comme Venise, conserve les grandes œuvres des artistes qui, venus de tous les bouts du pays, ont œuvré et lutté dans la capitale... Sans compter que Bruxelles étant la ville la plus peuplée de la Belgique constituée, à elle seule, pour ces œuvres, un public nombreux et compréhensif. De plus, comme le disait le Ministre Vauthier, en réponse à des exigences provinciales, la capitale, située au centre du pays, est la ville la plus aisément accessible à tous et peut légitimement posséder les collections les plus complètes.

Destrée soutient que Charleroi est « de toutes les villes de Belgique la plus qualifiée pour recevoir le Monument au Travail ». Ceci est extrêmement contestable. En effet, il écrivait, lui-même, en août 1912, dans *Wallonia* : « D'aucuns s'étonneront peut-être de voir ainsi notre sollicitude se tourner vers Constantin Meunier et rappelleront ironiquement qu'il est né à Etterbeek. Nous le savons bien. Et nous n'avons jamais (?) songé à faire de Meunier un Wallon ! »

Donc, de l'aveu même de Destrée, Meunier est Bruxellois et il est on ne peut plus naturel que son œuvre capitale demeure dans sa ville natale.

Destrée prétend encore que le Monument au Travail revient à Charleroi, parce que c'est cette ville, cette région qui l'ont inspiré. A ce compte, *l'Enterrement à Ornans* devrait être arraché au Louvre et offert à Ornans ! D'ailleurs, ce que dit Destrée n'est pas exact. Le Monument au Travail n'est pas une œuvre étroitement hennuyère, c'est une œuvre belge, dans le sens le plus élevé du mot. Ce Monument est bien l'œuvre d'un Bruxellois qui rayonnait autour de la capitale et qui a compris et aimé tous les aspects laborieux de son pays. Les bas-reliefs du Monument au Travail célèbrent les verriers du Val-Saint-Lambert, les débardeurs d'Anvers, les houilleurs du Hainaut et les paysans de partout. C'est l'œuvre nationale par excellence, et nulle part elle ne sera mieux à sa place qu'à Bruxelles, dans la capitale commune.

L'aversion de Destrée pour Bruxelles, à laquelle celle de Van Cauwelaert fait un « intelligent » écho, procèdent de cette « dangereuse maladie nationale, de ce déplorable particularisme qui, comme disait la *Nation belge* du 23 novembre dernier, a fait tant de mal à la Belgique ».

Joseph-Barthélémy LECOMTE.

done et l'Enfant », Lire 4.000. — Art français, XVI^e s.: Portrait de François II de France, Lire 5.000. — Ferrari, Gaudenzio, 1481-1546: « La Madone, l'Enfant Jésus et St-Jean », Lire 38.000. — Aspertini, Amico, 1475-1552: « Scène de la vie de la Vierge », Idem: « Scène de la vie de la Vierge », Lire 27.000. — Plat en céramique de Perse (Kubage), XVII^e s., Lire 900. — Coupe en grès, art persan Sultanabad, XVI^e s., Lire 850.

Grund, Norbert, di Praga, 1714-1767: « Paysage avec cavaliers », Lire 2.000. — Idem: « Paysage avec personnages », Lire 2.000. — Cambiaso, Luca, 1527-1585: « Apollon et Mercure », Lire 400. — Roos, Pietro Filippo, dit Rosa da Tivoli, 1657-1705: « Chèvres et poules », Lire 4.000. — Art de Nuremberg, XVII^e s.: deux rares candélabres en argent, Lire 5.500. — Quatre petits vases en argent, L. XIV, Lire 2.350. — Francucci Innocenzo da Imola, 1494-1550: « La Madone et l'Enfant Jésus », Lire 2.700. — Groupe en porcelaine de Saxe, représentant le Crucifiement avec la Madeleine, Lire 5.500. — Grand plat en céramique hispano-arabe, XV^e s., Lire 1.500. — Plat en céramique hispano-arabe, XV^e s., Lire 900. — Deux vases en majolique de Savone, XVIII^e s., Lire 2.400. — Libérale da Verona, 1451-1536: « La Vierge en adoration devant l'Enfant Jésus », Lire 18.000. — Palmezzano, Marco, 1456-1537: « Le Christ sortant du sépulcre », Lire 5.000. — Campi Giulio, 1502-1572: « La scène d'Emmaüs », Lire 5.000. — Poelmburgh, Cornelis, 1586-1667: « Diane et Calisto », Lire 4.500. — Strozzi, Bernardino, 1581-1644: « Ste-Catherine d'Alexandrie », Lire 65.000. — Lucas Van Uden, 1595-1632: « Paysage avec personnages », Lire 2.500. — Idem: « Paysage avec personnages », Lire 2.500. — Bas-relief en forme de tabernacle en terre-cuite de Pavie, XVII^e s., Lire 500. — Bas-relief en majolique polychrome de Faenza, 1540, Lire 600. — Art toscan, XV^e s.: « Madone et l'Enfant Jésus », Lire 1.800. — Plat en céramique de Perse, XVII^e s., Lire 1.500. — Jan de Boulogne, dit il Gian Bologna, 1524-1608: « Cheval », bronze, Lire 8.000. — Tapis « Uscak », Asie Mineure, XVI^e s., Lire 5.000. — Tapis persan « Schumak », XVII^e s., Lire 6.500. — Tapis « Uscak », Asie Mineure, XVII^e s., Lire 2.700. — Tapis « Uscak », Asie Mineure, XVI^e s., Lire 17.000. — Art turc, XVII^e s.: tapis de prière, Lire 3.000. — Rizzi, Giovanni Pietro, dit Gian Pietro, XVII^e s.: « Sainte-Marie-Madeleine », Lire 39.000. — Longhi, Pietro (Ecole de): Portrait de Carlo Scalzi », Lire 4.000. — Portrait de gentilhomme, miniature sur ivoire, XVIII^e s., Lire 500. — Art lombard, XV^e s.: « La Vierge », statuette en ivoire, Lire 800. — Coupe en céramique de Perse (Racca), XVIII^e s., Lire 1.100.

Ecole Romagne, XV^e s.: « Saint-Bernard », Lire 2.000. — Ecole Romagne, XV^e s.: « Saint-François », Lire 2.000. — Mazzola, Francesco, dit il Parmigianino (Ecole): « Sybille », dessin, Lire 500. — Deux vases en argent, XVIII^e s., Lire 3.700. — Grand plat en argent en forme de conque, époque L. XIV, et coupe en argent en forme de conque, époque L. XIV, Lire 16.000. — Ecole siennoise, XV^e s.: « Madone et l'Enfant », Lire 1.000. — Plat en céramique hispano-arabe, XVI^e s., Lire 3.800. — Deux vases en porcelaine du Japon (Imari), XVIII^e s., Lire 7.500. — Plat en céramique hispano-arabe, XVI^e s., Lire 1.900. — Art gothique, XV^e s.: grand plat, Lire 1.000. — Solario, Andrea, 1460-1530: « La tête de Saint-Jean-Baptiste », Lire 5.000. — Mazzucchi, Francesco, dit il Morazzone milanese, 1571-1626: « La Vierge et l'Enfant, Saint-Jean, Sainte-Anne et Sainte-Catherine », Lire 3.000. — Steenwyck, Abraham, 1640-1698: « Marine avec barque à voile », Lire 3.500. — Moly, Pieter, dit il Tempesta, 1632-1701: « Deux paysages », Lire 3.000. — Ecole hollandaise, XVII^e s.: « Cheval blanc et un âne dans les Alpes », Lire 2.000. — Steenwyck, Pieter, 1632-1654: « La mort de l'avare », Lire 1.000. — Art persan (Boukara), XVII^e s.: plat en grès, Lire 2.700. — Vase en céramique de Perse (Kascian), XVIII^e s., Lire 1.500. — Cornelis Van Keulen, 1593-1664: « Portrait du bourgmestre de Haarlem », Lire 5.000. — Domenico Induno, 1815-1878: « La lettre du camp », Lire 12.500. — Service de table Wegwood de 72 pièces, Lire 6.200.

A MUNICH

Galerie Otto Helbing

Barerstrasse, 20.

Voici quelques prix atteints à la vente du 5 décembre 1929:

Monnaies et médailles

Ordre de Concorde », fondée par le prince primat Charles de Dalberg, archiduc de Francfort, 530 Mk. — Les médailles pour les batailles près Brienne et la Père-Champenoise (1815) en or, 620 Mk. — Florin d'or de Vienne (1476) de l'empereur Frédéric III, 710 Mk. — Thaler en or à cheval (frappé à Anvers) 1509 de l'empereur Maximilien I, 2.500 Mk. — Double thaler du même empereur, 550 Mk. — Thaler en or 1690 pour Tirol, 495 Mk. — Médaille en or et émail de Gustave Adolphe de Suède, 1.000 Mk. — Thaler en or 1631 du même roi sur la bataille de Leipzig, 740 Mk. — Dix-ducats 1721. La Réformation en Suède, 875 Mk. — Médaille à portrait de l'abbé Kaspar II Thomas de St Blasien (Forêt Noire), 1.200 Mk. — Double-thaler 1626 de Hanau-Munzenberg, 1.400 Mk. — Demi-thaler carré de Salm-Kyrburg, 1596, 940 Mk. — Florin d'or de Sayn-Wittgenstein, 850 Mk. — Scudo d'Oro de Messerano, 540 Mk. — Médaille à portrait anonyme, renaissance italienne (colleone?), 2.550 Mk.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS A « LES VENTES PUBLIQUES MOBILIERES ET IMMOBILIERES » SE PRENNENT DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTES DU PAYS.

Faut-il ériger le Monument au Travail?

Nous recevons la lettre suivante de M. René Lyr, secrétaire du Comité du Monument au Travail:

Uccle, le 5 janvier 1930.

Monsieur le Directeur et cher Confrère,

Vous reproduisez, dans votre numéro de ce jour, l'article de M. Léo Van Puyvelde, paru dans « Le Soir » du 30 novembre dernier, sous le titre: « Faut-il ériger le Monument au Travail? » Vous voulez bien signaler, par une note mise en tête de cet article, que j'ai répondu à l'interrogation ainsi posée par le conservateur en chef des Musées Royaux. Je vous en remercie, mais je me permets de faire observer que ma réponse est excessivement résumée dans ce « chapeau ». Je ne songe, évidemment, pas le moins du monde à vous en faire reproche. Mais connaissant l'esprit d'impartialité qui vous inspire dans vos informations artistiques, je voudrais que vous accordiez à ma mise au point l'hospitalité de vos colonnes. — Le titre seul de l'article de M. Van Puyvelde exige cette mise au point. En effet, comme je l'ai dit dans « Le Soir », il peut paraître inopportun de soulever la question, devant le public, et devant les artistes — ceux-ci constituent votre public en grande partie — au moment même où les longs efforts du Comité Meunier ont abouti 1° à obtenir un emplacement de la ville de Bruxelles; 2° à retenir l'attention des pouvoirs publics; 3° à rallier les suffrages d'un jury officiellement habilité sur un projet architectural dont le mérite est de répondre, tout d'abord à la conception de Meunier et ensuite de mettre la sculpture en valeur, avec le minimum de moyens et de frais. — Tout le monde sait que le Monument au Travail, acquis par l'Etat pour être édifié sur une place publique, a attendu vingt-cinq ans la réalisation de ce but, en dépit des efforts, des protestations, des campagnes menées par des artistes, par des écrivains, par des hommes politiques à la tête desquels se trouva Jules Destrée, en qui l'on doit saluer le plus ardent protagoniste du Monument au Travail. Non que l'Etat par l'organe de gouvernements successifs, ait jamais refusé d'exécuter le contrat — au contraire. Il convient de rappeler que le Ministre des Beaux-Arts, à deux reprises au moins, opposa les droits de propriété et de priorité de l'Etat, notamment à la ville de Charleroi qui, dès 1902, puis en 1906, avait manifesté l'intention d'ériger le monument sur l'une de ses places publiques.

J'ai appris que tout récemment, et depuis la désignation du projet par le jury de la Centrale d'Architecture, M. Paul Pastur, qui faisait partie de la commission de Charleroi en 1906, avait songé à reprendre ce projet. Mais à plus forte raison maintenant l'Etat sera-t-il fondé à opposer son droit de priorité. MM. Jules Destrée, Pastur et Piéard ont d'ailleurs posé une question au ministre des Sciences et des Arts relativement à l'état de la question dans son ensemble. J'imagine que le gouvernement ne pourra que rappeler qu'il n'est point resté indifférent à l'activité du Comité Meunier, soucieux de réaliser ainsi le vœu formel du Parlement, exprimé il y a trois ans, sur une intervention, précisément de M. Louis Piéard, membre du Comité Meunier. A savoir que le monument au Travail serait édifié pour 1930.

Nous nous trouvons devant des faits. Le Comité Meunier, dès sa constitution, a recueilli les plus hauts patronages: S. M. le roi Albert, le gouvernement, tous les corps constitués, tous les groupements artistiques. Le gouvernement, il y a un an, a approuvé le choix d'un emplacement offert par la Ville de Bruxelles. Il a désigné, pour le représenter au sein du jury chargé de juger les projets, quatre délégués: MM. Jules Destrée, ancien ministre des Sciences et des Arts; le comte H. Carton de Wiart; Edmond Glesener, directeur général; Marcel Nyns, directeur aux Beaux-Arts. A l'unanimité, ces délégués officiels ont voté pour le projet primé. L'on conviendra qu'en présence de ces réalisations, il est désirable de ne pas voir se rouvrir une discussion sur le principe. Evidemment, la critique a le droit de s'exercer. Mais nous croyons nous souvenir qu'en 1927, au lendemain de sa nomination à la succession de Fierens-Gevaert, M. Van Puyvelde, reprenant l'idée de ce dernier, préconisa, dans le Soir, précisément un emplacement de plein air pour le monument au Travail: la cour du musée, où il voudrait aujourd'hui le conserver, à l'intérieur. D'autre part, les arguments sur lesquels il appuie son opposition, et que vous reproduisez, exigent une contre-partie, basée à la fois sur la vérité historique, et sur le sentiment unanime, je crois pouvoir l'affirmer, des admirateurs de Meunier. Soutenir en effet que le monument au Travail est une œuvre à trois; que les éléments qui le constituent sont dispersés; que Meunier lui-même a reconnu « ses essais infructueux pour arriver à composer un ensemble »; prétendre que les fragments n'ont pas une signification idéale semblable et que Meunier aurait cédé, vers 1900 seulement, aux suggestions de son entourage littéraire en utilisant DES bas-reliefs et diverses figures disponibles dans son œuvre, s'évertuant dès lors à chercher une cohésion idéologique entre plusieurs morceaux choisis, — c'est, qu'on le veuille ou non, porter une atteinte grave à la mémoire du grand artiste. C'est faire un procès de fond à tous les protagonistes du monument au Travail et à l'Etat lui-même qui en acquit la propriété et a décidé, après vingt et un ans, de réaliser les volontés du maître, sa plus chère pensée, la grande idée de sa vie entière. J'ai rappelé, dans ma réponse adressée au Soir que toute une correspondance fait foi de ce que Meunier désira que son monument fût dressé sur une place publique, à Bruxelles. J'ai dit et je répète que l'œuvre est née d'une conception qui a mûri, qui a vécu, jour à jour, de sa substance et de sa vie. Constantin Meunier a conçu le monument au Travail en 1880. Dès 1884, il était hanté par son projet. Il l'exposa à ses familiers, notamment au chanoine Thiéry, qui raconte qu'il lui montra une aquarelle de l'ensemble. Les dates que cite M. Van Puyvelde sont toutes postérieures à ce départ. Sans doute Meunier n'a réalisé que peu à peu ses bas-reliefs et ses figures. Il écrivait lui-même, en 1898: « Je ne suis pas encore arrêté au sujet des figures à placer sur les angles du grand piédestal

décoré de hauts-reliefs. Quant au groupe principal, celui qui doit couronner mon monument de travail, il a subi plusieurs transformations. Etant toujours à la recherche d'une grande figure décorative, je pense l'avoir arrêtée et trouvée depuis quelques jours. Lesu jet en est la paix et la fécondité représenté dorénavant par une figure d'homme qui, dans un geste large répand la semence sur la terre. » Vous avez bien lu: 1898, soit deux années avant 1900, date où, d'après M. Van Puyvelde, Meunier aurait cédé aux suggestions des littérateurs pour se mettre à son monument en utilisant des morceaux disparates... Non, le monument au Travail n'est pas une œuvre à tiroirs. Il résume la vie et l'art de Meunier, dans leur expression suprême; il est le fruit d'une longue méditation, d'un effort patient et sublime. J'ai répondu, d'autre part, à cet autre grief que présente M. Van Puyvelde: « le monument est mieux à sa place dans l'intérieur d'un musée que sur une place publique ». Quel statuaire, dès lors, tiendra donc au plein air... Quant à la coulée en bronze des reliefs, elle fut dans la pensée de Meunier. Il regrettait de n'avoir pu les faire exécuter, faute de main-d'œuvre assez habile, en granit noir ou quelque autre pierre dure. La question fut soulevée au Comité dès la première séance, et tout le monde s'est rallié à cette nécessité. Il ne reste plus qu'une formalité: l'inscription des crédits au budget. Il paraît certain que le gouvernement ne tardera pas à la régler, et l'on peut envisager que le Monument au Travail couronnera la célébration du centenaire, par la glorification, géniale et durable, de ceux qui firent de leur cerveau, et de leurs mains, la force, la grandeur et la prospérité nationales.

RENE LYR, Secrétaire du Comité du Monument au Travail

Le musée des missions étrangères à Paris

Notre excellent confrère « Le Journal des Arts », publie sous la plume de M. Hutin, l'étude suivante sur le Musée des Missions Etrangères à Paris.

En plein cœur de Paris, à côté du Bon Marché, il existe une maison importante qui n'abrite que de belles âmes et un immense jardin insoupçonné que dissimulent complètement des murailles, des constructions banales et d'insignifiantes boutiques.

Or, notre grand Paris est ainsi fait... ceux qui croient le mieux le connaître l'ignorent et ceux qui passent leur temps à en dire du mal n'ont voulu voir que ses tares et ne se sont jamais souciés de ses œuvres.

Il ne nous appartient pas de faire ici l'historique de la maison des Missions Etrangères. Nous nous bornerons à rappeler que nous avons eu le très grand honneur d'y être reçu par Mgr de Guébriant, qui, après nous avoir autorisé à visiter le musée, a eu la bienveillance de nous montrer un parc miraculeux où de vastes parterres de fleurs et de longues allées de maronniers semblent vous transporter « cent lieues » du Paris tumultueux et bruyant quitté depuis une minute...

La grande ville n'est que contrastes. Le petit musée, fort intéressant, est surtout une collection de souvenirs personnels des missionnaires morts pour leur foi; les objets qui s'y trouvent réunis ont donc bien plutôt le caractère de reliques sacrées que d'objets d'art proprement dits. Cependant, quelques peintures méritent d'être signalées, car elles constituent de précieux documents historiques. Nous avons vu une très singulière feuille de papier soigneusement encadrée (qui a peut-être 0 m. 80 sur 0 m. 40); c'est une lettre d'adieu écrite par le R. P. Bonnard, en captivité, à son évêque, Mgr Retord... Si nous avons insisté sur la dimension de cette épître, c'est que le papier — une sorte de papier de soie — est d'une telle souplesse et d'une telle finesse qu'il peut être réduit en une petite boulette sous la pression de la main. C'est, du reste, grâce à cette particularité que Mgr Retord put recevoir la lettre si touchante de celui qui allait mourir pour son Dieu...

La plupart des martyrs des Pères Missionnaires ont été peints par des indigènes croyants qui ont apporté dans leur curieux travail le souci le plus scrupuleux du détail uni à la plus parfaite ignorance en matière de perspective.

Comme dans les tableaux de certains primitifs, ces artistes consciencieux reproduisent sur un même panneau différentes scènes ayant rapport au martyre, mais qui ne se sont pas déroulées simultanément et qui, même quelquefois, ont eu plusieurs jours d'intervalle.

C'est ainsi qu'on voit, par exemple, l'arrestation du missionnaire, son incarcération, sa mise en jugement, et enfin sa mort.

Les martyrs des bienheureux Théophile, Venard, Néel, Chapdelaine, etc., nous sont successivement montrés. Dans celui du bienheureux Joseph-Emile Millochau, on voit une théorie des Vierges chinoises en grand costume, puis quinze bienheureux tonkinois auxquels des anges, descendus du ciel, distribuent des palmes; on voit également des prêtres annamites martyrisés, le supplice du bienheureux X. Can, catéchiste au Tonkin; le martyre des bienheureux Nam, Mi et Disch.

Un détail impressionnant du martyre du R. P. Cornay. Le bourreau qui vient de lui trancher la tête s'empresse de sucer le sang dont son sabre est encore ruisselant... « car il a reconnu en sa victime un homme énergique et brave et il voudrait, en buvant de son sang, acquérir les mêmes qualités ». Quel plus bel éloge de la part d'un bourreau!

A citer, en passant, deux portraits, dont un jeune homme à turban noir, exécutés par les indigènes; l'un d'eux est le P. Delamotte. Ces peintures, sans être d'un grand mérite, nous paraissent avoir l'attrait de la ressemblance.

On voit encore de très bizarres compositions où l'imagination du peintre a donné une taille plus haute aux personnages dont le moral est plus élevé. Il nous souvient de certains sujets annamites invités à renier la religion chrétienne qu'ils ont embrassée. Le fait d'apostasier se traduit par le passage d'une sorte de portail. Ceux qui le franchissent resteront petits,

17 MARS 1930

LE MONUMENT AU TRAVAIL

M. Lecomte reproche dans l'*Action Nationale* à M. Van Puyvelde de se démener pour conserver les bas-reliefs de Meunier qu'on disait cependant n'avoir été déposés « Rue de la Régence » qu'en attendant le moment, toujours espéré par Meunier, où ils auraient pu enfin être érigés en plein air.

Rappelons à cette occasion que le conservateur en chef des Musées Royaux, a publié dans le *Soir* l'article que l'on va lire. Signalons qu'en réponse à cet article, le secrétaire du Comité du Monument au Travail, M. René Lyr, a fait remarquer notamment que toute une correspondance prouve que Constantin Meunier désirait que le monument fut érigé sur une place publique. M. René Lyr reconnaît la fragilité de la « matière » dans laquelle seront établis les bas-reliefs, mais, dit-il, « le Comité Meunier a envisagé leur coulée en bronze. M. Van Puyvelde conservera donc les originaux du musée, et rien ne l'empêchera de réaliser son beau projet d'aménagement dans une pensée d'hommage au plus grand sculpteur que la Belgique ait jamais eu ».

Voici l'article de M. Van Puyvelde :

« On expose en ce moment le projet primé dans le concours qu'ouvrit la Société Centrale d'Architecture pour trouver une composition architecturale du « Monument au Travail », à ériger avec l'aide de sculptures de Constantin Meunier. On a choisi l'emplacement où devrait s'ériger le monument : la vaste place des Deux-Ponts, à Laeken. Des manifestes et des notes dans les journaux disent qu'il est temps de faire sortir les sculptures de Meunier des salles de musées pour

leur donner leur véritable destination.

Avant qu'une décision définitive n'intervienne à ce sujet, il me semble de mon devoir de faire connaître quelques observations qui s'imposent au bon sens des autorités, des artistes et des amateurs d'art.

En se servant des pièces de sculpture existantes pour ériger ce « Monument au Travail » en plein air, servira-t-on vraiment la mémoire du grand artiste ?

Je crains que non. Il ne s'agit ici nullement d'une critique contre les projets présentés. Je parle du « Monument au Travail », en soi.

A-t-on bien songé à ce que serait, au point de vue artistique, le « Monument au Travail » tel qu'on le conçoit en ce moment. On sera d'accord pour dire qu'un bon monument de plein air doit s'imposer par son homogénéité. Il doit être le produit d'une conception synthétique, être cohésif dans sa silhouette et présenter un bel équilibre dans l'agencement des masses dont il se constitue. Or, comment parvenir à cette unité de conception et de composition, lorsqu'on est forcé d'assembler des morceaux disparates, dont la signification idéale n'est pas la même et qui tous sont à une échelle différente ?

On a trop oublié que la plupart des sculptures, dont on croit devoir composer le monument, sont des œuvres conçues séparément et bien avant qu'il ne fut jamais question d'un « Monument au Travail ». Dès les débuts de sa carrière de sculpteur, Meunier s'est inspiré de la beauté plastique à trouver dans le monde des travailleurs. On se servirait pour le monument du « Pudeur », qui

date de 1886, de la « Maternité », qui est de 1893, du « Semeur » fait, dans sa première forme, en 1896. Trois des grands bas-reliefs ont été conçus en 1890, 1895 et 1898 pour la décoration du hall intérieur de l'Université du Travail.

Ce n'est que vers 1900 que Meunier, cédant aux suggestions des littérateurs qui l'entouraient, se mit à composer un « Monument au Travail » en utilisant des bas-reliefs et diverses figures disponibles dans son œuvre. Il s'évertua à chercher une cohésion idéologique entre plusieurs morceaux choisis et il changea quelque peu certaines pièces; c'est ainsi qu'il refit la « Mine » et le « Semeur » dont il accentua le caractère symbolique.

Pour comprendre le peu d'unité de conception qui se trouve dans le « Monument au Travail », il suffit de se rappeler que les différents auteurs de maquettes ont, à leur convenance, tantôt introduit, tantôt omis telle ou telle sculpture dans l'œuvre du maître. Le « Semeur » n'y est pas toujours, la « Maternité » non plus. Le « Débardeur », le « Marteleur » y sont parfois, le « Faucheur » fait souvent défaut, le « Forgeron » quelquefois. Chaque réalisateur admet telle ou telle sculpture à sa convenance dans ce monument qu'il considère comme une œuvre « à tiroirs ».

En 1901 et 1902, Meunier lui-même a composé plusieurs maquettes. Elles étaient visibles à la grande exposition de son œuvre à Louvain en 1909. Mais il dut avouer son échec et demander la collaboration de l'architecte Horta. Horta fit plusieurs projets dont deux ont été exposés. A propos de ces projets, M. A. Fontaine a fait une observation bien sensée: « Comme il est à peu près impossible de

construire un monument en fonction de ses ornements, le projet du grand artiste qu'est Horta ne fut guère plus satisfaisant que ceux qui l'avaient précédé ». D'autres ont essayé encore de réaliser une œuvre compacte avec les éléments disparates: tous les projets ultérieurs de MM. Vandervelde, Urban, van Nytvanck et Lenertz ont été considérés comme insuffisants. On a recommencé jusqu'à ce jour.

Ne convient-il pas, dès lors, de rappeler qu'à la mort de Meunier, le maître, non seulement n'avait pris aucune décision au sujet de la composition du monument, mais s'était rallié à la solution de bon sens que rapporte Camille Lemonnier? Celui-ci, dans son livre sur Constantin Meunier (Paris, Floury, 1904, p. 130), écrit ce qui suit:

« L'Etat belge s'est honoré en décidant d'honorer par un hommage national une belle carrière. Une salle du prochain musée, au Mont des Arts, à Bruxelles, portera le nom glorieux du maître et transmettra aux postérités l'illusion matérielle de sa présence éternisée. On y verra réunis, outre de nombreux bronzes et moulages, les grands morceaux du « Monument au Travail ». Ce seront là comme les tables d'airain, où l'avenir lira la charte des sociétés basées sur le travail. »

Voilà, me semble-t-il après les essais infructueux de l'artiste pour composer un ensemble, les termes de son testament. Lemonnier, ne l'oublions pas, écrivit ce livre en connexion étroite avec l'artiste, et le publia du vivant de l'artiste.

C'est à cette idée que se rallia le gouvernement lorsqu'il acquit les œuvres qui auraient pu constituer le monument et les incorpora aux collections des Musées

de l'Etat en 1903. Les œuvres se trouvent exposées dans le hall de sculpture du Musée de la rue de la Régence. Un plan de réorganisation à ce Musée, plan dont je n'ai plus à faire mystère, conçu et divulgué dès le moment où j'ai été chargé de la conservation des Musées des Beaux-Arts de l'Etat, comporte le changement intégral du placement dans le hall de sculpture comme dans les galeries des tableaux. Dans ce plan, les grandes œuvres de Meunier constituent un ensemble monumental qui servirait de fond à la grande salle du rez-de-chaussée. Qu'on laisse ces œuvres au musée! Ce n'est pas tant en « conservateur » que je le dis. C'est bien plus par respect pour la mémoire de l'artiste. Dans l'intérieur d'un hall de musée les morceaux du monument produiront bien mieux qu'en plein air leur effet esthétique, même leur effet monumental. Ils y seront d'ailleurs plus admirés par les 100.000 personnes qui visitent annuellement les musées que par la foule qui passe aux Deux-Ponts de Laeken.

Si, malgré tout, on passait à l'exécution du « Monument au Travail » j'ose espérer qu'on laissera aux musées les œuvres qui s'y trouvent. D'abord, parce que Meunier doit y être représenté par ses œuvres les plus marquantes. Ensuite parce que, dans un monument en plein air, on devrait se servir d'autres exemplaires exécutés en une matière résistante et à une échelle plus grande. C'est le cas surtout des bas-reliefs. Ceux-ci ont été dessinés primitivement pour se trouver à l'intérieur du hall d'une Université du Travail et sont faits dans une matière, à une échelle et avec un relief qui ne s'accrochent pas du plein air. La pierre blanche, dans la-

quelle ils sont taillés, ne résisterait pas à l'action des intempéries et du rude climat du Nord. Elle se désagrègerait. Elle prendrait sous la pluie des colorations sales indélébiles. Meunier lui-même, dès qu'il fut question d'un Monument, songeait à faire mouler ces bas-reliefs et à les couler en bronze. Par ailleurs, l'échelle et le relief de ces sculptures leur feraient du tort en cas d'édification en plein air. L'échelle des personnages, maintenant légèrement plus petits que nature, s'affaiblirait si ces sculptures étaient placées sur un socle. Les dimensions paraîtraient trop petites. La perspective dite « d'abîme » aggraverait encore cet effet d'amaigrissement. La sculpture en léger relief, qui satisfait parfaitement dans la lumière tamisée d'un intérieur où elle offre de jeux d'ombre et de lumière subitement nuancés, perdrait toute sa nervosité en plein air. A-t-on remarqué que, dans les réductions faites en bronze de ces reliefs Meunier a accentué le relief pour souligner le détachement des figures ?

En somme, toute l'œuvre de Meunier est un monument au Travail. Qu'on réunisse dans les musées un bel ensemble de ses sculptures. C'est là qu'elles susciteront le mieux l'émotion esthétique qu'on est en droit d'attendre d'elles. Et si l'on désire réaliser, en outre, un Monument au Travail en plein air, qu'on se serve d'œuvres taillées en pierre dure ou coulées en bronze et présentées à l'échelle voulue ».

Extrait de : Etoile Belge

Adresse : Bruxelles

Date:

17 NOV. 1929

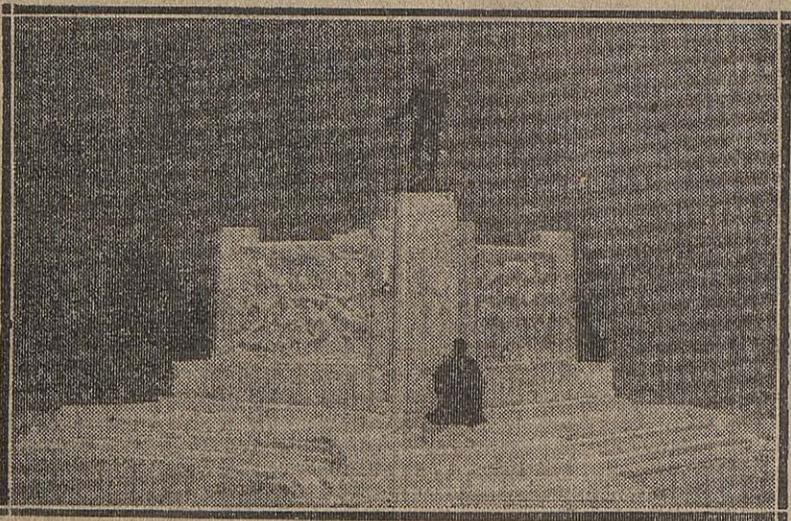
Signé:

Le Monument au Travail de Constantin Meunier

Tous les Belges connaissent et admirent les quatre hauts-reliefs et les cinq figures de bronze, en ronde-bosse, qui n'attendaient plus que d'être assemblées en un tout cohérent pour composer le monument dédié par Constantin Meunier

Chacune des tentatives avait son mérite. Aucune n'était sans reproche. La question restait posée.

La Société centrale d'architecture décida, il y a quelque temps, de la reprendre. Elle ouvrit un concours, qui vient d'être jugé,



Maquette de M. Mario Knauer, classée première au concours, et désignée pour l'exécution sur la place des Deux-Ponts, à Laeken. Il est désormais certain que le monument sera érigé pour les fêtes du Centenaire.

au travail manuel. On sait que le grand artiste est mort sans avoir trouvé la disposition définitive qu'il avait longtemps cherchée, seul d'abord, puis avec le concours d'un éminent architecte, recherches que d'autres continuèrent après la mort de Meunier. Recherches d'autant plus ardues que l'œuvre n'a pas été conçue du premier jet : c'est après coup seulement qu'est venue au maître l'idée de faire entrer dans une composition unique ces différentes sculptures issues d'une même inspiration. Ajoutons que leur assemblage posait plusieurs problèmes, dont les éléments paraissaient inconciliables.

Les maquettes sont exposées au Palais des Beaux-Arts, où le public est admis à les voir.

Meunier lui-même hésitait entre deux dispositifs : celui du cube ou « polygone convexe », et celui de l'hémicycle ou « polygone concave ». Il a laissé une maquette de chacun.

Tous ceux qui se sont occupés de la question se sont attachés soit à l'un soit à l'autre. Ainsi ont fait tous les concurrents d'aujourd'hui. Il en est même qui ont présenté deux projets au choix. Tel est le cas de M. Mario Knauer, dont le projet cubique a été classé premier et choisi pour l'exécution.

Ce projet, dont nous publions une reproduction, paraît de nature à donner satisfaction aux plus difficiles. Si nous disons « paraît » c'est qu'en semblable matière, ce n'est que lorsque le monument a affronté l'épreuve suprême, c'est-à-dire lorsqu'il est en place, qu'on peut le juger définitivement : il en est spécialement ainsi dans l'espèce, étant donné la vastitude exceptionnelle de l'emplacement choisi (les Deux-Ponts à Laeken), et la dimension, fixée d'avance, des sculptures, lesquelles sont depuis longtemps exécutées : les hauts-reliefs — « L'Industrie », « La Moisson », « Le Port », « La Mine » — déjà pratiqués en pierre-blanche — et les cinq figures en ronde-bosse, « Le Mineur », « Le Puddleur », « L'Ancêtre », « La Maternité », « Le Semeur », coulées en bronze.

En tous cas, l'on peut se rendre compte que de tous les projets anciens et nouveaux, celui de M. Mario Knauer répond le mieux aux différentes données du problème. Il est monumental et décoratif; il a la forte simplicité qui s'imposait; il réduit au minimum la part de l'architecture qui, jusqu'ici, dans les projets cubiques, prenait une importance écrasante, exagérée jusqu'à l'informe; il place à l'avant, c'est-à-dire à sa vraie place, le beau groupe de la « Maternité »; enfin il offre une belle et expressive silhouette que domine, ainsi que le voulait Meunier, le « Semeur » dressé sur un socle spécial, et se dessinant sur le ciel sans paraître trop maigre.

Bref, il est permis de croire que Constantin Meunier approuverait la solution adoptée. Elle donne toute leur valeur à ces figures où le chantre du travail a mis le meilleur de son grand cœur et de son génie. Du point de vue artistique autant que, peut-on dire, du point de vue social, il était hautement désirable que, sortant de la salle de musée où elles étaient confinées, il leur fût donné le plein air qu'elles réclament, et le contact de la foule, à qui elles aspirent à faire entendre l'éloquence qui est en elles.

Nous avons publié hier les noms des architectes primés. Signalons le projet classé deuxième, celui de MM. Emile Joly et Robert Puttemans : c'est le plus intéressant des projets en hémicycle.

N° — — — —
Auxiliaire de la Presse
98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles
Téléphone 243,02
Fondée en 1919
Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'Etranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités
Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de : Le Peuple

Adresse : Bruxelles

Date :

Signé :

28 NOV. 1929

LE MONUMENT au Travail de Constantin Meunier va-t-il être érigé ?

SOUS QUELLE FORME ?

Est-ce que vraiment le scandale du Monument au Travail, de Constantin Meunier, est sur le point de prendre fin ?

Voilà plus de vingt ans que le génial sculpteur est mort, plus de vingt ans que l'Etat, propriétaire des bas-reliefs qui constituent la partie essentielle de ce monument, « l'expression la plus noble, la plus héroïque et la plus durable de notre Belgique laborieuse » (Dumont-Wilden *dixit*), les laisse dormir dans la nécropole d'un musée, au lieu de les assembler en plein air. Il y a quelques années, à l'issue d'une interpellation que nous avions eu l'honneur de développer, la Chambre votait un ordre du jour auquel le gouvernement, par la bouche de M. Nolf, s'était rallié. Cet ordre du jour disait qu'en tout état de cause, le Monument au Travail devait être érigé à Bruxelles avant 1930, date de la célébration au centenaire de l'indépendance nationale. Dans quelques semaines, nous serons en 1930... Où en est-on ? Un comité a été constitué il y a deux ou trois ans, à l'initiative de la Société centrale d'architecture de Belgique. Ce comité, dans une circulaire que j'ai sous les yeux, dit que la situation financière du pays ne permet pas d'augurer que le gouvernement puisse envisager avant longtemps encore la réalisation de ce monument. Et le comité fait le frère quêteur. Misère ! A qui fera-t-on croire que l'Etat ne puisse consacrer un million à exécuter la dette d'honneur qu'il a contractée envers la mémoire d'un grand artiste ?

Le comité dont nous parlons a choisi, il y a quelque temps déjà, l'emplacement, d'accord avec la ville de Bruxelles. C'est aux Deux-Ponts, au bord du canal, dans un décor émouvant de fabriques, de grues, de bateaux, de travail et dans l'axe de l'avenue de la Reine que termine la masse de l'église de Laeken. En outre, la Société centrale d'architecture a organisé parmi les architectes un concours pour déterminer la forme à donner au monument. On pouvait hésiter entre la disposition en pyramide, qui fut adoptée à l'exposition de Louvain, au lendemain de la mort de Meunier, et la disposition en hémicycle, celle qui fut le plus fréquemment choisie pour des réalisations temporaires de la conception de l'artiste.

(Rappelez-vous ce qu'ont fait les architectes Acker en Belgique, Henry Van de Velde et Urban en Allemagne et en Autriche. Rappelez-vous surtout la magnifique réussite de V. Bourgeois, aidé du regretté Van der Swaelmen, à l'exposition internationale de la coopération, à Gand, en 1922).

Or, le 1er prix a été donné par le jury du concours à un projet de M. Knauer, très intéressant certes, mais qui écarte la disposition en hémicycle.

Sans doute, le choix du jury aura-t-il été déterminé par l'emplacement. La raison ne me paraît pas déterminante. Le projet de MM. Poly et Puttemans, qui obtint le 7e prix, me paraît supérieur, en cela qu'il ne rompt point l'unité de l'œuvre, lui laisse son caractère grandiose. On nous dit que Constantin Meunier avait étudié plusieurs projets et qu'il est mort sans s'être prononcé. Une chose est certaine en tout cas : c'est que dans son atelier de la rue de l'Abbaye, on conserve pieusement une maquette faite de sa main et qui implique la disposition des bas-reliefs en hémicycle.

Reste à voir si le comité Meunier se ralliera au choix du jury. Il importe qu'en tout cas, il obtienne sans retard les concours financiers nécessaires à la réalisation de l'œuvre, sous une forme ou l'autre. Le scandale du Monument au Travail n'a que trop duré.

L. P.

P.-S. — Les projets primés sont actuellement exposés au Palais des Beaux-Arts.

Un petit enfant abandonné

Le Soir 9 fév. 1929
Le Monument au Travail

Le secrétaire du comité pour l'érection du Monument au Travail, de Constantin Meunier, nous adresse la lettre suivante :

L'opinion exprimée dans le *Soir* par M. Léo Van Puyvelde, conservateur en chef des Musées Royaux, est certes de nature à impressionner le public, en raison même de la haute personnalité de M. Van Puyvelde et de l'autorité qu'il s'attache à son nom. Cette opinion, nettement défavorable à l'édification du Monument au Travail sur une place publique, se manifeste au moment même où les longs efforts du comité constitué à l'initiative de la Société Centrale d'Architecture sont couronnés de succès, quand toutes les difficultés d'ordre artistique, matériel et technique, sont résolues, quand l'emplacement est désigné et le projet architectural définitivement arrêté.

M. Van Puyvelde se défend d'intervenir en tant que conservateur. C'est par respect pour la mémoire de l'artiste qu'il produit des arguments dont l'exposé, évidemment convaincu, mais sans contrepartie, paraît déterminant. Qu'il nous soit permis, au nom des promoteurs et réalisateurs du projet, de lui répondre brièvement.

M. Van Puyvelde déclare que les « morceaux » du Monument au Travail sont disparates, qu'ils ont une signification idéale sans cohésion, qu'ils sont à une « échelle » différente. Constantin Meunier n'aurait songé à les réunir et à composer son Monument au Travail qu'à la suggestion des « littérateurs », et ses essais seraient demeurés « infructueux ». Il se serait rallié à la solution « de bon sens » que résuma Camille Lemonnier et qui eût consisté dans l'attribution au maître statuaire d'une salle de musée — au Mont des Arts, — où l'on verrait réunis les « grands morceaux du Monument au Travail ».

Faisons remarquer tout d'abord que ce n'est point servir la mémoire de Meunier que de laisser croire qu'il obéit aux suggestions de son entourage, fût-il littéraire, dans la conception d'une œuvre que toutes ses confessions, que toute l'histoire de sa vie prouvent qu'elle resta sa préoccupation constante et dominante.

M. Van Puyvelde écrit lui-même que « tout l'œuvre de Meunier est un monument au travail ». L'unité de cet œuvre, sa ligne idéale, son style toujours égal, confèrent à ses fragments, réalisés peu à peu, une homogénéité telle qu'on peut soutenir que l'artiste poursuivit toute sa vie la réalisation d'une seule et grande

idée. Au surplus, nous n'avons pas à juger des raisons qui guidèrent Meunier. Nous nous inclinons devant le fait qu'il a lui-même conçu et indiqué le plan du Monument au Travail, qu'il en a lui-même rassemblé les éléments, hauts-reliefs et figures, qu'il a cherché la solution architecturale, et, enfin, que sa volonté précise, écrite, indiscutable, était qu'on érigeât ce monument sur une place publique. Toute une correspondance en fait foi.

M. Van Puyvelde demande qu'on laisse ces œuvres au Musée. Il préconise l'aménagement du hall de sculpture, où un ensemble monumental servirait de fond, tandis que les morceaux du monument produiraient mieux qu'en plein air leur effet esthétique. Soulignons la contradiction au principe défendu par M. Van Puyvelde que représente ce projet de réunion des éléments mêmes du Monument au Travail, et demandons-lui, cette fois encore, si ce n'est point porter atteinte au génie du grand statuaire que de prétendre que ses œuvres tiendront moins au plein air que dans l'intérieur d'un musée? L'expérience a été faite. L'œuvre monumentale de Constantin Meunier résiste et résistera, dans l'atmosphère ardente et dans le décor du travail, au cœur battant de la cité.

Une seule observation de M. Van Puyvelde doit nous retenir. C'est celle qui a trait à la « matière » dans laquelle seront établis les bas-reliefs. Nous sommes tout à fait d'accord sur la fragilité de la pierre blanche, qui ne résiste pas aux intempéries de notre climat. Il suffit de voir ce qu'est devenu, en moins de dix ans, le monument anglais de la place Poelaert. Aussi bien, le comité Meunier a-t-il envisagé leur coulée en bronze.

M. Van Puyvelde conservera donc les originaux du Musée, et rien ne l'empêchera de réaliser son beau projet d'aménagement dans une pensée d'hommage au plus grand sculpteur que la Belgique ait jamais eu. Qu'il se rassure, d'autre part, quant à la mise en valeur, en équilibre et en relief des figures. Le concours de la Centrale d'Architecture a été organisé pour cela ; les proportions, la disposition, les plans et l'échelle ont été étudiés et seront surveillés de telle sorte que le détail garde toute son intensité, toute son émotivité, dans l'harmonie et dans l'ampleur de l'ensemble.

René L'YR,

secrétaire du comité
 du Monument au Travail.

Le Monument au Travail

Dans notre revue de novembre nous avons donné les résultats du concours organisé par la Société Centrale d'Architecture de Belgique, en vue de la réalisation prochaine de l'œuvre de Constantin Meunier.

Depuis on a lu non sans étonnement, dans le « Soir », une lettre de M. Van Puyvelde, conservateur des Musées Royaux, qui contrecarre les projets de la Société Centrale d'Architecture.

Mais la réplique ne s'est pas fait attendre. M. René Lyr, secrétaire du comité du Monument au Travail a adressé au « Soir » (n° du 9 décembre 1929), la lettre suivante :

« L'opinion exprimée dans le « Soir » par M. Léo Van Puyvelde, conservateur en chef des Musées Royaux, est certes de nature à impressionner le public, en raison même de la haute personnalité de M. Van Puyvelde et de l'autorité qui s'attache à son nom. Cette opinion, nettement défavorable à l'édification du Monument au Travail sur une place publique, se manifeste au moment même où les longs efforts du comité constitué à l'initiative de la Société Centrale d'Architecture sont couronnés de succès, quand toutes les difficultés d'ordre artistique, matériel et technique, sont résolues, quand l'emplacement est désigné et le projet architectural définitivement arrêté.

M. Van Puyvelde se défend d'intervenir en tant que conservateur. C'est par respect pour la mémoire de l'artiste qu'il produit des arguments dont l'exposé, évidemment convaincu, mais sans contrepartie, paraît déterminant. Qu'il nous soit permis au

Auxiliaire de la Presse98, **Boulev. Adolphe Max - Bruxelles**
Fondée en 1919 Téléphone 243.02*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités*

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de :

Adresse :

Date :

et to

LE BATIMENT, Bruxelles**DEC. 1929****LE BATIMENT**

13

les promoteurs et réalisateurs du projet, de lui
dire brièvement.

Van Puyvelde déclare que les « morceaux »
du Monument au Travail sont disparates, qu'ils ont
une signification idéale sans cohésion, qu'ils sont
à une « échelle » différente. Constantin Meunier
n'aurait songé à les réunir et à composer son Mo-
nument au Travail qu'à la suggestion des « littéra-
teurs », et ses essais seraient demeurés « infruc-
tueux ». Il se serait rallié à la solution « de bon
sens » que résuma Camille Lemonnier et qui eût
consisté dans l'attribution au maître statuaire d'une
salle de musée — au Mont des Arts, — où l'on ver-
rait réunis les « grands morceaux du Monument au
Travail ».

Faisons remarquer tout d'abord que ce n'est point
servir la mémoire de Meunier que de laisser croire
qu'il obéit aux suggestions de son entourage, fût-il
littéraire, dans la conception d'une œuvre que toutes
ses confessions, que toute l'histoire de sa vie prou-
vent qu'elle resta sa préoccupation constante et do-
minante. M. Van Puyvelde écrit lui-même que « tout
l'œuvre de Meunier est un monument au travail ».
L'unité de cet œuvre, sa ligne idéale, son style tou-
jours égal, confèrent à ses fragments, réalisés peu à
peu, une homogénéité telle qu'on peut soutenir que
l'artiste poursuivit toute sa vie la réalisation d'une
seule et grande Idée. Au surplus, nous n'avons pas
à juger des raisons qui guidèrent Meunier. Nous
nous inclinons devant le fait qu'il a lui-même conçu
et indiqué le plan du Monument au Travail, qu'il
en a lui-même rassemblé les éléments, hauts-reliefs
et figures, qu'il a cherché la solution architecturale,
et, enfin, que sa volonté précise, écrite, indiscuta-
ble, était qu'on érigeât ce monument sur une place
publique. Toute une correspondance en fait foi.

M. Van Puyvelde demande qu'on laisse ces œu-
vres au Musée. Il préconise l'aménagement du hall
de sculpture, où un ensemble monumental servirait
de fond, tandis que les morceaux du monument pro-
duiraient mieux qu'en plein air leur effet esthétique.
Soulignons la contradiction au principe défendu par
M. Van Puyvelde que représente ce projet de réu-
nion des éléments mêmes du Monument au Travail,
et demandons-lui, cette fois encore, si ce n'est point
porter atteinte au génie du grand statuaire que de
prétendre que ses œuvres tiendront moins au plein
air que dans l'intérieur d'un musée? L'expérience
a été faite. L'œuvre monumentale de Constantin
Meunier résiste et résistera, dans l'atmosphère ar-

dente et dans le décor du travail au cœur battant de
la cité.

Une seule observation de M. Van Puyvelde doit
nous retenir. C'est celle qui a trait à la « matière »
dans laquelle seront établis les bas-reliefs. Nous
sommes tout à fait d'accord sur la fragilité de la
pierre blanche, qui ne résiste pas aux intempéries
de notre climat. Il suffit de voir ce qu'est devenu,
en moins de dix ans, le monument anglais de la
place Poelaert. Aussi bien, le comité Meunier a-t-il
envisagé leur coulée en bronze.

M. Van Puyvelde conservera donc les originaux
du Musée, et rien ne l'empêchera de réaliser son
beau projet d'aménagement dans une pensée d'hom-
mage au plus grand sculpteur que la Belgique ait
jamais eu. Qu'il se rassure, d'autre part, quant à
la mise en valeur, en équilibre et en relief des figu-
res. Le concours de la Centrale d'Architecture a été
organisé pour cela; les proportions, la disposition,
les plans et l'échelle ont été étudiés et seront sur-
veillés de telle sorte que le détail garde toute son
intensité, toute son émotivité, dans l'harmonie et
dans l'ampleur de l'ensemble ».

Note. — On ne peut qu'approuver les considéra-
tions ci-dessus. Qu'on laisse les originaux au Mu-
sée, mais d'autre part qu'on érige le Monument au
Travail, en plein air. C'est pour cela surtout qu'il
a été conçu; au surplus les matériaux durables ne
manquent pas.

... donne une partie
robuste à Ging-Ging et René, 10.00; Que Dieu donne une santé
nous conserve nos chers parents encore long-
temps, 10.00; Que le salon soit beau, 10.00; Qué-

places peuvent être retenues, moyennant
un supplément de 1 franc par place, aux
Etablissements Saint-Sauveur, rue Monta-
gne aux Herbes potagères, 43.

FAITS ET OPINIONS

Faut-il ériger le Monument au Travail?

On expose en ce moment le projet primé dans le concours qu'ouvrit la Société Centrale d'Architecture pour trouver une composition architecturale du *Monument au Travail*, à ériger avec l'aide de sculptures de Constantin Meunier. On a choisi l'emplacement où devrait s'ériger le monument : la vaste place des Deux-Ponts, à Laeken. Des manifestes et des notes dans les journaux disent qu'il est temps de faire sortir les sculptures de Meunier des salles de musées pour leur donner leur véritable destination.

Avant qu'une décision définitive n'intervienne à ce sujet, il me semble de mon devoir faire connaître quelques observations qui s'imposent au bon sens des autorités, des artistes et des amateurs d'art.

En se servant des pièces de sculpture existantes pour ériger ce *Monument au Travail* en plein air, servira-t-on vraiment la mémoire du grand artiste?

Je crains que non. Il ne s'agit ici nullement d'une critique contre les projets présentés. Je parle du *Monument au Travail*, en soi.

A-t-on bien songé à ce que serait, au point de vue artistique, le *Monument au Travail* tel qu'on le conçoit en ce moment? On sera d'accord pour dire qu'un bon monument de plein air doit s'imposer par son homogénéité. Il doit être le produit d'une conception synthétique, être cohésif dans sa silhouette et présenter un bel équilibre dans l'agencement des masses dont il se constitue. Or, comment parvenir à cette unité de conception et de composition, lorsqu'on est forcé d'assembler des morceaux disparates, dont la signification idéale n'est pas la même et qui tous sont à une échelle différente?

On a trop oublié que la plupart des sculptures, dont on croit devoir composer le monument, sont des œuvres conçues séparément et bien avant qu'il ne fût jamais question d'un *Monument au Travail*. Dès les débuts de sa carrière de sculpteur, Meunier s'est inspiré de la beauté plastique à trouver dans le monde des travailleurs. On se servirait pour le monument du *Pudleur* qui date déjà de 1833, de la *Maternité* qui est de 1893, du *Semeur* fait, dans sa première forme, en 1896. Trois des grands bas-reliefs ont été conçus en 1890, 1895 et 1898 pour la décoration du hall intérieur de l'Université du Travail.

Ce n'est que vers 1900 que Meunier, cédant aux suggestions des littérateurs qui l'entouraient, se mit à composer un *Monument au Travail* en utilisant des bas-reliefs et diverses figures disponibles dans son œuvre. Il s'évertua à chercher

une cohésion idéologique entre plusieurs morceaux choisis et il changea quelque peu certaines pièces; c'est ainsi qu'il refit la *Mine* et le *Semeur* dont il accentua le caractère symbolique.

Pour comprendre le peu d'unité de conception qui se trouve dans le *Monument au Travail*, il suffit de se rappeler que les différents auteurs de maquettes ont, à leur convenance, tantôt introduit, tantôt omis telle ou telle sculpture prise dans l'œuvre du maître. Le *Semeur* n'y est pas toujours, la *Maternité* non plus. Le *Débardeur*, le *Marteleur* y sont parfois, le *Faucheur* fait souvent défaut, le *Forgeron* quelquefois. Chaque réalisateur admet telle ou telle sculpture à sa convenance dans ce monument qu'il considère comme une œuvre « à tiroirs ».

En 1901 et 1902, Meunier lui-même a composé plusieurs maquettes. Elles étaient visibles à la grande exposition de son œuvre à Louvain en 1909. Mais il dut avouer son échec et demander la collaboration de l'architecte Horta. Horta fit plusieurs projets dont deux ont été exposés. A propos de ces projets, M. A. Fontaine a fait une observation bien sensée : « Comme il est à peu près impossible de construire un monument en fonction de ses ornements, le projet du grand artiste qu'est Horta ne fut guère plus satisfaisant que ceux qui l'avaient précédé. » D'autres ont essayé encore de réaliser une œuvre compacte avec les éléments disparates; tous les projets ultérieurs de M. Vandevelde, Urban, van Nytvank et Lenertz ont été considérés comme insuffisants. On a recommencé jusqu'à ce jour.

Ne convient-il pas, dès lors, de rappeler qu'à la mort de Meunier, le maître, non seulement n'avait pris aucune décision au sujet de la composition du monument, mais s'était rallié à la solution de bon sens que rapporte Camille Lemonnier? Celui-ci, dans son livre sur Constantin Meunier (Paris, Floury, 1904, p. 130), écrit ce qui suit :

« L'Etat belge s'est honoré en décidant d'honorer par un hommage national une belle carrière. Une salle du prochain musée, au Mont des Arts, à Bruxelles, portera le nom glorieux du maître et transmettra aux postérités l'illusion matérielle de sa présence éternisée. On y verra réunis, outre de nombreux bronzes et moulages, les grands morceaux du *Monument au Travail*. Ce seront là comme les tables d'airain, où l'avenir lira la charte des sociétés basées sur le travail. »

Voilà, me semble-t-il, après les essais infructueux de l'artiste pour composer un ensemble, les termes de son testament artistique concernant ce monument. Lemonnier, ne l'oublions pas, écrivit ce li-

vre en connexion étroite avec l'artiste, et le public du vivant de l'artiste.

C'est à cette idée que se rallia le gouvernement lorsqu'il acquit les œuvres qui auraient pu constituer le monument et les incorpora aux collections des Musées de l'Etat en 1903. Les œuvres se trouvent exposées dans le hall de sculpture du Musée de la rue de la Régence. Un plan de réorganisation de ce Musée, plan dont je n'ai plus à faire mystère, conçu et divulgué dès le moment où j'ai été chargé de la conservation des Musées des Beaux-Arts de l'Etat, comporte le changement intégral du placement dans le hall de sculpture comme dans les galeries des tableaux. Dans ce plan, les grandes œuvres de Meunier constituent un ensemble monumental qui servirait de fond à la grande salle du rez-de-chaussée. Qu'on laisse ces œuvres au musée! Ce n'est pas tant en « conservateur » que je le dis. C'est bien plus par respect pour la mémoire de l'artiste. Dans l'intérieur d'un hall de musée les morceaux du monument produiront bien mieux qu'en plein air leur effet esthétique, même leur effet monumental. Ils y seront d'ailleurs plus admirés par les 100,000 personnes qui visitent annuellement les musées que par la foule qui passe aux Deux-Ponts de Laeken.

Si, malgré tout, on passait à l'exécution du *Monument au Travail*, j'ose espérer qu'on laissera aux musées les œuvres qui s'y trouvent. D'abord parce que Meunier doit y être représenté par ses œuvres les plus marquantes. Ensuite parce que, dans un monument en plein air, on devrait se servir d'autres exemplaires exécutés en une matière résistante et à une échelle plus grande. C'est le cas surtout des bas-reliefs. Ceux-ci ont été destinés primitivement pour se trouver à l'intérieur du hall d'une Université du Travail et sont faits dans une matière, à une échelle et avec un relief qui ne s'accommodent pas du plein air. La pierre blanche, dans laquelle ils sont taillés, ne résisterait pas à l'action des intempéries et du rude climat du Nord. Elle se désagrégerait. Elle prendrait sous la pluie des colorations sales, indélébiles. Meunier, lui-même, dès qu'il fut question d'un Monument, songeait à faire mouler ces bas-reliefs et à les couler en bronze. Par ailleurs, l'échelle et le relief de ces sculptures leur feraient du tort en cas d'édification en plein air. L'échelle des personnages, maintenant légèrement plus petits que nature, s'affaiblirait si ces sculptures étaient placées sur un socle. Les dimensions paraîtraient trop petites. La perspective dite « d'abîme » aggraverait encore cet effet d'amaigrissement. La sculpture en léger relief, qui satisfait parfaitement dans la lumière tamisée d'un intérieur, où elle offre des jeux d'ombre et de lumière subtilement nuancés, perdrait toute sa nervosité en plein air. A-t-on remarqué d'ailleurs que, dans les réductions faites en bronze de ces reliefs, Meunier a accentué le relief pour souligner le détachement des figures?

En somme, tout l'œuvre de Meunier est un monument au Travail. Qu'on réunisse dans les musées un bel ensemble de ses sculptures. C'est là qu'elles susciteront le mieux l'émotion esthétique qu'on est en droit d'attendre d'elles. Et si l'on désire réaliser en outre un Monument au Travail en plein air, qu'on se serve d'œuvres taillées en pierre dure ou coulées en bronze et présentées à l'échelle voulue.

Léo VAN PUYVELDE.

30 novembre 1929.

Mort subite du peintre Albert Drosbeke

Lundi soir, à 6 heures, au moment où il sortait de la belle exposition de ses œuvres, qui a été inaugurée samedi au Cercle Artistique, le peintre Albert Drosbeke s'est brusquement affaîssi. Il venait de succomber à une crise cardiaque.

Ce remarquable artiste n'était âgé que de 33 ans. Il s'était spécialisé dans la gravure sur bois. Son inspiration, de caractère exotique, l'avait amené à des réalisations pleines de vie et de pittoresque. Gendre de M. Fernand Cocq, député de Bruxelles, il était le beau-frère des peintres Brocas et Suzanne Cocq.

Cette mort subite sera profondément regrettée par tous ceux qui suivaient le développement de ce talent énergique et varié, l'un des espoirs de notre jeune peinture.

Concert-Bal russes

L'Union des invalides de guerre russes résidant en Belgique, placée sous le patronage des « Invalides Prévoyants », organise, le 8 courant, à 21 h. 30, au *Grand Hôtel*, une soirée artistique suivie de bal, avec le concours de Mmes Smirnova, de la Monnaie, et Sabline, harpiste soliste; de M. Garoff, basse noble, ainsi que de l'orchestre balalaïki, qui accompagnera les danses russes.

Cette soirée est donnée au profit des anciens combattants russes, qui se débattent actuellement dans la plus profonde des détresses.

Cartes en vente chez le président l'Union des invalides russes, le général de Heering, 78, rue de Tenbosch (tél. 493,42), ou au secrétariat des « Invalides Prévoyants », 29, boulevard d'Anvers (tél. 121,23).

C. E

TOURISME LA CIRCULATION

Dans une longue adresse, M. Hans taillés précis sur le problème de la circulation de circulation de l'usage des belges qui ont et temporaire ex

« J'ai laissé, président Péret, pour la réalisation de celui qui établit les taxes de circulation, la taxe ne soit de deux mois, que l'on par voie officielle, et que 7 mettent aucun

« Ce que nous gagnons et spécialement que la France de l'exemption et aussi la p

Il ne s'agit lions de France. On demande d'adopter les péens, afin de des touristes semble 200 m

Que la quelle elle ait eu du jour votre franco-belge

Voici cet o
« Le Comité après l'expos Hanssez, président nationale des nes, de l'A. ministre des dation prise Société des D gerye, à sav

1° Qu'il circulation gères pendant leur séjour réciprocité;

2° Que circulation s la perception

Il attit gouvernement par l'Association mobile-Club internationale de commerce Automobile

Que la dence principale, tout temporaire Belge étant, missaire d' se servir des sages en d rement en

Les "

La repré par l'Union des « Engl fondation d cité de Lon la Salle Pat

L'excellent de remporter d'une tournée in hand », un Drinkwater. Il n'est pas nou dant, d'être p

la lutte entre senté par le v l'esprit moder individualisme, Celle-ci veut e

contre les vo irréductible d violente dispu fugue de la je voyageurs — u

et un voyage sous le toit interviennent. ganise dans l d'eux, et au haut comique et en chemise mer le vieux nuit portant c lial s'arrange.

Le public, n nagea pas ses s'adressèrent Stirling, incar rité le vieill au bon, ennemi des mœurs. Il par Miss Joa ghan, MM. F et Sam Wilk

Trois piè conquis les à Londres avec Doris affiches éc

A

PEC

LE MONUMENT AU TRAVAIL

L'AVIS DE M. JULES DESTREE, DÉPUTÉ, ANCIEN MINISTRE
DES SCIENCES ET DES ARTS

« Enfin... le gouvernement s'est décidé. Il a voté une participation d'un million dans le coût des travaux.

Bruxelles, pour la fin de l'année, possèdera une pièce de sculpture capitale. La Patrie aura payé sa dette envers l'un des premiers sculpteurs des temps modernes...

Si tout va bien, à peu près à la même époque, Charleroi, à son tour, pourra s'enorgueillir, elle aussi, d'une réplique de l'œuvre. »

— Charleroi, dites-vous, Monsieur le ministre ?

— Cela vous étonne ? Non seulement Charleroi a le droit incontestable de posséder sur son territoire le poème de pierre de son chantre le plus pur, mais encore elle pourrait revendiquer la priorité de l'Idée.

En 1912, le Conseil communal avait porté la question à l'ordre du jour. On amassa 42.000 « francs-or », dans le but d'élever le Monument du Travail au cœur de la région des travailleurs... »

S'IL N'Y AVAIT PAS EU LA GUERRE

— L'œuvre a donc pour vous quelque chose de particulièrement symbolique ? »

— Pour les ouvriers de chez nous, porions, houilleurs, soldats des forges et des laminoirs, les gestes qu'il glorifie prennent leur pleine signification.

Les grands hommes dans le bassin houiller, dans les cités métallurgiques sont plutôt rares. Le roi du Hainaut, c'est le travailleur.

— Alors, si la guerre n'était pas intervenue ?...

— Nous aurions, depuis longtemps, brûlé la politesse à Bruxelles!...

— Qu'elle est à votre avis la présentation la meilleure ? Préférez-vous le cube ou l'hémicycle ?

— Je les aime et les comprends l'un et l'autre. Tout dépend de la place dévolue à l'artiste. Ainsi tenez, si j'admets très bien le projet Knauer pour Bruxelles, je souhaiterais voir, à Charleroi, triompher une conception de l'ordre de celle présentée par MM. Polly et Puttemans. Elle possédait de très réels mérites.

Dès que la somme indispensable aura été réalisée, il faudra que les compétiteurs se déplacent jusque chez nous, pour venir se rendre compte à pied d'œuvre, des disponibilités de surface.

L'ENDROIT REVE

— La désignation de l'emplacement des deux Ponts vous sourit-elle particulièrement ?...

— Non, mille fois non. Je la récuse. Elle est illogique. Perspective mauvaise, circulation nulle, décharge de bateaux, manipulation de charbon, passage de

trams... autant de vices rédhibitoires. On ne voit donc pas en haut lieu les « admirables » résultats obtenus avec la statue de Brialmont. Chaque voiture lui offrit une poussière, une limaille... et le pauvre général, au bout de quelques mois à peine, fait déjà bien piteuse mine sous sa rouille hargneuse. D'autre part, cette désastreuse expérience condamne la pierre blanche en « service extérieur ». Il vaudrait donc mieux que les bas-reliefs soient aussi établis en bronze.

— Aviez-vous fait une autre suggestion en ce qui concerne « l'endroit rêvé ? »

— Je voulais, en 1921, faire placer le Monument à l'endroit où s'érige aujourd'hui, le Léopold II équestre. Adossé au Palais Royal, largement déployé, il eut pris grande allure. Le roi et la reine m'avaient donné leur accord enthousiaste... Enfin, n'en parlons plus.

Il a aussi été question du Mont des Arts... au temps où le monarque à barbe blanche rêvait d'un Bruxelles monumental, tout en terrasses...

— Les appuis officiels vous sont-ils accordés ?

— Le Premier ministre accepte de patroner le Comité de Charleroi. Il n'y met qu'une seule condition. Le Monument de la Wallonie sera différent comme dessin de celui de la Capitale. Je ne puis qu'applaudir à l'émission de ce vœu frappé au coin du bon sens.

— Comme membre de la famille Meunier, pourriez-vous nous dire son point de vue ?

— Elle désespérerait de voir le Pays tenir ses promesses.

Depuis vingt ans, je lutte avec elle pour le triomphe de la cause. Oublions les ennuis passés pour ne nous souvenir que de la noble figure de Constantin Meunier. Pour le bon renom de la Belgique, elle sera bientôt mise en lumière ainsi qu'elle le mérite. » — J.

PARIS-LIÈGE

Liège, 11 février. — Pour la seconde fois, des essais de vitesse ont été faits entre Paris et Liège, avec un train rapide partant de Paris lundi, à 6 h. 50, et qui est arrivé à Liège à 11 h. 48, avec deux minutes d'avance. Le même train a fait le trajet en sens inverse; il a quitté Liège à 18 heures, pour arriver à Paris à 20 heures. Ce train direct va être mis en circulation pendant la durée de l'Exposition de Liège; les essais sont concluants.

Ce seront là comme sous les tables d'airain où l'avenir lira la charte des sociétés basées sur le travail. »

M. Van Puyvelde est donc d'avis de laisser ça là... Je me demande s'il n'a pas raison et si ceux qui ont applaudi à l'idée d'un Monument au Travail ont assez réfléchi au danger artistique de créer une œuvre d'harmonie en rassemblant des morceaux aussi disparates que ceux envisagés. Leur signification est totalement différente. Choisir le « Débardeur », le « Marteleur » ou le « Semeur », voilà qui n'importe pas tant sinon que ces compositions sont loin d'être à la même échelle, mais y adjoindre « Maternité », qui fut exécutée huit ans après le « Padleur » et trois ans avant le « Semeur », c'est assez risqué. Les essais infructueux de Meunier lui-même prouvent d'ailleurs qu'une telle œuvre devait être agencée tout d'une pièce dans un souffle égal de conception et d'inspiration.

Nous ne manquons pas, à Bruxelles et dans les faubourgs, de statues ni de monuments. Ils ne sont pas tous de la plus grande beauté, mais ils ont du moins le mérite d'être ce qu'ils sont. Le « Monument au Travail » tel que le conçoit la Société centrale d'Architecture, serait une œuvre hybride et, à tout prendre, une trahison aux yeux de qui la mémoire de ce grand maître que fut Constantin Meunier vaut vraiment d'être respectés.

Notre Musée Moderne possède plusieurs pièces de Meunier. N'est-ce pas suffisant ? M. Van Puyvelde, conservateur en chef, poursuit actuellement tout un programme de réorganisation où se trouve prévue une transformation complète du hall de la sculpture. Là, les œuvres de Meunier pourront produire tout l'effet esthétique désirable.

Ainsi pensent, du moins, les vrais amateurs de l'Art, ceux qui préfèrent la véritable émotion, entre quatre murs de musée, au spectacle, en plein air, d'une œuvre qui n'a plus l'âme de l'artiste.

N'en doutez pas : ce sont ceux-là qui ont raison. Arm. SAUVAGE

Le Monument du Travail.

La comité constitué pour l'érection du Monument au Travail a organisé récemment un concours, d'accord avec le ministre des Sciences et des Arts, qui était représenté au sein du jury.

D'autre part, le département des Sciences et des Arts s'est mis en rapport avec la famille de Constantin Meunier pour la livraison des éléments encore non fournis du Monument au Travail. Le Conseil des ministres qui a déjà précédemment eu à examiner l'emplacement à choisir pour ce monument est actuellement saisi de la question des frais à couvrir. Il prendra une décision à ce sujet à l'une de ses toutes prochaines réunions.

N°.....

Auxiliaire de la Presse

33, Boulev. Adolphe Max, Bruxelles

Fondée en 1919

Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités*

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de *L'Alliance Artistique Franco Belge*

— BRUXELLES —

Adresse :

Date :

Signé :

MARS 1930

Le monument du travail.

Le conseil des ministres s'est rallié à la proposition qui lui a été faite par M. Vauthier, ministre des Sciences et des Arts, d'ériger le Monument au Travail de Constantin Meunier à Bruxelles, dans le courant de la présente année.

La place Jules de Trooz a été choisie comme emplacement pour ce monument et le conseil des ministres a décidé d'intervenir à concurrence d'un million dans les frais.

Cette décision provoque une vive irritation à Charleroi où l'on revendique l'honneur de posséder ce monument.

Auxiliaire de la Presse**33, Boulev. Adolphe Max, Bruxelles**

Fondée en 1919

Téléphone 243,02

*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités*

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de :

Adresse : **BOULE BELGE, BRUXELLES**

Date :

15 AVR. 1930**LE MONUMENT AU TRAVAIL**

On sait qu'à la suite d'un concours organisé par la Société centrale d'architecture, le Monument au Travail, de Constantin Meunier, sera prochainement érigé sur la place des Deux-Ponts, à Laeken, selon l'ensemble architectural dont l'auteur est M. Mario Knauer.

L'Emulation, organe de la Société centrale, publie à ce propos un numéro spécial illustré de clichés et de planches. On y trouvera intégralement publiés le règlement du concours et le procès-verbal du jugement. La plus grande partie de cette brochure de 28 pages est occupée par une étude critique, œuvre de l'architecte Georges Hendrickx, secrétaire du Comité Meunier.

M. Georges Hendrickx examine et analyse comparativement les huit projets qui avaient été retenus par le jury. Il exprime en passant, dans ce travail extrêmement intéressant, le regret personnel — qui sera vraisemblablement partagé — que les hauts-reliefs en pierre blanche du Musée de Bruxelles soient encastrés tels quels dans le monument, au lieu d'être réalisés en bronze. Pour notre part, à ce regret nous ajoutons la crainte que les dimensions du monument et des figures, même en tenant compte de l'écran de verdure qui les encadrera, paraissent bien minuscules en plein air, dans un espace aussi immense que celui de la place des Deux-Ponts.

L'étude de M. Georges Hendrickx exprime finalement le vœu de voir créer un Musée Constantin Meunier, vœu exprimé jadis dans une longue et admirable lettre de Xavier Mellery dont elle reproduit, en conclusion, le texte.



Auxiliaire de la Presse98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles
Fondée en 1919 Téléphone 243.02*Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux
et les revues paraissant en Belgique et à l'Étranger
et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités*

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de : Le Jour

Adresse : Verviers

Dat :

15 DEC. 1929

Sign

LES ...

**Billet
Bruxellois**

(Correspondance particulière du JOUR)

Le Monument au Travail

On s'occupe fort, ces jours-ci, d'un "Monument au Travail" qu'on se propose d'ériger à Laeken. On se servirait, pour ce monument, de certaines sculptures de Constantin Meunier : "Le Pudleur", "Maternité" et "Le Semeur". Sur ces bases, la Société centrale d'architecture a organisé un concours et nous avons vu, tout récemment, au Palais des Beaux-Arts, les compositions primées par le jury.

Le projet de M. Mario Knauer, qui s'est classé premier, permettrait, à coup sûr, une œuvre architecturale de belle allure mais, malgré cela, le "Monument au Travail" ne manque pas d'adversaires.

Pourquoi? Vous devinez tout de suite que ceux qui posent des objections portent beaucoup plus d'intérêt à l'art de Constantin Meunier qu'à l'idée de ce "Monument au Travail". On rappelle, à ce sujet, que Meunier lui-même travailla plusieurs années à une composition de ce genre et qu'il finit par y renoncer. D'autres artistes, après Meunier, tentèrent également la chose mais si intéressantes que furent les maquettes réalisées on fut à peu près unanime à les juger insuffisantes.

Il semble d'ailleurs que Constantin Meunier ait, par la suite, exprimé le vœu de voir un tel projet abandonné. D'après M. Léo Van Puyvelde, Meunier se serait même rallié à la solution de Camille Lemonnier lequel écrivait, en 1904 : "Une salle du prochain musée, au Mont des Arts, à Bruxelles, portera le nom glorieux du maître (Meunier) et transmettra aux postérités l'illusion matérielle de sa présence éternisée. On y verra réunis, outre de nombreux bronzes et moulages, les grands morceaux du "Monument au Travail".

N°.....

Auxiliaire de la Presse

98, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles

Fondé en 1919 Téléphone 243.02

Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les livres paraissant en Belgique et à l'Etranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait de L'Echo du Soir.

Adresse : Anvers.

Date :

pays voisins.

Le monument au travail

Le conseil des ministres s'est rallié à la proposition qui lui a été faite par M. Vautier, ministre des Sciences et des Arts, d'ériger le Monument au travail, de Constantin Meunier, à Bruxelles, dans le courant de la présente année.

La place Jules de Trooz a été choisie comme emplacement pour ce monument et le conseil des ministres a décidé une intervention de l'Etat dans les frais de construction à concurrence d'un million.

Le santoir des députés

Nous avons dit qu'il avait été question de

3 FEV. 1930

Meunier

Geknipt uit

Date

Datum

LA GAZETTE, BRUXELLES

1 JUILLET 1928

Le Monument du Travail

Le Monument du Travail, de Constantin Meunier, qui a été érigé au bord du Canal, aux Deux-Ponts, près du port, à Laeken, est fort apprécié des gamins du quartier, qui tournent autour et jouent sur les marches qui y conduisent. Il est moins visité des touristes. L'idée d'élever ce monument dans un endroit dont le caractère rappelle le travail que le grand sculpteur magnifia, fut une de ces idées d'intellectuel qui, à l'usage, se révèlent déplorables. Le Monument du Travail s'élève dans un endroit où on ne passe et où on ne s'arrête que si on y est obligé, et les grandes œuvres de Meunier, dont se compose le monument, y sont comme égarées et perdues. On ne va pas les voir. Il est malheureux de penser qu'une des grandes réalisations sculpturales du XIXe siècle a été ainsi sacrifiée.

Le sacrifice est plus grand qu'on ne croit et il pourrait même être définitif. Au moment de l'érection du monument, des craintes très sérieuses furent émises au point de vue de la conservation des quatre hauts-reliefs qu'on enleva au Musée pour les exposer en plein air. Il apparaît dès à présent que ces hauts-reliefs en pierre sont voués à une destruction certaine, si on ne les remplace pas au plus vite par des reproductions dans une matière plus résistante. Mais le danger est de ne plus avoir qu'une réplique qui trahira le génie de Meunier, à moins de faire exécuter ces bas-reliefs en bronze, matière qui eut toujours la préférence du sculpteur. Seulement l'architecture du monument a été faite en vue d'encastrer les reliefs en pierre du Musée. Alors?

Extrait du Journal de Liège, Liège

Adresse

Date 17 SEP 1925

Signé

(Correspondance particulière du Journal de Liège).

Dans le vaste cabinet de travail de M. Fierens-Gevaert, conservateur en chef des Musées royaux.

Les lambris sont pavoisés de tableaux parlant harmonieusement du passé et dans la bibliothèque ouverte l'histoire de l'art surgit en reliures esthétiques. Accueil courtois mêlé de cordialité. Quel est le but de l'interview? Le Monument du Travail de Constantin Meunier. Est-il exact qu'on l'érigera dans la cour du Musée Moderne?

— Nous possédons, me répond M. Fierens-Gevaert, les quatre grands reliefs du Monument du Travail et deux figures du maître. Je ne parle pas de ses autres conceptions étrangères à cette œuvre épique — qui sont placés dans un hall aux Anciens, dont l'architecture leur convient peu. Regardez; l'effet en est brutal. Peut-on les exposer dans cette galerie d'après un autre dispositif? Le groupement des sculptures voisines ne permettrait qu'un développement restreint, illogique, toujours en contradiction avec le cadre. Impossible de trouver la solution voulue dans ce local. Il faut donc l'abandonner. Pourquoi, si l'on prend cette résolution, ne pas lui accorder l'ambiance de la cour du Musée moderne et l'entourer d'autres sculptures en les espaçant pour qu'elles s'unissent sans se nuire.

Connaissez-vous le musée en plein air de Palerme? Sans avoir l'orgueil de l'égalier, ne peut-on en suivre l'exemple. La cour du Musée moderne, qui a la forme d'un rectangle avec sa galerie de droite en retrait, bordée d'une balustrade capable de recevoir des bustes, conviendrait à la réalisation du projet. Avec ses vestiges du passé, avec cette colonnade même qui faisait partie de l'ancien hôtel de Nassau, restaurée et remaniée d'accord mais gardant encore un bel aspect architectural, elle serait digne de loger les œuvres de nos maîtres.

— Mais où surgirait le monument du Travail?

— J'y suis. A l'endroit même, à l'arrière-plan, où s'élève aujourd'hui le groupe en fonte de Kessels, le Déluge. Un dispositif excessivement simple au point de vue architectural permettrait de l'aménager

— Celui d'Acker, tel qu'il fut présenté au Cinquantenaire?

— Non, plus simple. Il ne faut pas permettre à l'architecture de parler. L'œuvre seule doit être éloquente. Les quatre bas-reliefs prendraient la forme d'un excèdre dont les ailes seraient repliées. Au sommet, un entablement le défendrait, comme si une couverture en recouvrait le faite. Bref, cette architecture se réduirait à des proportions et à des masses. Quelques marches y mèneraient. Entre les grands reliefs en pierre blanche, se hausseraient les quatre figures en bronze — l'Etat n'en possédant que deux aurait à se procurer les deux autres — ayant pour trait d'union le granit bleu du pays.

L'installation du monument du Travail et l'appropriation d'un Musée en plein air dans cette cour, auraient pour conséquences directes d'amener les touristes au Musée moderne aujourd'hui oublié et dédaigné, l'on ne sait trop pour quelle cause. Et cependant, que de chefs-d'œuvre il aligne, fleurissant de beauté toute une époque de nos annales artistiques.

Vous pouvez écrire que ce projet a reçu l'adhésion unanime de la Commission des Musées.

Nul ne s'en étonnera; ainsi présenté, il fait tomber toutes les objections et M. Fierens-Gevaert peut se louer d'en avoir la paternité. Sa réalisation n'exigerait qu'une dépense de 300.000 francs, tandis qu'il faudrait trois millions au minimum pour ériger le monument sur un vaste emplacement, ce qui imposerait une trop large contribution de l'architecture.

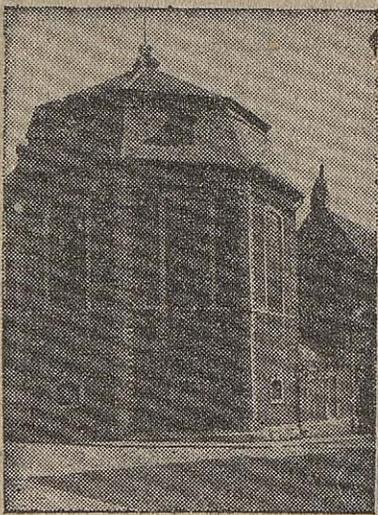
Constantin Meunier et la Genèse de son Monument au Travail

Souvenirs inédits

On sait que Constantin Meunier fut pendant dix ans professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Louvain. Il y vint comme professeur de peinture, car, à vingt-cinq ans, le maître avait abandonné le ciseau pour la palette. Ce n'est que vers la cinquantaine que Meunier revint brusquement à son premier art.

Et c'est pendant son séjour à Louvain que, pris soudain d'une activité débordante, d'une véritable fureur au travail, il produit avec une fécondité rare chez les artistes, cette série de chefs-d'œuvre qui devaient assurer sa réputation mondiale.

En 1889, Constantin Meunier avait



L'atelier de Constantin Meunier à Louvain.

obtenu la médaille d'or de l'Exposition de Paris, avec « Le Grisou », œuvre poignante, trop connue pour que nous en parlions ici. A son retour de la Ville Lumière, où Rodin l'avait promené dans les ateliers des plus grands artistes, encore inconnus pour lui, il fit part à son entourage de l'enthousiasme ressenti et des projets qui ne cessaient de naître dans son cerveau surexcité. Il ne songeait qu'à une chose : produire, et c'est probablement de son exaltation pour l'activité productive qu'est née son idée de la « Glorification du travail », ainsi que l'auteur avait lui-même nommé l'œuvre qui va dorénavant être un des plus beaux ornements artistiques de Bruxelles.

Meunier avait loué, au bout de la rue des Récollets, à Louvain, un curieux petit bâtiment octogonal, ancien laboratoire d'anatomie désaffecté, dont il avait fait son atelier, et qui est aujourd'hui le seul temple d'une petite communauté protestante dans la ville la plus truffée de couvents de Belgique. Dès 8 heures du matin, l'artiste s'enfermait dans ce temple de l'art et y restait jusqu'à midi. Aussitôt après son repas, toujours léger, il reprenait le chemin de son atelier et y restait jusque 5 à 6 heures du soir.

Souvent, en hiver, il aimait assister à la tombée du jour sur ses œuvres commencées ou presque terminées. Il allait, fébrile, de l'une à l'autre et étudiait, dans cette demi-lumière, les expressions obtenues, les corrigeant, les retouchant jusqu'à ce qu'elles répondissent à la synthèse qui hantait son cerveau. Jean Hodru, le peintre louvainiste, qui fut un de ses élèves, et à qui nous devons ces souvenirs, nous rappelait combien ce crépuscule souvent répété était angoissant, grandiose. On était comme oppressé par une force mystérieuse qui luttait contre les ombres tombantes : la clarté du génie du maître.

A cette époque, il n'y avait pour ainsi dire pas de limites à la production de Constantin Meunier. Tous les huit jours, on pouvait admirer une petite statuette terminée parmi d'autres œuvres ébauchées.

Au grenier de la maison qu'il occupait presque en face de son atelier, il avait entassé quantité d'esquisses et de petits tableaux abandonnés quelque peu à leur sort depuis qu'il avait définitivement trouvé sa voie dans la sculpture. Rien qu'en remuant, en déplaçant ces enfants abandonnés de son art, le maître sentait revivre en lui toute l'émotion éprouvée lors de leur création. Il faisait son choix, rentrait à l'atelier et, séance tenante, traduisait en sculpture les anciennes études si longtemps dédaignées par le peintre.

Lorsque nous aurons rappelé à nos lecteurs que Meunier, outre ses cours de peinture, était encore chargé de cours de Composition historique et d'Histoire de l'Art, on pourra se rendre compte de ce qu'était l'activité de ce grand Belge qui, à ce moment, « à l'insu presque de ses compatriotes », était en voie d'acquiescer une réputation mondiale.

Meunier était, en quelque sorte, lui-même un « monument du Travail ». Jusqu'à sa mort, cette activité le soutint. Il reste dans l'Art une

de ces figures particulièrement favorisées. Il ne connut pas le « gâtisme ». Plus il avance en âge, plus il élargit ses idées, plus il voit loin.

Le peintre de marines bien connu Marcette, un des familiers du génial artiste, qui, en 1905, assista aux derniers moments de Meunier, racontait qu'il se lamentait, qu'il regrettait « de n'avoir pas produit de l'Art qui resterait » !

— C'est dommage ! J'aurais voulu faire mieux... Je n'ai pas eu le temps !

Telle fut une des dernières paroles du grand artiste, qui laisse derrière lui un des plus formidables patrimoines enregistrés par l'Histoire de l'Art.

Marcette, ému par tant de modestie, s'appliqua à calmer les scrupules du maître, lui rappelant toutes les étapes glorieuses de sa belle carrière d'artiste, notamment son premier triomphe à Paris, en 1889, avec le « Grisou » et la manifestation organisée en son honneur à cette occasion dans l'atelier du sculpteur Vanderstappen, à Bruxelles, à laquelle assistèrent de nombreux artistes du pays et de l'étranger et à laquelle Ysaÿe et Dubois prêtèrent leur concours.

C'est ici que se place la « naissance », dirons-nous, de la « Glorification du Travail ». Meunier a vu un tableau d'un de ses élèves, Jean Hodru, « Le Pêcheur à l'Épervier », que nous reproduisons ici, et il est frappé par le modèle. Nous n'entendons pas prétendre ici que le tableau ou le modèle ait eu une influence prépondérante sur la conception de Constantin Meunier, mais les lecteurs qui connaissent les œuvres de Meunier seront cependant frappés par les traits de ressemblance qu'ont ce pêcheur et plusieurs œuvres du génial sculpteur, notamment « L'Homme qui boit » et « Le Débardeur ». Dès 1893, le monument que nous allons inaugurer prend une forme réelle. Le premier haut-relief : « L'Industrie » est achevé, et quelques mois après, Meunier faisait la maquette de la première « Glorification au Travail ». C'était un monument à base rectangulaire, dans la proportion de un à quatre. Il y avait deux hauts-reliefs accolés, et une pièce basse couronnant l'ensemble. L'artiste ne fut probablement pas content de son œuvre, car il la fit descendre dans les sous-sols de son atelier de la rue des Récollets. Lorsqu'il y songea de nouveau, elle s'était effondrée !

Meunier ne regretta pas cet effondrement, car son génie avait fait du chemin, et de deux hauts-reliefs, il en avait déjà créé quatre. La pièce



Le pêcheur à l'épervier, de Jean Hodru

basse avait fait place au « Semeur » et c'est à Bruxelles que l'œuvre définitive fut achevée.

A titre documentaire, rappelons que le principal modèle de Meunier à cette époque lointaine de Louvain, qui a servi pour de nombreux types de travailleurs, n'avait jamais travaillé de sa vie, étant braconnier, un peu chemineau et imbu de communisme !

D. RAYM.